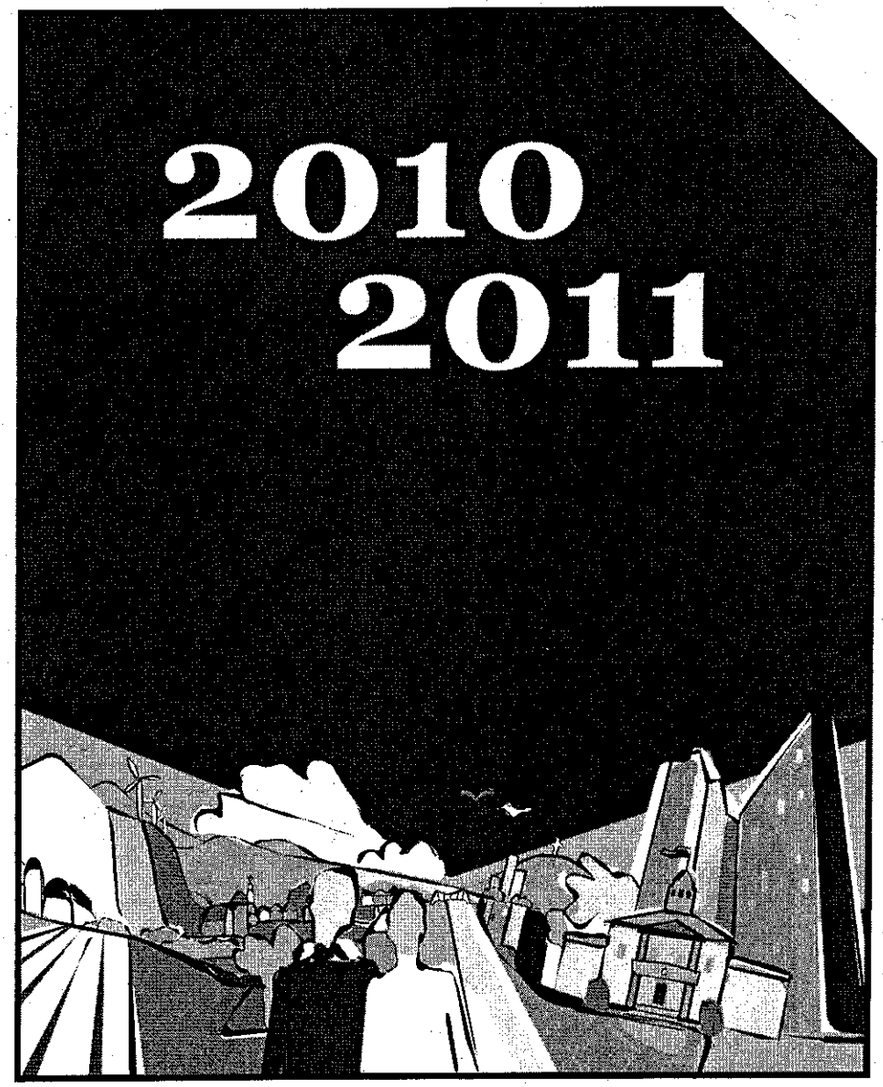
Étude des crédits

Demande de renseignements particuliers

Développement régional

Questions 67 à 78



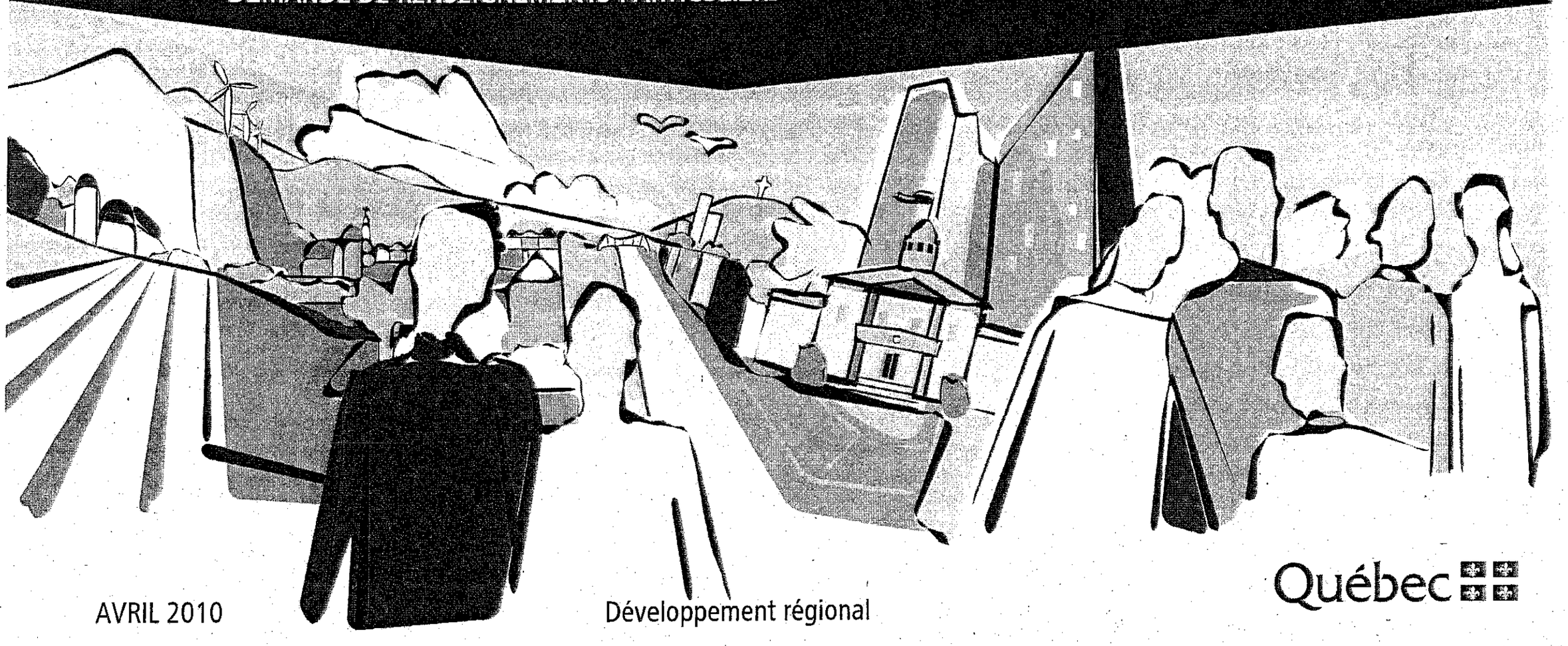
Avril 2010

Québec

TABLE DES MATIÈRES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2010-2011

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS



AVRIL 2010

Développement régional

Québec

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers
Table de matières

Développement régional

Demande numéro	Libellé de la demande
67.	Crédits alloués en 2009-2010, par région et par programme et prévisions pour 2010-2011. Solde des sommes non engagées en 2009-2010 par région et par programme.
68.	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2010-2011.
69.	Pour chacune des Conférences régionales des élus (CRÉ), fournir : a) le budget total alloué pour 2009-2010; b) la ventilation budgétaire détaillée 2009-2010; c) les prévisions budgétaires pour 2010-2011; d) la liste des membres de chacun des conseils d'administration par région (titre, date de nomination, échéance du mandat); e) nombre de femmes et de jeunes présents dans chacun des conseils d'administration; f) liste des présidents de CRÉ qui sont rémunérés et montant de la rémunération.
70.	Sommes engagées en 2009-2010 pour la diversification des villes mono-industrielles. Fournir la liste des municipalités ayant reçu une aide en précisant le montant reçu. Ventilés par municipalité et par projet. Résultats obtenus pour chaque projet. Prévisions du montant total disponible pour 2010-2011.
71.	Budget de fonctionnement du MAMROT dans chacune des régions du Québec, pour l'exercice 2009-2010 et prévisions pour 2010-2011.
72.	Sommes versées en 2009-2010 à chacune des conférences régionales des élus en vertu du Fonds de développement régional. Prévisions des sommes allouées au Fonds de développement régional pour 2010-2011.
73.	Pour chaque conférences régionales des élus, indiquer le nombre d'ententes spécifiques qui ont fait l'objet d'une convention en 2009-2010. Pour chaque entente spécifique, indiquer l'objet, la durée, les ressources financières affectées et les engagements de chacune des parties.
74.	Concernant les centres locaux de développement, indiquer les sommes versées aux MRC par le ministère pour les CLD en 2009-2010. Ventiler les montants par MRC. Prévisions 2010-2011.

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers
Table de matières

Demande numéro	Libellé de la demande
75.	Indiquer toutes mesures gouvernementales visant à remplacer les mesures spéciales concernant la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, notamment le Plan de relance de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Budget accordé à chaque mesure. Résultats obtenus.
76.	État de situation, copie d'études, de scénarios, d'analyses produits par le ministère en 2009-2010 concernant une éventuelle politique des redevances sur les ressources naturelles.
77.	Dans le cadre du Comité des partenaires de la ruralité, indiquer la date et les lieux des rencontres en 2009-2010, les personnes présentes et fournir une copie des procès-verbaux.
78.	Copie de l'ensemble des ententes spécifiques où le MAMROT est signataire pour 2009-2010, préciser pour chaque entente : a) les montants engagés; b) le nom des partenaires signataires.
79.	Liste des agents ruraux présents dans chaque région.
80.	Concernant Solidarité rurale, préciser les budgets alloués à l'organisme en 2009-2010 et prévisions pour 2010-2011.
81.	Bilan et perspectives de la politique nationale de la ruralité, préciser : a) Détail des subventions versées depuis la mise en œuvre de cette politique, ventilées par région et par année financière; b) Nombre de projets acceptés et rejetés à ce jour; c) Sommes disponibles pour de nouveaux projets en 2009-2010; d) Liste des différents programmes gouvernementaux qui ont été, à ce jour, modulés en fonction de la politique nationale de la ruralité. Indiquer la nature de la modification; e) Pour chaque recommandation issue de la politique de la ruralité, le suivi effectué par le gouvernement en 2009-2010 et le budget consacré pour chacune de ces recommandations; f) Prévisions des actions pour 2010-2011 et le budget qui y sera consacré; g) Liste des comités issus de la politique de la ruralité, leurs réalisations en 2009-2010 et les perspectives pour l'année 2010-2011; h) Dans le cadre du renouvellement de la politique de la ruralité, indiquer l'état d'avancement, le nombre de rencontres tenues avec les partenaires.

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers
Table de matières

Demande numéro	Libellé de la demande
82.	Concernant le Fonds de soutien aux territoires en difficulté; a) Montant total accordé en 2009-2010; b) Liste des MRC ayant signé un contrat de diversification; c) Nombre de villes dévitalisées couvertes.
83.	Copie du cadre normatif visant l'enveloppe de 38 M$ accordée lors du budget 2008-2009 pour soutenir les territoires en difficulté.
84.	Dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées », la liste des bénéficiaires et des montants dépensés en 2009-2010. Ventiler par projet avec le nombre de résidences ayant été branchées et par circonscription électorale.
85.	Dans le cadre du projet des laboratoires ruraux et pour toute sa durée : a) Liste des lettres d'intention reçues; b) Liste des projets retenus; c) Financement accordé par projet avec la date; d) Copie du bilan général.
86.	Dans le cadre de la mesure des produits de spécialité : a) Liste des projets reçus; b) Liste des projets financés; c) Financement accordé par projet avec la date.
87.	Dans le cadre du Fonds conjoncturel de développement : a) Liste des projets reçus; b) Liste des projets financés; c) Financement accordé par projet avec la date.

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande # 67	Crédits alloués en 2009-2010, par région et par programme et prévisions pour 2010-2011. Solde des sommes non engagées en 2009-2010 par région et par programme.

PROGRAMME	CRÉDITS 2009-2010	CRÉDITS 2010-2011 (Prévisions)
	(en milliers de $)	
Pactes et agents ruraux	34 594,6	34 661,5
Solidarité rurale du Québec	780,0	796,0
Fonds d'initiatives pour l'avenir rural	1 308,0	1 221,0
Laboratoires ruraux	2 500,0	2 500,0
Produits de spécialité	1 875,0	1 875,0
Chantier de l'économie sociale	650,0	650,0
Regroupements régionaux d'entreprises d'économie sociale	1 000,0	1 000,0
Fonds conjoncturel de développement	2 984,0	2 984,0
Fonds de soutien aux territoires en difficulté	6 000,0	10 000,0
Fonds d'aide au développement des territoires de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 000,0	0,0
Fonds d'intervention stratégique régional	2 000,0	0,0
Projets spéciaux régions	290,0	0,0
Réseaux de sentiers de véhicules hors route	2 500,0	1 275,0
Communautés rurales branchées	1 080,0	1 500,0
Villages branchés du Québec	5 464,8	6 335,6
Fonds de développement régional	55 511,3	60 016,7
Réseau d'investissement social du Québec (RISQ)	5 000,0	0,0

Les crédits ne sont pas alloués par régions et les sommes dépensées sont présentées à la demande # 68.

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2010-2011.

PROGRAMME	Aides accordées en 2009-2010 (en milliers de $)
Pactes et agents ruraux	Voir demande # 81
Solidarité rurale du Québec	Voir demande # 80
Fonds d'initiatives pour l'avenir rural	Voir demande # 81
Laboratoires ruraux	Voir demande # 81
Produits de spécialité	Voir demande # 81
Chantier de l'économie sociale	Voir demande # 67
Regroupements régionaux d'entreprises d'économie sociale	Voir demande # 67
Fonds conjoncturel de développement	Voir tableau 1
Fonds de soutien aux territoires en difficulté	Voir tableau 4 et 4-A
Fonds d'aide au développement des territoires de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Voir tableau 2
Fonds d'intervention stratégique régional	Voir tableau 3
Projets spéciaux régions - Entente avec la CRÉ de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour le développement dynamique de l'agroalimentaire sur son territoire	Voir demande # 67
Réseaux de sentiers de véhicules hors route	Voir tableau 5
Communautés rurales branchées	Voir demande # 84
Villages branchés du Québec	Voir demande # 67
Fonds de développement régional	Voir demande # 69
Réseau d'investissement social du Québec (RISQ)	Voir demande # 67

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 1

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2010-2011.

Fonds conjoncturel de développement

Bénéficiaire	Projet	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)
Bas Saint-Laurent		
Coopérative de solidarité Paradis	Soutien financier projet Paradis, coopérative de solidarité de Rimouski visant à promouvoir la pratique artistique	20 000 $
Corporation développement touristique de Saint-Juste-du-Lac	Projet Camping Le Sous-Bois de l'Anse	25 000 $
Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia	Réserve faunique Dunière	1 500 $
Site historique maritime de la Pointe-aux-Père	Mise en valeur du sous-marin Onondaga	62 000 $
Centre de mise en valeur des opérations dignité	Opérations dignité	5 000 $
Maison des Jeunes du Bic	Restauration du bâtiment de la Boucherie Blais afin d'en faire un lieu touristique et patrimonial, en association avec le Comité du Patrimoine du Bic	23 760 $
Commission scolaire de Kamouraska - Rivière-du-loup	Agrandissement de l'École Hudon-Ferland de Saint-Alexandre-de-Kamouraska pour la construction d'un gymnase double destiné tant aux élèves qu'aux citoyens de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et des municipalités environnantes	150 000 $
Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande	Réfection du pont couvert Romain-Caron	24 000 $
Les Formations Antidote Monde	Achat de matériel technologique et informatique ainsi que l'embauche d'une personne ressource afin de poursuivre l'éducation populaire	22 500 $
Gare patrimoniale de Sayabec	Création d'un centre d'interprétation du patrimoine de Sayabec	45 000 $
MRC Témiscouata	Acquisition de l'édifice St-Viateur et de l'édifice de l'hôtel de ville de Notre-Dame-du-Lac	180 000 $
Centre périnatal Entre Deux Vagues	Agrandissement des locaux et amélioration des services offerts	46 000 $
Saguenay Lac-Saint-Jean		
Municipalité de Péribonka	Développement touristique de Péribonka	69 250 $

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 1

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2010-2011.

Fonds conjoncturel de développement

Bénéficiaire	Projet	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)
Mauricie		
Comité ZIP du Lac Saint-Pierre	Ouverture d'une fenêtre sur le lac Saint-Pierre	2 000 $
Ville de la Tuque	Tour d'observation au parc des chutes de la petite rivière Bostonais	8 000 $
Club des aînés de St-Tite	Projet "Mieux-être" visant la construction d'une salle communautaire multifonctionnelle	30 000 $
Club nautique La Tuquois inc.	Construction d'un pavillon d'accueil à la marina de La Tuque	45 000 $
Estrie		
Municipalité Saint-Camille	Sentier multifonctionnel Saint-Camille	30 000 $
Abitibi-Témiscamingue		
Refuge Pageau	Demande d'aide financière pour la réalisation des activités prévues au plan de consolidation et de développement du Refuge Pageau (Phases II, III, IV)	62 500 $
Secrétariat aux alliances économiques nation crie/abitibi	Soutien des activités	25 000 $
Conseil régional de l'Environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)	Réalisation d'un bilan qualitatif de l'état de l'environnement en Abitibi-Témiscamingue	3 500 $
Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or	Construction d'un centre de transit minier nordique	125 000 $

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 1

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2010-2011.

Fonds conjoncturel de développement

Bénéficiaire	Projet	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)
Côte-Nord		
MRC La Haute-Côte-Nord	HCN - Négociations autochtones	10 000 $
MRC La Haute-Côte-Nord	Suite du Plan de communication	15 000 $
Centre national des naufrages du Saint-Laurent de Baie-Trinité	Poursuite de la phase 2 du projet visant à ajouter au bâtiment actuel des salles de présentation des artéfacts du Élizabeth and Mary, en plus d'aménager l'église paroissiale en un mémorial	50 000 $
MRC La Haute-Côte-Nord	HCN - Négociations autochtones	90 000 $
Nord-du-Québec		
Centre d'études collégiales à Chibougamau	Écriture de l'histoire du Nord-du-Québec	25 000 $

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 1

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2010-2011.

Fonds conjoncturel de développement

Bénéficiaire	Projet	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		
Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine	Évènement littéraire "Livres en fête"	5 000 $
Conseil de la culture de la Gaspésie	Réalisation d'un plan de développement triennal	20 000 $
Exploramer	Développement d'un programme scientifique et pédagogique	100 000 $
Club nautique de Percé	Conception d'un site Web et la réalisation de travaux correctifs à la piscine publique	8 205 $
Accès Micro-crédit Baie-des-Chaleurs	Implantation de l'organisme	7 050 $
Société de gestion de la Rivière Madeleine	Correction des problèmes résultant des pluies diluviennes de l'été 2007	4 000 $
Héritage New-Carlisle	Développement de la Maison Kempffer comme centre d'interprétation culturel et patrimonial	3 000 $
École de cirque de Gaspé	Redéploiment de l'École de cirque	10 000 $
Centre des avalanches de la Haute-Gaspésie	Soutien des dépenses d'opération de l'organisme pour les trois prochaines années	100 000 $
Harmonie Inter-communautés et Listuguj Mi'gmac gouvernement	Harmonie Inter-communautés Listuguj Pointe-à-la-Croix	20 000 $
Chambre de commerce de Chandler	Réalisation de la 4e édition du "Rendez-vous emploi, formation et entreprenariat en Gaspésie"	10 000 $
Association Québec-France	Réalisation du "Carrefour des Associations Québec-France et France-Québec"	15 000 $
La Héronnière, coopérative de production artisanale de Carleton	Réfection du centre La Héronnière	6 000 $
Société de restauration et de gestion de la Nouvelle inc.	Embauche d'un directeur général	12 000 $
Bioparc de la Gaspésie inc.	Consolidation des activités du Bioparc	100 000 $
CRÉ GIM	Cap sur l'avenir II - 2009-2012	100 000 $
Les Percéides, Festival international de cinéma et d'art de Percé	Réalisation de la 2e édition du festival international de cinéma et d'art à Percé	40 753 $
Village gaspésien de l'héritage britannique	Relance des activités de l'organisme	150 000 $

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 1

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2010-2011.

Fonds conjoncturel de développement

Bénéficiaire	Projet	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)
Marina de Paspédiac inc.	Aménagement d'une capitainerie sur le site de la Marina de Paspédiac	20 000 $
Centre des loisirs de Fatima IM inc.	Mise en valeur du site de l'Anse-aux-Baleiniers	80 000 $
Maison de la culture	Réalisation de l'activité "Les Nuits EX-VOTO 2009"	30 000 $
Chaudière-Appalaches		
Coopérative de solidarité régionale de santé de l'Islet	Modification de l'entrée principale de la clinique de la Coopérative de solidarité régionale de santé de l'Islet pour l'accueil de personnes à mobilité réduite	5 000 $
Lanaudière		
Buffet Accès Emploi	Relocalisation et agrandissement de l'organisme	50 000 $
Centre-du-Québec		
Partenaires 12-18 / Érable	Préparation d'une trousse d'implantation	5 000 $
Non régionalisé		
Regroupement des URLS	Réalisation du programme Secondaire en spectacle	40 000 $
Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec inc.	Soutenir les associations gestionnaires en situation de difficultés	40 000 $
Conciliation travail-famille Commodus	Financement des opérations et la poursuite de la mise en place de franchises en régions	50 000 $
Culture pour tous	Réalisation de la 13e édition des Journées de la culture	40 000 $
Total		**2 266 018 $**

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 2

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2010-2011.

Fonds d'aide au développement des territoires (FADT)

Bénéficiaire	Projet	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)
Projets autorisés en 2008-2009 **Note 1**	**Sous-total**	27 527 $
Projets autorisés en 2009-2010		
Corporation du Bourg de Pabos inc.	Mesures spéciales pour les ex-travailleurs de Papiers Gaspésia dans le secteur de Chandler afin de réaliser des travaux d'aménagement au site de la Pointe de Pabos	33 396 $
Centre de Plein air Harfang des neiges	Mesures spéciales pour les ex-travailleurs de Papiers Gaspésia dans le secteur de Chandler afin de réaliser des travaux d'aménagement à la ZEC des Anses	20 286 $
Le Club de récréation Grand Pabos inc.	Mesures spéciales pour les ex-travailleurs de Papiers Gaspésia afin de réaliser des travaux d'aménagement au terrain de golf de Chandler	31 050 $
Ville de Chandler	Mesures spéciales pour les ex-travailleurs de Papiers Gaspésia afin de réaliser des travaux d'aménagement aux infrastructures récréotouristiques de la ville de Chandler	60 000 $
MRC de Bonaventure	Mise en place de mesures temporaires d'emplois pour les municipalités de la MRC de Bonaventure	89 000 $
MRC Le Rocher-Percé	Mise en place de mesures temporaires d'emplois pour les municipalités de la MRC Le Rocher-Percé	88 000 $
MRC La Haute-Gaspésie	Mise en place de mesures temporaires d'emplois pour les municipalités de la MRC La Haute-Gaspésie	88 000 $
MRC d'Avignon	Mise en place de mesures temporaires d'emplois pour les municipalités de la MRC d'Avignon	90 000 $
MRC La Côte-de-Gaspé	Mise en place de mesures temporaires d'emplois pour les municipalités de la MRC La Côte-de-Gaspé	60 000 $
Municipalité de Grosse-Île	Coordination et animation des activités récréatives et sportives	4 524 $
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	Projet pilote de préparation à l'emploi	- $
Club de motoneige et de VTT des sentiers blancs	Le projet vise à supporter les travailleurs et travailleuses du crabe de la MRC de Bonaventure et de la MRC du Rocher-Percé	302 989 $
CLD des Îles-de-la-Madeleine	Mise en place de la stratégie de soutien aux évènements madelinots	11 956 $
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	Pour le développement de saines habitudes de vie	11 950 $

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 2

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2010-2011.

Fonds d'aide au développement des territoires (FADT)

Bénéficiaire	Projet	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)
Livres en Fête ! Évènement littéraire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine	Embauche d'un chargé de projet pour développer des zones de lecture	- $
Association du Hockey mineure des îles	Construction d'un site Web	- $
CAMI - Conseil pour les anglophones madelinots	Développement touristique pour la municipalité de Grosse-Île	16 422 $
Corporation des Châteaux de sable des Îles (Au nom du regroupement)	Embauche de ressources communes à la coordination des évènements 2009	16 000 $
Relais Chic-Chocs St-Octave de l'Avenir	Travaux d'aménagement pour compléter la phase III du plan de développement du Village Grande nature Chic-Chocs, en réalisant des interventions au niveau de l'aménagement paysager autour de l'Auberge et le développement du terrain de camping	60 000 $
Exploramer	Le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement, l'amélioration du site, des équipements et des infrastructures	3 352 $
École de compétition de ski Pin rouge	Aménagement d'une piste de ski de compétition	27 048 $
Comité socio-culturel du phare inc	Le projet vise à effectuer des travaux d'aménagement au site du phare de la Martre	1 484 $
Club de golf Le Gaspésien	Travaux d'aménagement du corridor visuel et amélioration du produit golf	3 726 $
Réseau muséal et patrimonial de la Gaspésie	Embauche d'un coordonnateur pour la mise en place du réseau muséal en gaspésie	22 000 $
Le Parcours du point de vue	Supporter la réalisation d'un événement photographique en gaspésie	63 000 $
Restigouche 1760 inc.	Soutenir l'embauche d'un chargé de projet pour la commémoration du 250e anniversaire de la Bataille de la Restigouche	18 000 $
Maison Familiale rurale Gaspésie - Les Plateaux	Embauche d'une ressource professionnelle pour coordonner la démarche de réflexion stratégique	18 000 $
Escales Gaspésie	Vise à soutenir le développement des activités de croisières en gaspésie	40 000 $
Fondation des Amis de Bellefeuille	Embauche d'un coordonnateur pour le lancement de la première campagne de financement de la fondation	21 000 $
Association des motoneigistes de la Gaspésie	Consolider le réseau des sentiers de motoneige de la Trans-Québec de la Gaspésie	60 416 $

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 2

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2010-2011.

Fonds d'aide au développement des territoires (FADT)

Bénéficiaire	Projet	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)
Association Quad - Région Gaspésie	Consiste à poursuivre les actions prévues dans le plan de développement du VTT afin de mettre en place un réseau de sentiers sécuritaires et balisés	52 000 $
Site Mary Travers dite La Bolduc	Le projet vise à soutenir la troupe folklorique.	25 000 $
Municipalité de St-Godefroi	Aménagement d'un café et d'une salle d'exposition pour les artistes et les artisans	3 000 $
Société d'histoire et archéologie des Monts (SHAM)	Projet de relocalisation du Musée	25 000 $
Association des gens d'affaires Matapédia-Les Plateaux	Embauche d'un chargé de projet	13 000 $
Ville de Ste-Anne-des-Monts	Travaux d'aménagement récréotouristique à la Ville de Ste-Anne-des-Monts, au golf et à la marina de Ste-Anne-des-Monts	90 477 $
L'Administration portuaire de l'Anse-à-Beaufils / Percé	Le projet consiste à compléter les aménagements au site d'accueil de la marina de l'Anse-à-Beaufils	17 000 $
Le Club nautique Jacques-Cartier de Gaspé inc.	Le projet consiste à construire en atelier des pontons pour la marina de Gaspé	7 406 $
Conseil de bande de Gesgapegiag	Travaux d'aménagement faunique et halieutique sur la rivière Cascapédia et ses tributaires	59 000 $
Bioparc de la Gaspésie	Le projet consiste à réaliser des interventions complémentaires au projet de développement stratégique	36 680 $
Club le Chalet du Pont rouge	Aménagement d'une piste de ski de fond de 10 km entre St-Isidore et Val d'Espoir	18 000 $
Comité de concertation du barachois de Malbaie	Embauche d'un coordonnateur	21 000 $
Club nautique les plaisanciers du Havre	Ajout, modification et réparation de l'infrastructure d'accueil	2 840 $
Le Bon goût frais des Îles	Développement de la mise en marché des produits du terroir des Îles-de-la-Madeleine	- $
Club nautique du chenal inc.	Mise à niveau des installations d'accueil - Phase II	4 250 $
Corporation de développement portuaire de la baie du Cap-Vert	Parachèvement de la phase II du projet de réhabilitation des infrastructures du quai du Cap-Vert	4 000 $

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 2

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2010-2011.

Fonds d'aide au développement des territoires (FADT)

Bénéficiaire	Projet	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)
Le Centre des loisirs de Fatima IM inc	Mise en valeur de l'Anse-aux-Baleiniers	10 000 $
Centre Alfred Gallant inc.	Projet de revitalisation - Phase I	6 279 $
Conseil de gestion du Bassin versant de la rivière Restigouche	Réaliser des travaux d'aménagement sur le bassin versant de la Rivière Restigouche	3 000 $
Comité futur de l'Ile d'Entrée	Création d'installations communautaires et des activités	1 417 $
Livres en Fête !Évènement littéraire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine	Embauche d'un directeur afin de consolider les activités de Livres en Fête	12 000 $
Centre résidentiel communautaire Arc-en-soi	Implantation d'un centre de thérapie pour les contrevenants souffrant de problèmes de toxicomanie	30 000 $
Corporation du tourisme de Mont-St-Pierre	Aménagement de sentiers polyvalents	30 000 $
GIMEXPORT	Embauche d'une ressource humaine en gestion pour soutenir les activités de GIMEXPORT	- $
Héritage New Carlisle	Embauche d'un coordonnateur pour soutenir une campagne de financement et travaux d'aménagement paysager	30 000 $
MRC Haute-Gaspésie	Développement des écocentres et sensibilisation à la récupération des matières résiduelles	31 000 $
Village en Chanson de Petite-Vallée	Travaux d'aménagement sur les différents sites du Village en Chanson de Petite-Vallée	5 000 $
FCEM Côte-de-Gaspé	Mesures spéciales pour les ex-travailleurs de la Noranda située dans La Côte-de-Gaspé et les résidents de Murdochville afin de réaliser des projets orientés principalement dans le domaine récréotouristique et communautaire	40 000 $
Parc régional Petite-Cascapédia	Le projet vise principalement le développement d'une piste cyclable à la station touristique Pin rouge	30 000 $
	Sous-total	**1 868 948 $**
	Total	**1 896 475 $**

Note 1 : 11 projets autorisés antérieurement ont des engagements totalisant 51 407 $ en 2009-2010. Le détail de ces projets (mise de fonds du milieu, nombre d'emploi créé, etc.) a déjà été présenté l'année dernière.

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 3

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2010-2011.

Fonds d'intervention stratégique régional (FISR)

Bénéficiaire	Projet	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)
Projets autorisés en 2008-2009 **Note 1**	**Sous-total**	**190 896 $**
Projets autorisés en 2009-2010		
Poisson Salé Gaspésien Ltée	Transformation du homard	35 258 $
AAER	Implantation d'une usine	- $
Dégus-Mer Inc.	Acquisition d'équipements	- $
Association Coopération forestière St-Elzéar	Embauche d'un directeur en développement	50 000 $
Entre deux Maximes inc.	Démarrage d'entreprise	9 230 $
Mat Pat	Rénovation de chalets	31 830 $
GIMXPORT	Accompagnement en exportation	65 000 $
Site Mary Travers "La Bolduc"	Renouvellement de l'exposition permanente	- $
Bioflash Inc.	Étude de préfaisabilité	15 746 $
Moules de Gaspé	Stratégie de consolidation	15 000 $
E. Gagnon et fils Ltée	Projet de diversification économique	150 000 $
Fermes Marines du Québec inc.	Écloserie de pétoncle	- $
CRÉ-GÎM	Administration FISR	148 000 $
GIMXPORT	Accompagnement des entreprises	56 250 $
Incubateur hors mur GÎM	Suivi des entreprises	- $
GC Norm	Étude d'opportunité - Système d'eau	- $
Cusimer	Développement de nouveau produits	48 546 $
Coopérative de solidarité des Iles	Démarrage d'une coop. Agricole	18 000 $
Gestion Maxime Huard inc. (Motel Chandler)	Expansion ajout 12 chambres au motel et 30 places au restaurant	65 330 $
La terre des Anciens	Mise en valeur des terres	- $
Hotel Le Francis	Travaux de réfection 10 chambres et 14 appareils de climatisation	35 000 $

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 3

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2010-2011.

Fonds d'intervention stratégique régional (FISR)

Bénéficiaire	Projet	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)
Coopérative de solidarité en formation et gestion agro-alimentaire Rocher-Percé (Bio Jardins Roché-Percé)	Acquisition d'équipement (lave-vaisselle, mise en conserve, etc.)	2 780 $
Relais Chics-Chocs St-Octave	Phase II d'aménagement du camping	50 000 $
Coopérative de la Cité de la Réhabilitation	Démarrage d'une coopération de fabrication de cabanons	75 000 $
Manoir Belle Plage Carleton	Améliorations décorations, mobilier, planchers, etc.	26 000 $
Camp de la Haute Madeleine	Projet d'hébergement en camp	- $
Parc de Gros-Cap	Agrandissement du bâtiment - étude de faisabilité	- $
Domaine tourelle sur mer	Modernisation des chalets pour hausser la qualité	5 000 $
Technocentre de l'information et des communications	Plan de développement	22 622 $
Hotel Explorateur	Expansion de l'entreprise - construction de 43 unités	- $
Auberge des Trois sœurs	Amélioration de l'hébergement	- $
Autobus les Sillons inc.	Construction d'un bâtiment pour le volet historique	8 558 $
Auberge des Caps	Transition vers secteur 100% hôtelier avec 24 chambres	- $
PME Projet Inc.	Démarrage d'une société de distribution du logiciel Actinium	- $
Fumoir M. Émile	Expansion de l'usine et mise a niveau du fumoir	35 000 $
Usine de congélation de Newport	Ajout d'une ligne de transformation pour bleuets et canneberges	- $
Radio-Gaspésie	Plan stratégique de développement	5 670 $
Crevettes du Nord inc.	Projet de modernisation technologique	75 000 $
Cime Aventure	Embauche d'une ressource professionnelle	21 761 $
Exploramer	Activité de promotion	10 000 $
Pépinière Baie-des-Chaleurs	Ajouter des équipements pour accroître la production de la pépinière	3 739 $
Coopérative de solidarité du Cap	Démarrage d'une coopérative de production agricole	15 127 $
Fondation Pierre-Fortin	Pandalus Phase 2	23 000 $
Aventure aux Quatre-Vents	Hébergement en yourte dans la baie de Carleton	- $
Groupement forestier coopératif Baie-des-Chaleurs	Valorisation du bois	- $

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 3

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2010-2011.

Fonds d'intervention stratégique régional (FISR)

Bénéficiaire	Projet	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)
Aciers Chaleur inc.	Réalisation du plan de commercialisation	4 600 $
Aliments Queenini inc.	Démarrage de l'entreprise	- $
Société de gestion des rivières de Gaspé	Réalisation du plan stratégique 2010-2013	- $
Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine	Mise à niveau du centre de service pour bateaux de pêche	- $
Poseidon Novatech inc.	Réalisation d'une étude de faisabilité	5 400 $
Coopérative nature tourisme aventure connectée à la terre (CONTACT)	Développement du clin en bois préteint	- $
Les produits du loup-marin TA MA SU inc.	Valorisation et utilisation des valves cardiaques de phoque chez l'humain	- $
Corporation du tourisme de Mont-Saint-Pierre	Réalisation d'études d'impacts environnementaux et embauche d'un chargé de projet	- $
	Mise en œuvre du parc récréotouristique phase 1	- $
Le club nautique de Chandler inc.	Réalisation d'une étude sur la circulation hydrodynamique	- $
Coopérative de solidarité en production animale des Îles-de-la-Madeleine	Mise en œuvre du plan de relance de l'abattoir et centre de transformation des viandes	- $
La terre des anciens inc.	Embauche d'un directeur	- $
9129-7010 Québec inc. (Pourvoirie des lacs Robidoux)	Mise à niveau des infrastructures d'accueil et des équipements de l'entreprise	- $
Crustacés de Malbaie inc.	Modernisation de l'usine de transformation de homard à Saint-Georges-de-Malbaie	- $
Ville de Murdochville	Relance économique de la Ville de Murdochville	20 000 $
Ville de Chandler	Diversification économique	- $
	Sous-total	**1 152 447 $**
	Total	**1 343 343 $**

Note 1 : 36 projets autorisés antérieurement ont des engagements totalisant 698 568 $ en 2009-2010. Le détail de ces projets (mise de fonds du milieu, nombre d'emploi créé, etc.) a déjà été présenté l'année dernière.

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 4

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.

Fonds de soutien aux territoires en difficultés (FSTD)

MRC bénéficiant d'un contrat	Territoire couvert	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)	Sommes prévues en 2010-2011
Volet I (Le montant d'aide totale inclus le montant d'aide accordé lors du 1er contrat de 300 000 $)			
MRC La Matapédia *	Ensemble du territoire de la MRC	50 000 $	465 000 $
MRC de Témiscouata *	Ensemble du territoire de la MRC	50 000 $	355 000 $
MRC de la Mitis	Ensemble du territoire de la MRC	- $	50 000 $
MRC Les Basques	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 $	50 000 $
MRC de Matane	Ensemble du territoire de la MRC	- $	50 000 $
MRC Kamouraska	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 $	50 000 $
MRC Lac-Saint-Jean-Est *	Ensemble du territoire de la MRC, sauf Alma mais incluant l'ancienne municipalité de Delisle maintenant fusionnée à Alma	50 000 $	162 500 $
MRC Domaine-du-Roy *	Ensemble du territoire de la MRC	50 000 $	207 500 $
MRC Maria-Chapdelaine	Ensemble du territoire de la MRC	- $	212 500 $
MRC Fjord-du-Saguenay *	Ensemble du territoire de la MRC	- $	172 500 $
MRC Portneuf	Saint-Raymond, Saint-Léonard-de-Portneuf, Rivière-à-Pierre	100 000 $	50 000 $
MRC Charlevoix-Est	Ensemble du territoire de la MRC	- $	50 000 $
MRC Mékinac *	Ensemble du territoire de la MRC	- $	207 500 $
Ville La Tuque *	Agglomération La Tuque	- $	50 000 $
Ville de Shawinigan *	Ville de Shawinigan	- $	50 000 $

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 4

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.

Fonds de soutien aux territoires en difficultés (FSTD)

MRC bénéficiant d'un contrat	Territoire couvert	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)	Sommes prévues en 2010-2011
MRC du Haut-Saint-François *	Ensemble du territoire de la MRC	- $	217 500 $
MRC Le Granit *	Lac-Mégantic, Lac-Drolet, Lambton, Saint-Romain, Stornoway, Courcelles, Saint-Augustin-de-Woburn, Notre-Dame-des-Bois	- $	167 500 $
MRC Coaticook *	Waterville, Barnston-Ouest, Coaticook, Saint-Venant-de-Paquette	- $	50 000 $
MRC de Papineau	Ensemble du territoire de la MRC	- $	195 000 $
MRC La-Vallée-de-la-Gatineau	Ensemble du territoire de la MRC	- $	245 000 $
MRC Pontiac	Ensemble du territoire de la MRC	- $	267 500 $
MRC de l'Abitibi	Champneuf, La Morandière, Rochebaucourt, Lac-Despinassy, Launay	- $	250 000 $
MRC de Témiscamingue	Laforce, Moffet, Latulipe, Fugèreville, Belleterre, Témiscamingue, Kipawa	- $	277 500 $
MRC Abitibi-Ouest	Ensemble du territoire de la MRC	- $	305 000 $
MRC La Vallée-de-l'Or	Malartic, Senneterre, Seneterre Paroisse et Belcourt	- $	50 000 $
MRC de la Minganie	Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-au-Tonnerre	- $	205 000 $
MRC Haute-Côte-Nord	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 $	50 000 $
Basse-Côte-Nord	Ensemble du territoire	- $	50 000 $
MRC Manicouagan	Ragueneau, Pointe-aux-Outardes, Baie-Trinité	100 000 $	50 000 $
Municipalité de Baie-James *	Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Baie-James	- $	50 000 $

TABLEAU 4

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.

Fonds de soutien aux territoires en difficultés (FSTD)

MRC bénéficiant d'un contrat	Territoire couvert	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)	Sommes prévues en 2010-2011
MRC Haute Gaspésie *	Ensemble du territoire de la MRC	- $	305 000 $
MRC Côte-de-Gaspé *.	Ensemble du territoire de la MRC	50 000 $	245 000 $
MRC d'Avignon *	Ensemble du territoire de la MRC	50 000 $	300 000 $
MRC Bonaventure *	Ensemble du territoire de la MRC	50 000 $	350 000 $
MRC Rocher-Percé *	Ensemble du territoire de la MRC	50 000 $	255 000 $
Agglo. Îles-de-la-Madeleine	Ensemble du territoire	- $	50 000 $
MRC L'Islet	Saint-Adalbert, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue, Sainte-Félicité, Saint-Marcel, Saint-Omer, Tourville	- $	267 500 $
MRC Montmagny	Saint-Just-de-Bretenières, Lac-Frontière, Sainte-Lucie-de-Beauregard, Saint-Fabien-de-Panet, Saint-Paul-de-Montminy et Sainte-Apolline-de-Patton	- $	50 000 $
MRC Les Etchemins	Ensemble du territoire de la MRC	- $	50 000 $
MRC Les Appalaches	Ensemble du territoire de la MRC sauf la Ville de Thetford Mines	- $	50 000 $
MRC Matawinie	Saint-Michel-des-Saints, Sainte-Émilie-de-l'Énergie, Saint-Zénon, Chertsey	- $	50 000 $
MRC Les Laurentides *	Lac Supérieur, Labelle, Saint-Faustin-Lac-Carré, La Minerve, Val-des-Lacs	50 000 $	50 000 $
MRC Antoine-Labelle *	Ensemble du territoire de la MRC	50 000 $	217 500 $
MRC Le Haut-Saint-Laurent	Huntingdon	- $	152 500 $
MRC Les Maskoutains	Saint-Valérien-de-Milton, Saint-Simon-de-Bagot	- $	50 000 $

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 4

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.

Fonds de soutien aux territoires en difficultés (FSTD)

MRC bénéficiant d'un contrat	Territoire couvert	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)	Sommes prévues en 2010-2011
MRC d'Acton	Ensemble du territoire de la MRC	100 000 $	50 000 $
MRC Brome-Missisquoi	Ensemble du territoire de la MRC	- $	50 000 $
MRC Beauharnois-Salaberry	Ensemble du territoire de la MRC	- $	50 000 $
MRC Bécancour *	Ensemble du territoire de la MRC	- $	50 000 $
MRC L'Érable *	Ensemble du territoire de la MRC	- $	50 000 $
	Sous-total Volet I	**1 100 000 $**	**7 305 000 $**
Volet II			
Rimouski-Neigette *	Ensemble du territoire de la MRC	138 000 $	147 000 $
Rivière-du-Loup *	Ensemble du territoire de la MRC	109 000 $	115 000 $
Maskinongé *	Ensemble du territoire de la MRC	- $	135 000 $
D'Autray *	Saint Gabriel, Mandeville, Saint-Cléophas, Saint-Didace, Saint-Norbert, Saint-Gabriel-de-Brandon	111 000 $	167 000 $
Les Pays d'en Haut *	Ensemble du territoire de la MRC	109 000 $	165 000 $
Pierre-De Saurel *	Ensemble du territoire de la MRC	- $	182 000 $
Arthabaska *	Ensemble du territoire de la MRC	118 000 $	174 000 $
	Sous-total Volet II	**585 000 $**	**1 085 000 $**

TABLEAU 4

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.

Fonds de soutien aux territoires en difficultés (FSTD)

MRC bénéficiant d'un contrat	Territoire couvert	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)	Sommes prévues en 2010-2011
Volet III			
Les sommes attribuées dans le cadre du volet III sont incluses à même les volets I et II (aide totale de 2,4 M$)			
Volet IV			
MRC Memphrémagog *	Magog, Ayer's Cliff, Eastman, Potton, Stanstead	- $	100 000 $
MRC Les Sources	À déterminer	- $	100 000 $
MRC du Val-Saint-François *	Racine, Cantons de Valcourt et de Melbourne, Lawrenceville, Kingsbury, Richmond, Valcourt, Windsor	- $	100 000 $
MRC Vaudreuil-Soulange	À déterminer	- $	100 000 $
MRC Bellechasse *	Ensemble du territoire de la MRC	- $	100 000 $
	Sous-total Volet IV	**- $**	**500 000 $**
Volet V			
Les sommes autorisées dans le cadre du volet V sont attribuées en fonction des projets présentés au MAMROT. (Le détail de ce volet est présenté au tableau 4-A)		331 505 $	1 110 000 $
	Sous-total Volet V	**331 505 $**	**1 110 000 $**
	Total FSTD	**2 016 505 $**	**10 000 000 $**

* Contrat signé par le ministre au 19 février 2010. (Pour le volet I, il s'agit de la prolongation du contrat)

Note: La description des volets est présentée à la réponse 70.

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

TABLEAU 4-A

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.

Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) - Volet V

Région	Bénéficiaire	Projet	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)
Bas-Saint-Laurent	La Rédemption et Sainte-Jeanne-d'Arc	Achat d'un camion autopompe et d'équipements en matière de sécurité incendie	94 215 $
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Quincaillerie 3MR à Murdochville	Soutien des activités de l'entreprise. Réorganisation de l'approvisionnement.	49 500 $
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Saint-Alphonse	Achat d'un camion incendie	150 290 $
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Percé	Acquisition d'une unité d'urgence	37 500 $
		Total Volet V	**331 505 $**

TABLEAU 5

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande # 68	Ventilation détaillée des sommes dépensées en 2009-2010 pour le programme Développement des régions et ruralité, plus spécifiquement l'élément Soutien au développement local et régional. Prévisions ventilées pour 2009-2010.

Programme de soutien à la mise en place de réseaux de sentiers de véhicules hors route (VHR)

Bénéficiaire	Projet	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010)
Bas Saint-Laurent		
Club VTT Quad Bas-Saint-Laurent	Construction d'une passerelle à la rivière Rimouski	45 000 $
Corporation du Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata	Réfection d'une section endommagée du sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata	43 935 $
Mauricie		
Club Quad Rive Nord inc.	Développement de l'axe interrégional mauricien; Tronçon St-Adelphe - La Tuque	75 000 $
Abitibi-Témiscamingue		
Club de Moto-Neige Malartic inc.	Travaux sur le Sentier VHR Preissac	36 000 $
Club de Moto-Neige Malartic inc.	Amélioration du Sentier VHR Cadillac	7 500 $
Club de Moto-Neige du Témiscamingue	Amélioration des sentiers de motoneige no 63 et 83	25 000 $
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		
Les Sentiers Rocher-Percé	Construction d'une passerelle à Grande-Rivière	362 700 $
Chaudière-Appalaches		
Municipalité de Saint-Martin	Passerelle suspendue multifonctionnelle au-dessus de la rivière Chaudière	7 500 $
Laurentides		
Club Quad Iroquois	Élargissement du sentier de motoneige nº 323	49 572 $
Club Quadri-Laus	Déplacement d'un tronçon du sentier de motoneige no 324	11 880 $
	Total	**664 088 $**

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande # 69	Pour chacune des Conférences régionales des élus (CRÉ), fournir : a) le budget total alloué pour 2009-2010; b) la ventilation budgétaire détaillée 2009-2010; c) les prévisions budgétaires pour 2010-2011; d) la liste des membres de chacun des conseils d'administration par région (titre, date de nomination, échéance du mandat); e) nombre de femmes et de jeunes présents dans chacun des conseils d'administration; f) liste des présidents de CRÉ qui sont rémunérés et montant de la rémunération.

Réponse a) : Le budget 2009-2010 pour les CRÉ totalisait 60 M$.

Réponse b) : Voir ANNEXE 1.

Réponse c) : Le budget prévisionnel de l'enveloppe 2010-2011 totalise 65 M$.

Réponse d) : Voir ANNEXE 2.

Réponse e) : Voir ANNEXE 3.

Réponse f) : Voir ANNEXE 4.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Région	Budget CRÉ 2009-2010
Bas St-Laurent	3 191 467 $
Saguenay Lac St-Jean	2 643 088 $
Capitale Nationale (1)	2 958 995 $
Mauricie	2 848 765 $
Estrie	2 537 801 $
Montréal	5 898 565 $
Outaouais	2 651 486 $
Abitibi/Témiscamingue	3 384 997 $
Côte-Nord	2 797 382 $
Nord-du-Québec	
Baie-James	2 321 877 $
Kativik (2)	2 316 225 $
Crie	2 338 943 $
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	4 024 913 $
Chaudière/Appalaches	2 551 393 $
Laval	2 282 187 $
Lanaudière	2 618 102 $
Laurentides	2 618 790 $
Montérégie	
Longueuil	2 327 639 $
Est	2 791 257 $
Ouest (Vallée-du-Saint-Laurent)	2 401 056 $
Centre du Québec	2 495 069 $
Total	59 999 997 $

(1) La CRÉ de la Capitale-Nationale relève du Bureau de la Capitale-Nationale.

(2) À partir de l'année financière 2006-2007, le budget de la CRÉ Kativik est intégré à l'entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik.

RP 69

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre total de membres du conseil d'administration	**28**
Nombre d'élu(e)s	**18**
Nombre de représentant(e)s socio-économiques désigné(e)s	**9**
Nombre de représentant(e)s autochtones	**1**
Nombre de femmes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**6 (21 %)**
Nombre de jeunes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**1**

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
ÉLUS MUNICIPAUX		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M. Michel Lagacé	Préfet de la MRC de Rivière-du-Loup	Président
M. Serge Fortin	Préfet de la MRC de Témiscouata	Vice-président
M. Michel Côté	Préfet de la MRC de La Mitis	Nouveau
M. Yvan Imbeault	Préfet de la MRC de Matane	Nouveau
M. Bertin Denis	Préfet de la MRC des Basques	Nouveau
M. Gilbert Pigeon	Préfet de la MRC Rimouski-Neigette	
M. Yvon Soucy	Préfet de la MRC de Kamouraska	Nouveau
Mme Chantale Lavoie	Préfète de la MRC de La Matapédia	Nouvelle
M. Gaëtan Ruest	Maire d'Amqui	Maire d'une municipalité de plus de 5 000 h
M. Claude Canuel	Maire de Matane	Maire d'une municipalité de plus de 5 000 h Nouveau
M. Jean Bélanger	Maire de Mont-Joli	Maire d'une municipalité de plus de 5 000 h Administrateur comité exécutif
M. Éric Forest	Maire de Rimouski	Maire d'une municipalité de plus de 5 000 h Secrétaire-trésorier
M. Michel Morin	Maire de Rivière-du-Loup	Maire d'une municipalité de plus de 5 000 h
M. Jacques Asselin	Maire de Cabano	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe de la loi
M. Sylvain Hudon	Maire de La Pocatière	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe de la loi Nouveau
M. Renald Bernier	Maire de Saint-Pascal	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe de la loi Nouveau

[1] **Le cas échéant, sous le nom du membre du conseil d'administration, la fonction exécutive qu'il ou qu'elle assume (président, vice-président, secrétaire-trésorier, etc.).**

Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
M. Jean-Pierre Rioux	Maire de Trois-Pistoles	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe de la loi
M. Claude Lavoie	Maire de Dégelis	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe de la loi Nouveau
REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M. Bruno Gagnon	Président	Table de concertation agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent *(secteur Agroalimentaire)*
Mme SuzanneTremblay	Répondante régionale	Table de concertation de groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent *(secteur Condition féminine)*
Mme Ginette Lepage	Directrice générale	Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent *(secteur Culture)* Administratrice comité exécutif
Mme Évelyne Langlois	Coordonnatrice	Mouvement Action Communautaire du Bas-Saint-Laurent *(secteur Développement social)*
M. Yves Goudreau	Président	ACCORD Bas-Saint-Laurent – Créneaux d'excellence *(secteur Diversification économique, innovation, science et technologie)*
M. Michel Ringuet	Recteur	Université du Québec à Rimouski *(secteur Éducation)*
Mme Luce Balthazar	Directrice générale	Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent *(secteur Environnement)*
M. Bruno Paradis	Président	Commission jeunesse du Bas-Saint-Laurent *(secteur Jeunesse)*
M. Gilles Michaud	Directeur général	Société d'exploitation des ressources de la Vallée *(secteur Milieu forestier)*
REPRÉSENTANTS AUTOCHTONES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
Mme Anne Archambault	Grande chef	Première Nation Malécite de Viger

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre total de membres du conseil d'administration	**22**
Nombre d'élu(e)s	**14**
Nombre de représentant(e)s socio-économiques désigné(e)s	**7**
Nombre de représentant(e)s autochtones	**1**
Nombre de femmes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**4 (18,2 %)**
Nombre de jeunes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**1 (4,5 %)**

COMPOSITION DE LA CRÉ

ÉLUS MUNICIPAUX

Nom	Titre	Remarque
M. Georges Simard **Président**	Maire de Dolbeau-Mistassini	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
M. Réjean Laforest **Vice-président**	Conseiller municipal de Saguenay	
M. Jean-Marie Claveau **Secrétaire trésorier**	Préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay	
M. Marc Asselin **Membre du conseil exécutif**	Maire d'Alma	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
M. Michel Larouche **Membre du conseil exécutif**	Maire de Roberval	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
M. Jean Tremblay	Maire de Ville de Saguenay	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Marc Petterson	Conseiller municipal de Saguenay	Représentant supplémentaire de Ville de Saguenay
M. Gilles Potvin	Maire de Saint-Félicien	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Bernard Généreux	Préfet de la MRC Domaine-du-Roy	
M. André Paradis	Préfet de la MRC Lac-Saint-Jean-Est	
M. Jean-Pierre Boivin	Préfet de la MRC Maria-Chapdelaine	
M. Georges Bouchard	Conseiller municipal de Saguenay	Représentant supplémentaire de Ville de Saguenay
M. Fabien Hovington	Conseiller municipal de Saguenay	
Vacant		Représentant supplémentaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay

REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Nom	Titre	Remarque
M^{me} Liz S. Gagné **Membre du conseil exécutif**	Présidente	Commission scolaire Les Rives-du-Saguenay
M^{me} Chantale Roberge	Directrice générale	Coopérative de développement régional

Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean

COMPOSITION DE LA CRÉ		
M^me^ Jeanne Lavoie	Présidente	CRÉPAS
M. Dominique Dufour	Administrateur	TRCA et RAJ-02
M. André Fortin	Président	Union des producteurs agricoles du Saguenay—Lac-Saint-Jean
M. Engelbert Cottenoir	Président	Conseil central des syndicats nationaux (CSN)
M^me^ Édith Pelletier	Administratrice	RÉCIF-02
REPRÉSENTANTS AUTOCHTONES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M. Sébastien Kurtness **Membre du conseil exécutif**	Vice-chef	Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean

Mandat : novembre 2008 à 2010 (Société civile) :

Jeanne Lavoie, André Fortin, Dominique Dufour, Édith Pelletier

Quant aux autres membres élus, le mandat se terminera à l'automne 2013.

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus de La Mauricie

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre total de membres du conseil d'administration	**19**
Nombre d'élu(e)s	**12**
Nombre de représentant(e)s socio-économiques désigné(e)s	**6**
Nombre de représentant(e)s autochtones	**1**
Nombre de femmes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**4 (21 %)**
Nombre de jeunes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**0**

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
ÉLUS MUNICIPAUX		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M. Gérard Bruneau **Président**	Préfet de la MRC Les Chenaux	
M. Normand Beaudoin **1er Vice-président**	Maire de La Tuque	Ville et Agglomération
M. René Goyette **Secrétaire**	Conseiller de Trois-Rivières	Membre supplémentaire
M. Robert Lalonde **Administrateur**	Préfet de la MRC de Maskinongé	
M. Michel Angers **Administrateur**	Maire de Shawinigan	Ville MRC
M. Lucien Mongrain	Préfet de la MRC de Mékinac	
M. Yves Lévesque	Maire de Trois-Rivières	Ville MRC
M. Guy Richard	Maire de Louiseville	+ 5 000 habitants
M. Pierre Bouchard	Maire de N.D. du Mont-Carmel	+ 5 000 habitants
M. André Léveillé	Maire de St-Tite	Annexe B de la loi
M. Serge Aubry	Conseiller de Shawinigan	Membre supplémentaire
M. Larry Bernier	Maire de Lac-Edouard	Membre supplémentaire
REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M. Éric Lord **2e Vice-président**	Directeur général	Culture Mauricie
M. André Nollet **Trésorier**	Directeur général	Association touristique régionale de la Mauricie
Mme Danielle Bolduc	Présidente	Commission Scolaire de l'Énergie
Mme France Cormier	Directrice générale	Centre d'action bénévole de la région de Shawinigan
M. Sébastien Duchesne	Directeur général	Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan
Mme Sophie Milette	Directrice aux ressources humaines	Gérard Milette Portes et Fenêtres
REPRÉSENTANTS AUTOCHTONES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
Mme Eva Ottawa	Présidente	Conseil de la nation Atikamekw

Conférence régionale des élus de L'ESTRIE

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre total de membres du conseil d'administration	**27**
Nombre d'élu(e)s	**18**
Nombre de représentant(e)s socio-économiques désigné(e)s	**9**
Nombre de représentant(e)s autochtones	**0**
Nombre de femmes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**9 (33,3%)**
Nombre de jeunes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**1 (3,7 %)**

COMPOSITION DE LA CRÉ		
ÉLUS MUNICIPAUX		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M. Réjean Masson	Préfet de la MRC de Coaticook	
M. Bertrand Lamoureux	Maire de Coaticook	Municipalité de + de 5 000 h.
M. Jacques Hémond	Préfet de la MRC Les Sources	
M. Hugues Grimard	Maire de la Ville d'Asbestos	Municipalité de + de 5 000 h.
M. Maurice Bernier *Président*	Préfet de la MRC Le Granit	
M^{me} Colette Roy-Laroche *2ème Vice-présidente*	Mairesse de Lac-Mégantic	Municipalité de + de 5 000 h.
M^{me} Nicole Robert	Préfète de la MRC Le Haut-Saint-François	
M. Robert G. Roy	Maire de la Ville d'East Angus	Municipalité prévue à l'annexe B
M. Normand Potvin	Maire de la Ville de Cookshire-Eaton	Municipalité de + de 5 000 h.
M. Claude Boucher	Préfet de la MRC Le Val-Saint-François	
M. Marc-André Martel	Maire de la Ville de Richmond	Municipalité prévue à l'annexe B
M. Laurian Gagné	Maire de la Ville de Valcourt	Municipalité prévue à l'annexe B
M^{me} Sylvie Bureau	Mairesse de la Ville de Windsor	Municipalité de + de 5 000 h.
M. Gérard Marinovich	Préfet de la MRC Memphrémagog	
M^{me} Vicky May Hamm	Mairesse de la Ville de Magog	Municipalité de + de 5 000 h.
M. Bernard Sévigny *1er Vice-président*	Maire de la Ville de Sherbrooke	
M. Robert Pouliot	Conseiller municipal à la Ville de Sherbrooke	Membres supplémentaires prévus par l'article 21.8, alinéa 4 et alinéa 9 (décret 683-2004)
M^{me} Nathalie Goguen	Conseillère municipale à la Ville de Sherbrooke	

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus de L'ESTRIE

REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
Mme Diane Gingras *Trésorière*	Groupe Transbec et présidente du CSSS-IUGS	Développement économique
M. Vincent Cloutier	Conseiller à la convergence des produits - Groupe TVA	Développement économique
M. Guy Fouquet	Vice-président - Aménagement, Environnement et Sciences de la Terre - Le Groupe S.M. International inc.	Environnement
Mme Huguette Desrochers	Présidente de la Commission scolaire des Sommets	Éducation
M. Alain Roy	Coordonnateur – CDC des Sources	Social et communautaire
M^{me} Michèle Lavoie	Retraitée de la Faculté d'Éducation – Université de Sherbrooke	Culture
M. Denis Marceau	Retraité de la Faculté d'Éducation – Université de Sherbrooke	Innovation, science, recherche et technologie
M^{me} Maria Florencia Mauri	Étudiante-chercheure en économie sociale	Relève
Poste vacant		Développement économique
REPRÉSENTANTS AUTOCHTONES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
N/A		

Conférence régionale des élus - MONTRÉAL
Composition du conseil d'administration

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre actuel de membres désignés	118
Nombre de femmes parmi les membres du conseil d'administration (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	37 (31,4 %)
Nombre d'élus municipaux	79
Nombre de femmes parmi les élus municipaux (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	24 (30,4 %)
Nombre de représentants socioéconomiques désignés	39
Nombre de femmes parmi les représentants socioéconomiques (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	13 (33,3 %)
Représentant autochtone	0
Première rencontre officielle	29 mars 2004
Entente de gestion signée par la CRÉ et le ministre	25 octobre 2004 Avenants : • 24 novembre 2006 • 22 septembre 2008

28 députés provinciaux (11 femmes = 39,3 %)

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus - MONTRÉAL

Composition du conseil d'administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2009-2010

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION		
Mme Manon Barbe Présidente	Mairesse, Arrondissement LaSalle	Ville de Montréal
M. Richard Deschamps 1er Vice-président	Conseiller de la ville, Arrondissement de LaSalle	Ville de Montréal
M. Gaétan Châteauneuf 2e Vice-président	Président	Conseil central du Montréal métropolitain - CSN
Vacant Trésorerie	Vacant suite au départ de Mme Patricia Bittar qui ne s'est pas représentée aux élections municipales de 2009 (nomination au prochain conseil exécutif du 26 février 2010)	S.O.
Mme Louise Sicuro Secrétaire	Présidente-directrice générale	Culture pour tous
MEMBRES DU CA (ÉLU-E-S MUNICIPAUX)		
M. Michael Applebaum	Maire, Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Ville de Montréal
Mme Élaine Ayotte	Conseillère de la ville, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	Ville de Montréal
M. Daniel Bélanger	Conseiller de la ville, Arrondissement du Sud-Ouest	Ville de Montréal
M. Richard Bélanger	Maire, Arrondissement de L'Île Bizard-Sainte-Geneviève	Ville de Montréal
M. Frantz Benjamin	Conseiller de la ville, Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Ville de Montréal
M. Richard Bergeron	Conseiller de la ville, Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	Ville de Montréal
M. Michel Bissonnet	Maire, Arrondissement de Saint-Léonard	Ville de Montréal
M. Laurent Blanchard	Conseiller de la ville, Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Ville de Montréal
Mme Caroline Bourgeois	Conseillère de la ville, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Ville de Montréal
M. Étienne Brunet	Conseiller de la ville, Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville	Ville de Montréal
Mme Maria Calderone	Conseillère de la ville, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Ville de Montréal
Mme Jocelyn Ann Campbell	Conseillère de la ville, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	Ville de Montréal
M. Harout Chitilian	Conseiller de la ville, Arrondissement Ahuntsic – Cartierville	Ville de Montréal
Mme Marie Cinq-Mars	Mairesse, Arrondissement d'Outremont	Ville de Montréal
Mme Susan Clarke	Conseillère de la ville, Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Ville de Montréal
M. Robert Coutu	Maire	Ville de Montréal-Est
Mme Jane Cowell-Poitras	Conseillère de la ville, Arrondissement de Lachine	Ville de Montréal
M. François Croteau	Maire, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	Ville de Montréal
Mme Vera Danyluk	Mairesse	Ville Mont-Royal
M. Claude Dauphin	Maire, Arrondissement de Lachine	Ville de Montréal
Mme Suzanne Décarie	Conseillère de la ville, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Ville de Montréal

Conférence régionale des élus - MONTRÉAL
Composition du conseil d'administration

M. Gilles Deguire	Maire, Arrondissement de Montréal-Nord	Ville de Montréal
M. Laval Demers	Conseiller de la ville, Arrondissement de Saint-Laurent	Ville de Montréal
M. Francis Deroo	Maire	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
Mme Mary Deros	Conseillère de la ville, Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Ville de Montréal
M. Alan DeSousa	Maire, Arrondissement de Saint-Laurent	Ville de Montréal
M. Benoit Dorais	Maire, Arrondissement du Sud-Ouest	Ville de Montréal
M. Christian G. Dubois	Conseiller de la ville, Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro	Ville de Montréal
Mme Josée Duplessis	Conseillère de la ville, Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	Ville de Montréal
M. Alvaro Farinacci	Conseiller de la ville, Arrondissement de LaSalle	Ville de Montréal
M. Luc Ferrandez	Maire, Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	Ville de Montréal
M. Sammy Forcillo	Conseiller de ville, Arrondissement de Ville-Marie	Ville de Montréal
Mme Helen Fotopulos	Conseillère de la ville, Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Ville de Montréal
Mme Véronique Fournier	Conseillère de la ville, Arrondissement du Sud-Ouest	Ville de Montréal
M. Marc-André Gadoury	Conseiller de la ville, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	Ville de Montréal
M. Pierre Gagnier	Maire, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	Ville de Montréal
M. Jean-Marc Gibeau	Conseiller de la ville, Arrondissement de Montréal-Nord	Ville de Montréal
Mme Louise Harel	Conseillère de la ville et chef de l'opposition, Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Ville de Montréal
Mme Andrée Hénault	Conseillère de la ville, Arrondissement d'Anjou	Ville de Montréal
M. Anthony Housefather	Maire	Ville de Côte Saint-Luc
M. Edward Janiszewski	Maire	Ville de Dollard-des Ormeaux
M. Pierre Lampron	Conseiller de la ville, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	Ville de Montréal
Mme Elsie Lefebvre	Conseillère de la ville, Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Ville de Montréal
M. François Limoges	Conseiller de la ville, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	Ville de Montréal
M. Joe Magri	Maire, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Ville de Montréal
M. Pierre Mainville	Conseiller de la ville, Arrondissement Ville-Marie	Ville de Montréal
Mme Ginette Marotte	Conseillère de la ville, Arrondissement de Verdun	Ville de Montréal
M. Beny Masella	Maire	Ville de Montréal-Ouest
M. George Mc Leish	Maire	Ville de Senneville
M. Bill McMurchie	Maire	Ville de Pointe-Claire
M. Peter McQueen	Conseiller de la ville, Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Ville de Montréal
M. John W. Meaney	Maire	Ville de Kirkland
M. Réal Ménard	Maire, Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Ville de Montréal

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus - MONTRÉAL

Composition du conseil d'administration

M. Luis Miranda	Maire, Arrondissement d'Anjou	Ville de Montréal
M. Alex Norris	Conseiller de la ville, Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	Ville de Montréal
M. Lionel Perez	Conseiller de la ville, Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Ville de Montréal
M. Dominic Perri	Conseiller de la ville, Arrondissement de Saint-Léonard	Ville de Montréal
M. David Pollock	Maire	Ville de Beaconsfield
M. Gaëtan Primeau	Conseiller de la ville, Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Ville de Montréal
M. François Robillard	Conseiller de la ville, Arrondissement de Ville-Marie	Ville de Montréal
M. Marvin Rotrand	Conseiller de la ville, Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Ville de Montréal
M. Edgar Rouleau	Maire	Cité de Dorval
M. Aref Salem	Conseiller de la ville, Arrondissement de Saint-Laurent	Ville de Montréal
Mme Anie Samson	Mairesse, Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Ville de Montréal
M. William Steinberg	Maire	Ville d'Hampstead
M. Alain Tassé	Conseiller de la ville, Arrondissement de Verdun	Ville de Montréal
Mme Clementina Teti-Tomassi	Conseillère de la ville, Arrondissement de Montréal-Nord	Ville de Montréal
Mme Lyn Thériault	Conseillère de la ville, Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Ville de Montréal
Mme Émilie Thuillier	Conseillère de la ville, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	Ville de Montréal
M. Gérald Tremblay	Maire	Ville de Montréal
M. Peter F. Trent	Maire	Ville de Westmount
M. Claude Trudel	Maire, Arrondissement de Verdun	Ville de Montréal
Mme Maria Tutino	Mairesse	Ville de Baie d'Urfé
M. Frank Venneri	Conseiller de la ville, Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Ville de Montréal
M. Bertrand A. Ward	Conseiller de la ville, Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro	Ville de Montréal
Mme Monique Worth	Mairesse, Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro	Ville de Montréal
M. Robert L. Zambito	Conseiller de la ville, Arrondissement de Saint-Léonard	Ville de Montréal

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus - MONTRÉAL
Composition du conseil d'administration

MEMBRES DU CA (REPRÉSENTANT-E-S SOCIOÉCONOMIQUES)			
M. Louis Arsenault	Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT)	Vice-président du CRPMT	Vêtements Peerless inc.
Mme Rivka Augenfeld	Relations interculturelles	Représentante	Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes -TCRI
Mme Claude Bégin	Collège Communautaire	Directrice générale	Centre de recherche d'emploi de l'Est
Mme Édith Cyr	Collège Affaires	Directrice générale	GRT - Bâtir son quartier
Mme Diane De Courcy	Collège Éducation-Primaire et secondaire	Présidente	Commission scolaire de Montréal
Mme Véronique De Sève	Collège Syndical - CSN	Première vice-présidente	Conseil central du Montréal métropolitain – CSN
M. Harry Delva	Relations interculturelles	Coordonnateur	La Maison d'Haïti
M. Michel Ducharme	Collège Syndical - CR - FTQ	Président	Conseil régional FTQ - Montréal métropolitain
M. André Dudemaine	Collège Culture	Directeur général	Société pour la diffusion de la culture autochtone - Terres en vues
M. Jean-Paul Faniel	Collège Communautaire	Directeur	Table de concertation sur la faim et le développement social
M. Richard Filion	Collège Éducation-Collégial	Président du Regroupement des collèges du Montréal métropolitain et directeur général	Dawson College
M. Steve Foster	Gais et lesbiennes	Président-directeur général	Conseil québécois des gais et lesbiennes
M. Victor C. Goldbloom	Collège Santé	Président du conseil d'administration	Agence de la santé et des services sociaux
M. André Grandchamps	Collège Syndical - SCFP	Directeur syndical	Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 429
M. Pierre Gravel	Collège Syndical - SFPQ	Président régional	Syndicat de la fonction publique du Québec
M. Christophe Guy	Collège Éducation-Universitaire	Directeur général	École Polytechnique de Montréal
M. William Habib	Collège Affaires	Vice-président Ventes et opérations	Poseidon Solutions
M. Armand La Jeunesse	Collège Affaires	Directeur général	Coopérative de développement régional de Montréal-Laval
M. Daniel L'Africain	Collège Affaires	Avocat	Joli-Coeur Lacasse, S.E.N.C.R.L.
M. Jean-François Lalonde	Collège Communautaire	Directeur général	CDEC - Rosemont-Petite-Patrie
M. Charles Lapointe	Collège Affaires	Président-directeur général	Tourisme Montréal
M. André Leclerc	Collège Culture	Président	Gagné Leclerc Groupe conseil

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus - MONTRÉAL
Composition du conseil d'administration

M. Éric Léouzon	Collège Affaires	Président	Maestro Communications inc.
M. David Levine	Collège Santé	Président - directeur général	Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
Mme Hélène Meagher	Femmes	Directrice du service juridique et secrétaire générale	Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal
Mme Louise Millette	Environnement	Directrice - Département des génies civil, géologique et des mines	École Polytechnique de Montréal
M. Gilles Paquette	Collège Syndical - CR - FTQ	Conseiller régional	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
Mme Manon Perron	Collège Syndical - CSN	Trésorière du conseil central	Conseil central du Montréal métropolitain – CSN
M. Denis Plante	Environnement	Président	Conseil régional de l'environnement de Montréal
M. Nicolas Roy	Collège Affaires	Directeur général	CLD de l'Ouest-de-l'Île
Mme Josée Scott	Loisir et Sport	Directrice générale	Sport et Loisir de l'île de Montréal
M. David Skitt	Collège Affaires	Vice-président et président du RJCCQ	Synchro Golf
Mme Laurence St-Denis	Jeunes	Présidente FJIM	ENvironnement JEUnesse
M. Marcus Tabachnick	Collège Éducation-Primaire et secondaire	Président	Commission scolaire Lester-B.-Pearson
M. Michel Taylor	Collège Syndical - CR - FTQ	Conseiller à la coordination régionale	Fonds de Solidarité – FTQ
Mme Marie Turcotte	Personnes handicapées	Adjointe à la direction	Ex æquo
Mme Francine Unterberg	Aînés	Présidente	Table de concertation des aînés d'Outremont

DÉPUTATION QUÉBÉCOISE

M. Pierre Arcand	Circ. de Mont-Royal
M. Raymond Bachand Ministre responsable de la région de Montréal	Circ. d'Outremont
Mme Line Beauchamp	Circ. de Bourassa-Sauvé
Mme Louise Beaudoin	Circ. de Rosemont
M. Lawrence S. Bergman	Circ. de D'Arcy-McGee
Mme Marguerite Blais	Circ. de Saint-Henri-Sainte-Anne
M. Jacques Chagnon	Circ. de Westmount/St-Louis
M. Emmanuel Dubourg	Circ. de Viau
M. Jacques P.Dupuis	Circ. de Saint-Laurent
M. Henri-François Gautrin	Circ. de Verdun
M. Clément Gignac	Circ. Marguerite-Bourgeoys
M. Nicolas Girard	Circ. de Gouin
Mme Yolande James	Circ. de Nelligan
M. Geoffrey Kelley	Circ. de Jacques-Cartier
M. Amir Khadir	Circ. de Mercier

Conférence régionale des élus - MONTRÉAL
Composition du conseil d'administration

M. Maka Kotto	Circ. de Bourget
Mme Lisette Lapointe	Circ. de Crémazie
Mme Nicole Léger	Circ. de Pointe-aux-Trembles
M. Martin Lemay	Circ. Sainte-Marie-Saint-Jacques
M. Pierre Marsan	Circ. de Robert-Baldwin
M. François Ouimet	Circ. de Marquette
Mme Carole Poirier	Circ. Hochelaga-Maisonneuve
Mme Filomena Rotiroti	Circ. de Jeanne-Mance/Viger
M. Gerry Sklavounos	Circ. de Laurier-Dorion
Mme Christine St-Pierre	Circ. de l'Acadie
Mme Lise Thériault	Circ. d'Anjou
M. Tony Tomassi	Circ. de LaFontaine
Mme Kathleen Weil	Circ. de Notre-Dame-de-Grâce

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus de l'Outaouais

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre total de membres du conseil d'administration	**23**
Nombre d'élu(e)s	**16**
Nombre de représentant(e)s socio-économiques désigné(e)s	**7**
Nombre de représentant(e)s autochtones	**1 (poste vacant)**
Nombre de femmes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**7 - 30,4%**
Nombre de jeunes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**0 - 0%**

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
ÉLUS MUNICIPAUX		
Nom	**Titre**	**Remarque**
Madame Paulette Lalande	Préfet de la MRC de Papineau, maire de la municipalité de Plaisance et présidente de la CRÉ	Préfet d'une MRC
Monsieur Pierre Rondeau	Préfet élu de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et vice-président de la CRÉ	Préfet d'une MRC
Madame Denise Laferrière	Conseillère municipale de la ville de Gatineau et trésorière de la CRÉ	Membre supplémentaire de la ville de Gatineau
Monsieur Robert Bussière	Préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et maire de la municipalité de La Pêche	Préfet d'une MRC et maire d'une municipalité de + de 5000 habitants
Madame Caryl Green	Maire de la municipalité de Chelsea	Maire d'une municipalité de + de 5000 habitants
Monsieur Steve Harris	Maire de la municipalité de Cantley	Maire d'une municipalité de + de 5000 habitants
Monsieur Jean Lafrenière	Maire de la municipalité de Val-des-Monts	Maire d'une municipalité de + de 5000 habitants
Monsieur Edward J. Mc Cann	Maire de la municipalité de Cantley	Maire d'une municipalité de + de 5000 habitants
	Poste vacant	Membre supplémentaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
Monsieur Maurice Boivin	Maire de la ville de Thurso	Membre supplémentaire de la MRC de Papineau
Monsieur Michael McCrank	Préfet de la MRC de Pontiac et maire de la municipalité de Litchfield	Préfet d'une MRC
Monsieur Raymond Durocher	Maire de la municipalité de Fort-Coulonge	Membre supplémentaire de la MRC de Pontiac
Monsieur Marc Bureau	Maire de la ville de Gatineau	Maire d'une ville de + de 5000 habitants
Madame Mireille Apollon	Conseillère municipale de la ville de Gatineau	Membre supplémentaire de la ville de Gatineau
Monsieur Joseph De Sylva	Conseiller municipal	Membre supplémentaire de la ville de Gatineau

[1] **Indiquer, le cas échéant, sous le nom du membre du conseil d'administration la fonction exécutive qu'il ou qu'elle assume (président, vice-président, secrétaire-trésorier, etc.).**

Conférence régionale des élus de l'Outaouais

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
Monsieur Robert Coulombe	Maire de la ville de Maniwaki	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe de la Loi
REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
Dr Guy Morissette	Président directeur général	Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais, représentant du secteur Développement social et santé
Monsieur Michel Allard	Président	Conseil régional des partenaires du marché du travail de l'Outaouais, représentant du secteur Développement économique et emploi
Madame Lise Waters	Présidente	Loisir, Sport Outaouais, représentante du secteur Culture, loisir, sport
Madame Marlène Thonnard	Présidente	Université du Québec en Outaouais, représentante du secteur Éducation supérieure, recherche et science
Monsieur Julien Croteau	Membre représentant	Concertation des commissions scolaires de l'Outaouais, représentant du secteur Éducation primaire et secondaire
REPRÉSENTANTS AUTOCHTONES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
Poste vacant		

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre total de membres du conseil d'administration	**19**
Nombre d'élu(e)s	**13**
Nombre de représentant(e)s socio-économiques désigné(e)s	**6**
Nombre de représentant(e)s autochtones	**0**
Nombre de femmes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**5 (26%)**
Nombre de jeunes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**1 (5%)**

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]

ÉLUS MUNICIPAUX

Nom	Titre	Remarque
M. Ulrick Chérubin, **Président**	Maire d'Amos	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Jean-Maurice Matte, **1er Vice-président**	Maire de Senneterre	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
M. Mario Provencher, **2e Vice-président**	Maire de la Ville de Rouyn-Noranda	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Daniel Rancourt, **Secrétaire**	Maire de Macamic et préfet MRC d'Abitibi-Ouest	Préfet d'une municipalité régionale de comté
M. Arnaud Warolin, **Trésorier**	Préfet de la MRC de Témiscamingue	Préfet élu au suffrage universel
M. Bernard Gauthier	Maire suppléant de Val-d'Or	Maire suppléant d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Philippe Barette	Maire de Témiscaming	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
M. Jacques Riopel	Maire de St-Marc-de-Figury et préfet de la MRC Abitibi	Préfet d'une municipalité régionale de comté
M. Normand Houde	Maire de La Sarre	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. André Vézeau	Maire de Malartic	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
M. Bernard Flébus	Maire de Ville-Marie	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
M. Marc Bibeau	Conseiller municipal de la Ville de Rouyn-Noranda	Représentant supplémentaire de la Ville de Rouyn-Noranda
M. Carol Nolet	Maire de Belcourt	Représentant supplémentaire de la MRC de la Vallée-de-l'Or

REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Nom	Titre	Remarque
Mme Anne-Marie Béland	Territoire Abitibi-Ouest	Ex-présidente Conseil régional de la culture
Mme Mélissa Desrochers	Territoire Vallée-de-l'Or	Conseillère sénior en communications TMR communications
Mme Johanne Jean	Territoire Rouyn-Noranda	Rectrice Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Mme Stéphanie Lamarche	Territoire Témiscamingue	Directrice du marketing et communications Tourisme Abitibi-Témiscamingue

[1] **Indiquer, le cas échéant, sous le nom du membre du conseil d'administration la fonction exécutive qu'il ou qu'elle assume (président, vice-président, secrétaire-trésorier, etc.).**

Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue

REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES (suite)		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M Luc Dupuis	Territoire Rouyn-Noranda	Ex-directeur régional Emploi-Québec
M[me] Linda Perron-Beauchemin	Territoire Abitibi	Directrice du campus d'Amos Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
REPRÉSENTANT AUTOCHTONE		
Nom	**Titre**	**Remarque**
Poste non comblé		

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus de la CÔTE-NORD

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre total de membres du conseil d'administration	**23**
Nombre d'élu(e)s	**13**
Nombre de représentant(e)s socio-économiques désigné(e)s	**6**
Nombre de représentant(e)s autochtones	**2**
Nombre de femmes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**10 (43%)**
Nombre de jeunes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**1 (4,3%)**

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]

ÉLUS MUNICIPAUX

Nom	Titre	Remarque
M. Jean-Marie Delaunay	Préfet de la MRC de la Haute-Côte-Nord Maire de Portneuf-sur-Mer	
Mme Micheline Anctil	Mairesse de Forestville	Mairesse d'une municipalité figurant à l'annexe de la Loi...
Mme Christine Brisson (Vice-présidente, ouest de la région)	Préfet de la MRC de Manicouagan Mairesse de Baie-Comeau	Mairesse d'une municipalité de + de 5000 habitants
M. Alain Larouche	Conseiller municipal de la ville de Baie-Comeau	Membre supplémentaire de la MRC de Manicouagan
Mme Laurence Méthot (Secrétaire)	Préfet de la MRC de Sept-Rivières Mairesse de Port-Cartier	Mairesse d'une municipalité de + de 5000 habitants
Mme Henriette Lapierre	Conseillère municipale de la ville de Port-Cartier	Membre supplémentaire de la MRC de Sept-Rivières
M. Serge Lévesque	Maire de la ville de Sept-Îles	Maire d'une municipalité de + de 5000 habitants
M. Julien Boudreau (Président)	Préfet de la MRC de Minganie	Préfet élu
M. Berchmans Boudreau	Maire de la municipalité de Havre Saint-Pierre	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe de la Loi...
M. Randy Jones	Maire de la municipalité de Gros Mécatina	Maire d'une municipalité du territoire de la Basse-Côte-Nord
M. Richmond Monger	Administrateur de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du Saint-Laurent	Maire d'une municipalité du territoire de la Basse-Côte-Nord
Mme Lise Pelletier (Vice présidente, secteur est de la région)	Préfet de la MRC de Caniapiscau Mairesse de Fermont	Mairesse d'une municipalité figurant à l'annexe de la Loi...
Mme Marcella Beaudoin	Administratrice de la municipalité de Schefferville	Membre supplémentaire de la MRC Maire d'une municipalité figurant à l'annexe de la Loi... de Caniapiscau

REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Nom	Titre	Remarque

[1] **Indiquer, le cas échéant, sous le nom du membre du conseil d'administration la fonction exécutive qu'il ou qu'elle assume (président, vice-président, secrétaire-trésorier, etc.).**

Conférence régionale des élus de la CÔTE-NORD

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
M. Jacques Gagnon	Représentant du secteur « économie et emploi »	
Mme Ginette Côté (Trésorière)	Représentante du secteur « Éducation, formation, recherche et science »	Présidente de la Commission scolaire de l'Estuaire
Mme Micheline Rioux	Représentante du secteur « Développement social, environnement et développement durable »	
M. Alain Jalbert	Représentant du secteur « syndicats »	
Poste vacant	Représentant du secteur « Culture et communications »	
Mme Marie-Ève Vaillancourt	Représentante du secteur « Jeunes »	
REPRÉSENTANTS AUTOCHTONES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M. Louis Einish	Chef de la nation Naskapi de Kawawachikamach	Nation Naskapi
Poste vacant		Nation Innu

DÉPUTÉS		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M. Marjolain Dufour	Député du comté de René Lévesque	
Mme Lorraine Richard	Députée du comté de Duplessis	

ANNEXE 2

Conférences régionales des élus
NORD-DU-QUÉBEC

Conférence régionale des élus de la Baie-James

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre total de membres du conseil d'administration	**12**
Nombre d'élu(e)s	**8**
Nombre de représentant(e)s socio-économique désigné(e)s	**4**
Nombre de représentant(e)s autochtones	**-**
Nombre de femmes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**3 (25 %)**
Nombre de jeunes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**0 (0 %)**

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]

ÉLUS MUNICIPAUX

Nom	Titre	Remarque
M. Jean Brassard	Président de la Localité de Villebois	
M[me] Manon Cyr	Mairesse de Chibougamau	
M. René Dubé ***Vice-président***	Maire de Matagami	
M[me] Colombe Fortin	Représentante du Territoire non urbanisé de la Municipalité de Baie-James	
M. Steve Gamache	Maire de Chapais	
M. Gérald Lemoyne ***Président***	Maire de la Municipalité de Baie-James et Maire de Lebel-sur-Quévillon	
M[me] Cécile Philippon	Présidente de la Localité de Valcanton	
Vacant	Président de la Localité de Radisson	La Localité est actuellement sous la tutelle de la Municipalité de Baie-James

REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Nom	Titre	Remarque
M. Daniel Bergeron	Conseiller	Mines Opinaca (Goldcorp)
M. Normand Côté	Administrateur	Association des propriétaires de chalets du Lac Caven
M. Réal Dubé	Administrateur	Consultant en exploitation minière
M. Denis Lemoyne ***Secrétaire-trésorier***	Directeur général	Société de développement économique de Lebel-sur-Quévillon

[1] **Indiquer, le cas échéant, sous le nom du membre du conseil d'administration la fonction exécutive qu'il ou qu'elle assume (président, vice-président, secrétaire-trésorier, etc.).**

Conférences régionales des élus
NORD-DU-QUÉBEC

Administration régionale crie *
***** *L'Administration régionale crie est réputée agir à titre de CRÉ***

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre total de membres du conseil d'administration	**36**
Nombre d'élu(e)s	**12**
Nombre de représentant(e)s socio-économique désigné(e)s	**-**
Nombre de représentant(e)s autochtones	**-**
Nombre de femmes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**2 (6 %)**
Nombre de jeunes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**- (- %)**

COMPOSITION DE LA CRÉ[2]		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M. Matthew Coon-Come ***Président***	Grand Chef	Grand conseil des Cris
M. Ashley Iserhoff ***Vice-président***	Grand Chef adjoint	Grand conseil des Cris
M. Josie Jimiken	Chef de la communauté de Nemaska	
M. Goerge Wapachee	Membre de la communauté de Nemaska	
M. John Kitchen	Chef de la communauté de Waswanipi	
M. Paul Gull	Membre de la communauté de Waswanipi	
M. Rusty Cheezo	Chef de la communauté d'Eastmain	
M. Kenneth Gilpin	Membre de la communauté d'Eastmain	
M. John Longchap	Chef de la communauté de Mistissini	
M. John S. Matoush	Membre de la communauté de Mistissini	
M. Rodney Mark	Chef de la communauté de Wemindji	
M. Danny Tomatuk	Membre communauté de Wemindji	
M. Losty Mamianskum	Chef de la communauté de Whapmagoostui	
M. John Mamianskum	Membre communauté de Whapmagoostui	
M. Roderick Pachano	Chef de la communauté de Chisasibi	
M. Adraham Rupert	Membre communauté de Chisasibi	
M. Steve Diamond	Chef de la communauté de Waskaganish	
M. Robert Weistche	Membre de la communauté de Waskaganish	

[2] **Indiquer, le cas échéant, sous le nom du membre du conseil d'administration la fonction exécutive qu'il ou qu'elle assume (président, vice-président, secrétaire-trésorier, etc.).**

ANNEXE 2

Conférences régionales des élus
NORD-DU-QUÉBEC

COMPOSITION DE LA CRÉ[2]		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M[me] Louise Wapachee	Chef de la communauté d'Oujé-Bougoumou	
M. Norman Wapachee	Membre de la communauté d'Oujé-Bougoumou	
M. Billy Katapatuk	Chef de la communauté de Washaw Sibi	
M. Fred Wapachee	Membre de la communauté de Washaw Sibi	
M. Bill Namagoose	Directeur exécutif	
M. Eddie Diamond	Directeur général	
Mme Tina Petawabano	Directrice générale adjointe	
M. Matthew Swallow	Trésorier	
M. Alfred Loon	Directeur de l'économie et du développement durable	
M. Donnie Nicholls	Directeur de la justice	
M. Henry Mianscum	Directeur du développement des ressources humaines cries	
M. Willie Iserhoff	Directeur des activités traditionnelles	
M. Norman Gull	Directeur des travaux capitaux et des services	
M. Andre Neeposh	Directeur du Forum jeunesse régional de l'ARC	
M. Johnny Trapper	Directeur du bureau et du personnel	
Vacant	Directeur des services à l'enfance et à la famille	
M. John Paul Murdoch	Secrétaire corporative	
M. Jack Blacksmith	Président du bureau de l'indemnité de l'ARC	

Conférences régionales des élus
NORD-DU-QUÉBEC

Administration régionale Kativik *
**** L'Administration régionale Kativik est réputée agir à titre de CRÉ***

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre total de membres du conseil d'administration	**17**
Nombre d'élu(e)s	**17**
Nombre de représentant(e)s socio-économique désigné(e)s	**-**
Nombre de représentant(e)s autochtones	**-**
Nombre de femmes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**3 (18 %)**
Nombre de jeunes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**- (0 %)**

COMPOSITION DE LA CRÉ[3]		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M. Johnny Akpahatak	Maire du village nordique d'Aupaluk	
M. Peter Angnatuk	Maire du village nordique de Tasiujaq	
M. Joseph Annahatak ***Vice-président***	Conseiller municipal du village nordique de Kangirsuk	
M[me] Kitty Annanack	Mairesse du village nordique de Kangiqsualujjuaq	
M. Eli Aullaluk ***Membre du Comité administratif***	Conseiller municipal du village nordique d'Akulivik	
M. Allan Brown	Conseiller municipal du village nordique de Kuujjuarapik	
M. Michael Cameron	Conseil municipal du village nordique de Salluit	
M. Jean Dupuis ***Membre du Comité administratif***	Conseiller municipal du village nordique de Kuujjuaq	
M. Louis Einish	Chef de la communauté de Kawawachikamach	
M[me] Maggie Emudluk ***Présidente***	Conseillère municipale du village nordique de Kangiqsualujjuaq	
M. Andy Moorhouse	Conseiller municipal du village nordique d'Inukjuak	
M. Tommy Nassak	Maire du village nordique de Kangirsuk	
M. Jack Niviaxie	Conseiller municipal du village nordique d'Umiujaq	
M. Muncy Novalinga ***Membre du Comité administratif***	Conseiller municipal du village nordique de Puvirnituq	
M. Charlie Paningajak	Maire du village nordique d'Ivujivik	
M[me] Mary A. Pilurtuut	Mairesse du village nordique de Kangiqsujuaq	

[3] Indiquer, le cas échéant, sous le nom du membre du conseil d'administration la fonction exécutive qu'il ou qu'elle assume (président, vice-président, secrétaire-trésorier, etc.).

ANNEXE 2

Conférences régionales des élus
NORD-DU-QUÉBEC

COMPOSITION DE LA CRÉ[3]		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M. Bobby Putulik	Maire du village nordique de Quaqtaq	

Conférence régionale des élus de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre total de membres du conseil d'administration	**18**
Nombre d'élu(e)s	**12**
Nombre de représentant(e)s socio-économiques désigné(e)s	**6**
Nombre de représentant(e)s autochtones	**À désigner**
Nombre de femmes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**4 (22,2 %)**
Nombre de jeunes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**2 (11%)**

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
M. Bertrand Berger, **président**	Préfet de la MRC d'Avignon	
M. Joël Arsenault, **vice-président**	Maire des Îles-de-la-Madeleine	Maire d'une municipalité de 5 000 habitants et +
Mme Nicole Lapointe, **secrétaire-trésorière**	Représentante de la société civile, MRC Bonaventure	
ÉLUS MUNICIPAUX		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M. Jean-Guy Poirier	Préfet de la MRC Bonaventure	
M. Allen Cormier	Préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie	Seul préfet en Gaspésie élu au suffrage universel
M. François Roussy	Préfet de la MRC de La Côte-de-Gaspé	
M. Maurice Anglehart	Préfet de la MRC du Rocher-Percé	
Mme Nicole Appelby	Maire de New Richmond	Maire d'une municipalité de 5 000 habitants et -
M. Denis Henry	Maire de Carleton-sur-Mer	Maire d'une municipalité de 5 000 habitants et -
Mme Delisca Roussy	Maire de Murdochville	Maire d'une municipalité de 5 000 habitants et -
Mme Louisette Langlois	Maire de Chandler	Maire d'une municipalité de 5 000 habitants et +
Mme Micheline Pelletier	Maire de Sainte-Anne-des-Monts	Maire d'une municipalité de 5 000 habitants et +
M. Jonathan Lapierre	Conseiller municipal des Îles-de-la-Madeleine	Statut officiel par décret
REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M. ou M^me^	Président ou présidente, directeur général ou directrice générale, administrateur ou administratrice, etc.	Ex : nom de l'organisme représenté
M. Sébastien Lévesque	Société civile, MRC Côte de Gaspé	
M. Alain Bernier	Société civile, MRC Avignon	

[1] **Indiquer, le cas échéant, sous le nom du membre du conseil d'administration la fonction exécutive qu'il ou qu'elle assume (président, vice-président, secrétaire-trésorier, etc.).**

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
M. Jean-Noël Sergerie	Société civile, MRC de la Haute-Gaspésie	
M. Claude Blais	Société civile, MRC du Rocher-Percé	Nomination le 20 novembre 2009
M. Arthur Miousse	SC Îles-de-la-Madeleine	Nomination le 15 février 2008
Mme Nicole Lapointe	SC MRC Bonaventure	
REPRÉSENTANTS AUTOCHTONES		
Nom	**Titre**	**Remarque**

Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre total de membres du conseil d'administration	**43**
Nombre d'élus (es)	**24**
Nombre de représentants (es) socio-économiques désignés (es)	**10**
Nombre de représentants (es) autochtones	**0**
Nombre de femmes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**6 (14 %)**
Nombre de jeunes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**0**

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
ÉLUS MUNICIPAUX		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M. Réal Laverdière Président	Préfet de la MRC de L'Islet Maire de Saint-Pamphile	Maire d'une municipalité de moins de 5 000 habitants
M. Luc Berthold Vice-président	Maire de Thetford Mines	Maire d'une municipalité de plus de 5 000 habitants
M. Maurice Sénécal Secrétaire	Préfet de la MRC de Lotbinière Maire de Lotbinière	Maire d'une municipalité de moins de 5 000 habitants
M. Jean-Guy Desrosiers Trésorier	Préfet de la MRC de Montmagny Maire de Montmagny	Maire d'une municipalité de plus de 5 000 habitants
M. François Fecteau Administrateur au comité exécutif	Maire de Saint-Georges	Maire d'une municipalité de plus de 5 000 habitants
M. François Barret	Maire de Saint-Lambert-de-Lauzon	Maire d'une municipalité de plus de 5 000 habitants
M. Hervé Blais	Préfet de la MRC de Bellechasse Maire de Saint-Damien-de-Buckland	Maire d'une municipalité de moins de 5 000 habitants
M. Yvon Bruneau	Maire de Saint-Henri	Membre supplémentaire de la MRC de Bellechasse
M. Michel Cliche	Maire de Saint-Joseph-de-Beauce	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe de la Loi
M. Jean-Luc Daigle	Conseiller de Lévis	Membre supplémentaire de la Ville de Lévis
M. Jean-Pierre Dubé	Maire de Saint-Jean-Port-Joli	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe de la Loi
M. Harold Gagnon	Maire de Lac-Etchemin	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe de la Loi
M[me] Sylvie Graham Fortin	Mairesse de Saint-Agapit	Membre supplémentaire de la MRC de Lotbinière
M. Harold Guay	Maire de Sainte-Marie	Maire d'une municipalité de plus de 5 000 habitants
M. Ghislain Hamel	Préfet de la MRC des	Maire d'une municipalité de moins

[1] **Indiquer, le cas échéant, sous le nom du membre du conseil d'administration la fonction exécutive qu'il ou qu'elle assume (président, vice-président, secrétaire-trésorier, etc.).**

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
	Appalaches Maire de Saint-Jean-de-Brébeuf	de 5 000 habitants
M[me] Janet Jones	Conseillère de Lévis	Membre supplémentaire de la Ville de Lévis
M. Jean-Rock Veilleux	Préfet de la MRC Robert-Cliche Maire de Saint-Alfred	Maire d'une municipalité de moins de 5 000 habitants
M. Richard Lehoux	Préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce Maire de Saint-Elzéar	Maire d'une municipalité de moins de 5 000 habitants
M. Luc Lemieux	Préfet de la MRC de Beauce-Sartigan Maire de Saint-Éphrem-de-Beauce	Maire d'une municipalité de moins de 5 000 habitants
M. Hector Provençal	Préfet de la MRC des Etchemins Maire de Sainte-Rose-de-Watford	Maire d'une municipalité de moins de 5 000 habitants
M. Luc Provençal	Maire de Beauceville	Maire d'une municipalité de plus de 5 000 habitants
M. André Rodrigue	Maire de Disraeli	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe de la Loi
M[me] Danielle Roy Marinelli	Mairesse de Lévis	Mairesse d'une municipalité de plus de 5 000 habitants
M. Pierre Thibaudeau	Préfet adjoint de la MRC de Montmagny Maire de Saint-Fabien-de-Panet	Maire d'une municipalité de moins de 5 000 habitants Membre supplémentaire de la MRC de Montmagny
REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M. Russell Gilbert Administrateur au comité exécutif	Représentant du Groupe-conseil Culture, loisir, sport et tourisme de la CRÉ	Président, URLS de Chaudière-Appalaches
M. Jean-Denis Morin Administrateur au comité exécutif	Représentant du Groupe-conseil Agriculture et agroalimentaire de la CRÉ	Président, Fédération de l'UPA de la Beauce
M. Raymond Cimon	Représentant de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la CRÉ	Président, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
M. François Dornier	Représentant du Groupe-conseil Éducation de la CRÉ	Président, Table éducation Chaudière-Appalaches
M[me] Thérèse Lachance	Représentante du Groupe-conseil Santé de la CRÉ	Déléguée des établissements régionaux (CRDP, CRDI, Centres Hospitaliers)
M[me] Luce Lacroix	Représentante du Groupe-conseil Famille de la CRÉ	Présidente, Regroupement des organismes communautaires famille
M[me] Yolande Lépine	Représentante du Groupe-conseil Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi	Présidente, Conseil régional des partenaires du marché du travail de Chaudière-Appalaches
M. Guy Lessard	Représentant du Groupe-	Président, Conseil régional de

Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
	conseil Développement durable de la CRÉ	l'environnement de Chaudière-Appalaches
M. Philippe Mailloux	Représentant du Groupe-conseil Développement des entreprises et innovation de la CRÉ	Représentant de l'ARDÉCA
M. François Roberge	Représentant du Groupe-conseil Développement social et communautaire de la CRÉ	Directeur, Office municipal d'habitation de Lévis
REPRÉSENTANTS AUTOCHTONES		
Nom	**Titre**	**Remarque**

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus - LAVAL
Composition du conseil d'administration

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre d'élus municipaux	22
Nombre de femmes parmi les élus municipaux (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	11 (50 %)
Nombre de représentants socioéconomiques désignés → Commission régionale de développement de Laval (mécanisme de concertation)	24 (23 représentants + 1 vacant)
Nombre de femmes parmi les représentants socioéconomiques (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	11 / 23 (48 %)
Représentant autochtone	0
Nombre actuel de membres désignés	22
Première rencontre officielle	29 mars 2004
Entente de gestion signée par la CRÉ et la ministre	23 août 2004 Avenants : • 6 juin 2005 • 18 janvier 2007 • 9 octobre 2008

5 députés provinciaux (2 femmes = 40 %)

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2009-2010

MEMBRES DE L'EXÉCUTIF		
M. Gilles Vaillancourt	Maire de Laval et Préfet de la MRC de Laval	Président
M. Basile Angelopoulos	Vice-président de l'exécutif de Ville de Laval Conseiller municipal de Chomedey	Vice-Président
Mme Jocelyne Guertin	Membre de l'exécutif de Ville de Laval Conseillère municipale de Souvenir-Labelle	Vice-Présidente
M. Alexandre Duplessis	Membre de l'exécutif de Ville de Laval Conseiller municipal de St-Martin	Membre de l'exécutif
M. Benoît Fradet	Membre de l'exécutif de Ville de Laval Conseiller municipal de Renaud	Membre de l'exécutif
Mme Francine Légaré	Présidente du Conseil de Ville de Laval Conseillère municipale de Marigot	Membre de l'exécutif
Mme Lucie Hill Larocque	Conseillère municipale d'Auteuil	Secrétaire-Trésorière
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
M. Jacques St-Jean	Conseiller municipal de St-François	Administrateur
Mme Sylvie Clermont	Conseillère municipale de St-Vincent-de-Paul	Administratrice
Mme Madeleine Sollazzo	Conseillère municipale de Val-des-Arbres	Administratrice
Mme Michèle Des Trois Maisons	Conseillère municipale de Duvernay-Pont-Viau	Administratrice

Conférence régionale des élus - LAVAL
Composition du conseil d'administration

Mme Claire Le Bel	Conseillère municipale de Concorde-Bois-de-Boulogne	Administratrice
M. Norman Girard	Conseiller municipal de Vimont	Administrateur
M. Yvon Martineau	Conseiller municipal de St-Bruno	Administrateur
Mme Ginette Grisé	Conseillère municipale de Laval-des-Rapides	Administratrice
Mme Ginette Legault Bernier	Conseillère municipale de l'Abord-à-Plouffe	Administratrice
M. Pierre Cléroux	Conseiller municipal de Ste-Dorothée	Administrateur
M. Jean-Jacques Beldié	Conseiller municipal de Laval-les-Iles	Administrateur
Mme France Dubreuil	Conseillère municipale de l'Orée-des-Bois	Administratrice
M. Yvon Bromley	Conseiller municipal de Marc-Aurèle-Fortin	Administrateur
Mme Martine Beaugrand	Conseillère municipale de Fabreville	Administratrice
M. Denis Robillard	Conseiller municipal de Ste-Rose	Administrateur

COMMISSION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT 2009-2010

SECTEUR MUNICIPAL		
Monsieur Gilles Vaillancourt	Maire de Laval et Préfet de la MRC	Président Ville de Laval
Monsieur Alexandre Duplessis	Ville de Laval – membre du comité exécutif	Membre de l'exécutif
Madame Jocelyne Guertin	Ville de Laval – membre du comité exécutif	Membre de l'exécutif
Monsieur Basile Angelopoulos	Ville de Laval – membre du comité exécutif	Membre de l'exécutif
Monsieur Benoît Fradet	Ville de Laval – membre du comité exécutif	Membre de l'exécutif
Madame Lucie Hill Larocque	Ville de Laval – conseillère municipale	Membre de l'exécutif
Madame Francine Légaré	Ville de Laval – Présidente du Conseil	Membre de l'exécutif
SECTEUR ÉCONOMIQUE		
M. Michel Galland Président	Tourisme Laval	
M. Gilles Lacroix Président	Table de concertation agro-alimentaire de Laval	
M. Normand De Montigny Président	Chambre de commerce et d'industrie de Laval	
Mme Louise Bussière Administratrice	Laval Technopole	
SECTEUR INSTITUTIONNEL ET DISPENSATEUR DE SERVICES		
Vacant		
Mme Monique Sauvé Présidente	Conseil régional des partenaires du marché du travail	
M. Luc Villard Président	Agence de la santé et des services sociaux de Laval	

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus - LAVAL
Composition du conseil d'administration

M. Marc Ranger Conseiller syndical – SCFP	Collège électoral syndical
SECTEUR COMMUNAUTAIRE	
Mme Stéfania Ripamonti Administratrice	Conseil régional de l'environnement de Laval
Mme Sonia Girard Administratrice	Corporation de développement communautaire de Laval
Mme Farnel Fleurant Présidente	Forum jeunesse Laval
Mme Monic Thouin-Perreault Membre	Conseil de la culture de Ville de Laval
SECTEUR DE LA DÉPUTATION PROVINCIALE (sans droit de vote)	
Mme Michelle Courchesne	Ministre responsable de la région de Laval Députée de Fabre
M. Guy Ouellette	Député de Chomedey
M. Alain Paquet	Député de Laval-des-Rapides
M. Vincent Auclair	Député de Vimont
Mme Francine Charbonneau	Députée de Mille-Îles

Conférence régionale des élus de Lanaudière

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre total de membres du conseil d'administration	**39 postes votants**
Nombre d'élu(e)s	**26 (dont 1 poste vacant)**
Nombre de représentant(e)s socio-économiques désigné(e)s	**12**
Nombre de représentant(e)s autochtones	**1**
Nombre de femmes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**7 votantes = 18 %**
Nombre de jeunes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**1 = 2.5 %**

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
ÉLUS MUNICIPAUX		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M. ou M^me^	Préfet ou préfète de la MRC ... Maire ou mairesse .... Conseiller municipal ou conseillère municipale de....	Maire ou mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h ..... Maire ou mairesse d'une municipalité figurant à l'annexe de la Loi Membre supplémentaire de la MRC ou de la Ville de...
Mme Danielle Allard	Préfète de la MRC de Montcalm	Préfète élue au suffrage universel
M. André Auger	Maire de Saint-Lin-Laurentides	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
M. Jacques Beauregard	Maire de Rawdon	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
M. Marc Campagna	Conseiller de Ville de Terrebonne	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
Mme Chantal Deschamps	Préfète de la MRC de L'Assomption Mairesse de Ville de Repentigny	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h
Mme Louise T. Francoeur	Mairesse de L'Assomption	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h
M. Gaétan Gravel	Préfet de la MRC de d'Autray Maire de Ville Saint-Gabriel	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
M. Jean-Claude Gravel	Maire de Lavaltrie	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
M. Jocelyn Gravel	Maire de Chertsey	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
M. Bernard Grégoire	Maire de Berthierville	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
M. Normand Grenier	Maire de Charlemagne	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
M. André Hénault	Préfet de la MRC de Joliette Maire de Saint-Charles-Borromée	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h

[1] **Indiquer, le cas échéant, sous le nom du membre du conseil d'administration la fonction exécutive qu'il ou qu'elle assume (président, vice-président, secrétaire-trésorier, etc.).**

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus de Lanaudière

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
M. Marcel Jetté	Maire de Sainte-Julienne	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
M. Claude Landreville	Maire de Saint-félix-de-Valois	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
M. Denis Laporte	Maire de Crabtree	Désigné pas la MRC Joliette
M. Alain Larue	Maire de notre-Dame-des-Prairies	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
M. René Laurin	Maire de Ville de Joliette	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
M. Clermont Lévesque	Conseiller municipal de Ville de Terrebonne	Représentant supplémentaire de la MRC Les Moulins Conseiller d'une municipalité de + de 5 000 h
M. Donald Mailly	Conseiller de Ville de Mascouche	Représentant supplémentaire de la MRC Les Moulins Conseiller d'une municipalité de + de 5 000 h
M. Richard Marcotte Président	Maire de Ville de Mascouche	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
M. Gaétan Morin Vice-président	Préfet de la MRC de Matawinie Maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare	
M. Jean-Marc Robitaille	Préfet de la MRC Les Moulins Maire de la Ville de Terrebonne	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
M. Pierre Roy	Maire de Saint-Barthélemy	Membre supplémentaire de la MRC de D'Autray
M. Lousis-Charles Thouin	Maire de Saint-Calixte	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h
M. Benoît Verstraete	Maire de Ville de L'Épiphanie	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe
Vacant	MRC L'Assomption	Membre supplémentaire de la MRC de L'Assomption

REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M. ou M^me^	Président ou présidente, directeur général ou directrice générale, administrateur ou administratrice, etc.	Ex : nom de l'organisme représenté
M. Francis Bergeron	Président	Conseil régional de l'environnement de Lanaudière
M. Maurice Blais	Président du C.A.	Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière
M. Joffrey Bouchard	Président	Lanaudière économique
M^me^ Ghislaine Bourcier	Présidente	Culture Lanaudière
M. François Charbonneau	Président	Commission scolaire Des Samares
M^me^ Lucie Clément	Coprésidente	Table de concertation des groupes de

Conférence régionale des élus de Lanaudière

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
		femmes
M[me] Annette Coutu **Vice-présidente**	Présidente	Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière
M. François Duval	Président	Cégep régional de Lanaudière
M. Réjean Gouin	Président	Association forestière de Lanaudière
M. Michel Picard	Deuxième vice-président	Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL)
M[me] Évangéline Richard	Présidente	Tourisme Lanaudière
M. Yves St-Denis	Président	Commission scolaire des Affluents

REPRÉSENTANTS AUTOCHTONES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M. Paul-Émile Ottawa	Chef	Conseil des Atikamekw de Manawan

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus des Laurentides

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre total de membres du conseil d'administration	**47**
Nombre d'élu(e)s	**34**
Nombre de représentant(e)s socio-économiques désigné(e)s	**12**
Nombre de représentant(e)s autochtones	**1**
Nombre de femmes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**10, soit 21 %**
Nombre de jeunes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**3, soit 6 %**

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]

ÉLUS MUNICIPAUX

Nom & date de nomination	Titre	Remarque
Roger Lapointe (2005) **Membre du CE**	Préfet	MRC Antoine-Labelle
Michel Adrien (2004)	Maire	Ville de Mont-Laurier
Déborah Bélanger (2004)	Mairesse	Ville de Rivière-Rouge
Ronald Tittlit (2004) **Trésorier**	Préfet	MRC Argenteuil
Georges Dinel (2009)	Maire	Ville de Brownsburg-Chatham
Stéphane Braney (2009)	Conseiller	Ville de Lachute
Marc Lauzon (2005) **Membre du CE**	Préfet	MRC Deux-Montagnes
Pierre Charron (2009)	Maire	Ville de Saint-Eustache
Donald Robinson (2004)	Conseiller	Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Sonia Paulus (2005)	Mairesse	Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
VACANT		Ville de Deux-Montagnes
Jacques Séguin (2004)	Maire	Municipalité de Pointe-Calumet
VACANT		MRC Rivière-du-Nord
Bruno Laroche (2009)	Maire	Municipalité de Saint-Hippolyte
Yvon Brière (2004)	Maire	Municipalité de Sainte-Sophie
Germain Richer (2009)	Maire	Ville de Prévost
Jacques Labrosse (2009)	Maire	Municipalité de Saint-Colomban
Marc Gascon (2004) **Président**	Maire	Ville de Saint-Jérôme
Hubert Meilleur (2004) **Membre du CE**	Préfet	MRC Mirabel
Jean Bouchard (2008)	Conseiller	Ville de Mirabel
Charles Garnier (2004) **Membre du CE**	Préfet	MRC Pays-d'en-Haut
Réjean Charbonneau (2009)	Maire	Ville de Sainte-Adèle

[1] **Indiquer, le cas échéant, sous le nom du membre du conseil d'administration la fonction exécutive qu'il ou qu'elle assume (président, vice-président, secrétaire-trésorier, etc.).**

Conférence régionale des élus des Laurentides

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
Michel Lagacé (2005)	Maire	Ville de Saint-Sauveur
Ronald Provost (2004) **Vice-président**	Préfet	MRC des Laurentides
Denis Chalifoux (2009)	Maire	Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Pierre Pilon (2004)	Maire	Ville de Mont-Tremblant
Paul Larocque (2004)	Préfet	MRC Thérèse- De Blainville
Guy Charbonneau (2009)	Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Sylvie Surprenant (2005)	Mairesse	Ville de Sainte-Thérèse
François Cantin (2005) **Vice-président**	Maire	Ville de Blainville
Gilles Blanchette (2008)	Conseiller	Ville de Bois-des-Filions
Ramez Ayoub (2009)	Maire	Ville de Lorraine
Marlène Cordato (2009)	Mairesse	Ville de Boisbriand
Hélène Daneault (2005)	Mairesse	Ville de Rosemère
REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
VACANT		Comité créneau – Aliments et mets préparés
Carole Lavallée (2008) **Membre du CE**	Présidente	Conseil régional de développement social des Laurentides
Sophie Banville (2009)	Directrice générale	Conseil de la culture des Laurentides
Michel Gauthier (2008)	Président	Laurentides Économique
Paule Fortier (2009)	Présidente	Table interordre des Laurentides
Daniel Desjardins (2004) **Secrétaire**	Directeur général	Chambre de commerce de Sainte-Agathe
Jacques Ruelland (2004)	Président	Conseil régional de l'environnement des Laurentides
Raymond Paquette (2008)	Président	Comité créneau – Utilisation et transformation de la forêt mixte : produits à valeur ajoutée
Louis Lauzon (2009)	Président	Loisirs Laurentides
Véronique Leblanc (2008)	Membre	Conseil régional des partenaires du marché du travail
Diane Leblond (2004)	Présidente	Comité créneau – Tourisme de villégiature quatre saisons
André Lamoureux (2008)	Président	Comité créneau – Transport terrestre avancé
REPRÉSENTANTS AUTOCHTONES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
Paul Nicholas (2008)		Conseil des Mohawks de Kanesatake

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus - LONGUEUIL
Composition du conseil d'administration

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre d'élus municipaux	25
Nombre de femmes parmi les élus municipaux (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	9 (36%)
Nombre de représentants socioéconomiques désignés → Commission consultative sur le développement de Longueuil (mécanisme de concertation)	17
Nombre de femmes parmi les représentants socioéconomiques (pourcentage par rapport au nombre actuel de membres désignés)	10 (58,8%)
Représentant autochtone	0
Nombre actuel de membres désignés	25
Première rencontre officielle	2 septembre 2004
Entente de gestion signée par la CRÉ et la ministre	7 octobre 2004 Avenants: • 24 janvier 2006 • 17 novembre 2006 • 8 octobre 2008

7 députés provinciaux (4 femmes = 57,2 %)

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2009-2010

MEMBRES DE L'ÉXÉCUTIF		
Mme Caroline St-Hilaire	Mairesse 1ère Vice-présidente	Ville de Longueuil
M. Joël Boucher	Conseiller	Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
M. Marc-André Croteau	Conseiller	Ville de Saint-Lambert
Mme Manon D. Hénault	Conseillère Secrétaire-trésorière	Arrondissement Vieux Longueuil
Mme Nicole Lafontaine	Conseillère Présidente	Arrondissement Vieux Longueuil
M. Roger Roy	Conseiller	Arrondissement Saint-Hubert
M. Pierre O'Donoughue	Conseiller	Ville de Brossard
M. Jean Martel	Maire 2e Vice-président	Ville de Boucherville
M. Jacques Lemire	Conseiller	Arrondissement Saint-Hubert
Mme Mireille Carrière	Conseillère	Arrondissement Greenfield Park
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
M. Benoît L'Écuyer	Conseiller	Arrondissement Vieux-Longueuil
M. Claude Gladu Jr	Conseiller	Arrondissement Vieux-Longueuil
M. André Groleau	Conseiller	Arrondissement Vieux-Longueuil
M. Michel Desjardins	Conseiller	Arrondissement Vieux-Longueuil
M. Gilles Grégoire	Conseiller	Arrondissement Vieux-Longueuil
Mme Johanne Fontaine-Deshaies	Conseillère	Arrondissement Vieux-Longueuil
Mme Marie-Lise Sauvé	Conseillère	Arrondissement Vieux-Longueuil

Conférence régionale des élus - LONGUEUIL
Composition du conseil d'administration

M. Robert Gladu	Conseiller	Arrondissement Vieux-Longueuil
M. Paul Leduc	Maire	Ville de Brossard
M. Alexandre Plante	Conseiller	Ville de Brossard
Mme Monique Gagné	Conseillère	Ville de Brossard
Mme Magalie Queval	Conseillère	Ville de Boucherville
Mme Jacqueline Boubane	Conseillère	Ville de Boucherville
M. Claude Benjamin	Maire	Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
M. Philippe Brunet	Maire	Ville de Saint-Lambert

DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(participation sans droit de vote)

Mme Nicole Ménard	Député de Laporte
Vacant	Député de Vachon
Mme Fatima Houda-Pépin	Députée de La Pinière
M. Bertrand St-Arnaud	Député de Chambly
Mme Marie Malavoy	Députée de Taillon
Mme Monique Richard	Député de Marguerite d'Youville
M. Bernard Drainville	Député de Marie-Victorin

COMMISSION CONSULTATIVE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LONGUEUIL 2009-2010

MEMBRES DE L'EXÉCUTIF

Mme Nicole Lafontaine	Présidente de la CRÉ de Longueuil et de la Commission consultative
Mme Manon D. Héneault	Secrétaire-trésorière du comité exécutif de la CRÉ de Longueuil
M. Marc-André Croteau	Membre du comité exécutif de la CRÉ de Longueuil
M. Jacques Lemire	Membre du comité exécutif de la CRÉ de Longueuil
M. Pierre O'Donoughue	Membre du comité exécutif de la CRÉ de Longueuil

REPRÉSENTANTS SECTORIELS

M. Richard Bourdeau	Bioalimentaire
Mme Madeleine Ste-Marie	Commerces et services
M. Jacques Spencer	Développement économique
Mme Sonia Godbout	Développement local
M. Réjean Parent	Tourisme
Mme Lucie Désilets	Éducation
M. Serge Brasset	Main-d'oeuvre
Mme Claire Pagé	Santé et services annexes
M. Christian Laforce	Culture et communication
M. Richard Marois	Environnement
Mme Danielle Lavigne	Organismes communautaires
Mme Mireille Pelchat	Jeunesse
M. Claude Vincent	Syndicat
Mme Catherine Véronneau	Condition féminine
Mme Mireille Beaulac	Aînés
Mme Judy Gold	Immigration et communautés culturelles
Mme Denise Marion	Sports et loisirs

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus MONTÉRÉGIE EST

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre total de membres du conseil d'administration	**50 (sur possibilité de 53)**
Nombre d'élu(e)s	**34 (sur possibilité de 36)**
Nombre de représentant(e)s socio-économiques désigné(e)s	**16 (sur possibilité de 17)**
Nombre de représentant(e)s autochtones	**---**
Nombre de femmes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**14 (28 %)**
Nombre de jeunes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**1 (2 %)**

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]

ÉLUS MUNICIPAUX

Nom	Titre	Remarque
M. Arthur Fauteux **Président**	Préfet de la MRC Brome-Missisquoi	Maire de la Ville de Cowansville - municipalité de + de 5 000 h.
M^{me} Francine Morin **1re vice-présidente**	Préfète de la MRC Les Maskoutains	Mairesse de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
M. Michel Picotte **2^{e} vice-président**	Préfet de la MRC Rouville	Maire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir
M. Michel Gilbert **Trésorier**	Maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. François Gamache **Secrétaire**	Maire de la Municipalité de Saint-Amable	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Raymond Arel **Administrateur**	Préfet de la MRC Pierre-De Saurel	Maire de la Municipalité de Saint-David
M. Gilles Dolbec **Administrateur**	Préfet de la MRC Le Haut-Richelieu	Maire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - municipalité de + de 5 000 h.
M. Jean-Marie Laplante **Administrateur**	Préfet de la MRC d'Acton	Maire du Village de Roxton Falls
M. Pascal Russel **Administrateur**	Préfet de la MRC La Haute-Yamaska	Maire de la Ville de Waterloo - maire d'une municipalité figurant à l'annexe de la Loi
M. Alexandre Bélisle	Maire de la Municipalité de Verchères	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Claude Bernier	Maire de la Ville de Saint-Hyacinthe	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Patrick Bonvouloir	Préfet suppléant de la MRC Le Haut-Richelieu	Maire de la Municipalité de Sainte-Brigide - Représentant de la MRC du Haut-Richelieu
M. Éric Charbonneau	Maire de la Ville de Acton Vale	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Martin Damphousse	Maire de la Ville de Varennes	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.

[1] **Indiquer, le cas échéant, sous le nom du membre du conseil d'administration la fonction exécutive qu'il ou qu'elle assume (président, vice-président, secrétaire-trésorier, etc.).**

Conférence régionale des élus MONTÉRÉGIE EST

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
M^me^ Suzanne Dansereau	Mairesse de la Ville de Contrecoeur	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Réjean Dauplaise	Maire de la Ville de Sorel-Tracy	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Gilles Decelles	Maire de la Ville de Lac-Brome	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Jean-Marc Desrochers	Maire du Canton de Shefford	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Jacques Durand	Maire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste	Représentant de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
M. Bernard Gagnon	Maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Serge Gendron	Maire de la Ville de Saint-Césaire	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe de la Loi - municipalité de + de 5 000 h.
M. Richard Goulet	Maire de la Ville de Granby	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Joseph Hüsler	Maire de la Ville de Farnham	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Claude Jutras	Maire de la Paroisse de Calixa-Lavallée	Représentant de la MRC Lajemmerais
M. Jacques Ladouceur	Maire de la Ville de Richelieu	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M^me^ Louise Lavigne	Mairesse de la Ville de Carignan	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Denis Lavoie	Maire de la Ville de Chambly	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M^me^ Diane Lavoie	Mairesse de la Ville de Beloeil	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Michel Martin	Maire de la Ville de Otterburn Park	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Alain Ménard	Maire de la Ville de Marieville	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Gilles Plante	Préfet de la MRC La Vallée-du-Richelieu	Maire de la Ville de McMasterville - municipalité de + de 5 000 h.
M^me^ Pauline Quinlan	Mairesse de la Ville de Bromont	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M^me^ Suzanne Roy	Préfète de la MRC Lajemmerais	Mairesse de la Ville de Sainte-Julie - mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Pierre St-Onge	Maire de la Ville de Saint-Pie	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
À déterminer	Représentant de la MRC Brome-Missisquoi	Membre supplémentaire de la MRC de Brome-Missisquoi
À déterminer	Représentant de la MRC La Haute-Yamaska	Représentant de la MRC de La Haute-Yamaska
REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M^me^ Suzanne Chartrand	Présidente	Commission scolaire des Patriotes

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus MONTÉRÉGIE EST

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
Administratrice	**Secteur Éducation**	
M^me^ Guylaine Maltais **Administratrice**	Coprésidente **Secteur Condition féminine**	Comité femme et développement régional Montérégie Est
M. Claude Marchesseault **Administrateur**	Président **Secteur Loisir et sport**	Loisir et Sport Montérégie
M. Réjean Bessette	Président **Secteur Agricole**	Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe
M^me^ Diane Bouchard	Directrice **Secteur Tourisme**	Secteur touristique du CLD de Pierre-De Saurel
M. Michel Carrier	Représentant **Secteur Science**	Faculté de médecine vétérinaire Université de Montréal
M^me^ Fabienne Desroches	Directrice générale **Secteur Éducation supérieure**	Cégep de Sorel-Tracy
M. Bruno Gadrat	**Secteur Environnement**	
M^me^ Louise Gagnon Lessard	Représentante **Secteur Communautaire**	Table régionale des organismes communautaires de la Montérégie (TROC-M)
M^me^ Annie Gauvin	Directrice générale **Secteur Immigration**	Forum-2020
M. Serge Girard	Représentant **Secteur Marché du travail**	Intersyndicale de la Montérégie (FTQ)
M^me^ Sylvie Lacroix	Directrice générale **Secteur Économie**	Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD)
M. Yves Ménard	Président **Secteur Aînés**	Table régionale des aînés de la Montérégie (TRAM)
M. Marcel Poirier	Membre **Secteur Culture**	Comité consultatif sur la culture de Mont-Saint-Hilaire
M^me^ Jocelyne Sauvé	Directrice de santé publique **Secteur Santé**	Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie (ASSSM)
M. Martin Tessier	Représentant **Secteur Jeunesse**	Le Petit Pont
Poste vacant	**Secteur Économie sociale**	
REPRÉSENTANTS AUTOCHTONES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
Aucune nation autochtone n'est présente sur le territoire de la CRÉ Montérégie Est		

Conférence régionale des élus VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre total de membres du conseil d'administration	**37 (sur possibilité de 38)**
Nombre d'élu(e)s	**29**
Nombre de représentant(e)s socio-économiques désigné(e)s	**8**
Nombre de représentant(e)s autochtones	**0 (sur possibilité de 1)**
Nombre de femmes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**9 (24 %)**
Nombre de jeunes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**1 (3 %)**

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]

ÉLUS MUNICIPAUX

Nom	Titre	Remarque
M. Yves Daoust **Président**	Préfet de la MRC Beauharnois-Salaberry	Maire de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Michel Lavoie **1er vice-président**	Préfet de la MRC Les Jardins-de-Napierville	Maire de la Ville de Saint-Rémi - municipalité de + de 5 000 h.
M. Réal Brazeau **2e vice-président**	Maire de la Municipalité de Rigaud	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Alain Castagner **Secrétaire**	Préfet de la MRC Le Haut-Saint-Laurent	Maire de la Paroisse de Saint-Anicet
Mme Jocelyne Bates **Administratrice**	Mairesse de la Ville de Sainte-Catherine	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Yvan Cardinal	Maire de la Ville de Pincourt	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. André J. Côté	Maire de la Ville de Candiac	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Michael Elliot	Maire de la Ville de Hudson	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Gilles Farand	Préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges	Maire de la Municipalité de Saint-Clet
M. Alain Fredette	Maire de la Municipalité de Napierville	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe de la Loi
M. Stéphane Gendron	Maire de la Ville de Huntingdon	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe de la Loi
M. Claude Haineault	Maire de la Ville de Beauharnois	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Pierre Kary	Maire de la Ville de Saint-Lazare	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Jacques Lambert	Maire de la Ville de Mercier	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Jacques Lapierre	Maire de la Municipalité de Ormstown	Maire d'une municipalité figurant à l'annexe de la Loi
M. Denis Lapointe	Maire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.

[1] **Indiquer, le cas échéant, sous le nom du membre du conseil d'administration la fonction exécutive qu'il ou qu'elle assume (président, vice-président, secrétaire-trésorier, etc.).**

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
M^me^ Gaëtane Legault	Mairesse de la Municipalité de Saint-Zotique	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Roger Lussier	Maire de la Paroisse de Saint-Édouard	Membre supplémentaire de la MRC des Jardins-de-Napierville
M. Yvon Mailhot	Maire de la Ville de Léry	Membre supplémentaire de la MRC de Roussillon
M^me^ Lise Martin	Mairesse de la Municipalité de Saint-Philippe	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Gilles Méloche	Maire de la Ville de Delson	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M^me^ Marie-Claude Nichols	Mairesse de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Gilles Pepin	Maire de la Ville de Saint-Constant	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Guy Pilon	Maire de la Ville de Vaudreuil-Dorion	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M^me^ Géraldine T. Quesnel	Mairesse de la Municipalité de Les Cèdres	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M^me^ Lucie F. Roussel	Mairesse de la Ville de La Prairie	Mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Marc Roy	Maire de la Ville de L'Île-Perrot	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M. Robert Sauvé	Maire de la Ville de Coteau-du-Lac	Maire d'une municipalité de + de 5 000 h.
M^me^ Nathalie Simon	Préfète de la MRC de Roussillon	Mairesse de la Ville de Châteauguay - mairesse d'une municipalité de + de 5 000 h.

REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
M^me^ Marie-Louise Kerneïs **Trésorière**	Présidente **Commission Formation, Recherche et Science**	Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
M. Michel Charbonneau **Administrateur**	Directeur général **Commission Économie, Transport et Entreprises**	CLD des Jardins-de-Napierville
M. Serge Bourdon	Président **Commission régionale sur les Ressources naturelles et le Territoire (CRRNT)**	Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC)
M. Jean-Claude Lecompte	**Commission Tourisme**	
M. Pierre Pariseau-Legault	Président **Forum Jeunesse**	Forum Jeunesse Vallée-du-Haut-Saint-Laurent
M. Bertin Savard	Président **Commission Culture, Communication et Patrimoine**	Association culturelle Roussillon

Conférence régionale des élus VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

COMPOSITION DE LA CRÉ[1]		
M^me^ Nicole L. Séguin	**Commission Développement social, Égalité et Cohésion**	
M. Denis Van Winden	Président **Commission Agroalimentaire**	Veg Pro International
REPRÉSENTANTS AUTOCHTONES		
Nom	**Titre**	**Remarque**
Vacant	Représentant désigné par les 2 Conseils de bande	1 représentant à être désigné par la communauté Mohawk de Kahnawake et d'Akwesasne

ANNEXE 2

Conférence régionale des élus – CENTRE-DU-QUÉBEC

DONNÉES GÉNÉRALES	
Nombre total de membres du conseil d'administration	**23**
Nombre d'élu(e)s	**15**
Nombre de représentant(e)s socio-économiques désigné(e)s	**7**
Nombre de représentant(e)s autochtones	**1**
Nombre de femmes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**3 (13 %)**
Nombre de jeunes et pourcentage par rapport au nombre de membres	**NIL**

COMPOSITION OFFICIELLE DE LA CRÉ		
Nom	**Titre**	**Remarque**
Maurice Richard **Membre du CE**	Président Préfet de la MRC de Bécancour	Maire de la Ville de Bécancour
Francine Ruest-Jutras **Membre du CE**	Vice-présidente aux affaires municipales Préfète de la MRC de Drummond	Mairesse de la Ville de Drummondville
Claude-Henri Léveillé	Directeur général et secrétaire-trésorier	

ÉLUS MUNICIPAUX

Lionel Fréchette **Membre du CE**	Préfet de la MRC d'Arthabaska	Maire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester
Alain Rayes	Maire de Victoriaville	Municipalité de plus de 5 000 h.
Christian Lettre	Conseiller municipal Représentant additionnel de la Ville de Victoriaville	Municipalité de plus de 5 000 h. Décret 1061-2004
Claude Desrochers	Maire de Warwick	Municipalité inscrite à l'annexe du projet de loi
Mario Lyonnais	Préfet suppléant de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise	Membre supplémentaire de la MRC
Jean-Pierre Vallée	Préfet suppléant de la MRC de Drummond	Maire de Saint-Guillaume
Alain Drouin **Membre du CE**	Préfet de la MRC de Nicolet-Yamaska	Maire de Nicolet
Pierre Levasseur	Conseiller municipal Représentant additionnel de la Ville de Drummondville	Municipalité de plus de 5 000 h. Décret 1061-2004
Roberto Léveillé	Conseiller municipal Représentant additionnel de la Ville de Drummondville	Municipalité de plus de 5 000 h. Décret 1061-2004
Donald Langlois	Préfet de la MRC de l'Érable	Maire de la Municipalité de Saint-Ferdinand
Réal Ouellet	Maire de Plessisville	Municipalité de plus de 5 000 h.

COMPOSITION OFFICIELLE DE LA CRÉ		
Nom	**Titre**	**Remarque**
Gilles Fortier **Membre du CE**	Maire de Princeville	Municipalité de plus de 5 000 h.
Pierre Gaudet	Préfet suppléant de la MRC de Nicolet-Yamaska	Maire d'Aston-Jonction

REPRÉSENTANTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Jean-Louis Bélisle	Vice-président de l'URLS du Centre-du-Québec et maire de Lemieux	Carrefour de développement culture, loisirs, communication
Maurice Vigneault	Président du Groupe de concertation du bassin de la rivière Bécancour (GROBEC)	Carrefour de développement de l'agroalimentaire-forêt et du développement durable
Jacques Daigle **Membre du CE**	Vice-président à la société civile et vice-président de la Commission scolaire des Bois-Francs	Carrefour de développement éducation
Martin Dupont **Membre du CE**	Directeur général de la Société de développement économique de Drummondville (SDED) – CLD Drummond	Carrefour de développement industriel et touristique
Marcel Boutin	Directeur général de Musilab inc.	Carrefour de développement recherche et innovation
Marie-Marthe Lespinay	Coordonnatrice de la Table régionale des aînés	Carrefour de développement main-d'œuvre et démographie
Francyne Ducharme	Coordonnatrice de la Table de concertation du mouvement des femmes du Centre-du-Québec	Carrefour de développement social et communautaire

REPRÉSENTANT AUTOCHTONE

Réjean O'Bomsawin	Représentant de la Nation Waban-Aki	Conseil des Abénakis d'Odanak

Présence des femmes et des jeunes sur les conseils d'administration des Conférences régionales des élus

Nombre de femmes

Région	Nombre de femmes
Bas-Saint-Laurent	7/28 (25,0 %)
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4/22 (18,2 %)
Capitale-Nationale[1]	-
Mauricie	4/19 (21,0 %)
Estrie	5/27 (18,5 %)
Montréal	37/118 (31,4 %)
Outaouais	5/23 (21,7 %)
Abitibi-Témiscamingue	6/19 (31,6 %)
Côte-Nord	6/21 (28,6 %)
Nord-du-Québec Baie-James	3/13 (23,0 %)
Nord-du-Québec Kativik[2]	3/16 (18,8 %)
Nord-du-Québec Cris[2]	1/12 (8,3 %)
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4/18 (22,2 %)
Chaudière-Appalaches	7/35 (20,0 %)
Laval	22/46 (47,8 %)
Lanaudière	7/39 (17,9 %)
Laurentides	10/46 (21,7 %)
Montérégie – Longueuil (le c.a. de la CRÉ compte 25 des élus, les membres des sous-commissions sectorielles ne sont pas membres du c.a.)	9/25 (36,0 %)
Montérégie- Est	15/53 (28,3 %)
Montérégie - Vallée du Haut-Saint-Laurent	8/37 (21,6 %)
Centre-du-Québec	6/23 (26,1 %)

Nombre de jeunes

Les informations actuellement disponibles sur les CRÉ ne nous permettent pas de compiler le nombre de jeunes au sein des conseils d'administration.

[1] La CRÉ de la Capitale-Nationale relève du Bureau de la Capitale-Nationale.
[2] L'Administration régionale Kativik et l'Administration régionale crie agissent à titre de conférence régionale des élus pour leur communauté respective.

Liste des présidents de CRÉ qui sont rémunérés et montant de la rémunération

Région	Rémunération annuelle de la présidente ou du président
CRÉ du Bas-St-Laurent	25 000 $
CRÉ du Saguenay-Lac-St-Jean	12 000 $
CRÉ de la Capitale-Nationale	25 000 $ (3)
CRÉ de la Mauricie	20 000 $
CRÉ de l'Outaouais	10 000 $
CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue	15 000 $
CRÉ de la Côte-Nord	30 000 $
CRÉ de Chaudière-Appalaches	15 000 $
CRÉ de Lanaudière	12 000 $
CRÉ des Laurentides	5 000 $ (1)
CRÉ de la Montérégie - Est	5 000 $ (2)
CRÉ de la Montérégie - Longueuil	25 000 $
CRÉ du Centre-du-Québec	10 000 $

Note : Rémunération autorisée par la ministre selon les modalités de l'entente de gestion.

(1) À cette rémunération annuelle s'ajoute un jeton de présence de 230 $ par rencontre du conseil d'administration.
(2) À cette rémunération annuelle s'ajoute un jeton de 200 $ par présence et le montant maximal ne pourra excéder 10 000 $ par année.
(3) La CRÉ de la Capitale-Nationale relève du Bureau de la Capitale-Nationale

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande #70	Sommes engagées en 2009-2010 pour la diversification des villes mono-industrielles. Fournir la liste des municipalités ayant reçu une aide en précisant le montant reçu. Ventilés par municipalité et par projet. Résultats obtenus pour chaque projet. Prévisions du montant total disponible pour 2010-2011.

Le *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* (FSTD) permet de soutenir les territoires dans leur démarche de diversification et de développement. Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) conclut avec les MRC concernées un contrat de diversification et de développement qui prévoit la formation d'un comité composé d'élus de la MRC qui a notamment pour responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de diversification et de développement. Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) appuie cette démarche de diversification de la MRC par l'entremise du *Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles* (FAMM) qui permet de financer des projets d'entreprise qui sont priorisés par le comité dans le cadre du plan de diversification.

Dans le cadre du Discours sur le budget 2008-2009, une somme supplémentaire de 38 M$ a été octroyée pour la poursuite du FSTD, qui se réparti dans les cinq volets suivants :

I. Prolonger l'application du FSTD de façon à permettre aux territoires en difficulté de poursuivre leurs démarches de relance et de diversification;

II. Étendre l'application du FSTD à toutes les MRC qui comprennent des municipalités dévitalisées;

III. Attribuer un montant d'aide financière supplémentaire destiné spécifiquement aux MRC des régions centrales qui comprennent des municipalités dévitalisées et qui n'ont pas accès aux mesures fiscales dont bénéficient les régions ressources;

IV. Financer un maximum de cinq nouveaux contrats de diversification et de développement afin de soutenir des communautés se heurtant à d'importantes difficultés économiques occasionnées par la fermeture d'une entreprise importante;

V. Financer des projets relatifs au maintien et au développement des services de base pour la population d'une municipalité dévitalisée ainsi que l'achat d'équipements permettant aux municipalités de se conformer aux normes gouvernementales, notamment en matière d'environnement et de sécurité incendie.

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande # 70	Sommes engagées en 2009-2010 pour la diversification des villes mono-industrielles. Fournir la liste des municipalités ayant reçu une aide en précisant le montant reçu. Ventilés par municipalité et par projet. Résultats obtenus pour chaque projet. Prévisions du montant total disponible pour 2010-2011.

MRC bénéficiant d'un contrat	Territoire couvert	Montant d'aide totale accordée dans le FSTD	Montants engagés en 2009-2010	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010) Note 1
Volet I (Le montant d'aide totale inclus le montant d'aide accordé lors du 1er contrat de 300 000 $)				
MRC La Matapédia *	Ensemble du territoire de la MRC	1 280 000 $	50 000 $	50 000 $
MRC de Témiscouata *	Ensemble du territoire de la MRC	1 060 000 $	50 000 $	50 000 $
MRC de la Mitis	Ensemble du territoire de la MRC	905 000 $	100 000 $	- $
MRC Les Basques	Ensemble du territoire de la MRC	905 000 $	100 000 $	100 000 $
MRC de Matane	Ensemble du territoire de la MRC	970 000 $	100 000 $	- $
MRC Kamouraska	Ensemble du territoire de la MRC	655 000 $	100 000 $	100 000 $
MRC Lac-Saint-Jean-Est *	Ensemble du territoire de la MRC, sauf Alma mais incluant l'ancienne municipalité de Delisle maintenant fusionnée à Alma	675 000 $	50 000 $	50 000 $
MRC Domaine-du-Roy *	Ensemble du territoire de la MRC	765 000 $	50 000 $	50 000 $
MRC Maria-Chapdelaine	Ensemble du territoire de la MRC	775 000 $	50 000 $	- $
MRC Fjord-du-Saguenay *	Ensemble du territoire de la MRC	695 000 $	50 000 $	- $
MRC Portneuf	Saint-Raymond, Saint-Léonard-de-Portneuf, Rivière-à-Pierre	500 000 $	100 000 $	100 000 $
MRC Charlevoix-Est	Ensemble du territoire de la MRC	815 000 $	100 000 $	- $
MRC Mékinac *	Ensemble du territoire de la MRC	765 000 $	50 000 $	- $
Ville La Tuque *	Agglomération La Tuque	500 000 $	50 000 $	- $
Ville de Shawinigan *	Ville de Shawinigan	500 000 $	100 000 $	- $

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande # 70	Sommes engagées en 2009-2010 pour la diversification des villes mono-industrielles. Fournir la liste des municipalités ayant reçu une aide en précisant le montant reçu. Ventilés par municipalité et par projet. Résultats obtenus pour chaque projet. Prévisions du montant total disponible pour 2010-2011.

MRC bénéficiant d'un contrat	Territoire couvert	Montant d'aide totale accordée dans le FSTD	Montants engagés en 2009-2010	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010) Note 1
MRC du Haut-Saint-François *	Ensemble du territoire de la MRC	935 000 $	50 000 $	- $
MRC Le Granit *	Lac-Mégantic, Lac-Drolet, Lambton, Saint-Romain, Stornoway, Courcelles, Saint-Augustin-de Woburn, Notre-Dame-des-Bois	790 000 $	50 000 $	- $
MRC Coaticook *	Waterville, Barnston-Ouest, Coaticook, Saint-Venant-de-Paquette	835 000 $	100 000 $	- $
MRC de Papineau	Ensemble du territoire de la MRC	890 000 $	50 000 $	- $
MRC La-Vallée-de-la-Gatineau	Ensemble du territoire de la MRC	840 000 $	50 000 $	- $
MRC Pontiac	Ensemble du territoire de la MRC	885 000 $	50 000 $	- $
MRC de l'Abitibi	Champneuf, La Morandière, Rochebaucourt, Lac-Despinassy, Launay	850 000 $	50 000 $	- $
MRC de Témiscamingue	Laforce, Moffet, Latulipe, Fugèreville, Belleterre, Témiscamingue, Kipawa	905 000 $	50 000 $	- $
MRC Abitibi-Ouest	Ensemble du territoire de la MRC	960 000 $	50 000 $	- $
MRC La Vallée-de-l'Or	Malartic, Senneterre, Seneterre Paroisse et Belcourt	500 000 $	50 000 $	- $
MRC de la Minganie	Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-au-Tonnerre	760 000 $	50 000 $	- $
MRC Haute-Côte-Nord	Ensemble du territoire de la MRC	785 000 $	100 000 $	100 000 $
Basse-Côte-Nord	Ensemble du territoire	815 000 $	100 000 $	- $
MRC Manicouagan	Ragueneau, Pointe-aux-Outardes, Baie-Trinité	710 000 $	100 000 $	100 000 $
Municipalité de Baie-James *	Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Baie-James	500 000 $	50 000 $	- $
MRC Haute Gaspésie *	Ensemble du territoire de la MRC	960 000 $	50 000 $	- $
MRC Côte-de-Gaspé *	Ensemble du territoire de la MRC	840 000 $	50 000 $	50 000 $

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande # 70

Sommes engagées en 2009-2010 pour la diversification des villes mono-industrielles. Fournir la liste des municipalités ayant reçu une aide en précisant le montant reçu. Ventilés par municipalité et par projet. Résultats obtenus pour chaque projet. Prévisions du montant total disponible pour 2010-2011.

MRC bénéficiant d'un contrat	Territoire couvert	Montant d'aide totale accordée dans le FSTD	Montants engagés en 2009-2010	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010) Note 1
MRC d'Avignon *	Ensemble du territoire de la MRC	950 000 $	50 000 $	50 000 $
MRC Bonaventure *	Ensemble du territoire de la MRC	1 050 000 $	50 000 $	50 000 $
MRC Rocher-Percé *	Ensemble du territoire de la MRC	860 000 $	50 000 $	50 000 $
Agglo. Îles-de-la-Madeleine	Ensemble du territoire	500 000 $	50 000 $	- $
MRC L'Islet	Saint-Adalbert, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue, Sainte-Félicité, Saint-Marcel, Saint-Omer, Tourville	1 035 000 $	50 000 $	- $
MRC Montmagny	Saint-Just-de-Bretenières, Lac-Frontière, Sainte-Lucie-de-Beauregard, Saint-Fabien-de-Panet, Saint-Paul-de-Montminy et Sainte-Apolline-de-Patton	925 000 $	100 000 $	- $
MRC Les Etchemins	Ensemble du territoire de la MRC	925 000 $	100 000 $	- $
MRC Les Appalaches	Ensemble du territoire de la MRC sauf la Ville de Thetford Mines	870 000 $	100 000 $	- $
MRC Matawinie	Saint-Michel-des-Saints, Sainte-Émilie-de-l'Énergie, Saint-Zénon, Chertsey	500 000 $	50 000 $	- $
MRC Les Laurentides *	Lac Supérieur, Labelle, Saint-Faustin-Lac-Carré, La Minerve, Val-des-Lacs	500 000 $	50 000 $	50 000 $
MRC Antoine-Labelle *	Ensemble du territoire de la MRC	785 000 $	50 000 $	50 000 $
MRC Le Haut-Saint-Laurent	Huntingdon	805 000 $	50 000 $	- $
MRC Les Maskoutains	Saint-Valérien-de-Milton, Saint-Simon-de-Bagot	500 000 $	100 000 $	- $
MRC d'Acton	Ensemble du territoire de la MRC	500 000 $	100 000 $	100 000 $
MRC Brome-Missisquoi	Ensemble du territoire de la MRC	500 000 $	100 000 $	- $
MRC Beauharnois-Salaberry	Ensemble du territoire de la MRC	500 000 $	100 000 $	- $

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande # 70	Sommes engagées en 2009-2010 pour la diversification des villes mono-industrielles. Fournir la liste des municipalités ayant reçu une aide en précisant le montant reçu. Ventilés par municipalité et par projet. Résultats obtenus pour chaque projet. Prévisions du montant total disponible pour 2010-2011.

MRC bénéficiant d'un contrat	Territoire couvert	Montant d'aide totale accordée dans le FSTD	Montants engagés en 2009-2010	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010) Note 1
MRC Bécancour *	Ensemble du territoire de la MRC	870 000 $	100 000 $	- $
MRC L'Érable *	Ensemble du territoire de la MRC	845 000 $	100 000 $	- $
	Sous-total Volet I	**38 945 000 $**	**3 500 000 $**	**1 100 000 $**

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande # 70	Sommes engagées en 2009-2010 pour la diversification des villes mono-industrielles. Fournir la liste des municipalités ayant reçu une aide en précisant le montant reçu. Ventilés par municipalité et par projet. Résultats obtenus pour chaque projet. Prévisions du montant total disponible pour 2010-2011.

MRC bénéficiant d'un contrat	Territoire couvert	Montant d'aide totale accordée dans le FSTD	Montants engagés en 2009-2010	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010) Note 1
Volet II				
Rimouski-Neigette *	Ensemble du territoire de la MRC	840 000 $	138 000 $	138 000 $
Rivière-du-Loup *	Ensemble du territoire de la MRC	665 000 $	109 000 $	109 000 $
Maskinongé *	Ensemble du territoire de la MRC	765 000 $	129 000 $	- $
D'Autray *	Saint Gabriel, Mandeville, Saint-Cléophas, Saint-Didace, Saint-Norbert, Saint-Gabriel-de-Brandon	825 000 $	111 000 $	111 000 $
Les Pays d'en Haut *	Ensemble du territoire de la MRC	815 000 $	109 000 $	109 000 $
Pierre-De Saurel *	Ensemble du territoire de la MRC	900 000 $	126 000 $	- $
Arthabaska *	Ensemble du territoire de la MRC	860 000 $	118 000 $	118 000 $
	Sous-total Volet II	**5 670 000 $**	**840 000 $**	**585 000 $**

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande # 70	Sommes engagées en 2009-2010 pour la diversification des villes mono-industrielles. Fournir la liste des municipalités ayant reçu une aide en précisant le montant reçu. Ventilés par municipalité et par projet. Résultats obtenus pour chaque projet. Prévisions du montant total disponible pour 2010-2011.

MRC bénéficiant d'un contrat	Territoire couvert	Montant d'aide totale accordée dans le FSTD	Montants engagés en 2009-2010	Sommes versées en 2009-2010 (au 19 février 2010) Note 1
Volet III				
Les sommes attribuées dans le cadre du volet III sont incluses à même les volets I et II (aide totale de 2,4 M$)				
Volet IV				
MRC Memphrémagog *	Magog, Ayer's Cliff, Eastman, Potton, Stanstead	500 000 $	100 000 $	- $
MRC Les Sources	À déterminer	500 000 $	100 000 $	- $
MRC du Val-Saint-François *	Racine, Cantons de Valcourt et de Melbourne, Lawrenceville, Kingsbury, Richmond, Valcourt, Windsor	500 000 $	100 000 $	- $
MRC Vaudreuil-Soulange	À déterminer	500 000 $	100 000 $	- $
MRC Bellechasse *	Ensemble du territoire de la MRC	500 000 $	100 000 $	- $
	Sous-total Volet IV	**2 500 000 $**	**500 000 $**	**- $**
Volet V				
Les sommes autorisées dans le cadre du volet V sont attribuées en fonction des projets présentés au MAMROT		5 550 000 $	1 064 000 $	331 505 $
	Sous-total Volet V	**5 550 000 $**	**1 064 000 $**	**331 505 $**
	Total FSTD	**52 665 000 $**	**5 904 000 $**	**2 016 505 $**

La prévision du montant total disponible pour 2010-2011 est de 10 M$.

Note 1 : Le MAMROT prévoit verser l'ensemble des montants engagés en 2009-2010.

* Contrat signé par le ministre au 19 février 2010. (Pour le volet I, il s'agit de la prolongation du contrat)

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande # 71	Budget de fonctionnement du MAMROT dans chacune des régions du Québec, pour l'exercice 2009-2010 et prévisions pour 2010-2011.

Régions	**Budget 2010-2011**	**Budget 2009-2010 (1)**
Bas-Saint-Laurent	37 205	39 000
Saguenay Lac-Saint-Jean	37 680	44 800
Capitale-Nationale	18 675	23 400
Mauricie	30 485	31 800
Estrie	23 800	52 700
Montréal et Laval (2)	89 565	292 452
Outaouais	34 615	44 292
Abitibi/Témiscamingue	45 120	67 800
Côte-Nord	52 500	59 400
Nord-du-Québec	47 005	65 100
Gaspésie-îles-de-la-Madeleine	78 210	80 200
Chaudière-Appalaches	53 935	52 100
Lanaudière	24 990	33 100
Laurentides	30 345	38 200
Montérégie	24 045	37 400
Centre-du-Québec	38 395	43 900

(1) Budget 2009-2010 révisé
(2) Ce budget de fonctionnement est celui du sous-ministériat à la Métropole et inclut les budgets de fonctionnement pour les régions de Montréal et Laval

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande # 72	Sommes versées en 2009-2010 à chacune des conférences régionales des élus en vertu du Fonds de développement régional. Prévisions des sommes allouées au Fonds de développement régional pour 2010-2011.

Les sommes versées en 2009-2010 aux conférences régionales des élus (CRÉ) sont présentées sur le tableau ci-joint.

Les prévisions des sommes allouées au Fonds de développement régional en 2010-2011 sont de 65 M$ (inclus les sommes accordée au SAA pour le financement de l'Administration régionale Kativik à titre de CRÉ, ce montant est inclus à l'entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik).

	Avances de fonds effectuées en 2009-2010
Nom de la CRÉ	**Au 18 février 2010**
Bas-Saint-Laurent	3 000 000 $
Saguenay Lac-Saint-Jean	3 000 000 $
Capitale-Nationale	2 000 000 $
Mauricie	3 000 000 $
Estrie	2 000 000 $
Montréal	4 000 000 $
Outaouais	2 000 000 $
Abitibi/Témiscamingue	3 000 000 $
Côte-nord	3 000 000 $
Nord-du-Québec	
Baie-James	1 500 000 $
Crie	0 $
Gaspésie Îles-de-la-Madeleine	3 000 000 $
Chaudière/Appalaches	2 000 000 $
Laval	2 000 000 $
Lanaudière	2 000 000 $
Laurentides	2 000 000 $
Montérégie	
Longueuil	2 000 000 $
Est	2 000 000 $
Vallée-du-Haut-Saint-Laurent	2 000 000 $
Centre-du-Québec	2 000 000 $

Note : Depuis l'année financière 2006-2007, le financement de la CRÉ de Kativik est intégré à l'entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik.

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande # 73	Pour chaque conférence régionale des élus, indiquer le nombre d'ententes spécifiques qui ont fait l'objet d'une convention en 2009-2010. Pour chaque entente spécifique, indiquer l'objet, la durée, les ressources financières affectées et les engagements de chacune des parties.

Conférence régionale des élus	Nombre d'ententes spécifiques signées en 2009-2010	Précisions
01 - Bas-Saint-Laurent	3	Voir annexe 1 (p.1-9)
02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	Voir annexe 1 (p.10-24)
03 - Capitale-Nationale	Relève du Bureau de la Capitale-Nationale	
04 - Mauricie	1	Voir annexe 1 (p.25-27)
05 - Estrie	1	Voir annexe 1 (p.28-31)
06 - Montréal	1	Voir annexe 1 (p.32-36)
07 - Outaouais	0	
08 - Abitibi-Témiscamingue	3	Voir annexe 1 (p.37-47)
09 - Côte-Nord	1	Voir annexe 1 (p.48-50)
10 - Nord-du-Québec- Jamaisie	1	Voir annexe 1 (p.51-52)
10 - Nord-du-Québec - Kativik	0	
10 - Nord-du-Québec - Cris	0	
11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	Voir annexe 1 (p.53-63)
12 - Chaudière-Appalaches	2	Voir annexe 1 (p.64-72)
13 - Laval	1	Voir annexe 1 (p.73-74)
14 – Lanaudière	0	
15 - Laurentides	0	
16 - Montérégie-Est	0	
16 - Montérégie-Longueuil	1	Voir annexe 1 (p.75-78)
16 - Montérégie Vallée-du-Haut-Saint-Laurent	1	Voir annexe 1 (p.79-80)
17 - Centre-du-Québec	2	Voir annexe 1 (p.81-89)



Réponse à la question particulière 73

Pour chaque des conférences régionales des élus, indiquer le nombre d'ententes spécifiques qui ont fait l'objet d'une convention en 2009-2010. Pour chaque entente spécifique, indiquer l'objet, la durée, les ressources financières affectées et les engagements de chacune des parties.

BAS-SAINT-LAURENT

1) Entente spécifique visant la mise en œuvre du plan de développement stratégique de l'agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2009-2012

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de soutenir la concertation et la coordination nécessaires à la mise en œuvre du PDSA et la réalisation de projets ou d'activités permettant l'atteinte de ses objectifs, par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux **PARTIES** concernées. La présente entente détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Soutenir la coordination de la mise en œuvre du PDSA en favorisant la concertation et la réalisation de projets ou d'activités visant l'atteinte des orientations suivantes :

- Accroître le développement des compétences et la disponibilité de la main-d'œuvre;
- Favoriser la transformation des produits agroalimentaires;
- Favoriser le développement technologique, l'acquisition d'expertise et l'innovation;
- Valoriser l'agriculture et l'ensemble du secteur agroalimentaire;
- Favoriser la commercialisation et la consommation des produits agroalimentaires régionaux.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MAPAQ

Contribuer, à même ses programmes, au soutien financier de la coordination de la mise en œuvre du PDSA et à la réalisation de projets et activités visant l'atteinte des objectifs du PDSA, en versant à la **TCABSL**, des montants respectifs de 150 000 $ et 75 000 $ selon les modalités présentées aux tableaux prévus aux points 6.1 et 6.2;

Prendre part aux activités du comité de gestion, d'évaluation et de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;

Participer à l'analyse des projets soumis afin de s'assurer de l'utilisation maximale des programmes sous sa responsabilité.

Engagements d'EMPLOI-QUÉBEC

Contribuer, à même ses programmes, au soutien financier de la coordination de la mise en œuvre du PDSA et à la réalisation de projets et activités visant l'atteinte des objectifs du PDSA, en versant à la **TCABSL** ou directement aux promoteurs, des montants respectifs de 30 000 $ et 30 000 $, pour un total de 60 000 $ selon les modalités présentées aux tableaux prévus aux points 6.1 et 6.2;

Prendre part aux activités du comité de gestion, d'évaluation et de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;

Participer à l'analyse des projets soumis afin de s'assurer de l'utilisation maximale des programmes sous sa responsabilité.

Engagements du MDEIE

Contribuer, à même ses programmes, au soutien financier de la coordination de la mise en œuvre du PDSA, en versant à la **TCABSL**, un montant de 45 000 $ selon les modalités présentées aux tableaux prévus aux points 6.1 et 6.2;

Prendre part aux activités du comité de gestion, d'évaluation et de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;

Participer à l'analyse des projets soumis afin de s'assurer de l'utilisation maximale des programmes sous sa responsabilité.

Engagements du MAMROT

Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développements local et régional;

Être dépositaire de l'entente;

Prendre part aux activités du comité de gestion, d'évaluation et de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;

Participer à l'analyse des projets soumis.

Engagements de la CRÉ

Réserver, à même le Fonds de développement régional (FDR), un montant de 105 000 $, pour une période de trois (3) ans, à raison de 35 000 $ par année, afin d'appuyer des projets et activités spécifiques visant l'atteinte des objectifs de la présente entente selon les modalités présentées aux tableaux prévus aux points 6.1 et 6.2;

Mandater son directeur général pour décider des projets à être financés par le FDR;

Informer les intervenants régionaux concernés du contenu de cette entente;

Prendre part aux activités du comité de gestion, d'évaluation et de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;

Participer à l'analyse des projets et, après avoir pris connaissance de la recommandation du comité d'analyse, décider des projets subventionnés en vertu de la présente entente.

Engagements de la TCABSL

Assurer la coordination générale de la mise en œuvre du PDSA;

Assurer la gestion financière des sommes d'argent versées par les parties et prévoir le financement de projets et d'activités afin de réaliser les objectifs de la présente entente. Les projets et activités financés à même le FDR doivent être conformes aux normes applicables à ce Fonds (voir annexe 2);

Produire annuellement un rapport témoignant des activités et des efforts réalisés dans le cadre de cette entente;

Produire au terme de l'entente un rapport présentant les réalisations de l'entente;

Prendre les mesures nécessaires pour trouver auprès des partenaires du milieu des sommes additionnelles de 42 000 $ (en biens et services) qui seront utilisées aux fins de la présente entente.

Engagements de la FUPABSL et de la FUPACDS

Apporter un soutien financier et en ressources à la coordination de la mise en œuvre du PDSA de 15 750 $, soit des sommes annuelles respectives de :

- 3 500 $: FUPABSL;
- 1 750 $: FUPACDS.

Appuyer financièrement la réalisation de projets et d'activités spécifiques visant l'atteinte des objectifs du PDSA, en versant à la **TCABSL** un montant de 11 250 $, soit des sommes annuelles respectives de :

- 2 500 $: FUPABSL;
- 1 250 $: FUPACDS.

Ces contributions seront réalisées selon les modalités présentées aux tableaux prévus aux points 6.1 et 6.2.

Prendre part aux activités du comité de gestion, d'évaluation et de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;

Participer à l'analyse des projets soumis.

Engagements de la FCDQ et les Caisses Desjardins du Bas-Saint-Laurent (CDBSL)

Apporter un soutien financier à la coordination de la mise en œuvre du PDSA de 3 250 $ et appuyer des projets et des activités spécifiques visant l'atteinte des objectifs du PDSA, en versant à la **TCABSL** un montant de 20 750 $. Cette contribution sera réalisée selon les modalités présentées aux tableaux prévus aux points 6.1 et 6.2.

Prendre part aux activités du comité de gestion, d'évaluation et de suivi et collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2012. À l'expiration de la présente entente, la **TCABSL** remboursera aux partenaires impliqués financièrement, tout montant non utilisé de l'aide octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Plan de financement :

Partenaires	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
MAPAQ	75 000 $	75 000 $	75 000 $	**225 000 $**
EMPLOI-QUÉBEC	20 000 $	20 000 $	20 000 $	**60 000 $**
MDEIE	15 000 $	15 000 $	15 000 $	**45 000 $**
CRÉ	35 000 $	35 000 $	35 000 $	**105 000 $**
FUPABSL et FUPACDS	9 000 $	9 000 $	9 000 $	**27 000 $**
FCDBSL et CDBSL	8 000 $	8 000 $	8 000 $	**24 000 $**
TCABSL	14 000 $	14 000 $	14 000 $	**42 000 $**
Total	**176 000 $**	**176 000 $**	**176 000 $**	**528 000 $**

Répartition du financement :

Partenaires	Coordination de l'entente	Projets et activités	Total
MAPAQ	150 000 $	75 000 $	**225 000 $**
EMPLOI-QUÉBEC	30 000 $	30 000 $	**60 000 $**
MDEIE	45 000 $	0 $	**45 000 $**
CRÉ	0 $	105 000 $	**105 000 $**
FUPABSL et FUPACDS	15 750 $	11 250 $	**27 000 $**
FCDBSL et CDBSL	3 250 $	20 750 $	**24 000 $**
TCABSL	42 000 $	0 $	**42 000 $**
Total	**286 000 $**	**242 000 $**	**528 000 $**

Implication gouvernementale et non gouvernementale :

Partenaires	Coordination de l'entente	Projets et activités	Total
Ministères et CRÉ	225 000 $	210 000 $	**435 000 $**
Organismes du milieu signataires : FUPABSL FUPACDS FCDBSL et CDBSL TCABSL	61 000 $	32 000 $	**93 000 $**
Promoteurs de projets éventuels	0 $	472 000 $	**472 000 $**
Total	**286 000 $**	**714 000 $**	**1 000 000 $**

2) Entente spécifique sur les modalités d'un soutien financier à la Chaire de recherche sur la forêt habitée de l'Université du Québec à Rimouski dans la région du Bas-Saint-Laurent 2009-2014

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de convenir d'un partenariat pour la réalisation d'activités de recherche et de développement, d'essai, d'expérimentation et d'acquisition de connaissances sur le milieu forestier de la région. Elle associe les **PARTIES** afin de favoriser le développement économique de la région du Bas-Saint-Laurent en matière de recherche forestière touchant la forêt habitée, dans les dimensions reliées à la structure et fonction de ses écosystèmes forestiers, à l'aménagement de ceux-ci et à l'analyse socio-économique de ses collectivités, lesquels constituent les axes de recherche de la Chaire.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

De poursuivre et de consolider le partenariat entre le gouvernement, la **CRÉ** et l'**UQAR** dans le domaine de la recherche forestière;

De participer au financement d'activités de recherche de la Chaire;

De favoriser la diffusion et le transfert de connaissances et du savoir-faire auprès des utilisateurs potentiels des résultats des travaux de recherche, notamment les organisations et les entreprises concernées par la mise en valeur des ressources forestières de la région du Bas-Saint-Laurent;

De s'assurer que les sommes versées à la **CRÉ** dans le cadre de la présente entente serviront à la réalisation de travaux de recherche par la Chaire en accord avec les buts et objectifs poursuivis par le volet 1 du PMVRMF, notamment en ce qui concerne la recherche et l'acquisition de connaissances, incluant leur dimension socio-économique;

De convenir des engagements respectifs des **PARTIES** pour la mise en œuvre de la présente entente.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MRNF

Mettre en œuvre les modalités menant au versement à la **CRÉ**, à titre de participation à la présente entente, d'un montant de 200 000 $ annuellement, à partir de l'enveloppe budgétaire du volet 1 du PMVRMF;

Participer aux travaux du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et à ceux du comité conseil;

Soutenir l'entente par son expertise professionnelle;

Aider à la diffusion des nouvelles connaissances acquises et à leur intégration au domaine de la pratique.

Engagements du MAMROT

Participer aux travaux du comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente;

Assurer, par l'entremise de la Conférence administrative régionale, l'harmonisation des actions gouvernementales afin de faciliter l'atteinte des objectifs et buts de l'entente;

Être dépositaire de l'entente spécifique.

Engagements de la CRÉ

Informer les intervenants régionaux concernés du contenu de cette entente;

Verser à l'**UQAR** les sommes allouées dans le cadre de la présente entente par le **MRNF** pour la réalisation de travaux de recherche de la Chaire;

Assurer la gestion administrative de l'enveloppe du volet 1 du PMVRMF reçue du **MRNF**, tenir une comptabilité distincte à cet égard et produire périodiquement les rapports financiers requis;

Présider le comité de gestion, de suivi et d'évaluation mis en place par les **PARTIES**;

Mettre en place et coordonner les travaux du comité conseil;

Soutenir l'entente par son expertise professionnelle;

Déposer au directeur général du **MRNF**, région Bas-Saint-Laurent, au plus tard le 1er juin suivant la fin de chacune des années financières couvrant l'entente, un rapport annuel sur l'utilisation des sommes convenues à la présente entente et un rapport financier vérifié.

Engagements de l'UQAR

Maintenir en fonction, pour la durée de l'entente, une capacité de recherche sur le milieu forestier;

Explorer en étroite collaboration avec les autres **PARTIES** des avenues de financement permettant d'accroître le rythme des recherches sur le milieu forestier notamment, sans s'y restreindre, pour créer des occasions de recrutement de professeurs-chercheurs en foresterie ou en sylviculture;

Nommer, aux fins de la présente entente, un titulaire pour la Chaire et à assumer les charges salariales inhérentes à sa fonction de professeur;

Participer aux travaux du comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente ainsi qu'aux travaux du comité conseil;

Tenir une comptabilité distincte des dépenses effectuées dans le cadre de cette entente;

Dans le cas d'un projet de recherche impliquant des tiers (autre qu'un chercheur de **l'UQAR**), verser les montants requis par ce tiers pour la réalisation de sa partie du projet de recherche sur présentation de pièces justificatives;

Déposer annuellement au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente, au plus tard le 15 mai, le bilan des résultats obtenus selon les exigences établies par le comité à l'article 9. Le bilan devra comprendre pour chacun des projets de recherche réalisés, indiquant le sujet, une brève description et les conclusions des travaux pour fins de diffusion par le **MRNF** par les moyens qu'il jugera appropriés, y compris par le biais de son site Internet;

Effectuer les activités de diffusion scientifique et de transfert technologique relatives à ses travaux;

Déposer annuellement au comité de gestion, de suivi et d'évaluation un rapport sur l'utilisation des sommes allouées à la présente et un rapport financier vérifié.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES**. Elle aura une durée de cinq (5) ans et portera sur les années financières 2009-2010 à 2013-2014. Cette entente n'est pas sujette à une reconduction tacite.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser au **MRNF** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
MRNF	200 000 $	200 000 $	200 000 $	200 000 $	200 000 $	**1 000 000 $**
Total	**200 000 $**	**200 000 $**	**200 000 $**	**200 000 $**	**200 000 $**	**1 000 000 $**

3) Entente spécifique visant à soutenir l'innovation au sein des entreprises des secteurs manufacturier et tertiaire moteur de la région du Bas-Saint-Laurent 2009-2012

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de soutenir les entreprises des secteurs manufacturier et tertiaire moteur qui souhaitent développer de nouveaux produits et de nouveaux procédés sur le territoire de la **CRÉ** par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux **PARTIES** concernées. La présente entente détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Augmenter les investissements en recherche et développement dans les PME, notamment en favorisant un accompagnement des entreprises dans les étapes du processus de changement technologique, en augmentant le nombre d'entreprises qui ont recours aux crédits d'impôt à la recherche et développement. Cet objectif suppose l'implication des centres de recherche et de transfert et des institutions d'enseignement;

Augmenter les investissements dans les technologies de pointe pour tous les groupes d'entreprises dans le Bas-Saint-Laurent, notamment en favorisant la création de liens entre les entreprises et les centres de recherche, les centres de transfert de technologies et en évaluant les besoins des entreprises en matière de technologies;

Rendre plus accessibles les capitaux nécessaires pour mener à terme des projets d'innovation technologique, notamment en soutenant les entreprises dans la préparation et le renouvellement de leurs plans stratégiques ainsi que dans la préparation de leurs plans de recherche de financement à des fins d'expansion;

Augmenter le recours aux pratiques manufacturières avancées, notamment en ayant recours plus fréquemment aux conseillers technologiques de la région et en favorisant le coaching technologique.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MDEIE

Contribuer, à même ses programmes, au soutien des entreprises dans leurs projets d'innovation;

Participer à l'analyse des projets soumis afin de s'assurer de l'utilisation maximale des programmes sous sa responsabilité;

Prendre part aux activités du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant.

Engagements du MAMROT

Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;

Être dépositaire de l'entente;

Prendre part aux activités du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant.

Engagements de la CRÉ

Réserver, à même le Fonds de développement régional (FDR), un montant de 700 000 $, pour une période de trois (3) ans, à raison de 250 000 $ les deux premières années et de 200 000 $ pour la dernière année afin de réaliser les objectifs de la présente entente. Les projets et activités financés à même le FDR doivent être conformes aux normes applicables à ce Fonds (voir annexe 1 et annexe 2);

Mandater son directeur général pour décider des projets à être financés par le FDR;

Informer les intervenants régionaux concernés du contenu de cette entente;

Assurer la concertation entre les divers intervenants relativement à la mise en oeuvre et au suivi de cette entente;

Coordonner les travaux du comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente et lui faire part de toute contrainte au bon déroulement de la mise en oeuvre de cette entente et lui proposer, le cas échéant, des pistes de solutions;

Coordonner les travaux du comité d'analyse des projets soumis afin de s'assurer de l'utilisation maximale des programmes sous sa responsabilité;

Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au comité de gestion, de suivi et d'évaluation.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente, d'une durée de trois (3) ans, entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2012 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés. Elle sera révisée annuellement.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2009-2010	**2010-2011**	**2011-2012**	**Total**
CRÉ	250 000 $	250 000 $	200 000 $	**700 000 $**
Total	**250 000 $**	**250 000 $**	**200 000 $**	**700 000 $**

1) Entente spécifique sur l'implantation d'une cellule régionale d'expertise en muséologie au Saguenay—Lac-Saint-Jean 2008-2012

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente associe les parties afin de réaliser le plan d'action 2008-2011 du Réseau par la mise en place d'une CREM au Saguenay–Lac-Saint-Jean en mettant en commun des ressources financières ou autres dans le respect des mesures, normes et règles de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

La présente entente vise à renforcer la synergie entre les institutions muséales et patrimoniales de la région et leur permettre de mieux performer par la réalisation du plan d'action du Réseau. Ce plan s'articule autour de deux cibles d'intervention qui constituent les objectifs de l'entente :

- Dans une orientation de réseautage et de partage des ressources, maintenir et développer davantage les services communs de proximité dans les secteurs que les membres du Réseau muséal et patrimonial du Saguenay–Lac-Saint-Jean auront identifiés, de manière à leur permettre de poursuivre leurs missions;
- Explorer et initier de nouvelles approches de mise en réseau et de partenariat entre les institutions du Réseau muséal et patrimonial du Saguenay–Lac-Saint-Jean et le milieu local, régional et national.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs politiques et mandats respectifs, les PARTIES s'engagent à soutenir les actions visant l'atteinte des objectifs de la CREM par l'expertise professionnelle et les outils dont elles disposent.

5.1 Engagements du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Aux fins de la présente entente, le MCCCF s'engage à :

5.1.1 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation;

5.1.2 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 150 000 $ pour les deux premières années de l'entente, somme qui sera versée au RÉSEAU de la façon suivante :

- Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2008-2009, en un seul versement, selon les modalités prévues à la convention numéro 506223 signée le 19 août 2008 par le RÉSEAU et le MCCCF présentée à l'annexe 2 de la présente entente;
- Un montant de 100 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010, en un seul versement, et ce, dans les 60 jours suivant la signature de l'entente;

5.1.3 Confirmer, en janvier 2010, sa participation et sa contribution financière annuelle de 100 000 $ pour l'année financière 2010-2011, le cas échéant, par écrit à la présidence du comité de suivi et d'évaluation. Suite à l'acceptation de cette confirmation par le comité de suivi et d'évaluation, celle-ci est considérée comme partie intégrante de l'entente;

5.1.4 Sous réserve de l'article 5.1.3, le MCCCF s'engage à verser sa contribution financière annuelle pour l'année financière 2010-2011 en un seul versement, et ce,

dans les 90 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et bilans requis;

5.1.5 Confirmer, en janvier 2011, sa participation et sa contribution financière annuelle de 100 000 $ pour l'année financière 2011-2012, le cas échéant, par écrit à la présidence du comité de suivi et d'évaluation. Suite à l'acceptation de cette confirmation par le comité de suivi et d'évaluation, celle-ci est considérée comme partie intégrante de l'entente;

5.1.6 Sous réserve de l'article 5.1.5, le MCCCF s'engage à verser sa contribution financière annuelle pour l'année financière 2011-2012 en un seul versement, et ce, dans les 90 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et bilans requis.

5.2 Engagements du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Aux fins de la présente entente, le MAMROT s'engage à :

5.2.1 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation;

5.2.2 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;

5.2.3 Informer la Conférence administrative régionale du suivi de l'entente.

5.3 Engagements de la Conférence régionale des élus

Aux fins de la présente entente, la CRÉ s'engage à :

5.3.1 Désigner un représentant pour présider les travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente;

5.3.2 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 60 000 $ pour les quatre années de l'entente, somme qui sera versée au RÉSEAU de la façon suivante :

- Un montant de 15 000 $ au cours de l'année financière 2008-2009, en un seul versement, et ce, dans les 90 jours suivant la signature de l'entente;
- Un montant de 15 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010, en un seul versement, et ce, dans les 90 jours suivant la signature de l'entente;
- Un montant de 15 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011, en un seul versement, et ce, dans les 90 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et bilans requis et sous réserve de la confirmation de la participation et de la contribution financière du MCCCF pour l'année 2010-2011 telle que prévue à l'article 5.1.3;
- Un montant de 15 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012, en un seul versement, et ce, dans les 90 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et bilans requis et sous réserve de la confirmation de la participation et de la contribution financière du MCCCF pour l'année 2011-2012 telle que prévue à l'article 5.1.5.

5.4 Engagements du Réseau muséal et patrimonial du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Aux fins de la présente entente, le RÉSEAU s'engage à :

5.4.1 Soutenir professionnellement le comité de suivi et d'évaluation et en assumer les aspects logistiques;

5.4.2 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 60 700 $ en argent, biens et services pour les quatre années de l'entente, selon les modalités suivantes :

- Un montant de 6 700 $ en argent, biens et services au cours de l'année financière 2008-2009, selon les modalités prévues à la convention numéro 506223 signée le 19 août 2008 par le RÉSEAU et le MCCCF et présentée à l'annexe 2 de la présente entente;
- Un montant de 18 000 $ en argent, biens et services au cours de l'année financière 2009-2010;
- Un montant de 18 000 $ en argent, biens et services au cours de l'année financière 2010-2011, sous réserve de la confirmation de la participation et de la contribution financière du MCCCF pour l'année 2010-2011 telle que prévue à l'article 5.1.3;
- Un montant de 18 000 $ en argent, biens et services au cours de l'année financière 2011-2012, sous réserve de la confirmation de la participation et de la contribution financière du MCCCF pour l'année 2011-2012 telle que prévue à l'article 5.1.5;

5.4.3 Produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente, à partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de suivi et d'évaluation, incluant un bilan des activités réalisées, de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées. Au terme de l'application de l'entente, un bilan couvrant la durée de celle-ci sera produit.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 19 août 2008 et prend fin le 31 mars 2012.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Partenaires	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
MCCCF	50 000 $[1]	100 000 $	100 000 $[3]	100 000 $[4]	350 000 $
CRÉ / MAMROT	15 000 $	15 000 $	15 000 $[3]	15 000 $[4]	60 000 $
RÉSEAU	6 700 $[2]	18 000 $	18 000 $[3]	18 000 $[4]	60 700 $
TOTAL	**71 700 $**	**133 000 $**	**133 000 $**	**133 000 $**	470 700 $

1. Selon les modalités prévues à l'article 5.1.2
2. Selon les modalités prévues à l'article 5.4.2
3. Selon les modalités prévues aux articles 5.1.3, 5.3.2 et 5.4.2
4. Selon les modalités prévues aux articles 5.1.5, 5.3.2 et 5.4.2

2) Entente spécifique sur l'innovation au Saguenay–Lac-Saint-Jean et le déploiement d'un Centre technique régional de soutien au design et au développement de produits et procédés 2009-2012

OBJET DE L'ENTENTE

L'entente a pour objet d'associer les partenaires régionaux et gouvernementaux au déploiement d'IDÉA en tant que Centre technique régional de soutien au design et au développement de produits et de procédés, en vue de :

1.1 Supporter le développement d'un SRI en favorisant le maillage et la concertation des acteurs ainsi que l'articulation d'une stratégie régionale d'innovation et la diffusion d'information;

1.2 Supporter la création, la croissance et l'amélioration de la compétitivité des PME innovantes par un soutien d'avant-garde au développement durable et à la valeur ajoutée de produits et de procédés;

1.3 Favoriser l'accès pour les CLD aux ressources et aux expertises utiles dans le déploiement de leurs services aux entreprises et de leurs stratégies locales pour le développement de l'économie et de l'emploi, en regard de l'innovation et du développement de produits et de procédés;

1.4 Contribuer au développement des créneaux d'excellence du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Plus spécifiquement, l'entente prévoit concrétiser les objectifs suivants :

2.1 Assurer le développement d'un système régional d'innovation (SRI) par :

2.1.1 La dynamisation et l'animation d'Alliance Innovation 02, une coalition régionale concertée en faveur du développement de l'innovation;

2.1.2 La mise en œuvre et le suivi d'une stratégie régionale d'innovation;

2.1.3 Une diffusion régulière d'information stratégique sur l'innovation et le SRI;

2.1.4 L'accroissement de la mobilisation, du réseautage et de l'ensemble des intervenants du SRI;

2.1.5 L'action pour l'émergence d'une véritable culture d'innovation dans l'ensemble du Saguenay–Lac-Saint-Jean, dans les entreprises et dans la collectivité;

2.1.6 L'action continue pour un environnement favorable au développement de l'innovation dans les entreprises et au développement du capital créatif régional.

2.2 Assurer le développement de produits et de procédés :

2.2.1 Maximiser l'utilisation des expertises et des ressources techniques, technologiques et scientifiques disponibles dans les institutions publiques et les laboratoires privés, selon les besoins et les problématiques de recherche et développement manifestés par les PME manufacturières du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

2.2.2 Développer les compétences régionales complémentaires requises à l'établissement et à la disponibilité de capacités de classe mondiale aux diverses étapes du processus de développement de produits;

2.2.3 Compléter l'offre régionale de services techniques utiles afin de répondre, de façon optimale, aux besoins et aux défis des PME en matière de développement de produits et de procédés;

2.2.4 Promouvoir et développer le design industriel au sein de l'industrie régionale dans le contexte de la globalisation ainsi que l'adoption par les PME de meilleures pratiques en innovation et en développement de produits.

2.3 Soutenir des activités de recherche appliquée dans des domaines porteurs :

2.3.1 Maintenir des services de base à l'industrie régionale en matière de recherche et développement;

2.3.2 Acquérir des expertises d'intérêt régional, à travers des projets de recherche porteurs soigneusement sélectionnés et transférables à l'industrie régionale.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Aux fins de la présente entente, les PARTIES s'engagent conjointement à :

- Mettre en place un comité de suivi et d'évaluation, comme prévu à l'article 10, qui aura notamment pour mandat de convenir d'un cadre d'évaluation en regard des éléments mentionnés aux articles 2 et 3. Ce cadre d'évaluation permettra de connaître annuellement l'impact des actions posées par rapport à la situation prévalant à la date de signature de l'entente;

- Soutenir le déploiement du Centre technique régional de soutien au design et au développement de produits et procédés ainsi que la réalisation du Plan d'action sur l'innovation au Saguenay–Lac-Saint-Jean;

- Faciliter, dans la mesure de leurs compétences et des moyens dont elles disposent, l'atteinte des buts et des objectifs de l'entente.

5.1 <u>Engagements du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</u>

Aux fins de la présente entente, le MDEIE s'engage à :

5.1.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité, une somme totale de 375 000 $ répartie sur trois ans, et ce, en conformité avec les normes du *Programme de soutien aux partenariats et aux filières industrielles (PSPFI)*. La contribution du MDEIE sera versée à IDÉA de la façon suivante :

- un montant de 150 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010, en un seul versement, et ce, dans les 60 jours suivant la signature de l'entente, suite à la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation et sous réserve de la confirmation des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

- un montant de 125 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011 en un seul versement, et ce, dans les 60 jours suivant la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et des bilans requis et sous réserve de la confirmation des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

- un montant de 100 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012 en un seul versement, et ce, dans les 60 jours suivant la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et des bilans requis et sous réserve de la confirmation des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

5.1.2 Désigner un représentant au conseil d'administration d'IDÉA;

5.1.3 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.2 <u>Engagements du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale</u>

Aux fins de la présente entente, Emploi-Québec s'engage à :

5.2.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes de gestion, en y affectant une somme totale de 135 000 $ répartie sur trois ans, somme qui sera versée à IDÉA de la façon suivante :

- un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
- un montant de 45 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
- un montant de 40 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012;

5.2.2 Verser sa contribution financière, conditionnellement à la réalisation d'activités ou de projets susceptibles de contribuer aux objectifs et au plan de travail annuel, et ce, dans le cadre des mesures d'Emploi-Québec financées par le *Fonds de développement du marché du travail (FDMT)*, selon les normes de gestion de ce fonds;

5.2.3 Verser sa contribution financière à IDÉA sur la base des services rendus et dans le respect des normes des mesures retenues, et ce, si la recommandation annuelle du comité de suivi et d'évaluation de l'entente est positive et sous réserve de la confirmation annuelle des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

5.2.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation;

5.2.5 Assurer le suivi de l'entente au CRPMT.

5.3 <u>Engagements du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire</u>

Aux fins de la présente entente, le MAMROT s'engage à :

5.3.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;

5.3.2 Informer la Conférence administrative régionale du suivi de l'entente;

5.3.3 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.4 <u>Engagements de la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean</u>

Aux fins de la présente entente, la CRÉ s'engage à :

5.4.1 Soutenir financièrement à même le *Fonds de développement régional (FDR)* la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme totale de

225 000 $ répartie sur trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits, somme qui sera versée à IDÉA de la façon suivante :

- un montant de 75 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010, en un seul versement, et ce, dans les 60 jours suivant la signature de l'entente, suite à la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation et sous réserve de la confirmation des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

- un montant de 75 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011 en un seul versement, et ce, dans les 60 jours suivant la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et des bilans requis et sous réserve de la confirmation des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

- un montant de 75 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012 en un seul versement, et ce, dans les 60 jours suivant la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et des bilans requis et sous réserve de la confirmation des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

Cet engagement constituera la seule contribution financière aux activités d'IDÉA réalisées dans le cadre de la présente entente, et inclut deux participations à deux activités par année, offrant une visibilité publique à la CRÉ (gala, salon, colloque, etc.), excluant les activités de financement et de formation.

5.4.2 Présider les travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.5 <u>Engagements du CLD Domaine-du-Roy</u>

Aux fins de la présente entente, le CLD Domaine-du-Roy s'engage à :

5.5.1 Diffuser et promouvoir les services d'IDÉA auprès de sa clientèle;

5.5.2 Rencontrer annuellement IDÉA pour échanger en vue de favoriser l'harmonisation de leurs planifications annuelles respectives;

5.5.3 Désigner, conjointement avec les autres CLD signataires de la présente entente, un représentant au comité de suivi et d'évaluation.

5.6 <u>Engagements du CLD Maria-Chapdelaine</u>

Aux fins de la présente entente, le CLD Maria-Chapdelaine s'engage à :

5.6.1 Diffuser et promouvoir les services d'IDÉA auprès de sa clientèle;

5.6.2 Rencontrer annuellement IDÉA pour échanger en vue de favoriser l'harmonisation de leurs planifications annuelles respectives;

5.6.3 Désigner, conjointement avec les autres CLD signataires de la présente entente, un représentant au comité de suivi et d'évaluation.

5.7 <u>Engagements du CLD de Lac-Saint-Jean-Est</u>

Aux fins de la présente entente, le CLD de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à :

5.7.1 Diffuser et promouvoir les services d'IDÉA auprès de sa clientèle;

5.7.2 Rencontrer annuellement IDÉA pour échanger en vue de favoriser l'harmonisation de leurs planifications annuelles respectives;

5.7.3 Désigner conjointement avec les autres CLD signataires de la présente entente, un représentant au du comité de suivi et d'évaluation.

5.8 Engagements du CLD du Fjord-du-Saguenay

Aux fins de la présente entente, le CLD du Fjord-du-Saguenay s'engage à :

5.8.1 Diffuser et promouvoir les services d'IDÉA auprès de sa clientèle;

5.8.2 Rencontrer annuellement IDÉA pour échanger en vue de favoriser l'harmonisation de leurs planifications annuelles respectives;

5.8.3 Désigner conjointement avec les autres CLD signataires de la présente entente, un représentant au comité de suivi et d'évaluation.

5.9 Engagements du CLD de la Ville de Saguenay

Aux fins de la présente entente, le CLD de la Ville de Saguenay s'engage à :

5.9.1 Diffuser et promouvoir les services d'IDÉA auprès de sa clientèle;

5.9.2 Rencontrer annuellement IDÉA pour échanger en vue de favoriser l'harmonisation de leurs planifications annuelles respectives;

5.9.3 Désigner, conjointement avec les autres CLD signataires de la présente entente, un représentant au comité de suivi et d'évaluation.

5.10 Engagements de Promotion Saguenay

Aux fins de la présente entente, Promotion Saguenay s'engage à :

5.10.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme totale de 150 000 $ répartie sur deux ans, somme qui sera versée à IDÉA de la façon suivante :

- un montant de 75 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010, en un seul versement, et ce, dans les 60 jours suivant le 31 décembre 2009, suite à la signature de l'entente et, suite à la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation et sous réserve de la confirmation des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;
- un montant de 75 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011, en un seul versement, et ce, dans les 60 jours suivant le 31 décembre 2010, suite à la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation et sous réserve de la confirmation des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio Tinto Alcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

5.10.2 Confirmer, en décembre 2011, sa participation et sa contribution financière annuelle de 75 000 $ pour l'année subséquente, le cas échéant, par résolution à la présidence du comité de suivi et d'évaluation. Suite à l'acceptation de cette résolution, cette dernière est considérée comme partie intégrante de l'entente;

5.10.3 Verser au cours de l'année financière 2011-2012, le cas échéant, en un seul versement et ce, dans les 60 jours suivant le 31 décembre 2011, suite à la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation et sous réserve de la confirmation des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

5.10.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.11 Engagements du CÉGEP de Jonquière

Aux fins de la présente entente le CÉGEP de Jonquière s'engage à :

5.11.1 Renouveler l'entente de partenariat existante avec IDÉA pour toute la durée de la présente entente;

5.11.2 Favoriser la collaboration entre IDÉA et ses différents départements et constituantes aux fins du déploiement de services en matière d'innovation;

5.11.3 Soutenir le développement conjoint des affaires en matière d'assistance technique aux entreprises et aux innovateurs;

5.11.4 Supporter financièrement IDÉA, pour son fonctionnement, pour un montant équivalent aux revenus locatifs provenant des deux immeubles occupés par IDÉA, pour une somme estimée à 478 916 $ pour la durée de l'entente selon les modalités suivantes :

- un montant de 141 967 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
- un montant de 164 647 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
- un montant de 172 302 $ au cours de l'année financière 2011-2012;

5.11.5 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.12 Engagements d'IDÉA Innovation PME inc.

Aux fins de la présente entente, IDÉA s'engage à :

5.12.1 Préparer les plans d'action annuels et triennaux pour favoriser le développement de l'innovation dans la région;

5.12.2 Soumettre, pour avis, ces plans d'action au comité de suivi de l'entente et en assurer la réalisation;

5.12.3 Réaliser les activités ou les projets auprès des organisations ou des clients permettant la concrétisation de la participation financière, pour une somme évaluée à 3 492 414 $ en argent et services, pour la durée de l'entente selon les modalités suivantes :

- un montant de 1 070 964 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
- un montant de 1 142 018 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
- un montant de 1 279 432 $ au cours de l'année financière 2011-2012;

5.12.4 Réaliser les activités ou les projets auprès des organisations ou des clients permettant d'obtenir les contributions des partenaires suivants :

➢ Développement économique Canada pour une somme totale de 675 000 $ pour la durée de l'entente selon les modalités suivantes :

- un montant de 250 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
- un montant de 222 175 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
- un montant de 202 825 $ au cours de l'année financière 2011-2012;

➢ Rio Tinto Alcan et les autres partenaires du milieu, pour une somme totale de 175 000 $ pour la durée de l'entente, selon les modalités suivantes :

- un montant de 75 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
- un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
- un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012;

5.12.5 Renouveler avec le CÉGEP de Jonquière l'entente de partenariat;

5.12.6 Produire annuellement un bilan des résultats en référence aux plans d'action et des états financiers, le déposer pour acceptation au comité de suivi et d'évaluation, ceci étant un préalable au versement des subventions pour la deuxième et la troisième année de l'entente;

5.12.7 Produire, à la fin de l'entente, un rapport final selon les modalités convenues à l'article 10;

5.12.8 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation et en assurer les aspects logistiques (secrétariat et autres);

5.12.9 Informer le CLD du territoire visé lorsqu'une activité ou un projet est réalisé auprès d'une organisation ou d'un client afin d'évaluer la possibilité d'une intervention conjointe;

5.12.10 Autoriser la participation, à titre d'observateur sans droit de vote, aux réunions de son conseil d'administration d'un représentant du comité de suivi et d'évaluation.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1er avril 2009 et prend fin le 31 mars 2012.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	TOTAL
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	150 000 $	125 000 $	100 000 $	375 000 $
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec)	50 000 $	45 000 $	40 000 $	135 000 $
Conférence régionale des élus (FDR) / MAMROT)	75 000 $	75 000 $	75 000 $	225 000 $
Promotion Saguenay	75 000 $	75 000 $	à déterminer	150 000 $
Cégep de Jonquière	141 967 $	164 647 $	172 302 $	478 916 $
IDÉA Innovation PME inc.	1 070 964 $	1 142 018 $	1 279 432 $	3 492 414 $
Développement économique Canada[1]	250 000 $	222 175 $	202 825 $	675 000 $
Rio Tinto Alcan et partenaires du milieu[2]	75 000 $	50 000 $	50 000 $	175 000 $
Grand total	**1 887 931 $**	**1 898 840 $**	**1 919 559 $**	**5 706 330 $**

N. B. : Il est de la responsabilité d'IDÉA Innovation PME inc. d'obtenir une confirmation écrite (lettre ou contrat) des contributions financières de :

1. Développement économique Canada
2. Rio Tinto Alcan et ses autres partenaires du milieu

3) Addenda - Entente spécifique sur l'adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes aînées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2007-2012

OBJET DE L'ENTENTE

Les parties conviennent de modifier l'entente afin d'y inclure le **RAJ-02,** l'**AGENCE** et la **FADOQ** à titre de nouveaux partenaires souhaitant contribuer à l'atteinte des objectifs de l'entente.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Cette entente vise à permettre la mise en œuvre des priorités régionales retenues par la **CRÉ** du Saguenay–Lac-Saint-Jean dans le cadre de l'élaboration de son plan quinquennal de développement.

2.1 Les objectifs généraux de l'entente :

2.1.1 permettre à des partenaires gouvernementaux, municipaux (municipalité, MRC), régionaux, universitaires, associatifs ou communautaires de convenir d'objectifs et de projets communs visant la meilleure contribution des personnes aînées à leur communauté;

2.1.2 contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer la condition de vie des aînés;

2.1.3 favoriser la participation sociale des aînés au développement de leur communauté locale et régionale;

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les **PARTIES** s'engagent à mettre en place un comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente. Il sera composé d'un représentant de chacune des parties : la **CRÉ**, le **MFA**, le **MAMROT**, la **TRCA**, le **RAJ-02**, l'**AGENCE** et la **FADOQ.**

Modification et ajout à l'article 4 : ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES :

Remplacer l'article 4.3.2 par le suivant :

4.3.2 déposer les sommes qui lui sont versées par le **MFA**, l'**AGENCE**, le **RAJ-02**, la **FADOQ** ainsi que celles issues du **FDR**, dans un compte spécifique;

Ajouter les partenaires suivants :

4.5 <u>Le RAJ-02 s'engage à</u> :

4.5.1 soutenir financièrement la mise en œuvre de l'entente, en y affectant une somme de 15 000 $ répartie sur trois ans, somme qui sera versée à la **CRÉ** de la façon suivante :

- un montant de 5 000 $ au cours des années financières 2008-2009; 2009-2010 et 2010-2011;

4.5.2 les sommes investies par le **RAJ-02** serviront uniquement à supporter les objectifs et les actions de promotion de la participation citoyenne des personnes dans une approche intergénérationnelle;

4.5.3 désigner un représentant afin de collaborer au comité des partenaires pour l'analyse des projets qui seront soumis dans le code de l'entente;

4.5.4 respecter les modalités de versement qui sont les suivantes :

a) verser la contribution de 5 000 $ pour l'année 2008-2009 à la signature du présent addenda;
b) les deux autres versements de 5 000 $ seront effectués sur présentation des rapports d'activités démontrant que l'engagement des sommes est à la satisfaction des conditions énoncées au point 4.5.2.

4.6 L'AGENCE s'engage à :

4.6.1 collaborer à l'atteinte des objectifs du plan d'action 2008-2013 de la **TRCA**;

4.6.2 soutenir financièrement, afin de supporter le logement social et apporter un soutien communautaire à des projets spécifiques, en y affectant une somme de 30 000 $ répartie sur trois ans, somme qui sera versée à la **CRÉ** de la façon suivante;

- un montant de 10 000 $ au cours des années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011;

4.6.3 soutenir financièrement par un budget non récurrent, un projet pour les proches aidants, en y affectant une somme de 15 000 $ répartie sur trois ans, somme qui sera versée à la **CRÉ** de la façon suivante :

- un montant de 5 000 $ au cours des années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011;

4.6.4 soutenir financièrement, pour supporter le volet abus et négligence faite aux personnes âgées, en y affectant une somme de 15 000 $ répartie sur trois ans, somme qui sera versée à la **CRÉ** de la façon suivante :

- un montant de 5 000 $ au cours des années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011;

4.6.5 collaborer au comité des partenaires pour l'analyse des projets qui seront soumis dans le cadre de l'entente.

4.7 La FADOQ s'engage à:

4.7.1 soutenir financièrement la mise en œuvre de l'entente, en y affectant une somme de 10 000 $ répartie sur trois ans, somme qui sera versée à la **CRÉ** de la façon suivante;

- un montant de 3 000 $ au cours des années financières 2008-2009, 2009-2010;
- un montant de 4 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;

4.7.2 désigner un représentant afin de collaborer au comité des partenaires pour l'analyse des projets soumis dans le cadre de l'entente;

4.7.3 poursuivre ses activités en s'inscrivant dans les objectifs visés par l'entente, notamment en regard de la diffusion d'une image positive et réaliste des aînés de la région.

DURÉE DE L'ENTENTE

Modification à l'article 8 : DURÉE DE L'ENTENTE :

Remplacer le deuxième paragraphe par le suivant :

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** et la **TRCA** doivent rembourser au **MFA**, à l'**AGENCE**, au **RAJ-02** et à la **FADOQ** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

Nonobstant la date de signature par les parties, le présent addenda entre en vigueur le 1er avril 2008 et prend fin le 31 mars 2012 et couvre les années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Remplacer le tableau des contributions financières de l'article 6 dans l'entente spécifique.

TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

	Contribution					
	2007-2008	**2008-2009**	**2009-2010**	**2010-2011**	**2011-2012**	**Total**
MFA	119 000 $	119 000 $	119 000 $	119 000 $	119 000 $	595 000 $
CRÉ		60 000 $	60 000 $	60 000 $		180 000 $
RAJ		5 000$ $	5 000 $	5 000 $		15 000 $
AGENCE		20 000 $	20 000 $	20 000 $		60 000 $
FADOQ		3 000 $	3 000 $	4 000 $		10 000 $
TOTAL	119 000 $	207 000 $	207 000 $	208 000 $	119 000 $	860 000 $

4) Addenda 2 - Entente spécifique sur la reconnaissance de la pratique artistique professionnelle du Saguenay–Lac-Saint-Jean

OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente vise à identifier les engagements des parties pour la réalisation d'objectifs en vue d'appuyer la pratique artistique en région et à renforcer ce facteur de développement au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Les parties conviennent notamment de mettre en commun des ressources financières dédiées à soutenir la pratique artistique professionnelle par la mise en place des mesures adaptées au développement des arts et des lettres au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs généraux sont de :

- contribuer à la mise en oeuvre de conditions favorables au développement de la pratique artistique en région et à l'émergence d'une relève artistique;
- favoriser la reconnaissance des artistes et des écrivains à toutes les étapes de leur carrière confirmant ainsi leur contribution essentielle au développement régional;
- contribuer à l'enracinement des artistes et des écrivains au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à participer à l'atteinte des objectifs de l'Entente, dans le respect de leur mandat respectif. Elles s'engagent à prendre part aux activités du comité de suivi décrit à l'article 6.2 et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'Entente.

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

2. ENGAGEMENTS DU CALQ

Le libellé de l'article 4.1.1 de l'addenda 1 qui modifiait des éléments de l'article 4.1 de l'entente est remplacé par le libellé suivant :

Contribuer en 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, sous réserve de la disponibilité des crédits, pour une somme totalisant 213 332 $ répartie selon le plan de versement présenté au tableau 1 (art. 2.1). De cette somme, un montant annuel de 50 000 $ est réservé en 2008-2009 et en 2009-2010 pour soutenir le volet 1 (art. 3.2.1) en vertu des modalités de gestion et d'attribution décrites à l'annexe I. De plus, une somme de 76 332 $ est engagée en 2007-2008 telle qu'identifiée au tableau 3 à l'annexe II, et un montant annuel de 18 500 $ sera engagé en 2008-2009 et 2009-2010 pour soutenir la consolidation d'organismes artistiques professionnels (art. 3.2.2) identifiés en vertu des modalités de gestion et d'attribution décrites à l'annexe II (art. 3).

3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAGUENAY

L'article 4 de l'entente, modifié par l'addenda 1, est modifié à nouveau par l'ajout des articles suivants :

4.5 Engagements de la VILLE DE SAGUENAY

4.5.1 Contribuer en 2008-2009 et 2009-2010, pour une somme totalisant 17 000 $, répartie selon le plan de versement présenté au tableau 1 de l'article 5 du présent addenda, et ce, sous réserve de la disponibilité des crédits;

4.5.2 La contribution de la VILLE DE SAGUENAY est versée à même le fonds du Conseil des arts du Saguenay, en fonction de la proportion engagée par chaque partenaire;

4.5.3 Participer à la promotion de l'entente;

4.5 4 Participer au comité de suivi et à l'évaluation annuelle de l'entente spécifique.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin au 31 mars 2008 ou à l'épuisement de l'enveloppe financière créée par l'Entente.

Au 31 mars 2008, si des sommes prévues à la présente Entente sont encore disponibles, le **CALQ** et la **CRÉ** conviendront des modalités de leur utilisation.

Au cours de la dernière année de l'Entente, les parties conviendront des suites à donner à la présente.

À NOTER : Le premier addenda prolongeait la durée de l'entente de deux ans, soit au 31 mars 2010.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Le présent tableau est ajouté à l'entente. Il inclut les engagements financiers de l'entente initiale et les ajouts effectués par le biais des addendas 1 et 2.

Tableau synthèse des contributions financières				
Partenaires	**2007-2008**	**2008-2009**	**2009-2010**	**Total**
Volet I : Fonds d'excellence du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2008-2010				
CALQ		50 000 $	50 000 $	100 000 $
CRE-SLSJ		50 000 $	50 000 $	100 000 $
Sous-Total :		**100 000 $**	**100 000 $**	**200 000 $**
Volet II : Mesure d'aide à la consolidation des organismes artistiques professionnels 2007-2010				
CALQ	76 332 $	18 500 $	18 500 $	113 332 $
CRE-SLSJ		48 166 $	48 166 $	96 332 $
VILLE DE SAGUENAY		8 500 $	8 500 $	17 000 $
Sous-total :	**76 332 $**	**75 166 $**	**75 166 $**	**226 664 $**
Total :	**76 332 $**	**175 166 $**	**175 166 $**	**426 664 $**

MAURICIE

1) Entente de partenariat régional en tourisme

OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente a pour objet d'associer les partenaires locaux, régionaux et gouvernementaux à la réalisation de priorités régionales de développement de l'offre touristique en vue de maximiser l'apport de l'industrie touristique à l'économie de la région touristique de la Mauricie. Plus particulièrement, elle a pour but de définir les engagements des partenaires et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique de la Mauricie.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les partenaires conviennent de travailler en étroite collaboration, dans le respect de leurs mandats respectifs, en vue de renouveler l'offre touristique en région, en fonction des priorités de la planification régionale de Tourisme Mauricie.

Les projets soutenus seront de portée régionale et possèderont un caractère structurant contribuant à renouveler l'offre touristique. Ils comporteront l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- renforcer le pouvoir attractif des produits touristiques en émergence et de la destination;
- stimuler l'achalandage touristique dans la région par l'augmentation du nombre de touristes en provenance de la région du Québec et de l'extérieur du Québec;
- susciter la rétention des visiteurs dans la région de la Mauricie et augmenter les nuitées;
- atténuer les écarts de la saisonnalité;
- augmenter le niveau de qualité de l'offre touristique, la complémentarité et la pérennité des produits, des services et des infrastructures;
- améliorer l'« exportabilité » de l'offre touristique;
- engendrer des impacts économiques significatifs pour le maintien et la création d'emplois;
- encourager et promouvoir des pratiques de gestion privilégiant un tourisme durable et responsable;
- favoriser le développement d'une sensibilité accrue quant à la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti de la région de la Mauricie;
- favoriser les projets soumis par les entreprises souscrivant à la Démarche Qualité Tourisme et promouvoir les initiatives visant l'atteinte de normes de qualité dans leur secteur d'intervention respectif.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Aux fins de la présente Entente, les partenaires financiers s'engagent conjointement à :

- mettre en place un Comité de gestion, composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers, du ministère des Affaires municipales et des Régions et présidé par Tourisme Mauricie;
- respecter le code d'éthique des membres du comité de gestion;
- émettre des recommandations au ministre ou aux autres partenaires financiers, le cas échéant;
- confier aux CLD de la région de la Mauricie la responsabilité des analyses des projets de leur territoire respectif qui transmettront leurs rapports au Comité de gestion;
- autoriser la couverture des frais d'administration engagés par Tourisme Mauricie, sans toutefois dépasser un maximum de 5 % des fonds attribués à l'Entente;
- produire un rapport annuel complet, incluant l'affectation des fonds de l'ensemble des partenaires financiers et faisant état des résultats atteints.

ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DU TOURISME

Aux fins de la présente Entente, le ministère du Tourisme s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien de projets, sous réserve de la disponibilité des crédits;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- soutenir les partenaires dans l'analyse des projets déposés et produire des avis sectoriels au besoin;
- participer aux travaux du Comité de gestion;
- procéder à l'analyse de conformité des projets recommandés par le Comité de gestion au ministre;

- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels le ministère du Tourisme participe financièrement.

ENGAGEMENTS DE TOURISME MAURICIE

Aux fins de la présente Entente, Tourisme Mauricie s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- recevoir les demandes et s'assurer que les analyses préliminaires seront effectuées et que des avis écrits seront émis sur les projets soumis;
- transmettre les avis au Comité de gestion;
- présider le Comité de gestion et y participer tout en étant responsable de l'administration, du secrétariat et du soutien professionnel;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels Tourisme Mauricie participe financièrement.
- tenir, distinctement, les livres et registres appropriés des opérations financières relatives à la présente entente notamment à l'égard des engagements pris et des versements effectués et transmettre annuellement ces informations au comité de gestion aux fins d'approbation par les partenaires.

ENGAGEMENTS DE LA CRÉ DE LA MAURICIE

Aux fins de la présente Entente, la CRÉ de la Mauricie s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets ;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- participer aux travaux du Comité de gestion;
- mettre à profit l'expertise existante à la CRÉ de la Mauricie pour soutenir les partenaires dans l'analyse des dossiers;
- procéder à l'analyse de conformité des projets recommandés par le Comité de gestion à la CRÉ de la Mauricie;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels la CRÉ de la Mauricie participe financièrement.

ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Aux fins de la présente Entente, le ministère des Affaires municipales et des Régions s'engage à :

- participer aux travaux du Comité de gestion;
- assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'Entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- informer la Conférence administrative régionale du suivi de l'Entente;
- contribuer à la réalisation de l'objet de l'Entente dans le respect de ses mandats et politiques.

ENGAGEMENTS DU CLD MÉKINAC, DU CLD HAUT-SAINT-MAURICE, DU CLD DES CHENAUX, DU CLD DE LA MRC DE MASKINONGÉ, DU CLD SHAWINIGAN ET DE LA SDÉ DE TROIS-RIVIÈRES

Aux fins de la présente Entente, les CLD s'engagent à :

- procéder à l'analyse des demandes d'aide financière pour les projets de leur territoire respectif;
- présenter au Comité de gestion le résultat des analyses des demandes d'aide financière pour les projets de leur territoire respectif.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente prend effet à la date de signature des partenaires et aura une durée de 4 ans. Elle restera néanmoins en vigueur jusqu'à la date où les obligations des partenaires seront complétées à l'égard des projets retenus. Par ailleurs, elle pourra faire l'objet d'une prolongation advenant une confirmation écrite de tous les partenaires.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Partenaires financiers	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Ministère du Tourisme	150 000 $	150 000 $	100 000 $	100 000 $	500 000 $
Tourisme Mauricie	150 000 $	150 000 $	100 000 $	100 000 $	500 000 $
CRÉ de la Mauricie	150 000 $	150 000 $	0 $	0 $	300 000 $
Grand total	450 000 $	450 000 $	200 000 $	200 000 $	1 300 000 $

ESTRIE

1) Entente spécifique sur le développement de l'économie sociale dans la région de l'Estrie

OBJET DE L'ENTENTE

Cette Entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des PARTIES, à l'égard de la réalisation d'un plan d'action, visant le développement de l'économie sociale et son renforcement dans la région de l'Estrie, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

L'Entente permettra la mise en œuvre, en Estrie, de certaines actions stratégiques du « Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif » du gouvernement du Québec qui sont en lien étroit avec les orientations retenues dans le Plan de développement de l'Estrie 2007-2012.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Développement de l'économie sociale en Estrie

Accroître la promotion et la reconnaissance de l'économie sociale :

- Améliorer la compréhension de l'économie sociale par les acteurs du développement en région;
- Promouvoir l'économie sociale auprès de la population.

Favoriser l'émergence de projets d'entreprises d'économie sociale :

- Identifier et diffuser les conditions favorisant l'émergence et le développement de l'économie sociale;
- Susciter le développement de projets qui répondent à des besoins régionaux;
- Favoriser le développement de l'économie sociale en milieu rural, particulièrement pour les services de proximité;
- Favoriser la relève entrepreneuriale par le modèle de l'économie sociale.

Améliorer les pratiques d'accompagnement des intervenants qui soutiennent les promoteurs de projets d'affaires en économie sociale :

- Favoriser le partage d'expertise, de pratiques et d'outils entre les intervenants qui accompagnent les promoteurs;
- Développer les compétences des intervenants qui accompagnent les promoteurs.

Renforcement des entreprises d'économie sociale en Estrie

Améliorer les compétences entrepreneuriales des dirigeants d'entreprises d'économie sociale :

- Identifier les besoins de développement des compétences et s'assurer de l'offre d'activités et d'outils adaptés pour y répondre;
- Considérer le mentorat comme un moyen à cet effet.

Favoriser le développement d'une offre de soutien adaptée aux entreprises d'économie sociale :

- Faire connaître et diffuser les outils et les programmes existants adaptés aux entreprises d'économie sociale (veille);
- S'assurer d'une offre de services spécialisés adaptés pour les entreprises d'économie sociale.

Augmenter les partenariats d'affaires entre les entreprises d'économie sociale :

- Favoriser le réseautage des entreprises d'économie sociale;
- Développer des initiatives collectives d'entreprises d'économie sociale favorisant leur croissance.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements de l'ensemble des parties

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectifs, les PARTIES s'engagent à :

Participer à la réalisation des objectifs de l'Entente;

- Déléguer un représentant au comité de gestion de l'Entente, tel que stipulé à l'article 9;
- Prendre part aux activités du comité de gestion et collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'Entente;

Supporter le Réseau pour assurer la coordination et la mise en œuvre de l'Entente;

Fournir au Réseau toute information et document pertinent pour la réalisation de l'Entente.

Engagements du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

Dans le cadre du Fonds de soutien aux regroupements régionaux d'entreprises d'économie sociale et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente Entente en y affectant une somme de 250 000 $ répartie sur cinq années financières gouvernementales de la façon suivante :

Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010;

Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;

Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012;

Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2012-2013;

Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2013-2014.

Pour la première année, les sommes accordées par le MAMROT seront versées à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'Entente.

Pour les trois années subséquentes, les sommes seront versées à la suite du dépôt et de l'adoption par le comité de gestion des rapports d'activités et financiers de chacune des années financières ainsi que d'un plan d'action et d'un budget pour l'année suivante.

Pour la cinquième et dernière année de l'Entente, 90 % des sommes, soit 45 000 $, seront versées à la suite du dépôt et de l'adoption par le comité de gestion des rapports d'activités et financiers de la quatrième année ainsi que d'un plan d'action et d'un budget pour la cinquième année. La dernière tranche de 5 000 $ sera versée suite à l'adoption du bilan final de l'Entente par le comité de gestion.

Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de l'Entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;

Être dépositaire de l'Entente spécifique.

Engagements de la Corporation de développement économique et communautaire (CDEC) de Sherbrooke

Être mandataire de l'Entente pour le Réseau qui n'a pas d'existence légale et agir par l'intermédiaire de l'assemblée des membres du Réseau;

Administrer les sommes d'argent aux fins de la présente Entente conformément aux normes et programmes applicables;

Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des revenus et des dépenses reliés à l'Entente et remettre les rapports au Réseau;

Fournir au Réseau l'équipement de bureau adéquat pour la mise en œuvre des travaux de la présente Entente;

Fournir du soutien administratif (secrétariat, aide à l'organisation de réunions, etc.) au Réseau pour une valeur d'environ 2 000 $ par année;

Agir par l'intermédiaire du Réseau afin de :

Coordonner la mise en œuvre de l'Entente spécifique;

Déposer annuellement aux membres du comité de gestion un bilan des activités réalisées de même qu'un rapport préparé par la CDEC sur l'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;

Déposer annuellement au comité de gestion un plan d'action et un budget pour la mise en œuvre de l'Entente;

Pour la première année de l'Entente, déposer un plan d'action et un budget annuel au comité de gestion de l'Entente au plus tard 90 jours après la signature de l'Entente; ce plan d'action devra inclure la mesure des indicateurs de l'Entente présentés à l'annexe 1;

Produire, dans les trois mois suivant la fin de l'Entente, un bilan final quantitatif et qualitatif de l'Entente portant sur l'atteinte des objectifs. Ce bilan devra inclure la mesure et l'analyse des indicateurs prévus à l'Annexe 1;

À la fin de la troisième année de l'Entente, produire un bilan quantitatif et qualitatif mi-étape portant sur l'atteinte des objectifs de l'Entente.

Engagements de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie

Réserver, à même le Fonds de développement régional (FDR), un montant de 200 000 $ sur quatre ans, à raison de 50 000 $ par année;

Les versements de la CRÉ s'effectueront à la CDEC de la façon suivante :

À même le budget 2008-2009 du Fonds de développement régional, l'aide financière sera versée suite à la signature de l'Entente, sur dépôt du plan d'action du Réseau à la satisfaction du comité de gestion;

Pour les années financières 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012, l'aide financière sera versée suite à l'adoption d'une résolution de son conseil d'administration en faveur de la poursuite de l'Entente.

Outre ce qui est prévu aux l'articles 4.3.1 et 4.3.2, réserver, à même le Fonds de soutien aux regroupements régionaux d'entreprises d'économie sociale versé par le MAMROT, la somme de 250 000 $ sur cinq ans, à raison de 50 000 $ par année;

Les versements de la CRÉ, pour le fonds cité à l'article 4.3.3, s'effectueront à la CDEC de la façon suivante :

Pour l'année financière 2009-2010, l'aide financière sera versée suite à la signature de l'Entente, sur dépôt du plan d'action du Réseau à la satisfaction du comité de gestion;

Pour les années financières 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, l'aide financière sera versée suite à l'adoption d'une résolution de son conseil d'administration en faveur de la poursuite de l'Entente;

Pour l'année financière 2013-2014, une première tranche représentant 90 % de la subvention annuelle, soit 45 000 $, sera versée à la CDEC, suite à l'adoption d'une résolution de son conseil d'administration en faveur de la poursuite de l'Entente. La deuxième tranche représentant 10 % de la subvention annuelle, soit 5 000 $, sera versée à la CDEC suite à l'adoption du rapport d'activités annuel incluant le rapport financier.

Favoriser la concertation tout au long de l'Entente, notamment en tenant informés les membres de ses différents comités-conseils ainsi que son Conseil d'administration;

Présider le comité de gestion de l'Entente spécifique.

Engagements du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

Le MESS, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes de gestion, s'engage à :

Mettre à la disposition de la CDEC un montant maximal de 59 700 $ sur trois années, à même le Fonds de développement du marché du travail, à raison de 19 900 $ pour l'année financière 2009-2010, 19 900 $ pour l'année financière 2010-2011 et 19 900 $ pour l'année financière 2011-2012;

Faciliter la formation des personnes à l'emploi des entreprises d'économie sociale, notamment en matière de gestion, par le biais d'activités de développement des compétences;

Sensibiliser à l'économie sociale les personnes travaillant dans les centres locaux d'emploi de l'Estrie qui sont appelées à rencontrer aussi bien les promoteurs et dirigeants d'entreprises d'économie sociale que les personnes susceptibles d'être intéressées à travailler au sein de telles organisations.

DURÉE DE L'ENTENTE

L'Entente entre en vigueur au moment de sa signature par les PARTIES et prend fin au moment où les engagements de chacune des PARTIES seront réalisés.

À l'expiration de la présente Entente, le CDEC doit rembourser au MAMROT, au MESS, à la CRÉ, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	TOTAL
MAMROT	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	250 000 $
MESS	19 900 $	19 900 $	19 900 $			59 700 $
CDEC	2 000 $	2 000 $	2 000 $	2 000 $	2 000 $	10 000 $
CRÉ	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $		200 000 $
	121 900 $	**121 900 $**	**121 900 $**	**102 000 $**	**52 000 $**	**519 700 $**

1) Entente spécifique triennale en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles dans la région de Montréal

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des **PARTIES** à l'égard de la réalisation de projets contribuant à l'atteinte des objectifs du *Plan d'action de la région de Montréal en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles* (PARMI), lesquels sont décrits à l'article 2. Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs de la présente entente visent la réalisation des projets s'inscrivant dans les trois axes d'intervention du PARMI, soit :

- maintenir une immigration correspondant aux besoins de la région de Montréal et respectueuse des valeurs du Québec;
- assurer l'accueil et l'insertion durable en emploi des personnes immigrantes, des membres des communautés culturelles et des personnes de minorités visibles;
- développer la région de Montréal en misant sur l'atout privilégié qu'est sa diversité.

À l'intérieur de ces trois axes, on retrouve les objectifs suivants :

2.1. maintenir une immigration correspondant aux besoins de la région de Montréal et respectueuse des valeurs du Québec :

2.1.1. favoriser la rétention de la main-d'œuvre temporaire;

2.1.2. favoriser la rétention des étudiants internationaux;

2.2. assurer l'accueil et l'insertion durable en emploi des personnes immigrantes, des membres des communautés culturelles et des personnes de minorités visibles :

2.2.1. agir sur les obstacles à l'intégration durable en emploi par le développement et la promotion des services en matière de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC);

2.2.2. développer des projets d'accompagnement et de passerelles facilitant l'intégration;

2.2.3. briser l'isolement des femmes issues de l'immigration;

2.2.4. soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat immigrant;

2.3. développer la région de Montréal en misant sur l'atout privilégié qu'est sa diversité :

2.3.1. promouvoir et accroître la représentativité des personnes des communautés culturelles au sein des institutions locales, scolaires, municipales, paramunicipales, régionales et des conseils d'administration de différents organismes;

2.3.2. encourager la participation citoyenne et la mobilisation des jeunes issus de l'immigration afin qu'ils initient des actions concrètes pour le développement de leur communauté.

3. ENGAGEMENTS CONJOINTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs politiques et mandats respectifs, les **PARTIES** s'engagent à :

3.1. reconnaître la CRÉ comme gestionnaire de la présente entente et coordonnatrice du PARMI;

3.2. mettre en place un comité de suivi de la présente entente composé d'un représentant de chacune des **PARTIES**. La coordination du comité est assurée par la CRÉ.

Le comité de suivi peut, au besoin, s'adjoindre toute autre personne jugée utile à la réalisation de ses travaux;

3.3. confier au comité de suivi les mandats suivants :

3.3.1. superviser la mise en œuvre de la présente entente;

3.3.2. assurer le suivi administratif et financier de la présente entente et à cette fin, compiler et synthétiser l'information sur les actions et les engagements financiers prévus par les **PARTIES** en vue d'élaborer un plan de travail pour la durée de l'entente, mis à jour annuellement, ainsi qu'un cadre d'évaluation de l'entente comprenant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de mesure de l'atteinte des objectifs, et ce, dans un délai de 60 jours après la signature de la présente entente;

3.3.3. déposer aux **PARTIES**, en fin d'année financière, un rapport annuel pour chacune des deux premières années de la présente entente portant sur l'avancement des travaux du comité de suivi, les projets issus de la présente entente, l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente ainsi que sur l'évaluation de l'atteinte des objectifs;

3.3.4. déposer aux **PARTIES** un rapport final, deux mois suivant la date de fin de la présente entente, portant sur les projets issus de la présente entente, l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente ainsi que sur l'évaluation de l'atteinte des objectifs;

3.4. mobiliser les **PARTIES** et d'autres partenaires éventuels autour des objectifs de la présente entente.

4. ENGAGEMENTS CONJOINTS MICC-CRÉ

4.1. Un comité, composé d'un représentant du MICC et de la CRÉ est créé afin d'assurer le choix, la mise en œuvre et le suivi des projets financés conjointement par le MICC et la CRÉ décrits à l'annexe A.

4.2. Le comité a le mandat de :

4.2.1. produire le plan de travail triennal, incluant les cibles à atteindre pour chacun des projets identifiés à l'annexe A de la présente entente;

4.2.2. produire un rapport de mi-année faisant état de l'avancement des travaux et des projets ainsi que des sommes engagées par chacune des parties;

4.2.3. produire un bilan annuel des projets réalisés et des sommes utilisées par chacune des parties, et ce, pour chacune des deux premières années de l'entente;

4.2.4. produire, deux mois suivant la date de fin de la présente entente, un bilan final des travaux et des projets ainsi que des sommes engagées par chacune des parties;

4.2.5. s'assurer des suivis administratifs et budgétaires et de la reddition de comptes des montants engagés par le MICC et la CRÉ dans le cadre de la présente entente.

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

5. ENGAGEMENTS DU MICC

Le **MICC** s'engage à :

5.1. participer à la réalisation des objectifs 2.1.1, 2.1.2, 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3, 2.2.4, 2.3.1, de la présente entente;

5.2. verser à la CRÉ, une somme de 1,2 M$ sur trois ans à raison de 400 000 $/an pour la réalisation des projets décrits à l'annexe A. La contribution du MICC sera affectée selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2009-2010 de l'entente :

5.2.1. un premier versement de 50 %, soit 200 000 $, de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant la signature de la présente entente;

5.2.2. un deuxième versement de 50 %, soit 200 000 $, suivant l'acceptation, par le MICC, du rapport de mi-année faisant état de l'avancement des travaux et des projets ainsi que des sommes engagées;

Pour l'année 2010-2011 de l'entente :

5.2.3. un premier versement de 50 %, soit 200 000 $, de la contribution annuelle dans les trente jours suivant l'acceptation par le MICC du bilan annuel des projets réalisés et des sommes utilisées au cours de la première année;

5.2.4. un deuxième versement de 50 %, soit 200 000 $, de la contribution annuelle suivant l'acceptation par le MICC du rapport de mi-année faisant état de l'avancement des travaux et des projets ainsi que des sommes engagées;

Pour l'année 2011-2012 de l'entente :

5.2.5. un premier versement de 50 %, soit 200 000 $, de la contribution annuelle dans les trente jours suivant l'acceptation par le MICC du bilan annuel des projets réalisés et des sommes utilisées au cours de la deuxième année;

5.2.6. un deuxième versement de 35 %, soit 140 000 $, de la contribution annuelle suivant l'acceptation par le MICC du rapport de mi-année faisant état de l'avancement des travaux et des projets ainsi que des sommes engagées;

5.2.7. un troisième versement de 15 %, soit 60 000 $, de la contribution annuelle à la suite de l'acceptation par le MICC du bilan final des travaux et des projets réalisés ainsi que des sommes utilisées;

5.3. désigner un représentant au comité de suivi et un au comité MICC-CRÉ de la présente entente.

6. ENGAGEMENTS DE LA CRÉ

La **CRÉ** s'engage à :

6.1. agir à titre de gestionnaire de la présente entente et, pour ce faire, coordonner et soutenir le comité de suivi établi conformément aux articles 3.2 et 3.3 de la présente entente, notamment pour les rapports prévus aux articles 3.3.3 et 3.3.4;

6.2. contribuer à la réalisation des projets décrits à l'annexe A, en réservant, à même le Fonds de développement régional un montant de 200 000 $ par année pour une période de trois ans. Pour la première période de la présente entente, soit l'exercice financier 2009-2010, la CRÉ ne versera aucune somme supplémentaire d'argent compte tenu que sa contribution de 200 000 $ a déjà été versée pour la mise en œuvre du PARMI. Pour les années 2010-2011 et 2011-2012, la CRÉ affecte les sommes d'argent aux projets identifiés à l'annexe A;

6.3. administrer les sommes versées par le MICC pour la réalisation des projets décrits à l'annexe A;

6.4. contribuer à la réalisation des objectifs 2.1.1, 2.1.2, 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3, 2.2.4, 2.3.1, 2.3.2;

6.5. reporter à la présente entente la somme non utilisée de l'aide financière octroyée dans le cadre de l'entente administrative de 2008 intervenue entre la CRÉ, le MICC et le MAMROT, soit la somme de 46 087 $;

6.6. désigner un représentant au comité de suivi et un au comité MICC-CRÉ de la présente entente.

La **CRÉ**, avec la collaboration du **FJÎM**, gestionnaire du Fonds régional d'investissement jeunesse pour la région de Montréal, s'engage à :

6.7. investir un montant de 275 000 $ à même le Fonds régional d'investissement jeunesse pour développer et coordonner trois projets actions jeunesse structurantes (objectif 2.3.2);

6.8. contribuer à l'objectif 2.3.1 en matière de représentativité des personnes des communautés culturelles au sein des institutions locales;

6.9. désigner un représentant du FJÎM au comité de suivi.

7. ENGAGEMENTS DU MAMROT

Le **MAMROT** s'engage à :

7.1. soutenir l'entrepreneuriat immigrant en mettant en place, en collaboration avec ses partenaires, notamment ceux de l'agglomération de Montréal, des moyens visant à :

7.1.1. promouvoir l'entrepreneuriat immigrant et le soutien offert par le réseau des centres locaux de développement (CLD);

7.1.2. contribuer au développement d'outils destinés aux conseillers d'affaires du réseau des centres locaux de développement et des corporations de développement économique et communautaire (CDEC) de Montréal et des autres partenaires (SAJE) qui interviennent auprès de la clientèle immigrante;

7.1.3. susciter la mise en place d'un mécanisme d'échange entre les professionnels et les organismes œuvrant dans le domaine de l'entrepreneuriat immigrant;

7.2. favoriser une plus grande participation des personnes des communautés culturelles à la démocratie municipale;

7.3. Le MAMROT réserve à même le Fonds de développement de la Métropole une somme de 100 000 $ versée sur trois ans, pour des projets qu'il détermine afin de participer à la réalisation des objectifs 2.2.4 et 2.3.1 de la présente entente. Le MAMROT verse l'argent directement aux promoteurs retenus selon un protocole d'aide financière à intervenir entre le MAMROT et le promoteur;

7.4. désigner un représentant au comité de suivi.

8. ENGAGEMENTS D'EMPLOI-QUÉBEC

Emploi-Québec s'engage à :

8.1. dans le cadre du Fonds de développement du marché du travail, par l'entremise des mesures actives dont elle a la responsabilité, et ce, sur une période de trois ans, réaliser à l'intérieur de son mandat les actions suivantes :

8.1.1. collaborer à la réalisation de l'objectif 2.2.1 en matière de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et contribuer au développement des formations manquantes et d'appoint (mesure de Formation et Services d'aide à l'emploi);

8.1.2. acquérir une plus grande connaissance des réalités du marché du travail et des difficultés que vivent les personnes issues de l'immigration (mesure Concertation pour l'emploi);

8.1.3. développer une stratégie en vue de contrer l'isolement des femmes immigrantes éloignées du marché du travail et favoriser leur insertion sociale et économique par la mise en place d'actions concertées (mesure Concertation pour l'emploi);

8.1.4. investir un montant total de 875 000 $ sur une période de trois ans dans le cadre de la présente entente pour la réalisation de ces actions (soit : 8.1.1. à 8.1.3.);

8.2. sous réserve de ses disponibilités budgétaires et dans le respect de ses politiques, mesures, programmes et services, participer au financement de projets qui auraient été amorcés dans le cadre de la présente entente par les PARTIES, en amont et/ou en complémentarité à l'insertion en emploi, et qui nécessiteraient des interventions complémentaires, dans la mesure où ces dernières constitueraient des ajouts pertinents à son offre de service. Le cas échéant, les déboursés pourront être faits directement auprès des clients ou auprès des promoteurs des projets retenus. Le financement des déboursés requis correspondra à la décision qu'aura prise la Direction régionale d'Emploi-Québec de l'île-de-Montréal à cet égard;

8.3. désigner un représentant au comité de suivi.

9. ENGAGEMENTS DE L'ASSSM

L'ASSSM s'engage à :

9.1. contribuer à l'offre de stages d'observation destinée aux personnes immigrantes, notamment les nouveaux arrivants, dans le réseau de la santé et à l'ASSSM;

9.2. contribuer à l'offre d'expériences de travail ou de stages d'intégration dans le réseau de la santé aux personnes formées à l'étranger souhaitant exercer une profession régie par un ordre professionnel;

9.3. collaborer à la réalisation de l'objectif 2.2.1 en matière de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC);

9.4. contribuer, par différentes stratégies, à l'insertion sociale des femmes immigrantes isolées, notamment par des interventions de nature psychosociale adaptées aux particularités ethnoculturelles (objectif 2.2.3);

9.5. promouvoir et favoriser une plus grande représentativité des personnes des communautés culturelles au sein des établissements du réseau de la santé et des services sociaux notamment des conseils d'administration (objectif 2.3.1);

9.6. engager un montant de 300 000 $ (100 000 $/an) pour la réalisation de ces actions (soit 9.1 à 9.5);

9.7. désigner un représentant au comité de suivi.

10. ENGAGEMENTS DU MDEIE

Le **MDEIE** s'engage à :

10.1. participer au financement de projets dans la mesure où ceux-ci contribueront au développement économique de la région et seront complémentaires à la mission du MDEIE, et ce, dans le respect de ses politiques, mesures, programmes et services;

10.2. maintenir et améliorer les services-conseils qu'il offre actuellement aux entreprises du territoire en matière d'innovation et d'embauche de spécialistes pour le développement des marchés extérieurs, en mettant notamment à contribution des personnes immigrantes;

10.3. investir une somme de 30 000 $ (10 000 $/an) pour ses engagements. Verser l'aide financière à l'organisme chargé de la réalisation du projet retenu en vertu du Programme de soutien aux partenariats et aux filières industrielles;

10.4. désigner un représentant au comité de suivi.

11. ENGAGEMENTS DU MELS

Le **MELS** s'engage à :

11.1. contribuer à la réalisation de l'objectif 2.2.1 en matière de reconnaissance des acquis et des compétences;

11.2. promouvoir la participation des organismes scolaires de l'île de Montréal à la mise en œuvre des projets suivants :

11.2.1. l'insertion sociale des femmes immigrantes isolées (objectif 2.2.3);

11.2.2. la représentativité accrue des personnes des communautés culturelles dans les institutions du réseau scolaire (objectif 2.3.1);

11.3. désigner un représentant au comité de suivi.

12. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La **VILLE** s'engage à :

12.1. soutenir l'intégration et la francisation des femmes immigrantes en développant des activités qui leur sont dédiées dans le réseau actuel des bibliothèques, des lieux de diffusion et des centres communautaires municipaux (objectif 2.2.3);

12.2. donner priorité au soutien au projet de Cercle d'entraide pour femmes immigrantes (CEFI) dans le cadre de l'entente administrative entre le MICC et la Ville (objectif 2.2.3);

12.3. favoriser une représentativité accrue des personnes des communautés culturelles, dans les conseils d'administration des organismes dont tous les membres sont nommés par la Ville et dans les conseils consultatifs (objectif 2.3.1);

12.4. investir un montant de 16 000 $ en 2009-2010 pour le soutien à de nouveaux projets reliés à l'article 12.1;

12.5. désigner un représentant au comité de suivi.

13. ENGAGEMENTS DE MI

MI s'engage à :

13.1. promouvoir la résidence permanente auprès des travailleurs temporaires qualifiés (objectif 2.1.1);

13.2. coordonner le projet (13.1) et y investir en collaboration avec le MICC et la CRÉ tel que défini dans les ententes signées en février 2009 avec la CRÉ et le 8 décembre 2008 avec le MICC;

13.3. désigner un représentant au comité de suivi.

14. DURÉE DE L'ENTENTE

14.1. La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** pour une durée de trois ans. Elle n'est pas sujette à une reconduction tacite. Au cours de la dernière année de la présente entente, les **PARTIES** pourront convenir, le cas échéant, des modalités d'une nouvelle entente.

14.2. À l'expiration de la présente entente, la CRÉ doit rembourser au MICC tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

15. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Contributions aux projets décrits à l'annexe A (MICC-CRÉ)				
	2009 - 2010	**2010 - 2011**	**2011 - 2012**	**Total**
MICC	400 000 $	400 000 $	400 000 $	1 200 000 $
CRÉ (FDR)	200 000 $	200 000 $	200 000 $	600 000 $
Sous-total	**600 000 $**	**600 000 $**	**600 000 $**	**1 800 000 $**
Autres contributions				
CRÉ (FRIJ)	90 000 $	90 000 $	95 000 $	275 000 $
Emploi-Québec	272 315 $	360 088 $	242 597 $	875 000 $
ASSSM	100 000 $	100 000 $	100 000 $	300 000 $
MAMROT				100 000 $
MDEIE	10 000 $	10 000 $	10 000 $	30 000 $
VILLE	16 000 $			16 000 $
MI – MICC [1]	1 236 287 $	752 417 $	772 477 $	2 761 181 $
Sous-total	**1 724 602 $**	**1 312 505 $**	**1 220 074 $**	**4 357 181 $**
Total de l'investissement régional :	**2 324 602 $**	**1 912 505 $**	**1 820 074 $**	**6 157 181 $**

[1] **Montants engagés dans l'entente MI- MICC**

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

1) Entente spécifique concernant le rapprochement entre les communautés algonquines et les divers milieux de la région de l'abitibi-témiscamingue

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'associer les parties dans des actions visant à améliorer les relations entre les communautés algonquines et la population du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, notamment par l'embauche d'une personne ressource et ce, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette entente sont les suivants :

- développer les solidarités entre les communautés algonquines et allochtones;
- lutter contre les préjugés qui séparent les communautés autochtones et non autochtones, incluant les préjugés liés au domaine de l'emploi;
- adapter les infrastructures et les services régionaux aux besoins des communautés algonquines;
- favoriser le développement de partenariats économiques et autres avec les communautés algonquines;
- recueillir et transmettre de l'information en lien avec le marché du travail dans les communautés algonquines et non autochtones;
- favoriser l'intégration des jeunes autochtones dans le marché du travail de la région.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements de la CRÉ- AT

La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue s'engage à assurer la coordination de la ressource embauchée et à la supporter dans son travail. Elle s'engage à affecter, sous réserve de la disponibilité des crédits, un montant de 150 000 $ à même le Fonds de développement régional à raison de 50 000 $ par année. Ce montant sera utilisé par la CRÉ-AT pour soutenir ses engagements dans le cadre de la présente entente et il sera versé selon les dispositions de l'article 8. La CRÉ-AT s'engage également à agir de façon à favoriser le rapprochement entre les communautés algonquines et allochtones de l'Abitibi-Témiscamingue. Elle s'engage enfin à participer au comité de suivi de l'entente et au comité de travail sur l'intégration en emploi des membres des communautés autochtones de l'Abitibi-Témiscamingue.

Engagements du SAA

Le SAA s'engage à supporter le travail de la ressource qui sera embauchée. Sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires, il s'engage à supporter financièrement l'embauche de cette ressource par une contribution financière de 75 000 $ sur trois ans, à raison de 25 000 $ par année et à verser cette contribution selon les dispositions de l'article 8. Il s'engage enfin à participer au comité de suivi de l'entente.

Engagements d'EMPLOI-QUÉBEC

Emploi-Québec s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir une partie des coûts pour les frais de fonctionnement reliés à la réalisation des activités prévues à la présente entente. La contribution financière maximale est de 75 000 $ sur trois ans, à raison de 25 000 $ par année. Emploi-Québec s'engage à participer au comité de suivi de l'entente et au comité de travail sur l'intégration en emploi des membres des communautés autochtones de l'Abitibi-Témiscamingue.

Engagements du MAMROT

Le MAMROT s'engage à faciliter les collaborations dans le cadre de la présente entente qui interpelleront les ministères et organismes du gouvernement du Québec présents dans la région. Il s'engage aussi à mettre en place un comité de la Conférence administrative régionale qui suivra régulièrement l'évolution des relations entre les ministères et organismes du gouvernement du Québec et les communautés autochtones. Il s'engage enfin à participer au comité de suivi de l'entente.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2011.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Partenaires	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
CRÉ	50 000 $	50 000 $	50 000 $	150 000 $
E-Q	25 000 $	25 000 $	25 000 $	75 000 $
SAA	25 000 $	25 000 $	25 000 $	75 000 $
TOTAL	100 000 $	100 000 $	100 000 $	300 000 $

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

2) Entente spécifique sur l'immigration en Abitibi-Témiscamingue 2008-2011

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de permettre la réalisation d'initiatives ou de projets visant l'accueil, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes qui choisissent la région de l'Abitibi-Témiscamingue comme nouveau milieu de travail.

Elle a aussi pour objet d'initier ou de soutenir des projets ou des événements mobilisateurs en matière d'attraction de la main-d'œuvre immigrante tout en privilégiant la complémentarité et une meilleure synergie entre les différentes initiatives développées localement et régionalement.

Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES** dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leurs sont applicables.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

- Assurer la concertation et l'implication des intervenantes et intervenants locaux et régionaux en matière d'immigration;
- Favoriser l'harmonisation des actions et des initiatives locales et régionales en matière d'immigration;
- Susciter et soutenir financièrement la mise en place de projets ou d'initiatives permettant d'offrir un service d'accueil et d'intégration aux personnes immigrantes dans chaque territoire de MRC, tout en privilégiant la complémentarité avec les services d'accueil des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants dans chacun de ces territoires;
- Soutenir, lorsque requis, les coûts rattachés à des besoins spécifiques de formation pour les responsables de l'accueil et de l'intégration des personnes immigrantes dans les territoires de MRC;
- Contribuer à répondre aux besoins prévisibles de main-d'œuvre spécialisée et semi-spécialisée dans divers domaines stratégiques et dans les secteurs en émergence;
- Initier ou soutenir financièrement des activités complémentaires à celles développées au palier régional et local en matière d'attraction de la main-d'œuvre immigrante;
- Travailler en partenariat à promouvoir l'Abitibi-Témiscamingue comme région de destination pour la main-d'œuvre immigrante;
- Poursuivre la sensibilisation à la contribution de l'immigration au développement de la région auprès des employeurs, des organismes de services et de la population.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Promouvoir la présente entente dans leurs réseaux d'influence et auprès des partenaires concernés;
- Favoriser l'arrimage des services offerts sur les territoires des MRC, dans le respect des compétences des partenaires;
- S'assurer, dans la mesure du possible, de la réalisation, dans chaque territoire de MRC de l'Abitibi-Témiscamingue, d'initiatives ou de projets ayant comme finalité l'accueil et l'intégration de personnes immigrantes. Sur cette base, procéder à des appels de projets :
  - en tenant compte des initiatives et des organismes déjà présents sur les territoires de MRC et au palier régional;

- en considérant la possibilité que certains organismes puissent compléter leur offre de service par l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes et des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants;
- en définissant les critères liés :
  - au type d'accueil que la région souhaite offrir;
  - à la durée des projets;
  - aux clientèles;
  - à la complémentarité des services;
  - au réseautage;
  - à la cueillette d'information statistique (données clientèles);
  - à d'autres aspects jugés pertinents;

- Développer et assurer, au besoin, la mise en œuvre de projets, initiatives ou activités complémentaires en vue de réaliser les objectifs de la présente entente;

- Mettre en place un comité de suivi de la présente entente composé respectivement de la directrice régionale de la **MICC**, de la directrice générale de la **CRÉ**, de la directrice générale adjointe d'**Emploi-Québec**, du directeur régional du **MDEIE** et du directeur régional du **MAMROT**. La présidence sera assurée par le directeur régional du **MAMROT**;

- Confier au comité de suivi le mandat d'assurer la cohérence et la convergence des interventions découlant des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 14 de la présente entente;

- Mettre en place un comité technique composé respectivement des représentants de la **MICC**, de la **CRÉ**, d'**Emploi-Québec**, du **MDEIE** et du **MAMROT** et dont le mandat sera :
  - d'élaborer les cadres d'analyse des projets, initiatives ou activités présentés dans le cadre de la présente entente;
  - d'examiner lesdits projets, initiatives ou activités;
  - de s'assurer de leur conformité avec les objectifs de la présente entente et les cadres normatifs de chacune des parties;
  - de faire des recommandations au comité de suivi de la présente entente;

- Mettre en place les mécanismes de concertation régionale et y participer;

- S'adjoindre, au besoin, des représentantes et représentants de d'autres partenaires interpellés par les objectifs de la présente entente;

- Constituer, au besoin, des sous-comités de travail pour la réalisation d'objectifs particuliers reliés à la présente entente.

Engagements du MICC

- Mettre à la disposition de la **CRÉ** un montant global de trois cent mille dollars (300 000 $), soit une enveloppe annuelle maximale de cent mille dollars (100 000 $) provenant du Programme régional d'intégration (PRI), dans le respect du cadre normatif de ce programme;

- Verser sa contribution financière annuelle à la **CRÉ**, à compter de l'exercice financier 2008-2009, selon les modalités suivantes :

  Pour la première année de la présente entente :

  - un premier versement de 50 % de la contribution annuelle dans les 30 jours de la signature de la présente entente;

  - un deuxième versement de 50 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant l'acceptation par le comité de suivi de l'état de situation à mi-année prévue à l'article 14.8 de la présente entente;

  Pour la deuxième année de la présente entente :

  - un premier versement de 50 % de la contribution annuelle dans les 30 jours de l'acceptation par le comité de suivi du rapport annuel de l'année précédente et de

la mise à jour du plan d'action prévues respectivement aux articles 14.8 et 14.4 de la présente entente;

- un deuxième versement de 50 % de la contribution annuelle dans les 30 jours de l'acceptation par le comité de suivi de l'état de situation à mi-année prévue à l'article14.8 de la présente entente;

Pour la troisième année de la présente entente :

- un premier versement de 50 % de la contribution annuelle dans les 30 jours de l'acceptation par le comité de suivi du rapport annuel de l'année précédente et de la mise à jour du plan d'action prévues respectivement aux articles 14.8 et 14.4 de la présente entente;

- un deuxième versement de 35 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant l'acceptation par le comité de suivi de l'état de situation à mi-année prévue à l'article 14.8 de la présente entente;

- un troisième versement de 15 % de la contribution annuelle à la suite de l'acceptation par le comité de suivi du rapport final de la présente entente prévue à l'article 14.10 de la présente entente;

- Contribuer à l'élaboration et à l'actualisation des actions de la présente entente ainsi qu'à la réalisation des engagements qui sont sous sa responsabilité;

- Offrir un accompagnement aux services d'accueil de chaque territoire de MRC afin que l'offre de service réponde adéquatement aux besoins parfois spécifiques des personnes immigrantes en matière d'accueil et d'intégration;

- Rendre accessibles, lorsque disponibles, les renseignements recueillis lors d'enquêtes, de sondages et d'études sur la situation des personnes immigrantes;

- Participer aux travaux du comité de suivi prévu à l'article 4.5 de la présente entente;

- Désigner une personne au comité technique prévu à l'article 4.7 de la présente entente;

- Participer, au besoin, aux travaux de concertation et aux travaux des sous-comités de la présente entente pour la réalisation d'objectifs particuliers liés à la présente entente.

Engagements d'EMPLOI-QUÉBEC

- Réserver dans sa planification régionale un montant maximal de cent cinquante mille dollars (150 000 $) pour trois ans pour la mise en œuvre de la présente entente;

- Dans le cadre et conformément à la mesure « Concertation pour l'emploi » et sous réserve de la disponibilité des crédits, soutenir financièrement, dans le respect de sa mission, ses mandats, de ses mesures, programmes et normes de gestion, la mise en œuvre de la présente entente jusqu'à concurrence d'une somme de 150 000 $ répartie sur trois années gouvernementales, somme qui sera versée à la **CRÉ** de la façon suivante:

  - un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2008-2009;
  - un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
  - un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011.

  La contribution financière d'**Emploi-Québec** sera versée au moins deux fois par année sur réception d'une demande de versement produite par la **CRÉ** et accompagnée de pièces justificatives.

  Pour la deuxième et la troisième année de l'entente, les versements seront effectués à la **CRÉ** selon les mêmes conditions, après que le comité de gestion aura fait une recommandation en ce sens aux **PARTIES**.

- Offrir à la clientèle immigrante les services réguliers offerts dans les centres locaux d'emploi et au besoin, bonifier localement l'offre de service;

- Accompagner les entreprises dans la gestion de la diversité culturelle de leur main-d'œuvre et à cet égard, rendre disponible une brochure destinée aux employeurs de l'Abitibi-Témiscamingue;

- Rendre accessible à l'ensemble des partenaires toute l'information disponible pour l'identification des besoins actuels et futurs en main-d'œuvre;

- Participer aux travaux du comité de suivi prévu à l'article 4.5 de la présente entente;

- Désigner une personne au comité technique prévu à l'article 4.7 de la présente entente;

- Participer, au besoin, aux travaux de concertation et aux travaux des sous-comités pour la réalisation d'objectifs particuliers liés à la présente entente.

Engagements du MDEIE

- Dans le respect de ses mesures, programmes et politiques, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente jusqu'à concurrence d'une somme de quarante-cinq mille dollars (45 000 $) répartie sur trois années gouvernementales, somme qui sera réservée pour soutenir la tenue d'activités ou d'événements;

- Maintenir et améliorer les services-conseils qu'il offre actuellement aux entreprises du territoire en matière de projets et d'embauche de spécialistes pour le développement des marchés extérieurs, en misant notamment sur l'immigration à caractère économique;

- Participer aux travaux du comité de suivi prévu à l'article 4.5 de la présente entente;

- Désigner une personne au comité technique prévu à l'article 4.7 de la présente entente;

- Participer, au besoin, aux travaux de concertation et aux travaux des sous-comités pour la réalisation d'objectifs particuliers liés à la présente entente.

Engagements de la CRÉ

- Contribuer pour un montant de cent cinquante mille dollars (150 000 $) sur trois ans, soit une enveloppe annuelle maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) provenant du Fonds de développement régional, selon le calendrier de contribution suivant :

    - pour l'exercice financier 2008-2009 : 50 000 $
    - pour l'exercice financier 2009-2010 : 50 000 $
    - pour l'exercice financier 2010-2011 : 50 000 $

- Recevoir l'ensemble des contributions financières de chacune des **PARTIES** à l'entente et à administrer les sommes d'argent aux fins de la présente entente;

- Réserver, pour chacune des trois années de la présente entente, une enveloppe annuelle de base de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $), issue des contributions financières de chacune des **PARTIES**, pour soutenir des projets ou des initiatives ayant comme finalité la mise en place de services d'accueil et d'intégration de la personne immigrante dans chaque territoire de MRC de l'Abitibi-Témiscamingue;

- Réserver, pour chacune des trois années financières de la présente entente, une enveloppe annuelle de base de cinquante mille dollars (50 000 $), issue des contributions financières de chacune des **PARTIES**, pour initier et soutenir financièrement des activités mobilisatrices et complémentaires à celles développées au palier régional et local en matière d'attraction de la main-d'œuvre immigrante;

- Réserver, pour chacune des trois années financières de la présente entente, une enveloppe annuelle de dix mille dollars (10 000 $), issue des contributions financières de

chacune des **PARTIES**, pour soutenir, au besoin, la formation des personnes responsables de l'accueil dans les territoires de MRC;

- Réserver, pour chacune des trois années financières de la présente entente, une enveloppe annuelle de dix mille dollars (10 000 $), issue des contributions financières de chacune des **PARTIES**, pour soutenir les activités régionales de concertation;

- Réserver, pour chacune des trois années financières de la présente entente, une enveloppe annuelle maximale de vingt mille dollars (20 000 $), issue des contributions financières de chacune des **PARTIES**, pour assurer la gestion administrative de la présente entente;

- Procéder à des appels de projets destinés à mettre en place un service d'accueil pour les personnes immigrantes dans chaque territoire de MRC en tenant compte de l'avis du comité de suivi à cet effet;

- Autoriser les projets visant la mise en place d'un service d'accueil dans chacun des territoires de MRC de l'Abitibi-Témiscamingue ainsi que les projets visant à soutenir la réalisation d'activités mobilisatrices et complémentaires en matière d'attraction de la main-d'œuvre, après avoir pris connaissance des recommandations du comité de suivi sur ces projets;

- Conclure une entente de financement avec une organisation par territoire de MRC pour mettre en place un service d'accueil adapté aux besoins réels du territoire, en tenant compte de l'avis du comité de suivi à cet effet;

- Verser à qui de droit les montants attribués pour soutenir la réalisation d'activités mobilisatrices et complémentaires en matière d'attraction de la main-d'œuvre, après avoir pris connaissance des recommandations du comité de suivi et des dispositions spécifiques à ces recommandations;

- Travailler à la concrétisation des stratégies d'actions prévues au plan d'action régional du *Plan stratégique de développement de l'Abitibi-Témiscamingue 2007-2011* visant à attirer davantage d'immigrantes et d'immigrants, de nouvelles arrivantes et de nouveaux arrivants et à favoriser un meilleur enracinement;

- Produire les états de situation à mi-année et les rapports annuels. Ces deux types de rapport devant comprendre un état de réalisation de la présente entente, un état des projets issus de l'entente et l'utilisation des sommes allouées par les **PARTIES** de la présente entente;

- Produire, dans les 90 jours suivant la fin de la présente entente, un rapport final portant sur les réalisations de la présente entente, les projets issus de la présente entente et sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente;

- Tenir les livres et les registres appropriés de toutes les opérations relatives à la présente entente, notamment, les engagements pris et les paiements effectués;

- Conserver, pour fins de vérification, les comptes ou les factures accompagnés des pièces justificatives reliées aux activités et projets de la présente entente;

- Participer aux travaux du comité de suivi prévu à l'article 4.5 de la présente entente;

- Désigner une personne au comité technique prévu à l'article 4.7 de la présente entente;

- Participer, au besoin, aux travaux de concertation et aux travaux des sous-comités de la présente entente pour la réalisation d'objectifs particuliers liés à celle-ci.

Engagements du MAMROT

- Favoriser la collaboration et la concertation des **PARTIES** pour la mise en œuvre de la présente entente;

- Assurer, par le biais de la Conférence administrative régionale (CAR), l'information et la participation des autres ministères aux objectifs ou actions gouvernementales en matière de régionalisation de l'immigration et d'intégration des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants afin de faciliter l'atteinte des objectifs de la présente entente;

- Présider les travaux du comité de suivi de l'entente prévu à l'article 4.5 de la présente entente;

- Désigner une personne au comité technique prévu à l'article 4.7 de la présente entente;

- Participer, au besoin, aux travaux de concertation et aux travaux des sous-comités pour la réalisation d'objectifs particuliers liés à la présente entente.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2011. Elle n'est pas sujette à une reconduction tacite. Au cours de la dernière année de la présente entente, les **PARTIES** pourront convenir, le cas échéant, des modalités d'une nouvelle entente.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Partenaires	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
MICC	100 000 $	100 000 $	100 000 $	300 000 $
E-Q	50 000 $	50 000 $	50 000 $	150 000 $
MDEIE	15 000 $	15 000 $	15 000 $	45 000 $
CRÉ	50 000 $	50 000 $	50 000 $	150 000 $
TOTAL	**215 000 $**	**215 000 $**	**215 000 $**	**645 000 $**

3) Entente spécifique sur la recherche et le développement dans le domaine de l'aménagement forestier durable dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente associe les PARTIES afin d'assurer le développement des activités de recherche en aménagement forestier durable dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux PARTIES concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des PARTIES.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Par cette entente, les PARTIES poursuivent les objectifs suivants :

Objectifs généraux :

- Consolider et développer les activités de recherche en matière d'aménagement forestier durable dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;
- Contribuer au transfert technologique des résultats des recherches et au développement d'une expertise de pointe dans le domaine de l'aménagement forestier durable dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;
- Identifier des méthodes permettant d'accroître à court, moyen et long termes la productivité en matière ligneuse des forêts boréale et mixte dans le respect de la biodiversité et de l'utilisation diversifiée des milieux forestiers;
- Structurer et formaliser le partenariat entre l'industrie, les milieux régionaux, les institutions d'enseignement concernées et le gouvernement du Québec en matière de recherche sur l'aménagement forestier durable.
-

Objectifs opérationnels :

- Mener à bien des projets de recherche selon le programme de travail autorisé annuellement par le comité de suivi et d'évaluation;
- Exercer une fonction de vigie dans son champ disciplinaire en informant les partenaires de l'entente et les partenaires industriels des développements d'importance susceptibles de les influencer ou de modifier leurs pratiques;
- Effectuer des activités de transfert technologique envers ses partenaires et contribuer à la formation du personnel des partenaires à l'entente et des partenaires industriels;
- Oeuvrer de façon à maximiser les retombées économiques directes et indirectes de ses travaux de recherche sur les territoires de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MRNF

- Verser annuellement à l'UQAT un montant de 100 000 $ pendant cinq ans à compter de l'exercice 2008-2009 afin de supporter le fonctionnement de la Chaire AFD, et ce, à même le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet I). Cette somme ne pourra dépasser 15 % du montant des projets de recherche financés;
- Réserver annuellement à même le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet 1), une somme de 667 000 $ pendant 5 ans. De ce montant, 315 000 $ seront expressément réservés pour les projets de recherche de la Chaire AFD qui auront été recommandés par le comité exécutif et scientifique de la Chaire AFD. Le solde de 352 000 $ sera réservé à d'autres

projets de recherche qui seront recommandés par un comité externe qui sera présidé par le MRNF;

- Participer aux rencontres du comité de suivi et d'évaluation de l'entente, du comité d'orientation et du comité exécutif et scientifique de la Chaire AFD.

Engagements de la CRÉAT

- Verser annuellement à l'UQAT un montant de 75 000 $ pendant cinq ans à même le Fonds de développement régional, volet « Ententes spécifiques » afin de supporter le fonctionnement de la Chaire AFD;
- Appuyer la mise en valeur des retombées des travaux sur le plan du développement local et régional de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Participer aux rencontres du comité de suivi et d'évaluation de l'entente, du comité d'orientation et du comité exécutif et scientifique de la Chaire AFD.

Engagements de la CREBJ

- Verser annuellement à l'UQAT un montant de 75 000 $ pendant cinq ans à même le Fonds de développement régional, volet « Ententes spécifiques » afin de supporter le fonctionnement de la Chaire AFD;
- Appuyer la mise en valeur des retombées des travaux sur le plan du développement local et régional de la région Nord-du-Québec et à participer aux rencontres du comité d'orientation et du comité de suivi et d'évaluation;
- Participer aux rencontres du comité de suivi et d'évaluation de l'entente, du comité d'orientation de la Chaire AFD.

Engagements de l'UQAT

- Contribuer au fonctionnement de la Chaire AFD sous forme de biens et services équivalant à 355 000 $ annuellement pendant cinq ans;
- Présenter un bilan des dépenses annuelles justifiant sa contribution sous forme de biens et services au projet, et ce, au plus tard en novembre de chaque année;
- Agir pour et au nom de la Chaire AFD quant à l'atteinte des objectifs généraux et opérationnels prévus dans le cadre de la présente entente, et :
  - Rendre disponibles aux partenaires de l'entente les rapports d'analyse et les résultats de recherche obtenus et réalisés dans le cadre de la présente entente. Toutefois, tout projet de diffusion ou de communication fondé en tout ou en partie sur les informations transmises aux partenaires, devra expressément avoir fait l'objet d'une acceptation écrite de l'UQAT. Il est compris que l'UQAT ne retiendra pas indûment son consentement;
  - Convoquer, au moins une fois par année, le comité d'évaluation et de suivi, en assumer la présidence, son secrétariat et sa correspondance;
  - Présenter et déposer au comité de suivi et d'évaluation le plan stratégique de la Chaire AFD et, une fois l'an, un rapport d'activités annuel et un rapport financier faisant état des réalisations;
  - Présenter et déposer, au comité de suivi et d'évaluation, dans les 90 jours suivant l'expiration de la présente entente, un rapport final de l'utilisation de l'aide financière comportant le bilan des réalisations sur la durée de l'entente et de ses retombées selon les exigences de l'article 9.2;
  - Administrer les sommes d'argent perçues aux fins de la présente entente dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux PARTIES concernées;
  - Tenir une comptabilité distincte des dépenses effectuées dans le cadre de cette entente.

Engagements de l'UQAM

- Contribuer au fonctionnement de la Chaire AFD sous forme de biens et services équivalant à 300 000 $ annuellement pendant cinq ans;
- Participer aux rencontres du comité d'orientation et du comité exécutif et scientifique de la Chaire AFD;
- Présenter un bilan des dépenses annuelles justifiant sa contribution sous forme de biens et services au projet, et ce, au plus tard en novembre de chaque année.

Engagements du MAMROT

- Favoriser la collaboration et la concertation des PARTIES pour la mise en œuvre de l'entente;
- Faciliter, dans la mesure de ses compétences et des moyens dont il dispose, l'atteinte des buts et des objectifs de l'entente;
- Coordonner les actions interministérielles.

DURÉE DE L'ENTENTE

Nonobstant sa date de signature, la présente entente entre en vigueur le 1er avril 2008 et prend fin le 31 mars 2013. Celle-ci pourra être reconduite à la suite d'une évaluation selon les dispositions de l'article 9.2.

Dans un délai maximal de six mois suivant l'expiration de la présente entente, l'UQAT devra rembourser, à chacune des PARTIES respectivement, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	TOTAL
MRNF	767 000 $	767 000 $	767 000 $	767 000 $	767 000 $	3 835 000 $
CRÉAT	75 000 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $	375 000 $
CRÉBJ	75 000 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $	375 000 $
UQAT*	355 000 $	355 000 $	355 000 $	355 000 $	355 000 $	1 775 000 $
UQAM*	300 000 $	300 000 $	300 000 $	300 000 $	300 000 $	1 500 000 $
Total	**1 572 000 $**	**1 572 000 $**	**1 572 000 $**	**1 572 000 $**	**1 572 000 $**	**7 860 000 $**

CÔTE-NORD

1) Entente spécifique 2009-2012 portant sur le renforcement de la pratique artistique et la valorisation d'une relève artistique professionnelle pour la région de la Côte-Nord

OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente porte sur des engagements conjoints liés à la réalisation d'objectifs visant le renforcement de la pratique artistique et la valorisation d'une relève artistique professionnelle sur la Côte-Nord tel que défini aux articles 3.1 et 3.2 en constituant le programme intitulé Fonds de la Côte-Nord pour les arts et les lettres.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs généraux visent à :

- Encourager et soutenir le développement de la pratique artistique professionnelle sur la Côte-Nord;
- Contribuer à la diversification des sources de financement pour les artistes et écrivains de la Côte-Nord;
- Contribuer à la mise en place de partenariats susceptibles d'améliorer le développement de marchés et de publics;
- Faciliter la mise en place de partenariats avec des organismes, artistes et écrivains professionnels afin d'améliorer l'émergence d'une relève artistique et littéraire tout en favorisant les échanges ;
- Contribuer à contrer l'isolement des artistes et écrivains professionnels et de la relève dans la région de la Côte-Nord afin de les maintenir actifs dans la région et de favoriser leur reconnaissance au sein de la collectivité;
- Développer des liens et des réseaux entre les artistes et écrivains de la région;
- Favoriser le rayonnement de la culture nord-côtière en région, au Québec ou hors Québec;

Les objectifs spécifiques

Les projets déposés dans le cadre du *Fonds de la Côte-Nord pour les arts et les lettres* doivent répondre à un des objectifs correspondant aux volets suivants :

Volet 1 : Favoriser des pratiques artistiques qui mettent en perspective des enjeux culturels, sociaux, environnementaux et économiques des citoyens Côte-Nord;

Volet 2 : Soutenir des projets artistiques réalisés en partenariat avec un organisme professionnel, ou des membres de la communauté nord-côtière;

Volet 3 : Faire connaître et promouvoir les œuvres des artistes et des écrivains de la Côte-Nord auprès de différents publics de la région et de l'extérieur;

Volet 4 : Soutenir les activités de compagnonnage (régional ou extra régional), visant la mise en œuvre ou la réalisation d'un projet d'un artiste ou d'un écrivain dans un contexte professionnel;

Volet 5 : Soutenir les premières démarches de création et de diffusion d'artistes et d'écrivains de la relève;

Volet 6 : Encourager l'émergence de projets artistiques et littéraires collectifs visant à valoriser le rapprochement des communautés artistiques nord-côtières;

Volet 7 : Soutenir la réalisation de projets de résidence d'artistes et d'écrivains sur le territoire de la Côte-Nord.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagement du CALQ

Le CALQ s'engage à :

Contribuer au Fonds de la Côte-Nord pour les arts et les lettres, sous réserve de la disponibilité des crédits, pour une somme totalisant 125 000 $ sur trois ans répartie comme suit : 45 000 $ en 2009-2010, de 40 000 $ en 2010-2011 et 40 000$ en 2011-2012.

Procéder au traitement des demandes soumises au programme intitulé *Fonds de la Côte-Nord pour les arts et les lettres* et assurer la mise en œuvre du processus d'évaluation et d'attribution qui s'y rattache;

Organiser la tenue des comités de sélection et défrayer les coûts en vertu de sa politique de remboursement d'honoraires des membres de comités de sélection, telle que présentée à l'annexe I;

Autoriser les projets recommandés par le comité de sélection;

Produire les lettres d'annonce qui seront cosignées par la CRÉ et le CALQ, émettre les chèques aux bénéficiaires pour la partie de financement émanant du CALQ et effectuer le suivi des projets sélectionnés dans le cadre du programme intitulé *Fonds de la Côte-Nord pour les arts et les lettres*;

Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables au *Fonds de la Côte-Nord pour les arts et les lettres* et remettre les rapports au comité de suivi;

Fournir aux partenaires, au terme de chaque inscription, une reddition de comptes sur les sommes gérées dans le cadre de l'Entente;

Déléguer un représentant au comité de suivi de l'Entente;

Participer à l'évaluation annuelle de l'Entente et à celle préalable au renouvellement de celle-ci.

Engagement de la CRÉ

Réserver, à même le FDR, sous réserve de la disponibilité des crédits, une somme totalisant 125 000 $ sur trois ans répartie comme suit : 45 000 $ en 2009-2010, de 40 000 $ en 2010-2011 et 40 000 en 2011-2012;

Verser aux promoteurs des projets retenus par le comité de sélection du *Fonds de la Côte-Nord pour les arts et les lettres*, en vertu des modalités de gestion et d'attribution décrites à l'article 5, les contributions correspondant à la partie du financement émanant du FDR afin de soutenir les projets sélectionnés;

Recevoir les demandes d'aide financière et les transmettre au CALQ selon les modalités de gestion et d'attribution décrites à l'article 5;

Mettre à la disposition du CALQ les espaces ainsi que les ressources matérielles et techniques nécessaires à la tenue des rencontres du comité de sélection et du comité de suivi;

Participer à la promotion de l'Entente;

Assurer le secrétariat du comité de suivi et remettre les rapports transmis par le CALQ au comité de suivi de l'Entente;

Participer au comité de suivi et à l'évaluation annuelle de l'Entente.

Engagements du MAMROT

Le MAMROT s'engage à :

Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'Entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;

Participer aux travaux du comité de suivi prévu à l'article 8 et, au besoin, à tout comité découlant de la présente Entente;

Offrir la possibilité au MCCCF et à la CR É de faire état de l'avancement de l'Entente auprès de la Conférence administrative régionale.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin au 31 mars 2012.

Sommes restantes

Pendant la durée de la présente Entente, les engagements affectés à la mise en œuvre du programme intitulé le *Fonds de la Côte-Nord pour les arts et les lettres*, non utilisés au terme d'une inscription annuelle seront retournés aux parties, au prorata de leur contribution. Sur recommandation unanime du comité de suivi, le CALQ et la CRÉ pourront réaffecter, sur une autre année financière, les sommes non utilisées, mais elles devront être engagées avant le 31 mars 2012.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Organisme	09/10	10/11	11/12	Total
CRÉ	45 000$	40 000$	40 000$	125 000$
CALQ	45 000$	40 000$	40 000$	125 000$
Total	**90 000$**	**80 000$**	**80 000$**	**250 000$**

NORD-DU-QUÉBEC

1) Entente spécifique portant sur le développement de l'économie sociale dans la région du Nord-du-Québec – secteur Jamésie

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de participation de chacune des **PARTIES**, à l'égard de la mise en œuvre d'un plan d'action visant le développement de l'économie sociale et son renforcement dans la région du Nord-du-Québec, secteur Jamésie, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties.

La présente entente permettra la mise en œuvre de certaines actions stratégiques du « Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif » du gouvernement du Québec.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

La présente entente a comme objectifs le développement de l'économie sociale et le renforcement des entreprises d'économie sociale en Jamésie.

Les principaux axes d'intervention sont :

1) La promotion de l'économie sociale
2) La concertation et la mise en réseau
3) La consolidation, l'expérimentation et le développement de nouveaux créneaux et projets
4) Le développement des compétences

Les actions à entreprendre sont décrites plus précisément à l'annexe A : Économie sociale en Jamésie – Plan d'action 2009-2011.

Les actions à entreprendre pour la période 2011-2014 seront proposées par le futur pôle régional en économie sociale de la Jamésie et approuvées par le comité de suivi.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectifs, les **PARTIES** s'engagent à :

- participer à la réalisation des objectifs de la présente entente;
- déléguer un représentant au comité de suivi de l'entente, tel que stipulé à l'article 9;
- prendre part aux activités du comité de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de la présente entente.

Engagements du MAMROT

Le MAMROT s'engage à :

Verser à la **CRÉBJ**, à partir du *Fonds de soutien aux regroupements régionaux d'entreprises d'économie sociale*, un montant de 250 000 $ réparti sur cinq années financières gouvernementales de la façon suivante :

Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012;
Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2012-2013;
Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2013-2014.

Pour la première année, les sommes accordées par le **MAMROT** seront versées à la **CRÉBJ** dans les meilleurs délais suivant la signature de la présente entente.

Pour les quatre années subséquentes, les sommes seront versées à la suite du dépôt et de l'adoption par le comité de suivi des rapports d'activités et financiers de chacune des années financières ainsi que d'un plan d'action et d'un budget

pour l'année suivante. Le budget et le plan d'action seront préparés par le pôle régional d'économie sociale de la Jamésie.

Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de la présente entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.

Être dépositaire de la présente entente.

Engagements de la CRÉBJ

La CRÉBJ s'engage à :

Dans le cadre du *Fonds de développement régional* (FDR), contribuer à la mise en œuvre de la présente entente sous réserve de la disponibilité des crédits, après évaluation annuelle et conformément aux règles et aux normes applicables à ce fonds, jusqu'à concurrence d'une somme totale de 350 000 $. Cette somme est répartie comme suit :

Un montant de 70 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
Un montant de 70 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
Un montant de 70 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012;
Un montant de 70 000 $ au cours de l'année financière 2012-2013;
Un montant de 70 000 $ au cours de l'année financière 2013-2014.

Coordonner la mise en œuvre de la présente entente.

Présider le comité de suivi de l'entente spécifique.

Pour les années 2009-2010 et 2010-2011, le porteur de dossier de l'économie sociale sera la CRÉBJ qui fera appel, au besoin, à un chargé de projet externe. Par la suite, lorsque le pôle régional en économie sociale de la Jamésie sera créé, celui-ci deviendra le porteur du dossier de l'économie sociale.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2014.

À l'expiration de la présente Entente, la CREBJ doit rembourser au MAMROT tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
MAMROT	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	250 000 $
CRÉBJ	70 000 $	70 000 $	70 000 $	70 000 $	70 000 $	350 000 $
Total	120 000 $	120 000 $	120 000 $	120 000 $	120 000 $	600 000 $

GASPÉSIE–ÎLES-DE-LA-MADELEINE

1) Entente spécifique sur le développement des arts et des lettres pour la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

OBJET DE L'ENTENTE

L'Entente vise à identifier les engagements de chacune des **PARTIES**, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables, pour assurer l'atteinte des objectifs généraux, de même que des objectifs liés à chacun des trois volets suivants :

Volet 1 – Soutien aux artistes, aux écrivains professionnels et aux organismes artistiques professionnels

Volet 2 – Soutien au rayonnement des œuvres

Volet 3 – Soutien au développement des arts et des lettres

Les **PARTIES** conviennent, notamment, de mettre en commun des ressources techniques et financières afin de mettre en œuvre une Entente spécifique, aussi appelé le « Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine », qui vise à soutenir le développement des arts et des lettres dans la région. Elles conviennent également d'assurer une stratégie de promotion et de diffusion de l'Entente auprès des clientèles concernées.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

3.1 Objectifs généraux

3.1.1 encourager et soutenir le développement de la pratique artistique professionnelle en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine;

3.1.2 contribuer à la diversification des sources de financement pour les artistes et écrivains professionnels de la région;

3.1.3 contribuer à la mise en place de partenariats susceptibles d'améliorer le développement de marchés et de publics;

3.1.4 contribuer à la rétention des artistes et écrivains professionnels et de la relève afin de les maintenir actifs dans la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et de favoriser leur reconnaissance au sein de la collectivité;

3.1.5 favoriser le rayonnement de la création artistique et littéraire produite en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine dans les régions, au Québec ou hors Québec;

3.1.6 se doter d'une vision stratégique pour le développement des arts et des lettres pour le territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

3.2 Objectifs spécifiques du Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

Volet 1 – Soutien aux artistes, aux écrivains professionnels et aux organismes artistiques professionnels

3.2.1 soutenir des projets artistiques et des initiatives de partenariat impliquant la collaboration d'artistes, d'écrivains et d'intervenants du milieu afin de renforcer les liens de solidarité au sein de la communauté gaspésienne et madelinienne;

3.2.2 soutenir des programmes de travail ou des projets artistiques qui sont assortis d'une action structurante visant la reconnaissance de l'artiste ou de l'écrivain notamment dans sa collectivité;

3.2.3 contribuer à la sensibilisation des citoyens en facilitant l'accès à la création et aux activités artistiques dans la région.

Volet 2 – Soutien au rayonnement des œuvres

3.2.4 encourager le rayonnement de projets artistiques ou littéraires ayant déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre du Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine[1];

3.2.5 soutenir les projets artistiques et littéraires qui mettent en perspective l'affirmation d'une identité propre au territoire gaspésien ou madelinot et qui contribuent à la notoriété de la région auprès de différents publics.

Volet 3 – Développement des arts et des lettres

3.2.6 assurer la promotion et la diffusion de l'Entente auprès des clientèles visées sur l'ensemble du territoire gaspésien et madelinot et offrir un rôle conseil notamment auprès des artistes et des écrivains de la relève dans la réalisation d'activités de professionnalisation;

3.2.7 élaborer en concertation avec le milieu des arts et des lettres, la **CRÉ** et le **CALQ**, un plan d'action sur les priorités de développement artistique et littéraire approprié au territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements de la CRÉ

4.1.1 réserver, sous réserve des crédits disponibles au FDR, une somme de 165 000 $ sur trois ans, répartie comme suit :

Exercice financier	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Total
2008-2009	42 500 $	7 500 $	5 000 $	55 000 $
2009-2010	42 500 $	7 500 $	5 000 $	55 000 $
2010-2011	42 500 $	7 500 $	5 000 $	55 000 $
Total	**127 500 $**	**22 500 $**	**15 000 $**	**165 000 $**

4.1.2 suite au dépôt de la recommandation du comité de sélection, décider quels sont les projets financés par le FDR conformément aux modalités d'attribution des subventions prévues aux articles 5.1 à 5.3 et aux normes du FDR;

4.1.3 verser au **CCG** et à **ARRIMAGE** les engagements annuels pour la mise en œuvre du volet 3 selon les modalités d'attribution stipulées à l'article 5.6;

4.1.4 mettre à la disposition du comité de suivi et du comité de sélection les espaces ainsi que les ressources matérielles et techniques nécessaires à la tenue de leurs rencontres;

[1] Les projets soumis doivent avoir été financés dans le cadre de l'entente spécifique portant sur le développement culturel en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine (2002-2005) ou dans le cadre du Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (2005-2008).

4.1.5 déléguer un représentant au comité de suivi de l'Entente;

4.1.6 participer à l'évaluation annuelle de l'Entente et à celle préalable au renouvellement de celle-ci.

Engagements du CALQ

4.2.1 réserver, sous réserve de la disponibilité des crédits, une somme de 165 000 $ sur trois ans, répartie comme suit :

Exercice financier	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Total
2008-2009	42 500 $	7 500 $	5 000 $	55 000 $
2009-2010	42 500 $	7 500 $	5 000 $	55 000 $
2010-2011	42 500 $	7 500 $	5 000 $	55 000 $
Total	**127 500 $**	**22 500 $**	**15 000 $**	**165 000 $**

4.2.2 tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables à l'objet de l'Entente et à remettre un rapport annuel à la **CRÉ** dans les trois mois suivants la fin de chacune des trois années financières visées par l'Entente;

4.2.3 procéder au traitement des demandes soumises au programme intitulé « Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine » aux volets 1 et 2 et assurer la mise en œuvre du processus d'évaluation et d'attribution qui s'y rattache;

4.2.4 organiser la tenue des comités et défrayer les coûts en vertu de sa politique de remboursement d'honoraires des membres de comités de sélection, telle que présentée à l'annexe I;

4.2.5 autoriser les projets recommandés par le comité de sélection;

4.2.6 produire les lettres d'annonce qui seront cosignées par la **CRÉ** et le **CALQ**, émettre les chèques représentant la part du **CALQ** aux bénéficiaires et effectuer le suivi des projets sélectionnés dans le cadre du programme intitulé « Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine » : volets 1 et 2;

4.2.7 verser au **CCG** et à **ARRIMAGE** les engagements annuels pour la mise en œuvre du volet 3 selon les modalités d'attribution stipulées à l'article 5.6;

4.2.8 déléguer un représentant au comité de suivi de l'Entente;

4.2.9 participer à l'évaluation annuelle de l'Entente et à celle préalable au renouvellement de celle-ci.

Engagements du CCG

4.3.1 collaborer à la réalisation des objectifs du volet 3 de l'Entente;

4.3.2 déléguer un représentant au comité de suivi de l'Entente;

4.3.3 participer à l'évaluation annuelle de l'Entente et à celle préalable au renouvellement de celle-ci.

Engagements de ARRIMAGE

4.4.1 collaborer à la réalisation des objectifs du volet 3 de l'Entente;

4.4.2 déléguer un représentant au comité de suivi de l'Entente;

4.4.3 participer à l'évaluation annuelle de l'Entente et à celle préalable au renouvellement de celle-ci.

Engagements du MCCCF

4.5.1 assurer le suivi de l'Entente;

4.5.2 déléguer un représentant au comité de suivi de l'Entente;

4.5.3 participer à l'évaluation annuelle de l'Entente et à celle préalable au renouvellement de celle-ci.

Engagements du MAMROT

4.6.1 assurer le suivi de l'Entente;

4.6.2 assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'Entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;

4.6.3 déléguer un représentant au comité de suivi de l'Entente;

4.6.4 participer à l'évaluation annuelle de l'Entente et à celle préalable au renouvellement de celle-ci.

DURÉE DE L'ENTENTE

Nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur à la signature des présentes. Elle couvre les années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 sous réserve des crédits disponibles. La fin de l'Entente est donc prévue le 31 mars 2011.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

CONTRIBUTION				
	2008-2009	**2009-2010**	**2010-2011**	**TOTAL**
CRÉ	55 000 $	55 000 $	55 000 $	165 000 $
CALQ	55 000 $	55 000 $	55 000 $	165 000 $
TOTAL	110 000 $	110 000 $	110 000 $	330 000 $

2) Entente spécifique de régionalisation des actions en économie sociale en Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine 2009 - 2014

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de favoriser la structuration du secteur de l'économie sociale en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine par la mise en commun de ressources financières ou autres, de même que dans le respect des mesures, programmes et normes des **PARTIES** concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les **PARTIES** de l'entente conviennent de travailler en étroite collaboration afin de favoriser une plus grande structuration du secteur de l'économie sociale, d'en harmoniser les interventions, de maximiser les impacts attendus et ainsi d'améliorer la qualité de vie des communautés, notamment par la mise en œuvre du plan d'action du **PÔLE** qui vise à :

- Connaître la situation de l'économie sociale en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine;
- Sensibiliser les acteurs du développement à l'échelle locale, régionale et nationale aux réalités de l'économie sociale;
- Consolider la reconnaissance du Pôle régional d'économie sociale à l'échelle locale, régionale et nationale;
- Favoriser la concertation, les échanges et le partage d'expériences entre les entreprises d'économie sociale;
- Identifier des champs d'activités d'application à l'économie sociale;
- Favoriser les échanges d'information entre les entreprises d'économie sociale, les partenaires de soutien (universités, cégeps, groupes de recherches partenariales en économie sociale, centres locaux de développement, etc.) et le Pôle régional.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MAMROT

4.1.1 Mettre à la disposition de la **CRÉ** une enveloppe annuelle maximale de 50 000 $ provenant du Fonds de soutien aux regroupements régionaux d'entreprises d'économie sociale, représentant un investissement maximal total de 250 000 $ pour la durée de la présente entente;

4.1.2 Verser sa contribution financière à la **CRÉ** selon les modalités financières prévues à la clause 6.2;

4.1.3 Mettre à la disposition des partenaires l'information nécessaire à la mise en oeuvre du plan d'action 2009 – 2014 du **PÔLE**;

4.1.4 Désigner un représentant au comité de gestion défini à la clause 9.1 ainsi qu'au Pôle régional d'économie sociale défini à la clause 4.3;

4.1.5 Assurer, par le biais de la Conférence administrative régionale (CAR), l'harmonisation des actions gouvernementales en matière de régionalisation des actions en économie sociale afin de faciliter l'atteinte des objectifs de l'entente.

Engagements de la CRÉ

4.2.1 Contribuer à la mise en œuvre de l'entente pour un montant maximal annuel de 50 000 $ provenant du Fonds de développement régional, représentant un investissement maximal de 250 000 $ pour la durée de l'entente;

4.2.2 Administrer les sommes versées par le **MAMROT** et retourner à ce dernier toute somme non engagée à l'échéance de la présente entente;

4.2.3 Assurer l'encadrement et la gestion du contrat de la ressource humaine affectée à la mise en œuvre de l'entente;

4.2.4 Tenir les livres et registres appropriés de toutes les opérations relatives aux engagements et paiements effectués dans le cadre de la présente entente;

4.2.5 Fournir, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que le **MAMROT** juge utile d'obtenir dans le cadre de la présente entente;

4.2.6 Reconnaître le **PÔLE** comme comité consultatif régional en économie sociale et soutenir ses activités pour la mise en œuvre du plan d'action quinquennal 2009 – 2014;

4.2.7 Agir à titre de gestionnaire de l'entente. Pour ce faire, elle s'engage plus précisément à :

4.2.7.1 Mettre en place, animer et présider les travaux du comité de gestion de la présente entente;

4.2.7.2 Produire les documents suivants : le cadre d'évaluation des projets et activités, les états de situation à mi-année, les rapports annuels et le rapport final. Les trois derniers types de rapport devront comprendre un bilan des activités et un état de l'utilisation des sommes allouées par les **PARTIES** de la présente entente.

4.2.8 Inclure l'économie sociale dans son plan quinquennal de développement 2008 – 2013 et ses stratégies de développement;

4.2.9 Désigner un représentant au comité de gestion défini à la clause 9.1.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES**, pour une période de cinq ans, prenant fin le 31 mars 2014.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

CONTRIBUTION						
	2009 – 2010	**2010 – 2011**	**2011 – 2012**	**2012 – 2013**	**2013 – 2014**	**TOTAL**
MAMROT	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	250 000 $
CRÉ	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	250 000 $
TOTAL	**100 000 $**	**100 000 $**	**100 000 $**	**100 000 $**	**100 000 $**	**500 000 $**

3) Entente spécifique régionale sur le développement culturel de la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine 2008-2011

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des **PARTIES** à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives qui s'inscrivent dans l'atteinte des objectifs liés à chacun des trois volets suivants :

Fonds de soutien au développement culturel de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine :

Volet 1 – Soutien au développement culturel et à la mise en valeur du patrimoine

Volet 2 – Soutien à l'animation du livre et au développement des habitudes de lecture

Volet 3 – Soutien au développement du tourisme culturel

Les **PARTIES** conviennent, notamment, de mettre en commun des ressources techniques et financières afin de mettre en œuvre une Entente spécifique régionale, aussi appelée le « Fonds de soutien au développement culturel de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine ».

Les **PARTIES** conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs poursuivis par cette entente découlent du *Plan stratégique de développement culturel du secteur de la culture et des communications en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine* (diagnostic – 2006) et sont de :

Volet 1 – Soutenir le développement culturel et à la mise en valeur du patrimoine

- Encourager les initiatives de développement culturel en lien avec les priorités régionales, en priorisant le soutien :
  - D'initiatives de mise en commun des services et ressources des organismes culturels à l'échelle locale, supralocale et régionale;
  - De projets innovateurs proposant une valeur ajoutée à l'offre culturelle régionale.
- Encourager la réalisation de projets ayant pour but la mise en valeur du patrimoine et la sensibilisation du public à son importance en suscitant et en soutenant des initiatives locales, supralocales et régionales :
  - De caractérisation et de mise en valeur du patrimoine;
  - De sensibilisation, de sauvegarde et de mise en valeur.

Volet 2 – Soutenir l'animation du livre pour le développement des habitudes et habiletés de lecture

- Appuyer les initiatives en lien avec les orientations de la *Politique régionale de la lecture GIM* (2007) qui touchent le développement des habiletés et habitudes de lecture, principalement par l'animation du livre :
  - En soutenant des initiatives du milieu visant à mettre en œuvre des activités permettant le développement des habiletés et les habitudes de lecture, destinées aux citoyens et citoyennes et particulièrement aux jeunes.

Volet 3 – Soutenir le développement du tourisme culturel

- Soutenir le développement du tourisme culturel dans une optique d'intégration de l'offre culturelle à l'offre touristique globale de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine :
  - En soutenant les plans de développement régionaux en tourisme culturel, pilotés respectivement par arrimage, corporation culturelles des Îles-de-la-Madeleine et le Conseil de la culture de la Gaspésie;
  - Plus spécifiquement les activités entourant l'évaluation des retombées des interventions en tourisme culturel en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine.

Les objectifs poursuivis par les trois volets de l'entente visent également à encourager une utilisation judicieuse des technologies avancées de l'information.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectifs, les PARTIES s'engagent à :

- Participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- Prendre part aux activités du comité de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente;
- Déléguer, un représentant au comité de suivi de l'entente qui apporte l'expertise nécessaire à l'évaluation des projets;
- Participer à l'évaluation de l'entente préalable au renouvellement de celle-ci, le cas échéant.

Engagements du MCCCF

5.1 Dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat* et sous réserve de la disponibilité de crédits, le **MCCCF** s'engage à, conformément à la lettre d'annonce datée du 26 février 2009, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 210 000 $ répartie sur trois années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la CRÉ de la façon suivante :

Volet 1	Volet 2	Volet 3		Total	Exercice financier
		Arrimage	CCG		
35 000 $	20 000 $	4 000 $	11 000 $	70 000 $	2008-2009
35 000 $	20 000 $	4 000 $	11 000 $	70 000 $	2009-2010
35 000 $	20 000 $	4 000 $	11 000 $	70 000 $	2010-2011

Pour la première année, les sommes accordées par le MCCCF seront versées à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente.

Pour les deux années subséquentes, les sommes seront versées au plus tard le 31 décembre de chacune des années financières.

Engagements de la CRÉ

5.2

- Réserver, à même le *Fonds de développement régional*, un montant de 210 000 $ pour une période de trois ans afin de soutenir les projets visés par la présente entente, et ce, de la façon répartie comme suit :

Volet 1	Volet 2	Volet 3		Total	Exercice financier
		Arrimage	CCG		
35 000 $	20 000 $	4 000 $	11 000 $	70 000 $	2008-2009
35 000 $	20 000 $	4 000 $	11 000 $	70 000 $	2009-2010
35 000 $	20 000 $	4 000 $	11 000 $	70 000 $	2010-2011

- Prendre connaissance des recommandations du comité de suivi et décider, en conformité avec ses règles de gestion, quels sont les projets qui pourront bénéficier de l'aide financière provenant du Fonds de développement régional;
- Recevoir et établir l'admissibilité des projets provenant des organisations et transmettre les projets admissibles au comité de suivi pour analyse et recommandations;
- Effectuer les déboursés directement auprès des organisations bénéficiaires selon le plan de financement établi;
- Assumer la coordination du comité de suivi;
- Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au comité de suivi;
- Déposer aux membres du comité de suivi, à la suite de la fin de chaque année financière (31 mars), un bilan des activités réalisées de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- À partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de suivi, au terme de l'application de l'entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente;
- S'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
- Percevoir des organismes bénéficiaires tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

Engagements du MAMROT

5.3

- Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en oeuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement locale et régional.
- Informer la Conférence administrative régionale du suivi de l'entente.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2011 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser au MCCCF tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée, ou l'appliquer à une nouvelle entente le cas échéant.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

CONTRIBUTION				
	2008 – 2009	**2009 – 2010**	**2010 – 2011**	**TOTAL**
MCCCF	70 000 $	70 000 $	70 000 $	210 000 $
CRÉ	70 000 $	70 000 $	70 000 $	210 000 $
TOTAL	**140 000 $**	**140 000 $**	**140 000 $**	**420 000 $**

CHAUDIÈRE-APPALACHES

1) Entente spécifique de régionalisation de l'immigration dans la Chaudière-Appalaches

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de favoriser la concertation des partenaires afin de susciter la réalisation d'activités visant la régionalisation de l'immigration, tant en ce qui a trait à la promotion de l'immigration, à l'attraction des personnes immigrantes, à leur établissement durable en Chaudière-Appalaches, qu'au développement de relations interculturelles harmonieuses avec la société d'accueil.

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des PARTIES qui conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leurs sont applicables.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

- Reconnaître l'immigration comme facteur de développement économique, social et culturel essentiel à la région, notamment en mettant en place une table régionale de concertation en immigration (TRCI);
- Sensibiliser les différents milieux à l'apport de l'immigration;
- Faire connaître la région de la Chaudière-Appalaches afin de favoriser l'attraction des personnes immigrantes et des futurs immigrants;
- Faciliter l'arrimage entre les besoins réels du marché du travail et les compétences des personnes immigrantes;
- Doter la région de la Chaudière-Appalaches de services d'accueil et d'intégration correspondant aux réalités des immigrants et celles de la région et consolider ceux déjà existants afin d'améliorer la rétention des immigrants et celle des étudiants étrangers.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MAMROT

Aux fins de la présente entente, le **MAMROT** s'engage à :

- Contribuer à la réalisation de l'objet de la présente entente dans le respect de ses mandats et politiques;
- Mandater un représentant au sein du comité de gestion ainsi qu'au sein des sous-comités liés à la réalisation des actions prévues à la présente entente, le cas échéant;
- Assurer la promotion de la présente entente et sa diffusion au sein de la Conférence administrative régionale (CAR);
- Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de la présente entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- Désigner un représentant à la TRCI.

Engagements de la MICC

Aux fins de la présente entente, la **MICC** s'engage à :

- Mettre à la disposition de la **CRÉ** une contribution annuelle maximale de 100 000 $, dont 70 000 $ proviennent du Programme régional d'intégration (PRI) et 30 000 $ du Programme d'appui aux relations interculturelles (PARI), représentant une somme totale de 300 000 $ pour la durée de la présente entente;

- Verser à la **CRÉ** la contribution financière annuelle selon les modalités suivantes :

  Pour la première année de la présente entente :

  - un premier versement annuel de 50 % de la contribution annuelle accordée, dans les trente jours de la signature de la présente entente;

  - un deuxième versement représentant le solde de la contribution annuelle accordée, suivant le dépôt et l'acceptation du rapport d'activité de mi-année prévus à l'article 8.1.5;

  Pour la deuxième année de la présente entente :

  - un premier versement annuel de 50 % de la contribution annuelle, dans les trente jours du dépôt et de l'acceptation du rapport annuel de l'année précédente et de la mise à jour du plan d'action prévus aux articles 8.1.5 et 4.5.6;

  - un deuxième versement de 50 % de la contribution annuelle, dans les trente jours du dépôt et l'acceptation du rapport d'activité de mi-année prévus à l'article 8.1.5;

  Pour la troisième année de la présente entente :

  - un premier versement annuel de 50 % de la contribution annuelle, dans les trente jours du dépôt et de l'acceptation du rapport annuel de l'année précédente et de la mise à jour du plan d'action prévus aux articles 8.1.5 et 4.5.6;

  - un deuxième versement de 35 % de la contribution annuelle, dans les trente jours du dépôt et l'acceptation du rapport d'activité de mi-année prévus à l'article 8.1.5;

  - un troisième versement de 15 % de la contribution annuelle, à la suite du dépôt et l'acceptation du rapport final de la présente entente prévus à l'article 8.1.5;

- Rendre disponible à la **CRÉ** l'information nécessaire à la réalisation du plan d'action triennal et de son plan de travail annuel;

- Transmettre à la **CRÉ**, pour analyse par le comité de gestion, les nouveaux projets répondant aux objectifs de la présente entente et n'étant pas financés par la **MICC** dans le cadre de son Programme régional d'intégration (PRI) au moment de la signature de la présente entente;

- Désigner un représentant au comité de gestion de la présente entente;

- Désigner un représentant à la TRCI;

- Promouvoir la présente entente auprès du milieu.

Engagements d'Emploi-Québec

Aux fins de la présente entente, **Emploi-Québec** s'engage à :

- Sous réserve des crédits disponibles, réserver à même le Fonds de développement du marché du travail (FDMT) dans le respect de sa mission, ses mandats, ses mesures, ses programmes et normes de gestion un montant total et maximal de 100 000 $, pour la durée de la présente entente, et ce, conformément au tableau synthèse des contributions apparaissant à l'article 5.3 ;

- Désigner un représentant au comité de gestion de la présente entente;

- Désigner un représentant à la TRCI;

- Faire connaître les secteurs d'activité économique et certaines professions qui affichent des besoins de main-d'œuvre;

- Offrir aux personnes immigrantes des services d'intégration et d'accompagnement au marché du travail afin de faciliter la préparation, l'intégration et le maintien en emploi des personnes immigrantes;

- Dans le cadre des mesures et services, collaborer avec les partenaires aux initiatives qui pourraient émerger comme, par exemple, pour le développement des compétences des personnes immigrantes ou encore pour les besoins des entreprises en ce qui concerne l'attraction des personnes immigrantes et les besoins en gestion des ressources humaines.

Engagements du MELS

Aux fins de la présente entente, le **MELS** s'engage à :

- Sous réserve des crédits disponibles et de l'approbation, par le Conseil du Trésor, des Règles budgétaires annuelles pour le financement des commissions scolaires, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en réservant 24 000 $ par année, représentant un investissement total de 72 000 $ pour la durée de la présente entente, pour le financement de projets présentés par les commissions scolaires dans le cadre des programmes inscrits dans le Plan d'action en matière d'intégration culturelle et d'éducation interculturelle. Sur cette somme de 72 000 $, 12 000 $ seront réservés pour soutenir financièrement les commissions scolaires qui désirent se doter de politiques d'accueil, d'intégration et d'éducation interculturelle, à raison d'un montant maximum de 3 000 $ par commission scolaire;

- Financer également, en accord avec les Règles budgétaires annuelles, les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français pour les élèves issus de l'immigration à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, par son programme Accueil et soutien à l'apprentissage du français;

- Rendre disponibles au personnel scolaire et autre personnel œuvrant auprès de ce groupe d'élèves des formations en fonction des besoins exprimés : formation interculturelle ou sur l'aide à la scolarisation des élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire;

- Désigner un représentant au comité de gestion de la présente entente;

- Désigner un représentant à la TRCI;

Engagements de la CRÉ

Aux fins de la présente entente, la **CRÉ** s'engage à :

- Affecter un montant total et maximal de 300 000 $ provenant du *Fonds de développement régional,* pour la durée de la présente entente, et ce, conformément au tableau synthèse des contributions apparaissant à l'article 5.3;

- Administrer les sommes versées par la **MICC**, conformément au cadre normatif du PRI et du PARI joints en annexe A, tels qu'ils se lisent au moment où ils s'appliquent, et retourner à cette dernière toute somme non engagée à l'échéance de la présente entente;

- Agir à titre de gestionnaire de la présente entente et réserver un montant de sa contribution financière aux frais de gestion et de coordination représentant un maximum de 5 % de l'enveloppe annuelle totale des sommes identifiées à l'article 5.3 de la présente entente;

- Assurer la coordination régionale de la mise en œuvre de la présente entente en assurant le suivi du plan d'action triennal de la présente entente;
- Organiser, présider et assurer le secrétariat des rencontres du comité de gestion de la présente entente et désigner un représentant à ce comité;

- Élaborer et déposer dans les 90 jours suivant la signature de la présente entente, un Plan d'action triennal qui sera révisé annuellement et en assurer sa mise en œuvre;

- Mettre en place, animer et soutenir la TRCI qui aura notamment pour mandat de conseiller la **CRÉ** dans la mise en œuvre de la présente entente, d'adopter les orientations régionales en matière d'immigration et de concevoir et réaliser un plan d'action triennal;

- Désigner un représentant à la TRCI;

- Inclure la préoccupation de l'immigration dans son plan quinquennal et ses stratégies de développement;

- Promouvoir la présente entente auprès du milieu;

- À partir du devis d'évaluation proposé par le comité de gestion à l'article 8.1.2, produire un rapport d'activité de mi-année et un rapport d'activité annuel démontrant l'atteinte des objectifs d'intervention, ainsi qu'un rapport final présentant le bilan complet des trois années de la présente entente;

- Assurer le respect du Protocole de visibilité et d'affaires publiques joint en annexe B entre la **MICC** et la **CRÉ**.

Engagements de l'AGENCE

Aux fins de la présente entente, l'**AGENCE** s'engage à :

- Contribuer, à la demande de ses partenaires du réseau de la santé et des services sociaux (CSSS), à des activités spécifiques liées aux caractéristiques psychosociales des personnes immigrantes dans le but de favoriser leur intégration à la communauté de Chaudière-Appalaches, et ce, pour un montant maximal annuel de 5 000 $ représentant une somme totale de 15 000 $ pour la durée de la présente entente;

- Adapter, lorsque requis et selon la faisabilité, les services du réseau régional de la santé et des services sociaux à la clientèle immigrante;

- Informer et sensibiliser tous les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches dans le but de favoriser et de supporter l'intégration et l'établissement des personnes immigrantes;

- Désigner un représentant au comité de gestion de la présente entente;

- Désigner un représentant à la TRCI;

- S'assurer que le plan de communication portant sur l'attraction de la main-d'œuvre, prévu dans la stratégie régionale intersectorielle de main-d'œuvre, considère aussi les personnes immigrantes;

- Sensibiliser les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux à l'importance de cibler les personnes immigrantes comme une alternative à la pénurie de main-d'œuvre.

Engagements des MRC et VILLE DE LÉVIS

Aux fins de la présente entente, les **MRC et VILLE DE LÉVIS** s'engagent à :

- Travailler en collaboration avec les différents partenaires de la présente entente;

- Désigner deux représentants pour les **MRC,** nommés par la Conférence des Préfets des MRC de Chaudière-Appalaches, et un pour la **VILLE DE LÉVIS** pour siéger au comité de gestion de la présente entente;

- Désigner un représentant pour les **MRC,** nommé par la Conférence des Préfets des MRC de Chaudière-Appalaches**,** et un représentant pour la **VILLE DE LÉVIS** pour siéger à la TRCI;

- Contribuer à la mise en œuvre de la présente entente, et plus particulièrement en s'associant aux intervenants du milieu afin de favoriser l'intégration des personnes immigrantes;

- Assurer un soutien technique ou financier pour la mise en œuvre de la présente entente selon les besoins et projets spécifiques de chaque milieu, et selon la volonté de chacune des **MRC et VILLE DE LÉVIS**.

Engagements des COMMISSIONS SCOLAIRES

Aux fins de la présente entente, les **COMMISSIONS SCOLAIRES** s'engagent à :

- Travailler en collaboration avec les différents partenaires de la présente entente;

- Désigner un représentant pour siéger au nom des quatre commissions scolaires au comité de gestion;

- Désigner un représentant par commission scolaire à la TRCI;

- Contribuer, dans le cadre de leurs activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente entente par la réalisation de projets de partenariat régional en lien avec les objectifs de la présente entente pour l'équivalent, pour chaque commission scolaire, d'une somme de 1 000 $ annuellement représentant une somme totale de 12 000 $ pour la durée de la présente entente;

- Conformément à leur mission, offrir aux personnes immigrantes inscrites dans leurs établissements d'enseignement, des services d'intégration sociale et intégration socioprofessionnelle, des services d'accueil de référence de conseil et d'accompagnement (SARCA), la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et l'ensemble des programmes de formation générale adulte incluant francisation et français langue seconde.

Engagements des CÉGEPS

Aux fins de la présente entente, les **CÉGEPS** s'engagent à :

- Contribuer, dans le cadre de leurs activités, à l'accomplissement de l'objet de la présente entente par la réalisation de projets ou d'activités prévus dans les plans d'intervention pour l'équivalent, pour chaque Cégep, d'un montant maximal annuel de 1 000 $, représentant une somme totale de 9 000 $ pour la durée de la présente entente;

- Conformément à leur mission, offrir aux personnes immigrantes inscrites dans leurs établissements d'enseignement, des services d'intégration sociale et socioprofessionnelle, les services d'accueil via les structures d'accueil des **CÉGEPS**, la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et l'ensemble des programmes réguliers et de formation continue;
- Désigner un représentant pour siéger au nom des trois **CÉGEPS** au comité de gestion;

- Désigner un représentant pour siéger au nom des trois **CÉGEPS** à la TRCI.

Engagements des SERVICES UNIVERSITAIRES

Aux fins de la présente entente, les **SERVICES UNIVERSITAIRES** s'engagent à :

- Contribuer à la mise en œuvre de la présente entente, à raison de 2 000 $ par année, soit 1 000 $ par organisation, représentant une somme totale de 6 000 $ pour la durée de la présente entente et mettre cette somme à la disposition de la **CRÉ**;

- Désigner un représentant pour siéger au nom de l'ensemble des **SERVICES UNIVERSITAIRES** au comité de gestion de la présente entente;

- Désigner un représentant de chaque organisation des **SERVICES UNIVERSITAIRES** à la TRCI.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature et est d'une durée de trois ans. Elle n'est pas sujette au renouvellement par reconduction tacite.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

ORGANISMES	AN 1 (2009-2010)	AN 2 (2010-2011)	AN 3 (2011-2012)	MONTANTS TOTAUX SUR 3 ANS
MICC	100 000 $	100 000 $	100 000 $	300 000 $
Emploi-Québec	50 000 $	25 000 $	25 000 $	100 000 $
MELS	24 000 $	24 000 $	24 000 $	72 000 $
CRÉ	100 000 $	100 000 $	100 000 $	300 000 $
AGENCE	5 000 $	5 000 $	5 000 $	15 000 $
COMMISSIONS SCOLAIRES	4 000 $	4 000 $	4 000 $	12 000 $
CÉGEPS	3 000 $	3 000 $	3 000 $	9 000 $
SERVICES UNIVERSITAIRES	2 000 $	2 000 $	2 000 $	6 000 $
TOTAL	**288 000 $**	**263 000 $**	**263 000 $**	**814 000 $**

2) Addenda à l'entente spécifique sur le développement de l'économie sociale dans la Chaudière-Appalaches

OBJET DE L'ENTENTE

Le présent addenda modifie l'Entente conclue le 20 décembre 2007. Cet addenda a pour but de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2013 et d'actualiser les objectifs ainsi que les mandats et responsabilités de certains partenaires.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs de l'entente sont modifiés par l'ajout du paragraphe suivant :

Article 2.1.1 La promotion de l'économie sociale

- Favoriser l'augmentation du nombre de jeunes au sein des conseils d'administration des entreprises d'économie sociale.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MAMROT

Les engagements du **MAMROT** sont modifiés par l'ajout du paragraphe suivant :

Article 4.1.6 Verser à la **CRÉ** un montant total et maximal de 250 000 $, soit 50 000 $ par année, pendant cinq ans, visant l'atteinte des objectifs, tel que présenté à l'article 2.

Engagements de la CRÉ

Les engagements de la **CRÉ** sont modifiés par l'ajout du paragraphe suivant :

Article 4.4.5 Verser à la **TRÉS** un montant de 250 000 $ reçu du **MAMROT**, à raison de 50 000 $ par année pendant cinq ans, pour les activités admissibles au programme du Fonds de soutien aux regroupements régionaux des entreprises d'économie sociale qu'elle autorise après avoir pris connaissance des recommandations de la **TRÉS.**

Engagements de la TRÉS

Les engagements de la **TRÉS** sont modifiés par l'ajout des paragraphes suivants :

Article 4.5.7 Faire des recommandations à la **CRÉ** pour les projets qui seront financés à même le Fonds de développement régional et le Fonds de soutien aux regroupements régionaux des entreprises d'économie sociale.

Article 4.5.8 Affecter les montants provenant du **FRJCA** aux fins de la présente entente en mettant une attention particulière pour favoriser des actions visant à sensibiliser les jeunes de moins de 35 ans à l'économie sociale.

Les articles suivants sont remplacés par ce qui suit :

Engagements du MESS

L'article 4.2.3 de l'entente originale est remplacé par le suivant :

Article 4.2.3 Soutenir financièrement, par le Fonds de développement du marché du travail (FDMT) dans le respect de sa mission, ses mandats, ses mesures, ses

programmes et normes de gestion, la réalisation des activités pour un montant total et maximal de 124 838 $ et ce, pour la durée de l'entente. Ledit montant sera versé, en tout ou en partie, au mandataire désigné, et ce, sur acceptation de projets répondant notamment aux activités suivantes :

- Portrait et retombées de l'économie sociale incluant l'estimation des besoins de développement des compétences des gestionnaires et du personnel;
- Améliorer les compétences des gestionnaires et du personnel œuvrant dans les entreprises d'économie sociale;
- Soutenir la réalisation des activités de l'entente en participant financièrement à la coordination régionale.

Engagements de la CRÉ

L'article 4.4.4 de l'entente originale est remplacé par le suivant :

Article 4.4.4 Verser au mandataire délégué à l'article 4.5.1, soit la **TRÉS**, conformément aux règles et normes établis, un montant total et maximal de 300 000 $, soit 60 000 $ par année, pendant cinq ans, du Fonds de développement régional « FDR – Volet Ententes spécifiques » au développement de l'économie sociale dans la région de la Chaudière-Appalaches visant ainsi l'atteinte des objectifs, pour la durée de l'entente, tels que présentés au point 2.

Engagements de la TRÉS

L'article 4.5.1 de l'entente originale est remplacé par le suivant :

Article 4.5.1 Agir à titre de mandataire en conformité avec les mesures, normes et règles de gestion applicables aux **PARTIES** ainsi qu'aux ententes mentionnées à l'article 4.6.2 de l'entente originale.

Engagements de la CDRQA

L'article 4.6.2 de l'entente originale est remplacé par le suivant :

Article 4.6.2 Rendre disponibles ses ressources humaines pour la promotion de la coopération, la concertation des coopératives ainsi que le développement et la consolidation d'entreprises coopératives pour une durée de cinq ans, financées à même les crédits prévus à l'entente avec le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité et le MDEIE et l'entente du Défi de l'entrepreneuriat jeunesse, le tout en lien avec la réalisation de ladite entente spécifique et conditionnel à l'obtention de ses crédits;

L'article 4.6.4 de l'entente originale est remplacé par le suivant :

Article 4.6.4 Rendre disponibles ses ressources humaines et financières pour soutenir les jeunes dans le développement d'initiatives d'économie sociale, notamment la promotion de la coopération par l'entremise de trois programmes (Ensemble vers la réussite, Jeune Coop et coopératives jeunesse de services) et en respect avec l'entente du Défi de l'entrepreneuriat jeunesse équivalant à 50 000 $ par année, soit 250 000 $ pour cinq ans.

Engagements du FJRCA

L'article 4.7.4 de l'entente originale est remplacé par le suivant :

Article 4.7.4 Verser au mandataire désigné à l'article 4.5.1 un montant total et maximal de 133 333 $, réparti sur les cinq ans de la durée de l'entente, du « Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) – Volet Action jeunesse structurante (AJS) » au développement de l'économie sociale dans la région de la Chaudière-Appalaches, visant ainsi l'atteinte des objectifs, tels que présentés au point 2 et qu'une attention particulière sera apportée dans les actions entreprises afin de rejoindre et de sensibiliser les jeunes de moins de 35 ans à l'économie sociale.

Engagements des COMMISSIONS SCOLAIRES

L'article 4.8.3 de l'entente originale est remplacé par le suivant :

Article 4.8.3 Affecter un montant total et maximal de 115 000 $ par le biais du programme « Lancement d'entreprises ».

Engagements des CLD

L'article 4.9.4 de l'entente originale est remplacé par le suivant :

Article 4.9.4 Affecter un montant total et maximal de 16 667 $, réparti sur les cinq ans de la durée de l'entente, afin de soutenir les entreprises d'économie sociale dans l'amélioration des compétences de leurs administrateurs, gestionnaires et employés.

DURÉE DE L'ENTENTE

La durée de l'entente originale de trois ans mentionnée à l'article 7 est modifiée comme suit :

Article 7 **DURÉE DE L'ENTENTE**

L'entente conclue le 20 décembre 2007 est prolongée au 31 mars 2013. Elle n'est pas sujette à une reconduction tacite.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

ORGANISMES	Coûts initiaux	Coûts modifiés
Contribution financière		
CRÉ	180 000 $	300 000 $
FJRCA	80 000 $	133 333 $
CLD	10 000 $	16 667 $
MAMROT	0 $	250 000 $
Contribution sous forme de services ou d'activités spécifiques		
MESS	74 903 $	124 838 $
COMMISSIONS SCOLAIRES	69 000 $	115 000 $
CDRQA	150 000 $	250 000 $
TOTAL	**563 903 $**	**1 189 838 $**

1) Entente spécifique en économie sociale dans la région de Laval 2008-2013

OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente a pour objet de définir les modalités de participation de chacune des **PARTIES** à l'égard de la réalisation de projets favorisant le développement du secteur de l'économie sociale sur le territoire de la région administrative de Laval, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leurs sont applicables.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs poursuivis par cette Entente sont de :

3.1 Connaître la situation particulière des entreprises d'aide domestique actives dans la région par le dépôt au gouvernement d'un portrait à jour de la situation.

3.2 Favoriser la concertation des partenaires du secteur de l'économie sociale et soutenir les entreprises d'économie sociale de la région, entre autres, par des activités d'échanges, par l'élaboration d'outils d'information, et par le développement d'une vie associative dynamique.

3.3 Consolider et apporter un soutien au développement de nouvelles entreprises d'économie sociale.

3.4 Assurer le développement des compétences des administrateurs, des gestionnaires et des employés d'entreprises d'économie sociale.

3.5 Assurer la promotion et le rayonnement du secteur de l'économie sociale et se préoccuper d'assurer la relève dans ce secteur.

3.6 Contribuer au développement du projet de revitalisation urbaine intégrée menée à Laval par la création d'entreprises d'économie sociale sur le territoire ciblé ou par le développement de biens et services émanant d'entreprises d'économie sociale de la région lavalloise.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les PARTIES s'engagent à mettre en place et à participer au comité de gestion de l'Entente. Le comité de gestion sera formé de quatre personnes, soit un représentant de chacune des PARTIES et un représentant du FORUM désigné par la CRÉ DE LAVAL.

Le comité de gestion peut, au besoin, s'adjoindre toute autre personne jugée utile à la réalisation des travaux, dont un représentant du Comité régional d'économie sociale de Laval.

5.1 <u>Engagements du MAMROT :</u>

5.1.1 Contribuer à la mise en œuvre de la présente Entente en y affectant une somme de 250 000 $ à même le FDM, répartie sur quatre années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la **CRÉ DE LAVAL** de la façon suivante :

- Un montant de 100 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
- Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
- Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012;
- Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2012-2013.

Pour l'année financière 2009-2010, la somme accordée par le **MAMROT** sera versée à la **CRÉ DE LAVAL** dans les meilleurs délais suivant la signature de l'Entente.

Pour l'année financière 2010-2011, versement de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant l'acceptation par le **MAMROT** du rapport annuel 2009-2010, de la présentation du plan de travail 2010-2011 et du dépôt du portrait à jour de la situation particulière des entreprises d'aide domestique actives dans la région.

Pour l'année financière 2011-2012, versement de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant l'acceptation par le **MAMROT** du rapport annuel 2010-2011 et de la présentation du plan de travail 2011-2012.

Pour l'année financière 2012-2013 :

- un premier versement de 80 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant l'acceptation par le **MAMROT** du rapport annuel 2011-2012 et de la présentation du plan de travail 2012-2013;
- un deuxième versement de 20 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant l'acceptation par le **MAMROT** du rapport final.

5.1.2 S'assurer que cette somme doit destinée au financement de projets d'économie sociale ayant un impact sur l'ensemble de la région administrative de Laval et possédant l'une des caractéristiques suivantes :

- Projets pilotes et innovateurs;
- Projets structurants pour la région administrative de Laval;
- Projets qui ont un effet moteur en matière de développement socio-économique;

- Projets assurant l'amélioration du cadre de vie;
- Projets servant de levier pour accroître les partenariats locaux, régionaux ou métropolitains.

Le cumul des aides financières gouvernementales fédérales et provinciales consenties aux projets ne pourra excéder 70 % des coûts admissibles, à l'exception des études où il pourra atteindre 90 %.

5.1.3 Par l'intermédiaire de la **CRÉ DE LAVAL**, consulter le Comité régional d'économie sociale de Laval advenant que des projets soient présentés au Fonds de développement de la métropole par des entreprises d'économie sociale et développés sur le territoire de la région administrative de Laval.

5.1.4 Voir à la promotion et à la diffusion de l'Entente auprès des membres de la Conférence administrative régionale de Laval.

Dans l'éventualité d'une participation d'autres ministères à la présente Entente, le **MAMROT** agira comme coordonnateur gouvernemental en ce qui a trait au cheminement des modifications à apporter à l'Entente spécifique, en collaboration avec les ministères concernés, jusqu'à la signature par toutes les **PARTIES.**

5.2 <u>Engagements de la CRÉ DE LAVAL :</u>

5.2.1 Présider et préparer les travaux du comité de suivi de l'Entente;

5.2.2 Respecter toutes les directives administratives transmises par le **MARMOT** reliées à l'application de la présente Entente;

5.2.3 Contribuer à la mise en œuvre de la présente Entente en y affectant une somme de 150 000 $, répartie sur cinq années, soit 30 000 $ par année, à même le Fonds de développement régional (FDR);

5.2.4 Par l'intermédiaire du **FORUM**, contribuer à la mise en œuvre de la présente Entente en y affectant une somme de 75 000 $, répartie sur quatre années, soit 30 000 $ en 2009-2010 et 15 000 $ par année, pour les autres années, à même le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ).

5.3 <u>Engagements du CLD de Laval :</u>

5.3.1 Poursuivre le protocole de collaboration établi en 2002 avec la **CRÉ DE LAVAL** et, plus spécifiquement, avec son comité aviseur sur l'économie sociale, et ce afin de permettre aux différentes instances de travailler en collaboration en vue d'assurer le développement du secteur de l'économie sociale sur le territoire de la région administrative de Laval;

5.3.2 Collaborer aux travaux du comité de suivi de l'Entente;

5.3.3 Contribuer à la mise en œuvre de la présente Entente en y affectant une somme de 150 000 $, répartie sur cinq années, soit 30 000 $ par année;

5.3.4 Maintenir un Fonds dédié au développement et à la consolidation des entreprises d'économie sociale pour la région administrative de Laval.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente Entente, la **CRÉ DE LAVAL** doit rembourser au **MAMROT** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
MAMROT (FDM)		100 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	**250 000 $**
CRÉ						
- FDR	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	**150 000 $**
- FRIJ		30 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	**75 000 $**
CLD	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	**150 000 $**
Total	**60 000 $**	**190 000 $**	**125 000 $**	**125 000 $**	**125 000 $**	**625 000 $**

MONTÉRÉGIE – LONGUEUIL

1) Entente spécifique sur le développement de l'économie sociale sur le territoire de la CRÉ de Longueuil 2009-2014

OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente a pour objet de définir les modalités de participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets favorisant le développement du secteur de l'économie sociale sur le territoire de la **CRÉ**, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables. Cette Entente permettra de valoriser l'entrepreneuriat collectif et d'agir pour la réussite et la pérennité des entreprises d'économie sociale et des projets d'économie sociale en misant sur une complémentarité des offres de service des différents partenaires.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs poursuivis par cette Entente sont de :

1.1 Promouvoir l'économie sociale
- Connaître la situation de l'économie sociale pour le territoire.
- Positionner les entreprises d'économie sociale et les projets d'économie sociale comme une valeur ajoutée au développement économique et local.
- Sensibiliser différentes clientèles aux retombées tant économiques que sociales ainsi que les valeurs rattachées à l'économie sociale.
- Favoriser l'achat parmi le réseau d'entreprises d'économie sociale et d'organismes porteurs d'un projet d'économie sociale.

1.2 Permettre aux entreprises d'économie sociale et aux organismes porteurs d'un projet d'économie sociale de développer leurs connaissances et leurs compétences tant pour les administrateurs, les gestionnaires que les employés.

1.3 Soutenir et appuyer le développement des entreprises et projets d'économie sociale sur le territoire en favorisant l'accès à des ressources techniques et financières
- Miser sur la concertation et l'harmonisation des façons de faire des intervenants financiers en économie sociale en développant une vision commune et des offres de service complémentaire.
- Faire connaître les ressources existantes aux entreprises d'économie sociale et aux organismes porteurs d'un projet d'économie sociale.
- Identifier les secteurs d'activité propices au développement d'entreprises ou de projets d'économie sociale et appuyer leur démarrage, lorsque possible.
- Offrir un service d'accompagnement complémentaire afin de permettre aux entreprises d'économie sociale et aux organismes porteurs d'un projet d'économie sociale d'accéder à des conseils d'experts.

1.4 Favoriser le développement de la relève
- Agir sur les problématiques liées à la gestion d'entreprise, à la gouvernance des organisations ainsi qu'à la rétention et au développement des ressources humaines.
- Intéresser les jeunes au secteur de l'économie sociale par des activités et des mesures concrètes.
- Augmenter le nombre de jeunes impliqués dans les entreprises d'économie sociale ou dans les organismes porteurs d'un projet d'économie sociale, notamment au sein de conseil d'administration.

1.5 Assurer la concertation et la mise en réseau
- Appuyer l'action du Pôle de l'économie sociale de l'agglomération de Longueuil, un comité relevant de la **CRÉ** de Longueuil.
- Favoriser la concertation, les échanges et la collaboration entre les entreprises d'économie sociale, les organismes porteurs d'un projet d'économie sociale et les différents partenaires.
- Avoir un réseau fort, représentatif et mobilisateur de toutes les entreprises d'économie sociale et projets d'économie sociale de l'agglomération.

1.6 Connaître la situation particulière des entreprises d'aide domestique actives dans la région
- Réaliser et déposer au gouvernement un portrait à jour de la situation.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les **PARTIES** de l'Entente s'engagent à mettre en place et à participer au Comité de gestion de l'Entente.

4.1 Le comité de gestion sera formé de 5 personnes : un représentant de chacune des **PARTIES,** soit le **MAMROT,** la **CRÉ, EMPLOI-QUÉBEC** et le **CLD,** et un représentant du **FORUM** désigné par la **CRÉ**.

Le Comité peut, au besoin, s'adjoindre toute autre personne jugée utile à la réalisation de ses travaux, dont un représentant du Pôle de l'économie sociale de l'agglomération de Longueuil.

5.1 **Engagements du MAMROT :**

5.1.1 Contribuer à la mise en œuvre de la présente Entente en y affectant une somme de 250 000 $ à même le **FDM** répartie sur cinq années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la **CRÉ** de la façon suivante :

- un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
- un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
- un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012;
- un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2012-2013;
- un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2013-2014.

Pour la première année

- La somme accordée par le **MAMROT** sera versée à la **CRÉ** dans les meilleurs délais suivant la signature de l'Entente.

Pour la deuxième année

- Versement de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant l'acceptation par le **MAMROT** du rapport annuel 2009-2010, du dépôt du portrait à jour de la situation particulière des entreprises d'aide domestique actives dans la région et de la présentation du plan de travail 2010-2011.

Pour la troisième année

- Versement de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant l'acceptation par le **MAMROT** du rapport annuel 2010-2011 et de la présentation du plan de travail 2011-2012.

Pour la quatrième année

- Versement de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant l'acceptation par le **MAMROT** du rapport annuel 2011-2012 et de la présentation du plan de travail 2012-2013.

Pour la cinquième année

- Un premier versement de 80 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant l'acceptation par le **MAMROT** du rapport annuel 2012-2013 et de la présentation du plan de travail 2013-2014
- Un deuxième versement de 20 % de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant l'acceptation par le **MAMROT** du rapport final.

5.1.2 S'assurer que cette somme soit destinée au financement de projets d'économie sociale ayant un impact sur l'ensemble de l'agglomération de Longueuil et possédant l'une des caractéristiques suivantes :

- projets pilotes et innovateurs;
- projets structurants pour l'agglomération de Longueuil ou la région métropolitaine de Montréal;
- projets qui ont un effet moteur en matière de développement socioéconomique;
- projets assurant l'amélioration du cadre de vie;
- projets servant de levier pour accroître les partenariats locaux, régionaux ou métropolitains.

Le cumul des aides financières gouvernementales fédérales et provinciales consenties aux projets ne pourra excéder 70 % des coûts admissibles, à l'exception des études où il pourra atteindre 90 %.

5.1.3 Par l'intermédiaire de la **CRÉ**, consulter le Pôle de l'économie sociale de l'agglomération de Longueuil advenant que des projets soient présentés au Fonds de développement de la métropole par des entreprises d'économie sociale et développés dans l'agglomération de Longueuil.

5.1.4 Voir à la promotion et à la diffusion de l'Entente auprès des membres de la Conférence administrative régionale de la Montérégie.

Dans l'éventualité d'une participation d'autres ministères à la présente Entente, le **MAMROT** agira comme coordonnateur gouvernemental en ce qui a trait au cheminement des modifications à apporter à l'Entente spécifique, en collaboration avec les ministères concernés, jusqu'à la signature par toutes les parties.

5.2 **Engagements de la CRÉ :**

5.2.1 Dans le respect du cadre normatif et de la procédure de gestion du Fonds de développement régional (FDR) et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer

financièrement à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant une somme de 250 000 $ répartie sur cinq années financières gouvernementales, soit :

- un montant de 50 000 $ pour l'année financière 2009-2010;
- un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
- un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012;
- un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2012-2013;
- un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2013-2014.

5.2.2 Dans le cadre du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ), contribuer à la mise en œuvre de la présente Entente en y affectant une somme de 33 000 $ pour les trois premières années, répartis comme suit :

- un montant de 11 000 $ pour 2009-2010;
- un montant de 11 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
- un montant de 11 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012.

5.2.3 Dans le cadre du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à un montant de 11 000 $ pour les années 2012-2013 et 2013-2014.

5.2.4 Recevoir les recommandations du **FORUM** pour le financement des projets ou activités ciblant les jeunes âgés entre 18 et 35 ans dans le cadre de cette Entente. Les déboursés seront faits directement auprès des promoteurs des projets.

5.2.5 Mettre à contribution de la présente Entente l'expertise du **FORUM** en matière jeunesse et notamment sur le dossier de la participation citoyenne.

5.2.6 Promouvoir l'économie sociale lors d'événements jeunesse ou dans certains outils de communication.

5.2.7 Favoriser la concertation régionale tout au long de l'Entente.

5.2.8 Assumer la coordination du comité de gestion.

5.2.9 En collaboration avec le comité de gestion, recevoir et établir l'admissibilité des projets provenant des organismes et transmettre les projets admissibles au comité de suivi pour analyse et recommandation afin qu'elle puisse prendre une décision.

5.2.10 Administrer les sommes qui lui sont versées par les autres **PARTIES** en vertu de la présente Entente selon les recommandations du comité de gestion et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables notamment, les normes du FDR et du FDM jointes en annexe.

5.2.11 Effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi.

5.2.12 Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'Entente et remettre les rapports au comité de gestion.

5.2.13 Déposer, annuellement, aux membres du comité de gestion, un bilan des activités réalisées, de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

5.2.14 À partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de gestion, produire, au terme de l'application de l'Entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'Entente.

5.2.15 S'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus, exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente Entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions.

5.2.16 Conserver, pour fins de vérification, les comptes ou factures accompagnés des pièces justificatives reliées aux activités et projets.

5.2.17 Tenir les livres et les registres appropriés de toutes les opérations relatives aux engagements et paiements effectués dans le cadre de la présente Entente.

5.2.18 En lien avec l'engagement 5.1.3 du **MAMROT**, développer un mécanisme de consultation du Pôle de l'économie sociale de l'agglomération de Longueuil et au besoin, de consultation d'autres acteurs dont l'avis est considéré comme stratégique.

5.3 **Engagements d'EMPLOI-QUÉBEC**

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes de gestion, s'engage à :

5.3.1 Pour l'exercice 2009-2010, contribuer pour un montant maximal de 25 000 $ provenant du Fonds de développement du marché du travail (FDMT) au financement de projets ou d'activités qui relèvent de la mission d'Emploi-Québec et répondent aux objectifs suivants:

- connaître la situation particulière des entreprises d'aide domestiques actives;
- permettre aux entreprises d'économie sociale et aux organismes porteurs d'un projet d'économie sociale de développer les connaissances et les compétences tant pour les administrateurs, les gestionnaires que les employés;
- soutenir le développement des entreprises et projets d'économie sociale sur le territoire en favorisant l'accès à des ressources techniques et financières;
- favoriser le développement de la relève, notamment l'aide au recrutement;

dans la mesure où ceux-ci constituent des ajouts pertinents à l'offre de service existante. Pour ces projets ou activités, **EMPLOI-QUÉBEC** signera des ententes directement avec les promoteurs.

5.3.2 Attribuer un montant maximum de 25 000 $ par année, provenant du Fonds de développement du marché du travail (FDMT), pour les exercices financiers 2010-2011, sous réserve des résultats obtenus à l'an 1, et 2011-2012, sous réserve des résultats obtenus à l'an 2, pour la réalisation de l'Entente et répondant aux objectifs énumérés à 5.3.1 dans la mesure où ceux-ci constituent des ajouts pertinents à l'offre de service existante. Pour ces projets ou activités, **EMPLOI-QUÉBEC** signera des ententes directement avec les promoteurs.

5.3.3 Fournir aux partenaires de la présente Entente les informations sur le marché du travail nécessaires à la mise en œuvre de l'Entente.

5.4 **Engagements du CLD :**

5.4.1 Sous réserve des disponibilités budgétaires et dans le respect de ses politiques, ses priorités et son plan d'action, contribuer à la mise en œuvre de la présente Entente en y affectant une somme totale de 250 000 $ pour la durée de l'Entente et ce, de façon complémentaire avec les autres partenaires. Les déboursés seront faits directement auprès des promoteurs des projets.

5.4.2 Maintenir les services que le **CLD** offre actuellement aux entreprises d'économie sociale et aux organismes porteurs d'un projet d'économie sociale.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente entre en vigueur le 1er avril 2009 et prend fin le 31 mars 2014.

À l'expiration de la présente Entente, la **CRÉ** doit rembourser aux **PARTIES** concernées tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Total**
MAMROT (FDM)	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	**250 000 $**
CRÉ - FDR - FRIJ	 50 000 $ 11 000 $	 50 000 $ 11 000 $	 50 000 $ 11 000 $	 50 000 $ 11 000 $	 50 000 $ 11 000 $	 **250 000 $** **55 000 $**
EMPLOI-QUÉBEC (FDMT)	25 000 $	25 000 $	25 000 $	0 $	0 $	**75 000 $**
CLD	← 250 000 $ →					**250 000 $**
TOTAL						**880 000 $**

1) Entente spécifique en égalité dans la région de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent 2008-2010

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet la mise en commun de ressources financières ou autres, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées, afin de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes sur le territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent. L'entente détermine le rôle et les responsabilités des parties.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Tels que définis à l'annexe A des présentes, les objectifs poursuivis sont de :

- Poursuivre l'implantation de l'ADS;
- Partager avec le milieu les résultats de la consultation régionale sur les enjeux en égalité et en dégager un plan d'action;
- Adopter un énoncé de principe sur l'égalité et la parité;
- Encourager l'accès des hommes et des femmes à des formations d'avenir et à des emplois non traditionnels eu égard à leur sexe;
- Encourager l'entrepreneuriat féminin et le développement des compétences de gestion des femmes entrepreneures;
- Augmenter la participation des femmes aux instances décisionnelles;
- Favoriser une socialisation non-stéréotypée des jeunes.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du MCCCF

Le MCCCF s'engage à :

Dans le cadre du programme de soutien financier à des initiatives de partenariat « *Égalité entre les femmes et les hommes* » et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 82 000 $ répartie sur deux années financières gouvernementales, somme qui sera versée à la CRÉ de la façon suivante :

- un montant de 41 000 $ au cours de l'année financière 2008-2009;
- un montant de 41 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010.

Pour 2008-2009, les sommes accordées par le MCCCF seront versées à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente.

Pour 2009-2010, les sommes accordées par le MCCCF seront versées sur réception du rapport d'activités et financier de l'année précédente.

Engagements du MAMROT

Le MAMROT s'engage à :

- assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.

Engagements de la CRÉ

La CRÉ s'engage à :

- réserver, à même le Fonds de développement régional, un montant annuel de 41 000 $ pour une période de deux (2) ans afin de soutenir les objectifs visés par la présente entente;

- réserver, à même le Fonds régional d'investissement jeunesse, un montant de 41 000 $ pour la première année de l'entente afin de soutenir les objectifs visés par la présente entente et évaluer une mise de fonds pour l'année 2009-2010 en fonction des disponibilités financières et des objectifs à atteindre;

- administrer les sommes qui lui sont versées par les autres parties en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de suivi et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;

- effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi;

- assumer la coordination du comité de suivi;

- tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au comité de suivi;

- déposer aux membres du comité de suivi un bilan des activités réalisées de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;

- produire, au terme de l'application de l'entente, un bilan quantitatif et qualificatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente;

- s'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus, exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;

- percevoir des organismes bénéficiaires tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

DURÉE DE L'ENTENTE

Nonobstant la date de signature par les parties, la présente entente entre en vigueur le 1er avril 2008 et prend fin le 31 mars 2010 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés.

À l'expiration de la présente entente, la CRÉ doit rembourser au MCCCF tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

	2008-2009	**2009-2010**
MCCCF	41 000 $	41 000 $
CRÉ	41 000 $	41 000 $
FJVHSL	41 000 $	À déterminer
Total	**123 000 $**	**82 000 $**

CENTRE-DU-QUÉBEC

1) Entente de partenariat régional en tourisme au Centre-du-Québec 2008-2012

OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente a pour objet d'associer les partenaires locaux, régionaux et gouvernementaux à la réalisation de priorités régionales de développement de l'offre touristique en vue de maximiser l'apport de l'industrie touristique à l'économie de la région touristique du Centre-du-Québec. Plus particulièrement, elle a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique du Centre-du-Québec.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les partenaires conviennent de travailler en étroite collaboration, dans le respect de leurs mandats respectifs, en vue de renouveler l'offre touristique en région, en fonction des priorités de la planification régionale de Tourisme Centre-du-Québec.

Les projets soutenus posséderont un caractère structurant et une incidence sur le développement régional contribuant à renouveler l'offre touristique. Ils comporteront l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- renforcer le pouvoir attractif des produits touristiques en émergence et de la destination;
- stimuler l'achalandage touristique dans la région du Centre-du-Québec par l'augmentation du nombre de touristes en provenance du Québec et de l'extérieur du Québec;
- susciter la rétention des visiteurs dans la région touristique du Centre-du-Québec et augmenter les nuitées;
- atténuer les écarts de la saisonnalité;
- augmenter le niveau de qualité de l'offre touristique, la complémentarité et la pérennité des produits, des services et des infrastructures;
- améliorer l'« exportabilité » de l'offre touristique;
- engendrer des impacts économiques significatifs pour le maintien et la création d'emplois;
- encourager et promouvoir des pratiques de gestion privilégiant un tourisme durable et responsable;
- favoriser le développement d'une sensibilité accrue quant à la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti de la région touristique du Centre-du-Québec;
- favoriser les projets soumis par les entreprises souscrivant à la Démarche Qualité Tourisme et promouvoir les initiatives visant l'atteinte de normes de qualité dans leur secteur d'intervention respectif.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Aux fins de la présente Entente, les partenaires s'engagent conjointement à :

- mettre en place un comité de gestion, composé d'un représentant de chacun des signataires de l'Entente et présidé par Tourisme Centre-du-Québec;
- respecter le code d'éthique adopté par les membres du comité de gestion;
- émettre des recommandations à la ministre ou aux autres partenaires financiers, le cas échéant;
- confier à Tourisme Centre-du-Québec la responsabilité des analyses des projets et la transmission de ses conclusions au comité de gestion;
- payer des frais d'administration, dans une proportion maximale de 5 % à même la répartition annuelle de leur enveloppe budgétaire;
- produire un rapport annuel détaillant l'affectation des fonds de l'ensemble des partenaires financiers signataires de l'Entente et faisant état de l'avancement des résultats attendus.

5.2 ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DU TOURISME

Aux fins de la présente Entente, le ministère du Tourisme s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien de projets, sous réserve de la disponibilité des crédits;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- soutenir Tourisme Centre-du-Québec dans l'analyse des projets déposés et produire des avis sectoriels au besoin;

- participer aux travaux du comité de gestion;
- procéder à l'analyse de conformité des projets recommandés par le comité de gestion à la ministre du Tourisme;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels le ministère du Tourisme participe financièrement.

5.3 ENGAGEMENTS DE TOURISME CENTRE-DU-QUÉBEC

Aux fins de la présente Entente, Tourisme Centre-du-Québec s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- vérifier la recevabilité des demandes;
- analyser ou voir à faire analyser les projets recevables;
- transmettre les résultats d'analyse des projets au comité de gestion;
- présider le comité de gestion et y participer tout en étant responsable de l'administration, du secrétariat et du soutien professionnel;
- déposer sa contribution ainsi que les sommes qui lui sont versées par la CRÉ du Centre du Québec et l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec en vertu de la présente Entente dans un compte spécifique;
- administrer les sommes versées dans le compte spécifique en vertu de la présente Entente selon les recommandations du comité de gestion dans le respect des mesures, programmes et normes applicables. Les décisions concernant l'attribution des aides financières accordées à des promoteurs dans le cadre de la présente Entente devront avoir été autorisées par la CRÉ du Centre-du-Québec et l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec;
- effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi;
- s'assurer, pour les projets sous sa responsabilité, que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente Entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
- conserver, aux fins de vérification, les pièces justificatives requises aux activités et projets;
- tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'Entente et remettre les rapports au comité de gestion.

5.4 ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Aux fins de la présente Entente, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire s'engage à :

- participer aux travaux du comité de gestion;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'Entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- informer la Conférence administrative régionale du suivi de l'Entente;
- contribuer à la réalisation de l'objet de l'Entente dans le respect de ses mandats et politiques, de ses programmes et mesures, notamment dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires défavorisés (FSTD) et du Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées.

5.5 ENGAGEMENTS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Aux fins de la présente Entente, la CRÉ du Centre-du-Québec s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- participer aux travaux du comité de gestion;
- mettre à profit l'expertise existante à la CRÉ du Centre-du-Québec pour soutenir Tourisme Centre-du-Québec dans l'analyse des dossiers.

5.6 ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Aux fins de la présente Entente, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'engage à :

- dans les limites prévues au tableau au paragraphe 6.1 ci-dessous et sous réserve du paragraphe 6.2.5, participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets par le biais des programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à partir de l'exercice financier 2009-2010;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- participer aux travaux du comité de gestion;
- soutenir Tourisme Centre-du-Québec par son expertise dans l'analyse des dossiers et émettre, sur demande, un avis sectoriel sur les projets;
- procéder à l'analyse de conformité des projets recommandés par le comité de gestion;
- procéder au suivi des déboursés, soit au compte spécifique créé pour l'Entente, soit directement aux projets pour lesquels le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation participe financièrement.

5.7 ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Aux fins de la présente Entente, l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de gestion;
- soutenir les promoteurs de la région dans la préparation de leur projet et de demande de soutien financier auprès des autres partenaires potentiels;
- assurer un arrimage et maximiser l'utilisation des fonds et des programmes accessibles dans chacun des territoires et des institutions financières locales;
- s'assurer que les projets soumis cadrent avec leur plan stratégique de développement touristique et émettre, à cet effet, un avis à Tourisme Centre-du-Québec;
- mettre à profit l'expertise existante au sein de l'ARDECQ pour soutenir Tourisme Centre-du-Québec et procéder à l'analyse financière des projets de son territoire.

5.8 ENGAGEMENTS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Aux fins de la présente Entente, le Conseil de développement culturel du Centre-du-Québec s'engage à :

- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- participer aux travaux du comité de gestion;
- émettre, sur demande, un avis sectoriel sur les projets.

5.9 ENGAGEMENTS DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE – FORÊT CENTRE-DU-QUÉBEC

Aux fins de la présente Entente, la Corporation de développement agroalimentaire – forêt Centre-du-Québec s'engage à :

- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- participer aux travaux du comité de gestion;
- émettre, sur demande, un avis sectoriel sur les projets.

5.10 ENGAGEMENTS DE L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU CENTRE DU QUÉBEC

Aux fins de la présente Entente, l'Unité régionale de loisir et de sport du Centre-du-Québec s'engage à :

- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- participer aux travaux du comité de gestion;
- émettre, sur demande, un avis sectoriel sur les projets.

6.2 VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Le versement des contributions s'effectue selon les modalités suivantes :

6.2.1. MINISTÈRE DU TOURISME

À la suite de la recommandation des projets par le comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par la ministre du Tourisme, le ministère du Tourisme s'engage à verser sa contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels il est sollicité, selon le plan de financement établi.

6.2.2. TOURISME CENTRE-DU-QUÉBEC

À la suite de la recommandation des projets par le comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par Tourisme Centre-du-Québec, la CRÉ du Centre-du-Québec, l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec, Tourisme Centre-du-Québec s'engagent à verser, à partir du compte spécifique lié à la présente Entente, la contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels ils sont sollicités, selon le plan de financement établi.

Pour la première année, Tourisme Centre-du-Québec s'engage à verser sa contribution dans le compte spécifique, selon le plan de financement établi, dans les 60 jours de la signature de la présente entente.

Pour les années suivantes, Tourisme Centre-du-Québec s'engage à verser annuellement sa contribution, selon le plan de financement établi, à la suite d'une recommandation positive du comité de gestion.

Pour la durée de l'Entente, Tourisme Centre-du-Québec s'engage à verser les contributions qui lui sont versées par la CRÉ Centre-du-Québec et l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec dans un compte spécifique.

6.2.3. CRÉ DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Pour la première année, la CRÉ du Centre-du-Québec s'engage à verser à Tourisme Centre-du-Québec sa contribution dans les 60 jours de la signature de la présente entente selon le plan de financement établi.

Pour les années suivantes, la CRÉ du Centre-du-Québec s'engage à verser annuellement sa contribution, à la suite d'une recommandation positive du comité de gestion à Tourisme Centre-du-Québec, selon le plan de financement établi.

6.2.4. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Tout engagement financier du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

Sous réserve de l'article précédent, à la suite de la recommandation des projets par le comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, celui-ci s'engage à verser sa contribution à même l'enveloppe annuelle prévue au tableau du paragraphe 6.1, soit directement aux promoteurs des projets pour lesquels il est sollicité, soit à Tourisme Centre-du-Québec, selon le plan de financement établi.

6.2.5. ASSOCIATION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Pour la première année, l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec s'engage à verser à Tourisme Centre-du-Québec sa contribution dans les 60 jours de la signature de la présente Entente selon le plan de financement établi.

Pour les années subséquentes, l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec s'engage à verser annuellement sa contribution, à la suite d'une recommandation positive du comité de gestion à Tourisme Centre-du-Québec, selon le plan de financement établi.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente prend effet à la date de signature des parties et aura une durée de quatre ans. Elle restera néanmoins en vigueur jusqu'à la date où les obligations des parties seront complétées à l'égard des projets retenus. Par ailleurs, elle pourra faire l'objet d'une prolongation advenant une confirmation écrite en ce sens de tous les signataires.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Bailleurs de fonds	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Ministère du Tourisme	114 250 $	114 250 $	114 250 $	122 250 $	465 000 $
Tourisme Centre-du-Québec	116 250 $	116 250 $	116 250 $	116 250 $	465 000 $
CRÉ Centre-du-Québec	40 000 $	40 000 $	40 000 $	40 000 $	160 000 $
ARDECQ	35 000 $	35 000 $	35 000 $	35 000 $	140 000 $
MAPAQ		25 000 $	25 000 $	25 000 $	75 000 $
Grand total	305 500 $	330 500 $	330 500 $	338 500 $	1 305 000 $

2) Entente spécifique de régionalisation sur la consolidation et le développement des entreprises d'économie sociale au Centre-du-Québec 2009-2014

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de soutenir la consolidation et le développement des entreprises d'économie sociale de la région du Centre-du-Québec par la mise en commun de ressources humaines, financières et matérielles dans le respect des mesures, des programmes et des normes de gestion applicables aux **PARTIES** concernées.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les **PARTIES** s'entendent pour collaborer à la mise en œuvre d'un plan régional de développement portant sur la consolidation et le développement des entreprises d'économie sociale, en conformité avec leur mission respective et en complémentarité avec les **ORGANISMES LOCAUX ET RÉGIONAUX** par l'entremise des objectifs suivants :

Support technique aux organismes de soutien de l'économie sociale

3.1 Accroître le support technique aux organismes de soutien;

- 3.1.1 recueillir des données sur les modalités de soutien au prédémarrage d'entreprises;
- 3.1.2 diffuser des outils de gestion répondant aux besoins des entreprises;
- 3.1.3 offrir une aide-conseil spécialisée en développement des compétences entrepreneuriales;
- 3.1.4 analyser les enjeux reliés à la main-d'œuvre au sein des entreprises;
- 3.1.5 élaborer et dispenser une offre de formation adaptée aux entreprises;
- 3.1.6 adapter ou concevoir des outils d'accompagnement à l'intention des organismes de soutien à l'économie sociale;
- 3.1.7 diffuser l'information stratégique locale, régionale et provinciale aux entreprises et aux partenaires.

Collaboration à l'amélioration du soutien financier aux entreprises d'économie sociale

3.2 Améliorer le soutien financier offert aux entreprises;

- 3.2.1 favoriser l'adaptation des programmes de financement aux réalités des entreprises centricoises;
- 3.2.2 faciliter l'accès aux différentes sources de financement disponibles;
- 3.2.3 participer à la diversification des outils financiers mis à la disposition des entreprises tels que le crédit communautaire.

Promotion et mise en marché des services et produits de l'économie sociale

3.3 Promouvoir l'économie sociale et contribuer à la mise en marché de ses services et produits;

- 3.3.1 continuer de suivre l'évolution de l'économie sociale et de ses secteurs;
- 3.3.2 supporter les regroupements d'entreprises dans leurs démarches d'accès aux marchés;
- 3.3.3 favoriser la création de liens d'affaires;
- 3.3.4 faire connaître la valeur ajoutée de l'économie sociale auprès de la population;
- 3.3.5 soutenir l'innovation entrepreneuriale et le développement de nouveaux créneaux;
- 3.3.6 identifier les besoins des communautés;
- 3.3.7 promouvoir le concept de l'économie sociale, notamment auprès des jeunes de moins de 35 ans.

Concertation et partenariat en économie sociale

3.4 Favoriser la concertation et le partenariat en économie sociale;

- 3.4.1 favoriser le réseautage d'affaires entre les entreprises tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région;
- 3.4.2 harmoniser l'offre de services aux entreprises;
- 3.4.3 améliorer le parcours d'accompagnement des entreprises;
- 3.4.4 identifier et communiquer les impacts de l'économie sociale sur les communautés auprès des territoires ruraux, des municipalités dévitalisées, des quartiers défavorisés, etc.;
- 3.4.5 participer à des rencontres interrégionales ou nationales regroupant des acteurs de l'économie sociale ou traitant de l'économie sociale.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Le **MAMROT**, **EMPLOI-QUÉBEC**, l'**ASSS**, la **CRÉCQ**, le **CRÉS** et les **ORGANISMES LOCAUX ET RÉGIONAUX** s'engagent, conformément à leur mandat respectif, à :

- participer à l'atteinte des objectifs de l'entente;
- mettre en œuvre le plan régional de développement;
- promouvoir et à diffuser l'entente;
- mandater, lorsque requis, un représentant ou une représentante à siéger au comité de suivi de l'entente.

Les **PARTIES** reconnaissent que le **CRÉS** est l'organisme responsable en matière d'économie sociale qui assure, à ce titre, la coordination de la présente entente.

2. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

2.1. Le **MAMROT** s'engage à :

2.1.1 verser à la CRÉCQ, à partir du *Fonds de soutien aux regroupements régionaux d'entreprises d'économie sociale*, un montant de 50 000 $ par année pendant cinq ans:
a) un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
b) un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
c) un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012;
d) un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2012-2013;
e) un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2013-2014;
pour la première année, les sommes allouées par le **MAMROT** seront versées à la signature de l'entente par toutes les **PARTIES** et, pour les années subséquentes, les sommes seront versées suite à l'approbation par la **CRÉCQ** des rapports annuels d'activités et financiers qui seront produits par le **CRÉS** et soumis au comité de suivi;

2.1.2 favoriser la collaboration et la concertation interministérielles;

2.1.3 assurer l'harmonisation des actions gouvernementales en matière d'économie sociale;

2.1.4 promouvoir et diffuser l'entente auprès des membres de la Conférence administrative régionale (CAR) du Centre-du-Québec;

2.1.5 être dépositaire de l'entente.

2.2 **EMPLOI-QUÉBEC** s'engage à :

2.2.1 promouvoir les mesures et les services d'**EMPLOI-QUÉBEC** auprès des entreprises d'économie sociale;

2.2.2 par l'intermédiaire du **CRPMT**, contribuer à la mise en œuvre de l'entente en affectant dans la planification régionale le montant prévu à l'article 7 et réparti de la façon suivante :
a) un montant de 10 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
b) un montant de 10 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
c) un montant de 10 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012;
d) un montant de 10 000 $ au cours de l'année financière 2012-2013;
e) un montant de 10 000 $ au cours de l'année financière 2013-2014;

2.2.3 sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires, de leur disponibilité et de l'évaluation annuelle, ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes de gestion, soutenir financièrement à partir du *Fonds de développement du marché du travail* la réalisation de projets de formation retenus conjointement par les **PARTIES** concernées en rendant disponible un montant de 50 000 $ réparti comme ci-haut;

2.2.4 effectuer les déboursés directement aux promoteurs des projets qui auront été retenus par le comité de suivi de l'entente et selon le plan de financement établi de l'entente;

2.2.5 faire le suivi de l'entente auprès du **CRPMT**.

2.3 L'**ASSS** s'engage à :

2.3.1 contribuer à la mise en œuvre de l'entente en affectant le montant prévu à l'article et réparti de la façon suivante :
a) un montant de 10 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
b) un montant de 10 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
c) un montant de 10 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012;
d) un montant de 10 000 $ au cours de l'année financière 2012-2013;
e) un montant de 10 000 $ au cours de l'année financière 2013-2014;

2.3.2 sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires, de leur disponibilité et de l'évaluation annuelle, ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes et politiques, soutenir financièrement la réalisation des activités de l'entente en mettant à la disposition du **CRÉS** un montant de 50 000 $ réparti comme ci-haut.

2.4 La **CRÉCQ** s'engage à :

2.4.1 gérer les sommes d'argent allouées par le **MAMROT** conformément aux normes et modalités du *Fonds de soutien aux regroupements régionaux d'entreprises d'économie sociale* (voir annexe 1) en versant une somme totale de 250 000 $ sous réserve de l'approbation des planifications annuelles. Cette somme versée au **CRÉS** est répartie comme suit :

a) un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
b) un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
c) un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012;
d) un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2012-2013;
e) un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2013-2014;

pour la première année, les sommes allouées par la **CRÉCQ** seront versées à la signature de l'entente par toutes les **PARTIES** et, pour les années subséquentes, les sommes seront versées suite à l'approbation par la **CRÉCQ** des rapports annuels d'activités et financiers qui seront produits par le **CRÉS** et soumis au comité de suivi;

2.4.2 dans le cadre du *Fonds de développement régional*, contribuer à la mise en œuvre de l'entente, sous réserve de la disponibilité des crédits, après évaluation annuelle et conformément aux règles et aux normes applicables à ce fonds, jusqu'à concurrence d'une somme totale de 150 000 $. Cette somme versée au **CRÉS** est répartie comme suit :

a) un montant de 30 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
b) un montant de 30 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
c) un montant de 30 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012;
d) un montant de 30 000 $ au cours de l'année financière 2012-2013;
e) un montant de 30 000 $ au cours de l'année financière 2013-2014;

2.4.3 sous réserve des approbations et des autorisations requises dans le cadre du *Fonds régional d'investissement jeunesse*, contribuer à la mise en œuvre de l'entente.

2.5 Le **CRÉS** s'engage à :

2.5.1 coordonner la mise en œuvre de l'entente;
2.5.2 voir à la mobilisation des partenaires locaux et régionaux permettant la mise en œuvre du plan régional de développement;
2.5.3 embaucher et encadrer les ressources humaines permettant l'atteinte des objectifs de l'entente;
2.5.4 conformément aux exigences, aux autorisations et aux approbations des **PARTIES** de l'entente, assurer la gestion financière des sommes d'argent rendues disponibles aux fins de la présente entente;
2.5.5 concernant le *Fonds de soutien aux regroupements d'entreprises d'économie sociale*, faire des recommandations à la **CRÉCQ** pour les actions spécifiques qui seront retenues;
2.5.6 déposer annuellement, au comité de suivi, un rapport décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente de même qu'un rapport financier permettant aux **PARTIES** de vérifier que les sommes utilisées ont été affectées aux fins pour lesquelles elles étaient destinées;
2.5.7 contribuer financièrement à la mise en œuvre de l'entente, sous réserve de la disponibilité de revenus prévus jusqu'à concurrence d'une somme totale de 12 500 $, de la façon suivante :

a) un montant de 2 500 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
b) un montant de 2 500 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
c) un montant de 2 500 $ au cours de l'année financière 2011-2012;
d) un montant de 2 500 $ au cours de l'année financière 2012-2013;
e) un montant de 2 500 $ au cours de l'année financière 2013-2014.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et les **INTERVENANTS** et prend fin soixante mois suivant cette signature. Elle prend effet le 1er avril 2009.

RESSOURCES FINANCIÈRES AFFECTÉES

Partenaires	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
▪ MAMROT	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $
▪ ASSS	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $
▪ Emploi-Québec	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $
▪ CRÉCQ	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $
▪ CRÉS	2 500 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Total	**102 500 $**	**102 500 $**	**102 500 $**	**102 500 $**	**102 500 $**



Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande # 74	Concernant les centres locaux de développement, indiquer les sommes versées aux MRC par le ministère pour les CLD en 2009-2010. Ventiler les montants. Prévisions pour 2010-2011.

En 2009-2010, le Ministère a versé les montants suivants :

- au Conseil d'agglomération de Montréal, pour les CLD de Montréal : 15 379 626 $
- à la Ville de Laval, pour le CLD de Laval : 2 075 847 $

En 2010-2011, le Ministère prévoit verser :

- au Conseil d'agglomération de Montréal, pour les CLD de Montréal : 15 580 927 $
- à la Ville de Laval, pour le CLD de Laval : 2 103 017 $

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande # 75	Indiquer toutes mesures gouvernementales visant à remplacer les mesures spéciales concernant la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, notamment le Plan de relance de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Budget accordé à chaque mesure. Résultats obtenus.

Dans le cadre du Discours sur le budget 2008-2009, une somme de 12 M$ a été allouée à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine afin d'assurer aux communautés locales de la région le maintien de leur vitalité et de renforcer leur capacité de rétention et d'attraction des résidents et des entreprises. Cette somme a été répartie également entre les exercices financiers 2008-2009 et 2009-2010. Le Ministère a réparti cette enveloppe entre le Fonds d'intervention stratégique régional (FISR) et le Fonds d'aide au développement des territoires de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (FADT) en fonction des besoins.

Le discours sur le budget 2010-2011 prolonge le soutien à la stratégie de développement de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et ajoute des crédits de 6 M$ par année de 2010-2011 à 2012-2013 au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Fonds d'aide au développement des territoires (FADT)

Ce fonds vise à permettre aux communautés dévitalisées de soutenir des projets porteurs favorisant la stimulation de nouvelles activités économiques et d'accroître la richesse collective des communautés.

Le FADT permettra d'améliorer la qualité des infrastructures et de soutenir le développement des produits spécifiques à la région. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) accompagnera le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'ensemble de la démarche. Le MESS aura la responsabilité d'intégrer les personnes bénéficiant de mesures d'emplois temporaires dans un processus d'insertion au marché du travail. De plus, le MESS participe financièrement à cette mesure.

Ce fonds vise également à soutenir la création d'emplois temporaires qui permettent de réaliser des interventions structurantes pour la communauté dans les secteurs suivants : recréotouristique, environnement, protection des berges, culture, aménagement faunique et forestier. Les projets en lien avec les créneaux d'excellence seront privilégiés ainsi que les projets novateurs.

Fonds d'intervention stratégique régional (FISR)

Ce fonds vise à soutenir financièrement la réalisation de projets s'inscrivant dans la poursuite d'une compétitivité accrue des entreprises et des organisations par la création de richesses grâce à l'innovation technologique et organisationnelle. Notons que les représentants du ministère du Développement économique, de l'Innovation et l'Exportation (MDEIE) et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) apporteront leurs contributions respectives pour l'application de ce fonds. Une priorité sera donnée aux projets qui permettent d'augmenter la production de biens à valeur ajoutée destinés à l'exportation et aux projets découlant des créneaux d'excellence de la région.

Ce fonds comporte deux volets, soit le soutien à l'environnement d'affaires qui permet l'accompagnement des entreprises et le soutien aux projets économiques, soit le financement des projets d'implantation ou d'expansion d'entreprises ainsi que l'aide au financement des salaires de professionnels qualifiés.

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande# 76	État de situation, copie d'études, de scénarios, d'analyses produits par le ministère en 2009-2010 concernant une éventuelle politique des redevances sur les ressources naturelles.

Il n'y a pas eu d'études, d'analyses ou de scénarios réalisés par le Ministère concernant un éventuel partage avec les municipalités des redevances sur les ressources naturelles perçues par le gouvernement.

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande #77	Dans le cadre du Comité des partenaires de la ruralité, indiquer la date et les lieux des rencontres en 2009-2010, les personnes présentes et fournir une copie des procès-verbaux.

Date	Lieux des rencontres	Personnes
12 juin 2009	Rencontre du Comité des partenaires portant sur la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité tenue dans une salle de l'Assemblée Nationale à Québec.	**Ont participé à la rencontre :** M[me] Nathalie Normandeau, ministre, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire M[me] Claire Bolduc, présidente, Solidarité rurale du Québec M. Bernard Généreux, président, Fédération québécoise des municipalités M. Robert Coulombe, président, Union des municipalités du Québec M[me] Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec M. Mathieu Gillet, conseiller, Union des municipalités du Québec M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec M[me] Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités M[me] Josiane Bérubé, attachée politique M. Robert Sauvé, sous-ministre associé M. Yannick Routhier, directeur, DDR M. Martin Chiasson, professionnel à la DDR
17 juillet 2009	Rencontre du Comité des partenaires portant sur la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité tenue par conférence téléphonique.	**Ont participé à la conférence :** M. Laurent Lessard, ministre, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire M[me] Claire Bolduc, présidente, Solidarité rurale du Québec M. Bernard Généreux, président, Fédération québécoise des municipalités M. Robert Coulombe, président, Union des municipalités du Québec M. Michel Adrien, vice-président, Association des CLD du Québec M[me] Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec M[me] Ann Bourget, directrice générale, Fédération québécoise des municipalités M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec M. Charles Robert, attaché politique M. Robert Sauvé, sous-ministre associé M[me] Danielle Leduc, professionnelle à la DDR

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande #77	Dans le cadre du Comité des partenaires de la ruralité, indiquer la date et les lieux des rencontres en 2009-2010, les personnes présentes et fournir une copie des procès-verbaux.

Date	Lieux des rencontres	Personnes
10 septembre 2009	Rencontre du Comité des partenaires portant sur la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité tenue à Acton Vale.	**Ont participé à la rencontre :** M. Laurent Lessard, ministre, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire M^{me} Claire Bolduc, présidente, Solidarité rurale du Québec M. Bernard Généreux, président, Fédération québécoise des municipalités M. Robert Coulombe, président, Union des municipalités du Québec M. Michel Adrien, vice-président, Association des CLD du Québec M^{me} Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec M^{me} Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec M^{me} Ann Bourget, directrice générale, Fédération québécoise des municipalités M^{me} Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités M. Charles Robert, attaché politique M^{me} Julie Gosselin, sous-ministre M^{me} Linda Morin, sous-ministre adjointe M. Yannick Routhier, directeur, DDR M. Martin Chiasson, professionnel à la DDR

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande #77	Dans le cadre du Comité des partenaires de la ruralité, indiquer la date et les lieux des rencontres en 2009-2010, les personnes présentes et fournir une copie des procès-verbaux.

Date	Lieux des rencontres	Personnes
19 février 2010	Rencontre du Comité des partenaires portant sur la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité tenue dans les bureaux du MAMROT à Montréal.	**Ont participé à la rencontre :** M. Laurent Lessard, ministre, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire M^{me} Claire Bolduc, présidente, Solidarité rurale du Québec M. Bernard Généreux, président, Fédération québécoise des municipalités M. Robert Coulombe, président, Union des municipalités du Québec M. Michel Adrien, vice-président, Association des CLD du Québec M^{me} Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec M^{me} Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec M^{me} Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités M. Charles Robert, attaché politique M. Marc Lacroix, sous-ministre M^{me} Linda Morin, sous-ministre adjointe M. Yannick Routhier, directeur, DDR M. Martin Chiasson, professionnel à la DDR
26 mai 2009	Rencontre du Comité technique du Comité des partenaires de la ruralité portant sur la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.	**Ont participé à la rencontre :** M. Robert Sauvé, sous-ministre associé M^{me} Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec M^{me} Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec M^{me} Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités M. Michel Goudreau, professionnel à la DDR M. Martin Chiasson, professionnel à la DDR M. Yannick Routhier, directeur, DDR

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande #77	Dans le cadre du Comité des partenaires de la ruralité, indiquer la date et les lieux des rencontres en 2009-2010, les personnes présentes et fournir une copie des procès-verbaux.

Date	Lieux des rencontres	Personnes
2 juin 2009	Conférence téléphonique du Comité technique du Comité des partenaires de la ruralité portant sur la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.	**Ont participé à la conférence :** M^me^ Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec M^me^ Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec M^me^ Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités M. Yannick Routhier, directeur, DDR M. Luc Barrette, professionnel à la DDR
14 janvier 2010	Conférence téléphonique du Comité technique du Comité des partenaires de la ruralité portant sur la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.	**Ont participé à la rencontre :** M^me^ Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec M^me^ Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec M^me^ Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités M. Yannick Routhier, directeur, DDR

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande #77	ANNEXE 1

Compte rendu de la rencontre
du Comité des partenaires de la ruralité
tenue à Québec
le 12 juin 2009 de 12h à 14h30

Participaient :

Le Comité des partenaires de la ruralité
M^me^ Nathalie Normandeau, ministre, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
M^me^ Claire Bolduc, présidente, Solidarité rurale du Québec (par téléphone)
M. Bernard Généreux, président, Fédération québécoise des municipalités (à partir de 13h30)
M. Robert Coulombe, président, Union des municipalités du Québec

Le Comité technique des partenaires de la ruralité
M^me^ Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec (par téléphone)
M. Mathieu Gillet, conseiller aux politiques, Union des municipalités du Québec
M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec
M^me^ Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités

Les représentants du Ministère
Mme Josiane Bérubé, attachée politique
M. Robert Sauvé, sous-ministre associé
M. Yannick Routhier, directeur
M. Martin Chiasson, professionnel

L'ordre du jour déposé est entériné avec l'ajout en varia du point suivant : Journée du 4 juin - SRQ. Le compte-rendu de la rencontre du 24 février 2009 est adopté.

Choix des laboratoires 3^e^ vague

Au terme du processus d'analyse fait par les comités de sélection et le Jury national, le Comité retient les projets suivants, tenant compte des crédits disponibles :

Prévention et promotion de la santé (Hans kaï)
(Coopérative de santé Robert-Cliche – MRC Robert-Cliche – Chaudière-Appalaches)

Conciliation famille-travail atypique en milieu rural
(MRC Charlevoix-Est – Capitale-Nationale)

Relance et diversification des activités et exploitation des ressources nordiques en Basse-Côte-Nord
(L'association des coasters - Côte-Nord)

Centre d'excellence de formation en récréotourisme dans la forêt de l'Aigle
(C.S. des Hauts-Bois-de-L'Outaouais – Outaouais)

Revitalisation et dynamisation du secteur agricole et industriel par l'implantation du Miscanthus giganteus
(Club Agri-Tech 2000 - Bas-St-Laurent)

Filière de production d'éthanol et d'alimentation bovine à partir du millet perlé sucré
(Centre de recherche et de développement technologique agricole - Outaouais)

Gestion intégrée des matières résiduelles – Accroissement de l'autonomie de la communauté par l'intégration de technologies novatrices
(Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)

Une communauté apprenante, innovante et solidaire: un modèle porteur de développement rural
(Le p'tit bonheur – MRC Les Sources - Estrie)

Mon rêve, mon village
(Coopérative de solidarité du Suroît - Montérégie)

Soirée des Grands Prix de la ruralité

L'événement aura lieu le jeudi 10 septembre 2009.

Le Comité reconnaît la qualité des candidatures déposées. Toutefois, puisqu'une seule d'entre elles doit être retenue, le Comité convient d'octroyer la tenue des Grands Prix de la ruralité à la MRC d'Acton. Par ailleurs, le Ministère organisera la Journée de la ruralité au Club de golf d'Acton Vale. La cérémonie des Grands prix de la ruralité aura lieu au Théâtre de la Dame de cœur à Upton.

Comme la préparation d'une candidature exige beaucoup de travail d'une part et pour favoriser la tenue de l'événement dans différentes régions au fil des ans d'autre part, le Comité envisage d'adopter un mode d'alternance des régions quant à l'attribution de la tenue de cet événement. Une alternance nord/sud du fleuve ou est/ouest du Québec est suggérée. Aussi, une subdivision du Québec en quadrant où, aux 4 ans, le tour du Québec serait effectué, est abordée. Le mode d'alternance retenu devra bien sûr être bien expliqué. Le Ministère évaluera la faisabilité de ces modes d'alternance.

Enfin, une proposition est adoptée à l'effet de lancer la tenue du concours dès l'automne et d'annoncer la région gagnante dès janvier. Cette modification au calendrier permettrait à la MRC organisatrice de l'événement de bénéficier d'un temps de préparation plus long, qui apparaît nécessaire.

Candidatures pour l'obtention des prix

La date limite des mises en candidature avait été fixée le 12 juin 2009. Elle se termine donc le même jour que la présente rencontre. Le nombre de candidatures reçues par catégorie est le suivant :

Mobilisation : 4 candidatures
Innovation : 3 candidatures
Organisme rural : 7 candidatures
Agent rural : 3 candidatures

Afin de mousser davantage les mises en candidature pour les Grands prix de la ruralité, il est proposé de doter le Comité d'un plan de communication et/ou de visibilité. Les représentants de l'UMQ, et celui de la FQM, proposent d'assurer une plus grande visibilité à l'événement à leurs assises annuelles respectives.

L'identification des finalistes et des lauréats se fera lors d'une prochaine conférence téléphonique, suite aux travaux d'évaluation du comité technique des partenaires.

Internet haute vitesse

Le gouvernement fédéral lancera d'ici l'automne son programme d'appui au branchement IHV. Ce programme, selon toutes vraisemblances, sera différent de celui du gouvernement du Québec puisqu'il visera à appuyer financièrement des promoteurs privés suite à des appels d'offres lancés sur de grands ensembles territoriaux. Le gouvernement du Québec soutient quant à lui des projets collectifs, souvent à plus petite échelle.

Le ministère est en pourparlers avec ses vis-à-vis du gouvernement fédéral afin d'harmoniser l'articulation des deux programmes.

Enfin, la ministre écrira à M. Tony Clement, ministre fédéral de l'Industrie, afin de s'assurer que, dans le cadre de ce programme, le Québec se prévaudra d'un montant juste et équitable.

Autres sujets - Journée du 4 juin SRQ

La ministre invite SRQ à faire état des résultats de la rencontre des 3 et 4 juin 2009 sur l'Occupation des territoires. Elle rappelle le mandat qu'elle a confié à SRQ à titre d'instance-conseil. La présidente de SRQ mentionne qu'à l'initiative de son organisme et suite à la demande d'avis de la ministre, 22 organisations nationales se sont réunies les 3 et 4 juin dernier pour discuter de l'occupation des territoires. Elle souligne la satisfaction de SRQ au regard du niveau et de la qualité de la participation. Au terme de cette rencontre, la présidente estime que les différentes organisations en sont venues à la conclusion que la crise actuelle n'est pas qu'économique, et qu'elle nécessite un changement profond du modèle de développement dominant.

Les thématiques les plus souvent abordées à titre de volets stratégiques à développer ont été les suivantes : l'énergie, l'environnement, l'éducation et la formation.

Les organisations se reverront au printemps prochain pour convenir des propositions concrètes en faveur de l'occupation des territoires. Les résultats de toute la démarche seront transmis à la ministre et rendus publics.

Rencontre avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

M. Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, entretient le Comité sur les suites du dépôt du Rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Deux réflexions majeures ont été entreprises à la suite du dépôt du rapport Pronovost, menant au rapport Saint-Pierre, concernant l'aide au financement de l'agriculture, et au rapport Ouimet sur la révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Des membres du Comité des partenaires échangent avec le ministre sur les suites qui seront données à ces rapports.

Compte rendu de la conférence téléphonique
du Comité des partenaires de la ruralité
le 17 juillet 2009

Participaient :

Le Comité des partenaires de la ruralité
M. Laurent Lessard, ministre, MAMROT
M^me^ Claire Bolduc, présidente, Solidarité rurale du Québec
M. Bernard Généreux, président, Fédération québécoise des municipalités
M. Robert Coulombe, président, Union des municipalités du Québec

Le Comité technique des partenaires de la ruralité
M. Michel Adrien, vice-président, Association des CLD du Québec
M^me^ Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec
M^me^ Ann Bourget, directrice générale, Fédération québécoise des municipalités
M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec

Les représentants du Ministère
M. Charles Robert, attaché politique
M. Robert Sauvé, sous-ministre associé
M^me^ Danielle Leduc, professionnelle à la DDR

Soirée des Grands Prix de la ruralité

Lors de la conférence téléphonique, les membres du Comité des partenaires de la ruralité ont choisi les finalistes et les lauréats des Grands Prix de la ruralité.

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande #77	ANNEXE 1

Compte rendu de la rencontre
du Comité des partenaires de la ruralité
tenue au Club de golf d'Acton Vale
le 10 septembre 2009 de 15h15 à 16h15
à la suite de la Journée de la ruralité

Participaient :

Le Comité des partenaires de la ruralité
M. Laurent Lessard, ministre, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
M^me^ Claire Bolduc, présidente, Solidarité rurale du Québec
M. Michel Adrien, vice-président, Association des CLD du Québec
M. Robert Coulombe, président, Union des municipalités du Québec
M. Bernard Généreux, président, Fédération québécoise des municipalités

Le Comité technique des partenaires de la ruralité
M^me^ Ann Bourget, directrice générale, Fédération québécoise des municipalités
M^me^ Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec
M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec
M^me^ Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités
M^me^ Diane Fortin, conseillère aux politiques, Union des municipalités du Québec

Les représentants du Ministère
M. Charles Robert, attaché politique
M^me^ Julie Gosselin, sous-ministre
M^me^ Linda Morin, sous-ministre adjointe
M. Yannick Routhier, directeur
M. Martin Chiasson, professionnel

L'ordre du jour déposé est entériné. Le compte-rendu de la rencontre du 12 juin 2009 est adopté avec l'ajout, au point sur les candidatures aux Grands prix de la ruralité, que les deux associations municipales sensibiliseront davantage leurs membres aux Grands prix de la ruralité dans leurs médias respectifs, en plus de leurs assises annuelles.

Tour de table sur le déroulement de la Journée de la ruralité

Les partenaires s'entendent sur le caractère enrichissant de cette journée d'échange portant avant tout sur les travaux des six groupes de travail mis sur pied dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014. Les présentations ont été dynamiques avec du temps pour les échanges. Il est convenu qu'un résumé des travaux des groupes de travail aurait pu être acheminé aux participants avant la tenue de l'événement pour favoriser un dialogue encore plus riche.

Il est également mentionné que les groupes de travail devraient s'arrimer davantage dans la poursuite de leurs travaux et créer des liens là où les enjeux le nécessitent. On convient que les arrimages pourront varier puisque les mandats ne sont pas tous de même nature, certains étant plus concrets et plus axés sur la conception d'outils et d'autres plus théoriques, plus axés sur des politiques. Une rencontre entre les présidents des groupes serait à envisager, de même qu'une rencontre des présidents avec le Comité des partenaires.

Le comité s'interroge à savoir si la formule utilisée actuellement pour l'événement doit demeurer la même, sachant que l'édition de l'année prochaine devrait porter sur l'état d'avancement des 33 laboratoires ruraux soutenus par le Ministère. Il est mentionné que l'événement pourrait être inspiré d'une thématique d'occupation du territoire. Il est convenu de donner mandat au comité technique des partenaires d'étudier des scénarios et de faire des propositions au comité des partenaires.

Enfin, les quatre partenaires indiquent au ministre qu'il est souhaité que se tiennent quatre rencontres par année du Comité des partenaires.

Le ministre conclut en constatant à quel point la Politique nationale de la ruralité est une source de fierté pour les milieux. Les témoignages entendus lors de cette journée en sont une autre manifestation.

Mode d'alternance dans l'attribution de la tenue de la Soirée des Grands prix de la ruralité

Suite aux discussions amorcées à la dernière rencontre du Comité des partenaires, il est proposé, dans un souci d'équité entre les régions du Québec, d'établir un mode d'alternance des régions quant à l'attribution de la tenue de la Journée de la ruralité et des Grands prix de la ruralité. L'option de diviser le Québec en quatre secteurs est retenue en s'appuyant sur des repères géographiques. Puisqu'il est entendu que la partie du sud-ouest du Québec a été couverte avec une première édition de l'événement en Estrie et une deuxième en Montérégie, la section nord-ouest du Québec est visée pour l'édition de l'an prochain. Le concours 2010 s'adressera donc exclusivement aux MRC de cette portion du Québec. Les régions à intégrer dans chacun des quatre secteurs seront définies en assurant un équilibre, tenant compte des MRC et populations rurales respectives.

Enfin, il est annoncé que la tenue du concours sera lancée dès l'automne 2009 et qu'il se clôturera en janvier 2010. L'annonce de la MRC retenue se fera dès le mois de mars suivant. Cette modification au calendrier permettra à la MRC organisatrice de l'événement de bénéficier d'une meilleure plage de temps pour préparer l'événement, conformément aux recommandations des MRC organisatrices de 2008 et 2009.

Autres sujets

Le président de la Fédération québécoise des municipalités mentionne que les démarches qui touchent l'occupation du territoire devraient être reliées par une vision globale et un leadership rassembleur, à l'image du Comité des partenaires.

La présidente de Solidarité rurale du Québec fait le point sur la demande ministérielle d'avis et sur l'initiative de mobilisation de son organisme entourant l'occupation du territoire. Elle mentionne que le Ministère recevra une demande d'aide financière additionnelle à ce sujet, tenant compte de l'envergure que souhaite donner SRQ à cette initiative, qui va au-delà des préoccupations et du territoire rural et donc des moyens qui lui sont attribués pour son mandat d'instance-conseil.

COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA RURALITÉ

LE 19 FÉVRIER 2010 À 9 H
DANS LES BUREAUX DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
800, RUE DU SQUARE VICTORIA, BUREAU 3.16 À MONTRÉAL

ORDRE DU JOUR

ACCUEIL DES PARTICIPANTS ET MOT DE BIENVENUE DU MINISTRE

1. Adoption de l'ordre du jour et du compte rendu de la rencontre du 10 septembre 2009

2. Bilan de la tournée du ministre en Angleterre et en France

3. Journée de la ruralité 2010

4. Soirée des Grands Prix de la ruralité 2010

5. Internet haute vitesse

6. OCDE
   - Bilan de la conférence
   - Examen

7. Bilan de mi-parcours de la PNR à réaliser
   - Pactes ruraux
   - Produits de spécialité
   - Groupes de travail
   - Laboratoires ruraux
   - Modulation

8. Rôle du Comité des partenaires dans la démarche relative à l'Occupation des territoires

9. Prochaine rencontre

Autres sujets

Fin de la rencontre

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande #77	ANNEXE 1

Compte rendu de la rencontre
du Comité technique du comité des partenaires de la ruralité
tenue dans les bureaux du MAMROT à Québec
le 26 mai 2009

Ont participé à la rencontre :
M. Robert Sauvé, sous-ministre associé
M^me^ Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec
M^me^ Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec
M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec
M^me^ Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités
M. Michel Goudreau, professionnel à la DDR
M. Martin Chiasson, professionnel à la DDR
M. Yannick Routhier, directeur, DDR

Laboratoires ruraux

Les différents projets de Laboratoires ruraux ont été analysés en vue de faire des recommandations au Comité des partenaires.

Soirée des grands prix

Des discussions ont eu lieu sur les différents lieux où pourraient être tenue la Soirée des grands prix en vue de faire des recommandations au Comité des partenaires.

Compte rendu de la rencontre
du Comité technique du comité des partenaires de la ruralité
tenue par conférence téléphonique le 2 juin 2009

Ont participé à la Conférence :
M^me^ Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec
M^me^ Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec
M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec
M^me^ Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités
M. Luc Barrette, professionnel à la DDR
M. Yannick Routhier, directeur, DDR

Grands prix de la ruralité

Les différentes candidatures soumises pour les grands prix de la ruralité ont été analysées en vue de faire des recommandations au Comité des partenaires.

Compte rendu de la conférence téléphonique
du Comité technique du comité des partenaires de la ruralité
le 14 janvier 2010

Ont participé à la rencontre :
M^me^ Suzy Loubier, directrice générale, Association des CLD du Québec
M^me^ Diane Fortin, conseillère, Union des municipalités du Québec
M. Cherkaoui Ferdous, directeur général, Solidarité rurale du Québec
M^me^ Agnès Dupriez, conseillère, Fédération québécoise des municipalités
M. Yannick Routhier, directeur, DDR

Journée de la ruralité 2010

La rencontre du comité technique a porté sur l'organisation de la Journée de la ruralité 2010. Des discussions ont eu lieu sur les différentes possibilités de lieu pour la tenue de l'événement ainsi que le format de la journée en vue de faire des recommandations au Comité des partenaires de la ruralité.

Étude des crédits 2010-2011
Demande de renseignements particuliers

Demande #78	Copie de l'ensemble des ententes spécifiques où le MAMROT est signataire pour 2009-2010, préciser pour chaque entente : a) les montants engagés; b) le nom des partenaires signataires

Les copies des ententes signées en 2009-2010 sont jointes en annexe.

a) Montants engagés : voir la réponse à la question # 73.

b) Nom des partenaires signataires : voir la réponse à la question # 73.

ENTENTE SPÉCIFIQUE
VISANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE
DE L'AGROALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT 2009-2012

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT, monsieur Claude Béchard, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désigné le « **MAPAQ** »

ET

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, monsieur Sam Hamad, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désigné « **EMPLOI-QUÉBEC** »

ET

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, monsieur Clément Gignac, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désigné le « **MDEIE** »

ET

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désigné le « **MAMROT** »

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUES du Bas-Saint-Laurent, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège au 186, rue Lavoie, Rimouski (Québec) G5L 5Z1, représentée par monsieur Michel Lagacé, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil exécutif adoptée le 24 mars 2009, dont copie est jointe à la présente;

ci-après désignée la « **CRÉ** »

ET

LA TABLE DE CONCERTATION AGROALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 335, rue Moreault, Rimouski (Québec) G5L 9C8, représentée par monsieur Bruno Gagnon, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration, adoptée le 24 février 2009, dont copie est jointe à la présente;

ci-après désignée la « **TCABSL** »

ET

LA FÉDÉRATION DE L'UPA DU BAS-SAINT-LAURENT, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., c. S-40), ayant son siège au 284, rue Potvin, Rimouski (Québec) G5L 7P5, représentée par monsieur Gilles Guimond, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil exécutif, adoptée le 25 février 2009, dont copie est jointe à la présente;

ci-après désignée la « **FUPABSL** »

ET

LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA CÔTE-DU-SUD, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., c. S-40), ayant son siège au 1120, 6e Avenue, bureau 100, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0, représentée par monsieur Charles Proulx, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil exécutif, adoptée le 13 février 2009, dont copie est jointe à la présente;

ci-après désignée la « **FUPACDS** »

ET

LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC, VICE-PRÉSIDENCE RÉGIONALE BAS-SAINT-LAURENT, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), ayant son siège au 681, boul. Saint-Germain Ouest, Rimouski (Québec) G5L 3S6, représentée par monsieur Richard Dufour, vice-président, dûment autorisé, tel qu'il le déclare;

ci-après désignée la « **FCDQ** »

ci-après désignées « les **PARTIES** »

PRÉAMBULE

L'industrie agroalimentaire occupe une place très importante dans l'économie du Bas-Saint-Laurent. Au total, plus de 20 % des emplois de la région y sont rattachés. Elle contribue d'une façon majeure à la stabilité économique de la région, avec 9 % du produit intérieur brut (PIB) régional. À elle seule, l'agriculture génère des recettes totales de 409 M$.

L'agriculture compte 2 173 entreprises générant 8 134 emplois directs. Le secteur de la transformation alimentaire compte, quant à lui, 123 entreprises générant 1 875 emplois directs. Cette industrie est de plus en plus aux prises avec des problèmes de disponibilité de main-d'œuvre et doit poursuivre son essor en s'appuyant davantage sur la commercialisation des produits régionaux, le développement technologique, l'innovation et une plus grande compétitivité des entreprises, notamment en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises de transformation.

Le secteur agricole, qui s'est investi d'une façon importante dans des activités agroenvironnementales au cours des dernières années, doit être valorisé davantage et appuyé dans de nouvelles approches de cohabitation harmonieuse favorables au développement durable de l'agriculture.

Au mois d'avril 2006, les membres de la **TCABSL**, qui représentent les secteurs de la production agricole, de la transformation, de la commercialisation, des ministères et divers organismes de développement et de soutien ont adopté le Plan de développement stratégique de l'agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2006-2011 (PDSA). La période d'application de ce plan a été prolongée jusqu'au 31 mars 2012 par le conseil d'administration de la **TCABSL** le 27 novembre 2008. Ce plan repose sur une vision commune des acteurs de la filière, soit que *« l'agroalimentaire bas-laurentien sera reconnu pour la vitalité de ses activités agricoles et de transformation sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur la formation et le soutien à la main-d'œuvre, le développement technologique et l'innovation, la valorisation et la commercialisation des produits régionaux, et ce, dans une perspective de développement durable ».*

Des orientations ont été établies en regard des cinq enjeux qui ont été retenus :

- formation et main-d'œuvre;
- transformation;
- commercialisation;
- développement technologique et innovation;
- agroenvironnement et valorisation du secteur.

Dans l'optique de l'atteinte des objectifs stratégiques de ce plan de développement, par une bonne implication des entreprises et des organismes du milieu bas-laurentien, plusieurs ministères du gouvernement du Québec, la **CRÉ**, la **FUPABSL**, la **FUPACDS** et la **FCDBSL** veulent appuyer la **TCABSL** dans ses activités de coordination de la réalisation de ce plan et de soutien à des projets spécifiques ciblés.

ATTENDU QUE le **MAPAQ** a pour mission d'influencer et de soutenir l'essor de l'industrie bioalimentaire québécoise dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QU'EMPLOI-QUÉBEC a pour mission de contribuer à développer l'emploi et la main-d'œuvre ainsi qu'à lutter contre le chômage dans une perspective de développement économique et social;

ATTENDU QUE le **MDEIE** a pour mission de soutenir le développement économique, l'innovation et l'exportation ainsi que la recherche en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique, de développement scientifique et de développement durable;

ATTENDU QUE le **MAMROT** a pour rôle de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les conférences régionales des élus et les ministères et organismes du gouvernement du Québec et qu'en tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, il a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines;

ATTENDU QUE la **CRÉ** est une instance de concertation et de planification, composée, à la base, d'élus municipaux qui s'adjoignent des représentants des divers secteurs socio-économiques et qui a pour mission de promouvoir et de soutenir le développement économique, social et culturel de la grande région administrative du Bas-Saint-Laurent par la concertation entre les divers leaders politiques, économiques et sociaux du territoire;

ATTENDU QUE la **CRÉ** est, pour le territoire qu'elle représente, l'interlocutrice privilégiée du gouvernement en matière de développement régional et qu'elle peut conclure avec les ministères, les organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités;

ATTENDU QUE la **CRÉ** s'est engagée dans son plan quinquennal de développement 2007-2012 à soutenir l'agriculture afin qu'elle contribue le plus efficacement possible à la vitalité et à la pérennité des communautés rurales;

ATTENDU QUE la **TCABSL** a comme mission de favoriser la concertation des organismes et des entreprises du secteur agroalimentaire de la région, d'identifier le potentiel de développement de ce secteur, de promouvoir les produits agroalimentaires régionaux et de favoriser le développement de l'industrie agroalimentaire régionale;

ATTENDU QUE la **TCABSL** a entériné le 12 avril 2006 un Plan de développement stratégique de l'agroalimentaire (PDSA) du Bas-Saint-Laurent d'une durée de cinq (5) ans (voir annexe 1) dont la période d'application a été prolongée, le 27 novembre 2008, jusqu'au 31 mars 2012;

ATTENDU QUE la **TCABSL** s'est vu confier par ses membres et la **CRÉ** la responsabilité de la mise en oeuvre du PDSA;

ATTENDU QUE la **FUPABSL ET** la **FUPACDS** sont des organisations syndicales professionnelles au service des productrices et producteurs agricoles de leur territoire qui considèrent que l'action collective et l'établissement de partenariats sont des moyens privilégiés pour soutenir leurs orientations stratégiques;

ATTENDU QUE DESJARDINS est la principale institution financière du milieu agricole, que le développement de l'industrie agroalimentaire fait partie des enjeux de la région et, par conséquent, des caisses Desjardins et que 20 % des emplois du Bas-Saint-Laurent s'y retrouvent;

En conséquence, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de soutenir la concertation et la coordination nécessaires à la mise en œuvre du PDSA et la réalisation de projets ou d'activités permettant l'atteinte de ses objectifs, par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux **PARTIES** concernées. La présente entente détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les **PARTIES** conviennent des objectifs suivants :

2.1 Soutenir la coordination de la mise en oeuvre du PDSA en favorisant la concertation et la réalisation de projets ou d'activités visant l'atteinte des orientations suivantes :

- Accroître le développement des compétences et la disponibilité de la main-d'œuvre;
- Favoriser la transformation des produits agroalimentaires;
- Favoriser le développement technologique, l'acquisition d'expertise et l'innovation;
- Valoriser l'agriculture et l'ensemble du secteur agroalimentaire;
- Favoriser la commercialisation et la consommation des produits agroalimentaires régionaux.

3. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats, programmes, mesures et politiques respectives, les **PARTIES** s'engagent à :

- Participer à la réalisation de l'objet et des objectifs de l'entente;
- Mettre en place et prendre part au comité de gestion, d'évaluation et de suivi de l'entente et collaborer, au besoin, au comité d'analyse des projets et à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;
- Mandater la **TCABSL** pour assurer la coordination générale de la mise en œuvre du PDSA et la gestion financière des enveloppes consenties;

- Communiquer à la **TCABSL** les informations requises pour la réalisation des rapports annuels d'activités;

- Fournir au comité de gestion, d'évaluation et de suivi tous les documents et informations non confidentiels et pertinents à la réalisation et la gestion de l'entente spécifique;

- Verser à la **TCABSL**, en fonction de leurs engagements respectifs et des mesures, programmes et normes de gestion applicables, les montants relatifs à la coordination de la mise en œuvre du PDSA et à la réalisation de projets dans le respect du tableau des engagements financiers présenté au point 6.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

4.1 Le MAPAQ s'engage à :

4.1.1 Contribuer, à même ses programmes, au soutien financier de la coordination de la mise en œuvre du PDSA et à la réalisation de projets et activités visant l'atteinte des objectifs du PDSA, en versant à la **TCABSL**, des montants respectifs de 150 000 $ et 75 000 $ selon les modalités présentées aux tableaux prévus aux points 6.1 et 6.2;

4.1.2 Prendre part aux activités du comité de gestion, d'évaluation et de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;

4.1.3 Participer à l'analyse des projets soumis afin de s'assurer de l'utilisation maximale des programmes sous sa responsabilité.

4.2 EMPLOI-QUÉBEC s'engage à :

4.2.1 Contribuer, à même ses programmes, au soutien financier de la coordination de la mise en œuvre du PDSA et à la réalisation de projets et activités visant l'atteinte des objectifs du PDSA, en versant à la **TCABSL** ou directement aux promoteurs, des montants respectifs de 30 000 $ et 30 000 $, pour un total de 60 000 $ selon les modalités présentées aux tableaux prévus aux points 6.1 et 6.2;

4.2.2 Prendre part aux activités du comité de gestion, d'évaluation et de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;

4.2.3 Participer à l'analyse des projets soumis afin de s'assurer de l'utilisation maximale des programmes sous sa responsabilité.

4.3 Le MDEIE s'engage à :

4.3.1 Contribuer, à même ses programmes, au soutien financier de la coordination de la mise en œuvre du PDSA, en versant à la **TCABSL**, un montant de 45 000 $ selon les modalités présentées aux tableaux prévus aux points 6.1 et 6.2;

4.3.2 Prendre part aux activités du comité de gestion, d'évaluation et de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;

4.3.3 Participer à l'analyse des projets soumis afin de s'assurer de l'utilisation maximale des programmes sous sa responsabilité.

4.4 Le MAMROT s'engage à :

4.4.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développements local et régional;

4.4.2 Être dépositaire de l'entente;

4.4.3 Prendre part aux activités du comité de gestion, d'évaluation et de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;

4.4.4 Participer à l'analyse des projets soumis.

4.5 La CRÉ s'engage à :

4.5.1 Réserver, à même le Fonds de développement régional (FDR), un montant de 105 000 $, pour une période de trois (3) ans, à raison de 35 000 $ par année, afin d'appuyer des projets et activités spécifiques visant l'atteinte des objectifs de la présente entente selon les modalités présentées aux tableaux prévus aux points 6.1 et 6.2;

4.5.2 Mandater son directeur général pour décider des projets à être financés par le FDR;

4.5.3 Informer les intervenants régionaux concernés du contenu de cette entente;

4.5.4 Prendre part aux activités du comité de gestion, d'évaluation et de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;

4.5.5 Participer à l'analyse des projets et, après avoir pris connaissance de la recommandation du comité d'analyse, décider des projets subventionnés en vertu de la présente entente.

4.6 La TCABSL s'engage à :

4.6.1 Assurer la coordination générale de la mise en œuvre du PDSA;

4.6.2 Assurer la gestion financière des sommes d'argent versées par les parties et prévoir le financement de projets et d'activités afin de réaliser les objectifs de la présente entente. Les projets et activités financés à même le FDR doivent être conformes aux normes applicables à ce Fonds (voir annexe 2);

4.6.3 Produire annuellement un rapport témoignant des activités et des efforts réalisés dans le cadre de cette entente;

4.6.4 Produire au terme de l'entente un rapport présentant les réalisations de l'entente;

4.6.5 Prendre les mesures nécessaires pour trouver auprès des partenaires du milieu des sommes additionnelles de 42 000 $ (en biens et services) qui seront utilisées aux fins de la présente entente.

4.7 La FUPABSL et la FUPACDS s'engagent respectivement à :

4.7.1 Apporter un soutien financier et en ressources à la coordination de la mise en œuvre du PDSA de 15 750 $, soit des sommes annuelles respectives de :

- 3 500 $: FUPABSL;
- 1 750 $: FUPACDS.

4.7.2 Appuyer financièrement la réalisation de projets et d'activités spécifiques visant l'atteinte des objectifs du PDSA, en versant à la **TCABSL** un montant de 11 250 $, soit des sommes annuelles respectives de :

- 2 500 $: FUPABSL;
- 1 250 $: FUPACDS.

Ces contributions seront réalisées selon les modalités présentées aux tableaux prévus aux points 6.1 et 6.2.

4.7.3 Prendre part aux activités du comité de gestion, d'évaluation et de suivi et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant;

4.7.4 Participer à l'analyse des projets soumis.

4.8 La FCDQ et les Caisses Desjardins du Bas-Saint-Laurent (CDBSL) s'engagent à :

4.8.1 Apporter un soutien financier à la coordination de la mise en œuvre du PDSA de 3 250 $ et appuyer des projets et des activités spécifiques visant l'atteinte des objectifs du PDSA, en versant à la **TCABSL** un montant de 20 750 $. Cette contribution sera réalisée selon les modalités présentées aux tableaux prévus aux points 6.1 et 6.2.

4.8.2 Prendre part aux activités du comité de gestion, d'évaluation et de suivi et collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant.

5. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

6. TABLEAU DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

6.1 Plan de financement :

Partenaires	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
MAPAQ	75 000 $	75 000 $	75 000 $	**225 000 $**
EMPLOI-QUÉBEC	20 000 $	20 000 $	20 000 $	**60 000 $**
MDEIE	15 000 $	15 000 $	15 000 $	**45 000 $**
CRÉ	35 000 $	35 000 $	35 000 $	**105 000 $**
FUPABSL et FUPACDS	9 000 $	9 000 $	9 000 $	**27 000 $**
FCDBSL et CDBSL	8 000 $	8 000 $	8 000 $	**24 000 $**
TCABSL	14 000 $	14 000 $	14 000 $	**42 000 $**
Total	**176 000 $**	**176 000 $**	**176 000 $**	**528 000 $**

6.2 Répartition du financement :

Partenaires	Coordination de l'entente	Projets et activités	Total
MAPAQ	150 000 $	75 000 $	**225 000 $**
EMPLOI-QUÉBEC	30 000 $	30 000 $	**60 000 $**
MDEIE	45 000 $	0 $	**45 000 $**
CRÉ	0 $	105 000 $	**105 000 $**
FUPABSL et FUPACDS	15 750 $	11 250 $	**27 000 $**
FCDBSL et CDBSL	3 250 $	20 750 $	**24 000 $**
TCABSL	42 000 $	0 $	**42 000 $**
Total	**286 000 $**	**242 000 $**	**528 000 $**

6.3 Implication gouvernementale et non gouvernementale :

Partenaires	Coordination de l'entente	Projets et activités	Total
Ministères et CRÉ	225 000 $	210 000 $	**435 000 $**
Organismes du milieu signataires : FUPABSL FUPACDS FCDBSL et CDBSL TCABSL	61 000 $	32 000 $	**93 000 $**
Promoteurs de projets éventuels	0 $	472 000 $	**472 000 $**
Total	**286 000 $**	**714 000 $**	**1 000 000 $**

6.4 Gestion de l'enveloppe rendue disponible pour des projets :

Dans l'éventualité où la part des promoteurs excédent 472 000 $, telle que figurée dans le tableau ci-dessus, le soutien financier des partenaires ne doit pas être supérieur à 50 % du coût total des projets et des activités, pour une contribution maximale de 242 000 $. La gestion financière des sommes réservées aux fins de la présente entente est assurée par la **TCABSL** sous la responsabilité d'un comité de gestion, d'évaluation et de suivi de l'entente.

6.5 Conditions de versement :

Aux fins de la présente entente, les signataires s'engagent à verser les sommes réservées conformément aux normes de leurs programmes ou mesures et dans le respect de leurs politiques.

7. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application de cette entente est la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2012. À l'expiration de la présente entente, la **TCABSL** remboursera aux partenaires impliqués financièrement, tout montant non utilisé de l'aide octroyée.

9. COMITÉ DE GESTION, D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

La gestion, le suivi et l'évaluation de l'entente seront réalisés lors des rencontres périodiques d'un comité de gestion, d'évaluation et de suivi, composé d'un représentant de chacune des **PARTIES**. Ce comité aura pour mandat de veiller à la mise en œuvre de l'entente conformément aux normes, mesures et programmes applicables et à en assurer le suivi financier et administratif. Il vérifiera chaque année si les objectifs prévus dans l'entente ont été atteints. Pour ce faire, il établit un cadre d'évaluation comprenant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs lui permettant de vérifier l'atteinte des objectifs. Il tiendra au minimum deux (2) réunions annuelles.

10. COMITÉ D'ANALYSE DES PROJETS

Un comité d'analyse des projets, composé d'un représentant du **MAPAQ**, d'**EMPLOI-QUÉBEC**, du **MDEIE**, du **MAMROT**, de la **CRÉ** et d'un représentant des fédérations de la **FUPABSL** et la **FUPACDS** sera mis en place. Il aura pour mandat d'analyser les projets soumis par les entreprises ou corporations régionales, en regard des modalités d'aide financière et objectifs fixés par le comité de gestion, d'évaluation et de suivi et de faire les recommandations appropriées.

11. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre, par courrier recommandé, un avis de résiliation écrit à toutes les **PARTIES**, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la **TCABSL** s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalue du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés, mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

12. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandations ou documents exigés en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télégramme, télécopieur, courrier, courrier électronique ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

MAPAQ
Monsieur Luc Vézina, directeur régional
335, rue Moreault
Rimouski (Québec) G5L 9C8

EMPLOI-QUÉBEC
Monsieur Pierre Robitaille, directeur régional
350, boulevard Arthur-Buies Ouest
Rimouski (Québec) G5L 5C7

MDEIE
Monsieur Roger Cyr, directeur régional
337, rue Moreault
Rimouski (Québec) G5L 1P4

MAMROT
Monsieur Gilles Julien, directeur régional
337, rue Moreault, 2e étage
Rimouski (Québec) G5L 1P4

CRÉ
Monsieur Gérald Beaudry, directeur général
186, rue Lavoie
Rimouski (Québec) G5L 5Z1

TCABSL
Monsieur Bruno Gagnon, président
335, rue Moreault
Rimouski (Québec) G5L 9C8

FUPABSL
Monsieur Gaston Pepin, directeur régional
284, rue Potvin
Rimouski (Québec) G5L 7P5

FUPACDS
Madame Johanne Laplante, directrice régionale
1120, 6e Avenue, bureau 100
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

FCDQ, VICE-PRÉSIDENCE RÉGIONALE BAS-SAINT-LAURENT
Monsieur Richard Dufour, vice-président
681, boul. Saint-Germain Ouest
Rimouski (Québec) G5L 3S6

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis aux autres **PARTIES**.

15. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable des **PARTIES** qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

16. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante ; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les **PARTIES** reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la **CRÉ** et avec l'intervenant, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des **PARTIES** et intervenants ;
- le montant des engagements financiers ;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application ;
- le budget total de l'entente.

Les **PARTIES** s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTIES** et de l'intervenant, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants et l'intervenant participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente.

À cet égard, les **PARTIES** et l'intervenant doivent être informés, par écrit, au moins dix (10) jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

18. SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** ont signé :

Plan de développement stratégique de l'agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2006-2012

Vision : L'agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent sera reconnu pour la vitalité de ses activités agricoles et de transformation sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur la formation et le support à la main-d'œuvre, le développement technologique et l'innovation, la valorisation et la commercialisation des produits régionaux et ce, dans une perspective de développement durable.

Enjeux

Formation et main-d'œuvre

Accroître le développement des compétences et la disponibilité de la main-d'œuvre

Identifier les besoins en formation des entreprises agricoles, de transformation et des établissements du réseau HRI.

Développer des offres de formation répondant aux besoins des entreprises.

Appuyer les initiatives de formation spécialisée en agriculture, en transformation et pour le réseau HRI.

Promouvoir les diverses formations agricoles et agroalimentaires, notamment celles offertes au Bas-Saint-Laurent.

Valoriser les métiers et les perspectives d'emploi du secteur agroalimentaire.

Soutenir les entreprises dans la gestion de la main-d'œuvre.

Appuyer les projets de mise en réseau de la main-d'œuvre en agriculture, en transformation et dans le secteur HRI.

Transformation

Favoriser la transformation des produits agroalimentaires

Favoriser les initiatives et les projets structurants de développement de la transformation agroalimentaire.

Améliorer la compétitivité des entreprises du secteur de la transformation agroalimentaire.

Supporter les entreprises de transformation dans l'atteinte et le maintien des standards de qualité.

Favoriser le démarrage d'entreprises de transformation agroalimentaire.

Commercialisation

Orientations

Favoriser la commercialisation des produits agroalimentaires régionaux

Objectifs stratégiques

Appuyer les actions des organismes visant à commercialiser les produits agroalimentaires régionaux.

Faire la promotion des produits agroalimentaires régionaux.

Appuyer les projets collectifs de commercialisation des produits agroalimentaires régionaux.

Soutenir les alliances entre les acteurs du secteur agroalimentaire : HRI, détaillants, grossistes et transformateurs.

Sensibiliser la population et les commerçants à l'importance des achats régionaux.

Mettre en valeur les produits distinctifs contribuant au rayonnement du secteur agroalimentaire bas-laurentien, notamment l'agriculture biologique.

Renforcer l'offre de tourisme agroalimentaire.

Développement technologique et innovation

Favoriser le développement technologique, l'acquisition d'expertise et l'innovation

Favoriser le développement d'une culture d'innovation technologique, industrielle et commerciale dans une perspective de développement durable.

Faire connaître l'offre de services professionnels et techniques en transformation alimentaire.

Accroître l'innovation en mettant en réseau les organisations de services professionnels et techniques.

Appuyer les actions de développement technologique et d'innovation en agriculture et en transformation agroalimentaire.

Agroenvironnement et valorisation du secteur

Valoriser l'agriculture et l'ensemble du secteur agroalimentaire

Promouvoir la contribution du secteur agroalimentaire dans la vie sociale, communautaire et économique de la région.

Faire connaître davantage l'action agroenvironnementale et de cohabitation harmonieuse auprès de la population.

Favoriser les échanges entre la communauté agricole et le reste de la collectivité dans une optique de développement harmonieux de l'agriculture.

Appuyer les initiatives de valorisation l'agriculture.

Valoriser les nouvelles productions et l'agriculture biologique comme moyen de diversifier la production agricole.

L'industrie agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent

Annexe 1

ANNEXE 2 (Article 4.6.2)

Fonds de développement régional

Cadre normatif

Rappel :

L'article 21.18 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q. c. M-22.1) institue le Fonds de développement régional (FDR). Ce Fonds est affecté au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques conclues entre une conférence régionale des élus (CRÉ), un ministère ou organisme du gouvernement et, le cas échéant, tout autre partenaire.

Ce fonds peut aussi être affecté au financement de toute autre activité exercée par une CRÉ.

Le Discours sur le budget 2007-2008 accordait une hausse importante aux crédits du FDR et prévoyait un assouplissement aux règles de fonctionnement en permettant notamment de financer des projets impliquant des partenaires privés.

Généralités :

Le présent cadre normatif vise à permettre le financement à même le FDR des activités suivantes :

- le fonctionnement des CRÉ incluant les activités de concertation régionale;
- les ententes spécifiques;
- toute autre activité exercée par les CRÉ.

Modalités de versement du FDR aux CRÉ :

Le versement des sommes provenant du FDR par le gouvernement est effectué sous forme d'avance aux CRÉ. Le montant de ces avances et les modalités de versement de ces dernières sont établis dans une entente de gestion conclue entre, soit la ministre des Affaires municipales et des Régions (MAMR) ou le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale pour le bureau de la Capitale-Nationale (BCN), selon la région concernée et chacune des CRÉ. Le montant total des versements aux CRÉ est constitué de la nouvelle enveloppe consentie annuellement et du solde non utilisé du FDR.

Des versements d'un montant maximum de 1 M$ pourront se faire lorsque le solde de l'encaisse du FDR de la CRÉ atteindra moins de 500 000 $. Toutefois, le montant total des versements d'une année pour une CRÉ ne pourra excéder le budget annuel consenti (incluant le solde des sommes non utilisées de l'année précédente).

Une entente de gestion a été signée avec chaque CRÉ. Elle précise notamment les obligations des parties, les modalités de versement des contributions financières et les mécanismes de reddition de comptes. Il est à noter que les obligations de la CRÉ comprennent également le dépôt du rapport annuel incluant des états financiers vérifiés.

1. <u>Le fonctionnement des CRÉ</u> :

➢ <u>Organismes admissibles</u>

Les CRÉ instituées en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions.

➢ <u>Dépenses admissibles</u>

- les traitements et les salaires des employés;
- les charges et avantages sociaux de l'employeur;
- les frais de déplacement et de représentation;
- les coûts d'acquisition de services donnés en sous-traitance;
- les coûts des fournitures de bureau, des services publics, de téléphonie, d'assurances;
- les coûts de location et d'entretien des équipements et des espaces de bureau;
- les coûts d'honoraires professionnels reliés directement aux activités de la CRÉ;
- les dépenses de publicité, de promotion, de publication, contrats à des agences, achat d'articles promotionnels et autres;
- les frais d'inscription à des colloques, congrès, cours ou autres activités de formation;
- le financement des dépenses reliées à la réalisation d'études et de travaux de recherche;
- tous autres frais jugés admissibles par le conseil d'administration.

Il est entendu qu'aucune rémunération ne devra être versée aux administrateurs, sauf lorsqu'une entente signée entre le ministre et la CRÉ en convient autrement.

➢ **Nature de la contribution**

La contribution gouvernementale est versée sous forme de subvention. Le montant affecté annuellement aux dépenses de fonctionnement admissibles ne pourra excéder 60 % du montant de l'enveloppe attribuée à une CRÉ à même le FDR pour l'exercice financier 2008-2009.

2. *Les ententes spécifiques et autre activité exercée par une CRÉ*

➢ **Organismes admissibles**

- tout organisme légalement constitué et à but non lucratif;
- toute municipalité ou toute municipalité régionale de comté ainsi que les organismes municipaux ou intermunicipaux relevant d'elles;
- tout organisme du secteur public rattaché aux réseaux de l'éducation, de la santé, des services sociaux, du secteur périmunicipal;
- tout conseil de bande d'une communauté autochtone de même que les coopératives autochtones fournissant des services à la communauté dans le domaine social, communautaire, culturel ou des loisirs;
- les coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif;
- les entreprises légalement constituées et à but lucratif (inclus également les coopératives dont les activités sont comparables à celles d'une entreprise privée) uniquement dans le cadre d'une entente spécifique.

➢ **Projets admissibles**

Les autres activités doivent s'inscrire dans les priorités de développement concertées de la région et avoir un impact sur le développement de la région.

Les interventions prévues dans le cadre des ententes spécifiques conclues à la suite d'un processus de concertation ou de négociation des partenaires impliqués en conformité avec les politiques, stratégies et orientations gouvernementales en vue notamment de prévoir des mesures ayant pour but d'adapter l'action gouvernementale aux particularités de la région en matière de développement régional.

Pour les entreprises privées financées dans le cadre d'une entente spécifique, l'aide est accordée uniquement pour des activités ou projets visant à favoriser la diversification économique des régions dans la production de biens et services à valeurs ajoutée en vue d'améliorer à moyen terme leur économie et la création d'emplois. Le support accordé à même le FDR se limite généralement à des activités ou projets se situant en amont des projets d'investissement d'entreprises tels que les activités de recherche et développement, la réalisation d'étude et la prospection. Les projets d'investissement d'entreprises peuvent également être appuyés, et ce, uniquement lorsque la politique d'investissement de la CRÉ le prévoit, que l'ensemble des aides des autres programmes gouvernementaux a été épuisé et que l'aide du FDR est essentielle pour la réalisation du projet.

➢ **Montant et cumul de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière accordée aux projets admissibles est déterminé par la CRÉ. Toutefois, le cumul de l'aide gouvernementale, incluant les subventions, prêts, garanties de prêts et prises de participation, ne pourra excéder annuellement 80 % des coûts admissibles de l'ensemble des autres activités et des interventions prévues aux ententes spécifiques. Pour les entreprises privées, l'aide accordée du FDR, dans le cadre des activités ou projets se situant en amont des projets d'investissement, ne pourra excéder 50 % du coût des dépenses admissibles, le cumul des aides gouvernementales ne pourra excéder 80 % et une contribution d'au moins 20 % du coût des dépenses admissibles est exigée du promoteur ou de l'entreprise. Pour les projets d'investissement, le taux d'aide du FDR ne pourra excéder 20 % du coût du projet avec un cumul d'aide gouvernementale limité à un maximum de 50 %. Par ailleurs, lorsqu'une entente spécifique prévoit la constitution d'un fonds versé à la CRÉ ou à un autre organisme qui permettra de financer des activités ou projets se situant en amont des projets d'investissement ou pour financer des projets d'entreprises, les présentes normes s'appliquent à l'ensemble des sommes ainsi regroupées. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, une aide non remboursable est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable est considérée à 30 %.

➢ **Dépenses admissibles**

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation d'une autre activité ou de la réalisation d'une entente spécifique à l'exception :

- des dépenses déjà réalisées et des dépenses pour lesquelles l'organisme a pris des engagements contractuels avant la date officielle de dépôt du dossier à la CRÉ;
- des projets ou activités réalisés par des entreprises privées dans les secteurs du commerce de détail, du commerce de gros et de la restauration.

➢ **Nature de l'aide financière**

L'aide financière consentie sera versée sous forme de subvention.

➢ Versement de l'aide financière

Toutes les ententes spécifiques sont signées par le ministre du MAMROT ou le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale pour le bureau de la Capitale-Nationale (BCN), selon la région concernée, par un (ou des) autre ministère ou organisme gouvernemental et par la CRÉ.

Les autres activités feront l'objet d'un protocole d'entente entre la CRÉ et le bénéficiaire.

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

Claude Béchard
Ministre

17.08.2009
Date

MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Sam Hamad
Ministre

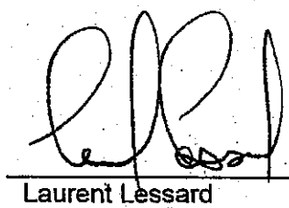
12/08/09
Date

MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

Clément Gignac
Ministre

Date

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE



Laurent Lessard
Ministre

22/07/09
Date

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUES DU BAS-SAINT-LAURENT

Michel Lagacé
Président

14/09/2009
Date

TABLE DE CONCERTATION AGROALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT

Bruno Gagnon
Président

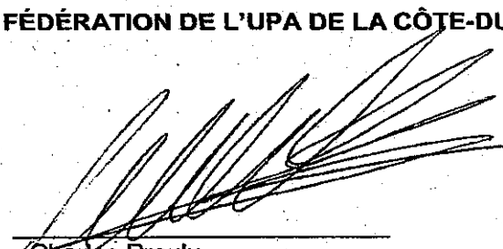
Date

FÉDÉRATION DE L'UPA DU BAS-SAINT-LAURENT

Gilles Guimond
Président

11/09/2009
Date

FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA CÔTE-DU-SUD



10/09/09

Charles Proulx
Président

Date

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC, VICE-PRÉSIDENCE RÉGIONALE BAS-SAINT-LAURENT

Richard Dufour
Vice-président

11 septembre 2009
Date

ENTENTE SPÉCIFIQUE
sur les modalités d'un soutien financier à la Chaire de recherche sur la forêt habitée de l'Université du Québec à Rimouski dans la région du Bas-Saint-Laurent
2009-2014

ENTRE

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « **MRNF** »

ET

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « **MAMROT** »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUES du Bas-Saint-Laurent, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège au 186, rue Lavoie, Rimouski (Québec) G5L 5Z1, représentée par monsieur Michel Lagacé, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 6 mars 2007 dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **CRÉ** »

ET

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 300, allée des Ursulines, Rimouski (Québec) G5L 3A1, représentée par monsieur Jean-Pierre Ouellet, vice-recteur à la formation et à la recherche, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après désignée l' « **UQAR** »

ci-après désignées « les **PARTIES** »

ET INTERVENANT AUX PRÉSENTES

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION BAS-SAINT-LAURENT, monsieur Claude Béchard, pour et au nom du gouvernement du Québec.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (L.R.Q., c. M-2.1) indique que le **MAMROT** a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 21.6 de cette loi, la **CRÉ** est, pour le territoire ou la communauté qu'elle représente, l'interlocutrice privilégiée du gouvernement en matière de développement régional et qu'à cet effet, le **MAMROT** conclut avec la **CRÉ** une entente déterminant les conditions que celle-ci s'engage à respecter, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacune des **PARTIES;**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 21.7 de cette loi, la **CRÉ** peut conclure également avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice des pouvoirs et des responsabilités découlant de l'entente visée à l'article 21.6;

ATTENDU que le **MRNF** compte intensifier le développement et la diversification économiques du Québec et souhaite notamment accroître l'acquisition et la diffusion de connaissances ainsi que le partenariat avec les acteurs sectoriels, régionaux et locaux;

ATTENDU que dans le cadre de *l'Entente spécifique sur la protection et la mise en valeur de la forêt bas-laurentienne*, les **PARTIES** ont créé une Chaire de recherche sur la forêt habitée à **l'UQAR**, ci-après nommée Chaire;

ATTENDU que la Chaire de recherche de **l'UQAR** concourt à faire de la forêt bas-laurentienne un créneau d'excellence dans ses dimensions reliées à la forêt habitée;

ATTENDU que le volet I du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* (PMVRMF) rend admissibles des activités liées au développement et à l'amélioration des techniques sylvicoles, à la recherche et à l'acquisition de connaissances sur le milieu forestier;

ATTENDU que la **CRÉ** a demandé à ce que les sommes réservées dans le volet I du PMVRMF pour la région soient utilisées par la Chaire;

En conséquence, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de convenir d'un partenariat pour la réalisation d'activités de recherche et de développement, d'essai, d'expérimentation et d'acquisition de connaissances sur le milieu forestier de la région. Elle associe les **PARTIES** afin de favoriser le développement économique de la région du Bas-Saint-Laurent en matière de recherche forestière touchant la forêt habitée, dans les dimensions reliées à la structure et fonction de ses écosystèmes forestiers, à l'aménagement de ceux-ci et à l'analyse socio-économique de ses collectivités, lesquels constituent les axes de recherche de la Chaire.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs de l'entente sont :

2.1 De poursuivre et de consolider le partenariat entre le gouvernement, la **CRÉ** et **l'UQAR** dans le domaine de la recherche forestière;

2.2 De participer au financement d'activités de recherche de la Chaire;

2.3 De favoriser la diffusion et le transfert de connaissances et du savoir-faire auprès des utilisateurs potentiels des résultats des travaux de recherche, notamment les organisations et les entreprises concernées par la mise en valeur des ressources forestières de la région du Bas-Saint-Laurent;

2.4 De s'assurer que les sommes versées à la **CRÉ** dans le cadre de la présente entente serviront à la réalisation de travaux de recherche par la Chaire en accord avec les buts et objectifs poursuivis par le volet 1 du PMVRMF, notamment en ce qui concerne la recherche et l'acquisition de connaissances, incluant leur dimension socio-économique;

2.5 De convenir des engagements respectifs des **PARTIES** pour la mise en œuvre de la présente entente.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les **PARTIES** s'engagent à mettre en place un comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente qui sera présidé par la **CRÉ**. Ce comité sera formé du directeur général du **MRNF** ou une personne le représentant, du directeur régional du **MAMROT** ou une personne le représentant, du directeur général de la **CRÉ** ou une personne le représentant et du vice-recteur à la formation et à la recherche de l'**UQAR** ou une personne le représentant. Le mandat de ce comité est décrit à l'article 9 de la présente entente.

Les **PARTIES** s'engagent également à mettre sur pied un comité conseil. La nomination des membres sera effectuée par le comité de gestion, de suivi et d'évaluation. Le comité conseil comprendra des chercheurs représentants du milieu scientifique et des représentants du milieu forestier et régional. Le mandat du comité conseil est décrit à l'article 10 de la présente entente.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

4.1 Le **MRNF** s'engage à :

4.1.1 Mettre en œuvre les modalités menant au versement à la **CRÉ**, à titre de participation à la présente entente, d'un montant de 200 000 $ annuellement, à partir de l'enveloppe budgétaire du volet 1 du PMVRMF;

4.1.2 Participer aux travaux du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et à ceux du comité conseil;

4.1.3 Soutenir l'entente par son expertise professionnelle;

4.1.4 Aider à la diffusion des nouvelles connaissances acquises et à leur intégration au domaine de la pratique.

4.2 Le **MAMROT** s'engage à :

4.2.1 Participer aux travaux du comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente;

4.2.2 Assurer, par l'entremise de la Conférence administrative régionale, l'harmonisation des actions gouvernementales afin de faciliter l'atteinte des objectifs et buts de l'entente;

4.2.3 Être dépositaire de l'entente spécifique.

4.3 La **CRÉ** s'engage à :

4.3.1 Informer les intervenants régionaux concernés du contenu de cette entente;

4.3.2 Verser à l'**UQAR** les sommes allouées dans le cadre de la présente entente par le **MRNF** pour la réalisation de travaux de recherche de la Chaire;

4.3.3 Assurer la gestion administrative de l'enveloppe du volet 1 du PMVRMF reçue du **MRNF**, tenir une comptabilité distincte à cet égard et produire périodiquement les rapports financiers requis;

4.3.4 Présider le comité de gestion, de suivi et d'évaluation mis en place par les **PARTIES**;

4.3.5 Mettre en place et coordonner les travaux du comité conseil;

4.3.6 Soutenir l'entente par son expertise professionnelle;

4.3.7 Déposer au directeur général du **MRNF**, région Bas-Saint-Laurent, au plus tard le 1er juin suivant la fin de chacune des années financières couvrant l'entente, un rapport annuel sur l'utilisation des sommes convenues à la présente entente et un rapport financier vérifié.

4.4 **L'UQAR** s'engage à :

4.4.1 Maintenir en fonction, pour la durée de l'entente, une capacité de recherche sur le milieu forestier;

4.4.2 Explorer en étroite collaboration avec les autres **PARTIES** des avenues de financement permettant d'accroître le rythme des recherches sur le milieu forestier notamment, sans s'y restreindre, pour créer des occasions de recrutement de professeurs-chercheurs en foresterie ou en sylviculture;

4.4.3 Nommer, aux fins de la présente entente, un titulaire pour la Chaire et à assumer les charges salariales inhérentes à sa fonction de professeur;

4.4.4 Participer aux travaux du comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente ainsi qu'aux travaux du comité conseil;

4.4.5 Tenir une comptabilité distincte des dépenses effectuées dans le cadre de cette entente;

4.4.6 Dans le cas d'un projet de recherche impliquant des tiers (autre qu'un chercheur de **l'UQAR**), verser les montants requis par ce tiers pour la réalisation de sa partie du projet de recherche sur présentation de pièces justificatives;

4.4.7 Déposer annuellement au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente, au plus tard le 15 mai, le bilan des résultats obtenus selon les exigences établies par le comité à l'article 9. Le bilan devra comprendre pour chacun des projets de recherche réalisés, indiquant le sujet, une brève description et les conclusions des travaux pour fins de diffusion par le **MRNF** par les moyens qu'il jugera appropriés, y compris par le biais de son site Internet;

4.4.8 Effectuer les activités de diffusion scientifique et de transfert technologique relatives à ses travaux;

4.4.9 Déposer annuellement au comité de gestion, de suivi et d'évaluation un rapport sur l'utilisation des sommes allouées à la présente et un rapport financier vérifié.

5. TABLEAU DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DU MRNF

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
MRNF	200 000 $	200 000 $	200 000 $	200 000 $	200 000 $	**1 000 000 $**
Total	**200 000 $**	**200 000 $**	**200 000 $**	**200 000 $**	**200 000 $**	**1 000 000 $**

6. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

7. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application de l'entente est la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES**. Elle aura une durée de cinq (5) ans et portera sur les années financières 2009-2010 à 2013-2014. Cette entente n'est pas sujette à une reconduction tacite.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser au **MRNF** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

9. RÔLE DU COMITÉ DE GESTION, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le comité de gestion, de suivi et d'évaluation mentionné à l'article 3 aura pour tâches de mettre en place un cadre d'évaluation, de faire le suivi de l'entente et de vérifier chaque année si les objectifs prévus ont été atteints. Plus particulièrement, le comité devra adopter dans les 90 jours suivant la signature de l'entente les règles de fonctionnement du comité et un cadre d'évaluation comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour procéder annuellement à l'examen des résultats obtenus en fonction des objectifs et des buts visés à l'entente. Le comité devra, en outre, faire les recommandations appropriées aux **PARTIES** pour l'année suivante. Ce comité aura également pour tâches de donner des orientations à la Chaire, d'établir les priorités d'investissement à l'intérieur des axes de recherche de la Chaire, de nommer les membres du comité conseil et d'établir les règles d'éthique de ce comité. Finalement, ce comité aura la responsabilité d'approuver le financement des projets de recherche sélectionnés par le comité conseil.

10. RÔLE DU COMITÉ CONSEIL

Le comité conseil aura pour mandat de définir la programmation annuelle de recherche de la Chaire conformément aux orientations et priorités de la Chaire. Plus spécifiquement, il analysera les projets de recherche soumis par la Chaire et en évaluera la pertinence tant scientifique qu'en fonction des priorités régionales et du milieu forestier. Il aura ainsi pour tâche de faire la sélection des projets, d'en dégager la programmation annuelle de recherche et d'en recommander le financement au comité de gestion, de suivi et d'évaluation. Au besoin, il pourra faire appel à des expertises externes pour compléter les évaluations scientifiques et de pertinence des projets.

11. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les **PARTIES**, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la **CRÉ** s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalue du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours

suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

12. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandations ou documentation exigés en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télégramme, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

MRNF
Monsieur Alain Viau, directeur général du Bas-Saint-Laurent
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3

MAMROT
Monsieur Gilles Julien, directeur régional
337, rue Moreault, 2e étage
Rimouski (Québec) G5L 1P4

CRÉ
Monsieur Gérald Beaudry, directeur général
186, rue Lavoie
Rimouski (Québec) G5L 5Z1

UQAR
Monsieur Jean-Pierre Ouellet, vice-recteur à la formation et à la recherche
300, allée des Ursulines
Rimouski (Québec) G5L 3A1

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis aux autres **PARTIES**.

15. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES**, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

16. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les **PARTIES** reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la **CRÉ** et l'**UQAR**, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des **PARTIES** ;
- le montant des engagements financiers ;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application ;
- le budget total de l'entente.

Les **PARTIES** s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTIES**, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente.

À cet égard, les **PARTIES** doivent être informées, par écrit, au moins dix (10) jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

17. SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** ont signé :

MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Nathalie Normandeau
Ministre

2009-07-29
Date

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Laurent Lessard
Ministre

15/07/09
Date

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUES DU BAS-SAINT-LAURENT

Michel Lagacé
Président

17 août 2009
Date

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI

Jean-Pierre Ouellet
Vice-recteur à la formation et à la recherche

21 Sept-09
Date

Alain Caron
Secrétaire général

09/09/21
Date

MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION BAS-SAINT-LAURENT

Claude Béchard
Ministre

22.07.2009
Date

ENTENTE SPÉCIFIQUE
visant à soutenir l'innovation au sein des entreprises des secteurs manufacturier et tertiaire moteur de la région du Bas-Saint-Laurent
2009-2012

ENTRE

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, monsieur Clément Gignac, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « **MDEIE** »

ET

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « **MAMROT** »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUES du Bas-Saint-Laurent, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège au 186, rue Lavoie, Rimouski (Québec) G5L 5Z1, représentée par monsieur Michel Lagacé, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 18 septembre 2009 dont copie est jointe à la présente;

ci-après désignée la « **CRÉ** »

ci-après désignées « les **PARTIES** »

ET INTERVENANT AUX PRÉSENTES

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT, monsieur Claude Béchard, pour et au nom du gouvernement du Québec.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a inscrit la recherche et l'innovation au cœur même de sa stratégie de développement économique et qu'il a lancé, en 2006, la *Stratégie québécoise de recherche et d'innovation* dont l'un des objectifs est d'augmenter le nombre d'entreprises qui investissent dans l'innovation;

ATTENDU QUE l'innovation est la clé du développement économique et social des économies occidentales face aux économies émergentes et qu'elle présente un intérêt vital pour l'ensemble de la population en ce sens qu'elle permet de stimuler la croissance économique, de créer des emplois et d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QU'en dépit des progrès réalisés, les entreprises québécoises, particulièrement les PME, continuent de se limiter aux innovations les plus simples et les moins exigeantes en investissements et que, pour améliorer leur compétitivité et se positionner dans les créneaux d'avenir, les entreprises doivent adopter davantage d'innovations technologiques;

ATTENDU QU'il faut investir de façon importante, au Bas-Saint-Laurent, dans le rehaussement du calibre des outils de production et mobiliser les entrepreneurs autour des multiples formes que peut prendre l'innovation, particulièrement l'amélioration des pratiques d'affaires et le développement de nouveaux produits;

ATTENDU QUE l'entente permettra de soutenir les entreprises des secteurs manufacturier et tertiaire moteur qui souhaitent développer de nouveaux produits et de nouveaux procédés sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le **MDEIE** a pour mission de soutenir le développement économique, l'innovation et l'exportation ainsi que la recherche en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels dans une perspective de création d'emplois, de prospérité, de développement scientifique et de développement durable;

ATTENDU QUE le **MDEIE** aide les entreprises québécoises à faire face à des défis de compétitivité et de productivité et que dans ce contexte, la maîtrise et l'utilisation des nouvelles technologies apparaissent comme les moyens privilégiés pour produire des biens et services à valeur ajoutée;

ATTENDU QUE le **MDEIE** considère essentiel de raffermir davantage les liens entre les centres de production de l'innovation et les entreprises et de mettre en oeuvre les moyens appropriés pour atteindre une utilisation optimale des efforts en la matière;

ATTENDU QUE le **MAMROT** a pour rôle de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les conférences régionales des élus et les ministères et organismes du gouvernement du Québec et qu'en tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, il a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines;

ATTENDU QUE la **CRÉ** est une instance de concertation et de planification, composée à la base d'élus municipaux qui s'adjoignent des représentants des divers secteurs socio-économiques et qui a pour mission de promouvoir et de soutenir le développement économique, social et culturel de la grande région administrative du Bas-Saint-Laurent par la concertation entre les divers leaders politiques, économiques et sociaux du territoire;

ATTENDU QUE la **CRÉ** est, pour le territoire qu'elle représente, l'interlocutrice privilégiée du gouvernement et qu'elle peut conclure avec les ministères, les organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités, notamment en matière de développement régional, social et culturel et qu'elle a le mandat de produire un plan quinquennal de développement définissant, dans une perspective de développement durable, les objectifs généraux et particuliers de développement de la région;

ATTENDU QUE le plan quinquennal de développement 2007-2012 fait de l'innovation un défi majeur pour la région;

En conséquence, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de soutenir les entreprises des secteurs manufacturier et tertiaire moteur qui souhaitent développer de nouveaux produits et de nouveaux procédés sur le territoire de la **CRÉ** par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux **PARTIES** concernées. La présente entente détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les **PARTIES** conviennent des objectifs suivants :

2.1 Augmenter les investissements en recherche et développement dans les PME, notamment en favorisant un accompagnement des entreprises dans les étapes du processus de changement technologique, en augmentant le nombre d'entreprises qui ont recours aux crédits d'impôt à la recherche et développement. Cet objectif suppose l'implication des centres de recherche et de transfert et des institutions d'enseignement;

2.2 Augmenter les investissements dans les technologies de pointe pour tous les groupes d'entreprises dans le Bas-Saint-Laurent, notamment en favorisant la création de liens entre les entreprises et les centres de recherche, les centres de transfert de technologies et en évaluant les besoins des entreprises en matière de technologies;

2.3 Rendre plus accessibles les capitaux nécessaires pour mener à terme des projets d'innovation technologique, notamment en soutenant les entreprises dans la préparation et le renouvellement de leurs plans stratégiques ainsi que dans la préparation de leurs plans de recherche de financement à des fins d'expansion;

2.4 Augmenter le recours aux pratiques manufacturières avancées, notamment en ayant recours plus fréquemment aux conseillers technologiques de la région et en favorisant le coaching technologique.

3. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les **PARTIES** s'engagent à :

- Participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- Mettre en place un comité d'analyse de projets;
- Prendre part aux activités du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et à y déléguer un représentant.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

4.1 Le **MDEIE** s'engage à :

4.1.1 Contribuer, à même ses programmes, au soutien des entreprises dans leurs projets d'innovation;

4.1.2 Participer à l'analyse des projets soumis afin de s'assurer de l'utilisation maximale des programmes sous sa responsabilité;

4.1.3 Prendre part aux activités du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant.

4.2 Le **MAMROT** s'engage à :

4.2.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;

4.2.2 Être dépositaire de l'entente;

4.2.3 Prendre part aux activités du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'entente et y déléguer un représentant.

4.3 La **CRÉ** s'engage à :

4.3.1 Réserver, à même le Fonds de développement régional (FDR), un montant de 700 000 $, pour une période de trois (3) ans, à raison de 250 000 $ les deux premières années et de 200 000 $ pour la dernière année afin de réaliser les objectifs de la présente entente. Les projets et activités financés à même le FDR doivent être conformes aux normes applicables à ce Fonds (voir annexe 1 et annexe 2);

4.3.2 Mandater son directeur général pour décider des projets à être financés par le FDR;

4.3.3 Informer les intervenants régionaux concernés du contenu de cette entente;

4.3.4 Assurer la concertation entre les divers intervenants relativement à la mise en oeuvre et au suivi de cette entente;

4.3.5 Coordonner les travaux du comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente et lui faire part de toute contrainte au bon déroulement de la mise en oeuvre de cette entente et lui proposer, le cas échéant, des pistes de solutions;

4.3.6 Coordonner les travaux du comité d'analyse des projets soumis afin de s'assurer de l'utilisation maximale des programmes sous sa responsabilité;

4.3.7 Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de l'entente et remettre les rapports au comité de gestion, de suivi et d'évaluation.

5. TABLEAU DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
CRÉ	250 000 $	250 000 $	200 000 $	**700 000 $**
Total	**250 000 $**	**250 000 $**	**200 000 $**	**700 000 $**

6. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application de cette entente est la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente, d'une durée de trois (3) ans, entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2012 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés. Elle sera révisée annuellement.

8. COMITÉ DE GESTION, SUIVI ET ÉVALUATION

La gestion, le suivi et l'évaluation de l'entente seront réalisés lors des rencontres périodiques d'un comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente, composé d'un représentant de chacune des **PARTIES**. Ce comité aura pour mandat de veiller à la mise en œuvre de l'entente conformément aux normes et programmes applicables et à en assurer le suivi financier et administratif. Il vérifiera chaque année si les objectifs prévus dans l'entente ont été atteints. Pour ce faire, il établira un cadre d'évaluation comprenant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs lui permettant de vérifier l'atteinte des objectifs. Il recommandera à la **CRÉ** les projets soumis en vue de l'attribution d'une contribution financière en vertu de la présente entente. Il tiendra au minimum deux (2) réunions annuelles.

9. COMITÉ D'ANALYSE DES PROJETS

La **CRÉ** mettra en place un comité d'analyse des projets, composé d'un représentant de la **CRÉ**, d'un représentant du **MDEIE** et d'un représentant du Groupe d'intervention en innovation du Bas-Saint-Laurent qui aura pour mandat d'analyser les projets soumis par les entreprises.

10. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre, par courrier recommandé, un avis de résiliation écrit à toutes les **PARTIES** énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi, l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

11. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

12. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

13. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandations ou documents exigés en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télégramme, télécopieur, courrier, courrier électronique, courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

MDEIE
Monsieur Roger Cyr, directeur régional
337, rue Moreault
Rimouski (Québec) G5L 1P4

MAMROT
Monsieur Gilles Julien, directeur régional
337, rue Moreault, 2e étage
Rimouski (Québec) G5L 1P4

CRÉ
Monsieur Gérald Beaudry, directeur général
186, rue Lavoie
Rimouski (Québec) G5L 5Z1

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis aux autres **PARTIES.**

14. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable des **PARTIES** qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

15. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

16. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les **PARTIES** reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la **CRÉ** et avec l'intervenant, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des **PARTIES** et intervenants ;
- le montant des engagements financiers ;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application ;
- le budget total de l'entente.

Les **PARTIES** s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTIES** et de l'intervenant, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants et l'intervenant participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente.

À cet égard, les **PARTIES** et l'intervenant doivent être informés, par écrit, au moins dix (10) jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

17. SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** ont signé :

ANNEXE 1

Fonds de développement régional

Cadre normatif

Rappel :

L'article 21.18 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q. c. M-22.1) institue le Fonds de développement régional (FDR). Ce Fonds est affecté au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques conclues entre une conférence régionale des élus (CRÉ), un ministère ou organisme du gouvernement et, le cas échéant, tout autre partenaire.

Ce fonds peut aussi être affecté au financement de toute autre activité exercée par une CRÉ.

Le Discours sur le budget 2007-2008 accordait une hausse importante aux crédits du FDR et prévoyait un assouplissement aux règles de fonctionnement en permettant notamment de financer des projets impliquant des partenaires privés.

Généralités :

Le présent cadre normatif vise à permettre le financement à même le FDR des activités suivantes :

- le fonctionnement des CRÉ incluant les activités de concertation régionale;
- les ententes spécifiques;
- toute autre activité exercée par les CRÉ.

Modalités de versement du FDR aux CRÉ :

Le versement des sommes provenant du FDR par le gouvernement est effectué sous forme d'avance aux CRÉ. Le montant de ces avances et les modalités de versement de ces dernières sont établis dans une entente de gestion conclue entre, soit le ministre des Affaires municipales,des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ou le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale pour le bureau de la Capitale-Nationale (BCN), selon la région concernée et chacune des CRÉ. Le montant total des versements aux CRÉ est constitué de la nouvelle enveloppe consentie annuellement et du solde non utilisé du FDR.

Des versements d'un montant maximum de 1 M$ pourront se faire lorsque le solde de l'encaisse du FDR de la CRÉ atteindra moins de 500 000 $. Toutefois, le montant total des versements d'une année pour une CRÉ ne pourra excéder le budget annuel consenti (incluant le solde des sommes non utilisées de l'année précédente).

Une entente de gestion a été signée avec chaque CRÉ. Elle précise notamment les obligations des parties, les modalités de versement des contributions financières et les mécanismes de reddition de comptes. Il est à noter que les obligations de la CRÉ comprennent également le dépôt du rapport annuel incluant des états financiers vérifiés.

1. **<u>Le fonctionnement des CRE</u> :**

➢ <u>Organismes admissibles</u>

Les CRÉ instituées en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions.

➢ <u>Dépenses admissibles</u>

- les traitements et les salaires des employés;
- les charges et avantages sociaux de l'employeur;

- les frais de déplacement et de représentation;
- les coûts d'acquisition de services donnés en sous-traitance;
- les coûts des fournitures de bureau, des services publics, de téléphonie, d'assurances;
- les coûts de location et d'entretien des équipements et des espaces de bureau;
- les coûts d'honoraires professionnels reliés directement aux activités de la CRE;
- les dépenses de publicité, de promotion, de publication, contrats à des agences, achat d'articles promotionnels et autres;
- les frais d'inscription à des colloques, congrès, cours ou autres activités de formation;
- le financement des dépenses reliées à la réalisation d'études et de travaux de recherche;
- tous autres frais jugés admissibles par le conseil d'administration.

Il est entendu qu'aucune rémunération ne devra être versée aux administrateurs, sauf lorsqu'une entente signée entre le ministre et la CRÉ en convient autrement.

➢ **Nature de la contribution**

La contribution gouvernementale est versée sous forme de subvention. Le montant affecté annuellement aux dépenses de fonctionnement admissibles ne pourra excéder 60 % du montant de l'enveloppe attribuée à une CRÉ à même le FDR pour l'exercice financier 2008-2009.

2. Les ententes spécifiques et autre activité exercée par une CRÉ

➢ **Organismes admissibles**

- tout organisme légalement constitué et à but non lucratif;
- toute municipalité ou toute municipalité régionale de comté ainsi que les organismes municipaux ou intermunicipaux relevant d'elles;
- tout organisme du secteur public rattaché aux réseaux de l'éducation, de la santé, des services sociaux, du secteur périmunicipal;
- tout conseil de bande d'une communauté autochtone de même que les coopératives autochtones fournissant des services à la communauté dans le domaine social, communautaire, culturel ou des loisirs;
- les coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif;
- les entreprises légalement constituées et à but lucratif (inclus également les coopératives dont les activités sont comparables à celles d'une entreprise privée) uniquement dans le cadre d'une entente spécifique.

➢ **Projets admissibles**

Les autres activités doivent s'inscrire dans les priorités de développement concertées de la région et avoir un impact sur le développement de la région.

Les interventions prévues dans le cadre des ententes spécifiques conclues à la suite d'un processus de concertation ou de négociation des partenaires impliqués en conformité avec les politiques, stratégies et orientations gouvernementales en vue notamment de prévoir des mesures ayant pour but d'adapter l'action gouvernementale aux particularités de la région en matière de développement régional.

Pour les entreprises privées financées dans le cadre d'une entente spécifique, l'aide est accordée uniquement pour des activités ou projets visant à favoriser la diversification économique des régions dans la production de biens et services à valeurs ajoutée en vue d'améliorer à moyen terme leur économie et la création d'emplois. Le support accordé à même le FDR se limite généralement à des activités ou projets se situant en amont des projets d'investissement d'entreprises tels que les activités de recherche et développement, la réalisation d'étude et la prospection. Les projets d'investissement d'entreprises peuvent également être appuyés, et ce, uniquement lorsque la politique d'investissement de la CRÉ le prévoit, que l'ensemble des aides des autres programmes gouvernementaux a été épuisé et que l'aide du FDR est essentielle pour la réalisation du projet.

➢ **Montant et cumul de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière accordée aux projets admissibles est déterminé par la CRÉ. Toutefois, le cumul de l'aide gouvernementale, incluant les subventions, prêts, garanties de prêts et prises de participation, ne pourra excéder annuellement 80 % des coûts admissibles de l'ensemble des autres activités et des interventions prévues aux ententes spécifiques. Pour les entreprises privées, l'aide accordée du FDR, dans le cadre des activités ou projets se situant en amont des projets d'investissement, ne pourra excéder 50 % du coût des dépenses admissibles, le cumul des aides gouvernementales ne pourra excéder 80 % et une contribution d'au moins 20 % du coût des dépenses admissibles est exigée du promoteur ou de l'entreprise. Pour les projets d'investissement, le taux d'aide du FDR ne pourra excéder 20 % du coût du projet avec un cumul d'aide gouvernementale limité à un maximum de 50 %. Par ailleurs, lorsqu'une entente spécifique prévoit la constitution d'un fonds versé à la CRÉ ou à un autre organisme qui permettra de financer des activités ou projets se situant en amont des projets d'investissement ou pour financer des projets d'entreprises, les présentes normes s'appliquent à l'ensemble des sommes ainsi regroupées. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, une aide non remboursable est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable est considérée à 30 %.

➢ **Dépenses admissibles**

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation d'une autre activité ou de la réalisation d'une entente spécifique à l'exception :

- des dépenses déjà réalisées et des dépenses pour lesquelles l'organisme a pris des engagements contractuels avant la date officielle de dépôt du dossier à la CRÉ;
- des projets ou activités réalisés par des entreprises privées dans les secteurs du commerce de détail, du commerce de gros et de la restauration.

➢ **Nature de l'aide financière**

L'aide financière consentie sera versée sous forme de subvention.

➢ <u>Versement de l'aide financière</u>

Toutes les ententes spécifiques sont signées par le ministre du MAMROT ou le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale pour le bureau de la Capitale-Nationale (BCN), selon la région concernée, par un (ou des) autre ministère ou organisme gouvernemental et par la CRÉ.

Les autres activités feront l'objet d'un protocole d'entente entre la CRÉ et le bénéficiaire.

ANNEXE 2

CADRE D'INTERVENTION POUR LE FINANCEMENT PAR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FDR) D'ENTREPRISES PRIVÉES DANS LE CADRE D'ENTENTES SPÉCIFIQUES

Dans le cadre des ententes spécifiques liées au développement économique qui prévoient des interventions financières directes aux entreprises, les représentants du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) conviennent de l'importance d'un cadre d'intervention définissant certaines règles et conditions d'attribution des aides financières aux entreprises.

Ce cadre vise à assurer une cohérence dans l'offre de programmes gouvernementaux destinés aux entreprises ainsi qu'une saine gestion des fonds publics, et ce, dans le respect des responsabilités et mandats des ministères et organismes concernés.

Les règles et conditions décrites ci-après devront s'appliquer dans toutes les régions et être incluses dans les ententes spécifiques concernées.

RÈGLE DE CUMUL DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE

Plusieurs programmes du MDEIE, notamment le *Programme d'aide aux entreprises* du MDEIE, permettent le financement de projets et activités en amont des projets d'investissement (études de faisabilité, implantation de meilleures pratiques d'affaires, etc.). De plus, le MDEIE et Investissement Québec (IQ) disposent d'outils financiers importants pour soutenir les entreprises de toutes les régions dans leurs projets d'investissement et de développement de produits, notamment le Programme de soutien aux projets économiques (PSPE) au MDEIE et le Programme d'appui stratégique à l'investissement (PASI) chez IQ.

Lorsque le MDEIE ou un autre ministère intervient financièrement dans un projet d'entreprise, la règle de cumul de l'aide gouvernementale la plus basse des programmes concernés devra s'appliquer pour les parties impliquées.

COMPLÉMENTARITÉ DE L'AIDE DANS LE CADRE DU FDR

Le soutien financier du FDR devra être complémentaire aux autres sources de financement (public et privé) et être essentiel à la réalisation du projet. Concrètement, le promoteur devra avoir effectué dans un premier temps des démarches auprès d'IQ et du MDEIE pour obtenir le financement nécessaire à la réalisation de son projet.

AVIS DU MDEIE

Tous les projets d'investissement soumis dans le cadre de l'entente spécifique devront faire l'objet d'un avis favorable de la part du MDEIE et l'obtention de cet avis sera nécessaire pour une intervention par l'entremise du FDR.

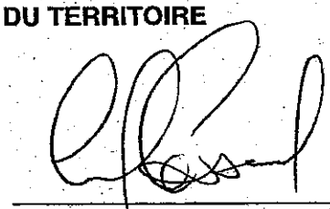
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
Juin 2009	

MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

Clément Gignac
Ministre

Le 2 Nov 09
Date

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE



Laurent Lessard
Ministre

15/10/09
Date

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUES DU BAS-SAINT-LAURENT

Michel Lagacé
Président

16 mars 2009
Date

MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

Claude Béchard
Ministre

30.10.09
Date

ENTENTE SPÉCIFIQUE
SUR L'IMPLANTATION D'UNE CELLULE RÉGIONALE D'EXPERTISE EN MUSÉOLOGIE AU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN
2008-2012

ENTRE

LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, madame Christine St-Pierre, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « MCCCF »

ET

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « MAMROT »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22-1.), dont le siège social est au 2155, rue de la Peltrie, Jonquière (Québec) G8A 2A1, représentée par le président, monsieur Georges Simard, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 9 avril 2009 et portant le numéro CRÉ-CA-09-03-09/6.2, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « CRÉ »

ET

LE RÉSEAU MUSÉAL ET PATRIMONIAL DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), sise au 300, rue Dubuc, Chicoutimi (Québec) G7J 4M1, représenté par la présidente, madame Claude Simard, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 19 mars 2009, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « RÉSEAU »

ci-après désignés les « PARTIES »

ET INTERVENANT AUX PRÉSENTES :

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN, monsieur Serge Simard, pour et au nom du gouvernement du Québec.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la négociation et la conclusion d'ententes spécifiques entre la CRÉ et les ministères sectoriels permettent la mise en œuvre de priorités de développement régional;

ATTENDU QUE la CRÉ est, pour le territoire qu'elle représente, l'interlocutrice privilégiée du gouvernement et qu'elle peut conclure avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités, notamment en matière de développement régional, social et culturel;

ATTENDU QUE le MAMROT, en tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines;

ATTENDU QUE le MAMROT a pour rôle de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les conférences régionales des élus, les ministères et organismes du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté en 2000 la *Politique muséale québécoise* qui envisage la mise en place, en région, de services communs de proximité pour répondre aux besoins des institutions muséales et patrimoniales;

ATTENDU QUE le Réseau muséal et patrimonial du Saguenay–Lac-Saint-Jean, fondé en 1987, regroupe 18 institutions oeuvrant dans les domaines de la conservation et de la valorisation de l'histoire, du patrimoine, de l'art et des sciences;

ATTENDU QUE le Réseau muséal et patrimonial du Saguenay–Lac-Saint-Jean a pour mission de favoriser les échanges, le partenariat, la collaboration et la concertation entre ses membres;

ATTENDU QUE le Réseau muséal et patrimonial du Saguenay–Lac-Saint-Jean a déposé à la CRÉ, le 5 mai 2008, une demande d'aide financière pour l'implantation d'une cellule régionale d'expertise en muséologie (CREM) et que le 28 mai 2008, le président de la CRÉ a adressé une lettre à madame Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, l'informant de son intention d'amorcer les négociations d'une entente spécifique afin de soutenir la mise en place d'une CREM au Saguenay–Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE le Réseau muséal et patrimonial du Saguenay–Lac-Saint-Jean a élaboré un plan d'action pour l'implantation de la CREM et que ledit plan d'action est annexé à la présente pour en faire partie intégrante (annexe 1);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITION

CREM : (Cellule régionale d'expertise en muséologie)	La CREM a pour mandat, en concertation avec les institutions muséales et patrimoniales du Saguenay–Lac-Saint-Jean : • D'identifier les besoins communs de proximité et les services requis pour les combler; • De coordonner et d'assurer le déploiement des services communs de proximité et des activités aux institutions; • De servir de relayeur entre les institutions et le Service de soutien aux institutions muséales (SSIM); • D'explorer et d'initier de nouvelles approches de mise en réseau.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente associe les parties afin de réaliser le plan d'action 2008-2011 du Réseau par la mise en place d'une CREM au Saguenay–Lac-Saint-Jean en mettant en commun des ressources financières ou autres dans le respect des mesures, normes et règles de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

La présente entente vise à renforcer la synergie entre les institutions muséales et patrimoniales de la région et leur permettre de mieux performer par la réalisation du plan d'action du Réseau. Ce plan s'articule autour de deux cibles d'intervention qui constituent les objectifs de l'entente :

- Dans une orientation de réseautage et de partage des ressources, maintenir et développer davantage les services communs de proximité dans les secteurs que les membres du Réseau muséal et patrimonial du Saguenay–Lac-Saint-Jean auront identifiés, de manière à leur permettre de poursuivre leurs missions;
- Explorer et initier de nouvelles approches de mise en réseau et de partenariat entre les institutions du Réseau muséal et patrimonial du Saguenay–Lac-Saint-Jean et le milieu local, régional et national.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs politiques et mandats respectifs, les PARTIES s'engagent à soutenir les actions visant l'atteinte des objectifs de la CREM par l'expertise professionnelle et les outils dont elles disposent.

5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

5.1 Les engagements du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Aux fins de la présente entente, le MCCCF s'engage à :

5.1.1 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation;

5.1.2 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 150 000 $ pour les deux premières années de l'entente, somme qui sera versée au RÉSEAU de la façon suivante :

- Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2008-2009, en un seul versement, selon les modalités prévues à la convention numéro 506223 signée le 19 août 2008 par le RÉSEAU et le MCCCF présentée à l'annexe 2 de la présente entente;
- Un montant de 100 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010, en un seul versement, et ce, dans les 60 jours suivant la signature de l'entente;

5.1.3 Confirmer, en janvier 2010, sa participation et sa contribution financière annuelle de 100 000 $ pour l'année financière 2010-2011, le cas échéant, par écrit à la présidence du comité de suivi et d'évaluation. Suite à l'acceptation de cette confirmation par le comité de suivi et d'évaluation, celle-ci est considérée comme partie intégrante de l'entente;

5.1.4 Sous réserve de l'article 5.1.3, le MCCCF s'engage à verser sa contribution financière annuelle pour l'année financière 2010-2011 en un seul versement, et ce, dans les 90 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et bilans requis;

5.1.5 Confirmer, en janvier 2011, sa participation et sa contribution financière annuelle de 100 000 $ pour l'année financière 2011-2012, le cas échéant, par écrit à la présidence du comité de suivi et d'évaluation. Suite à l'acceptation de cette confirmation par le comité de suivi et d'évaluation, celle-ci est considérée comme partie intégrante de l'entente;

5.1.6 Sous réserve de l'article 5.1.5, le MCCCF s'engage à verser sa contribution financière annuelle pour l'année financière 2011-2012 en un seul versement, et ce, dans les 90 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et bilans requis.

5.2 Les engagements du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Aux fins de la présente entente, le MAMROT s'engage à :

5.2.1 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation;

5.2.2 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;

5.2.3 Informer la Conférence administrative régionale du suivi de l'entente.

5.3 Les engagements de la Conférence régionale des élus

Aux fins de la présente entente, la CRÉ s'engage à :

5.3.1 Désigner un représentant pour présider les travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente;

5.3.2 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 60 000 $ pour les quatre années de l'entente, somme qui sera versée au RÉSEAU de la façon suivante :

- Un montant de 15 000 $ au cours de l'année financière 2008-2009, en un seul versement, et ce, dans les 90 jours suivant la signature de l'entente;
- Un montant de 15 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010, en un seul versement, et ce, dans les 90 jours suivant la signature de l'entente;
- Un montant de 15 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011, en un seul versement, et ce, dans les 90 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et bilans requis et sous réserve de la confirmation de la participation et de la contribution financière du MCCCF pour l'année 2010-2011 telle que prévue à l'article 5.1.3;
- Un montant de 15 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012, en un seul versement, et ce, dans les 90 jours suivant la réception d'une recommandation positive du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et bilans requis et sous réserve de la confirmation de la participation et de la contribution financière du MCCCF pour l'année 2011-2012 telle que prévue à l'article 5.1.5.

5.4 Les engagements du Réseau muséal et patrimonial du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Aux fins de la présente entente, le RÉSEAU s'engage à :

5.4.1 Soutenir professionnellement le comité de suivi et d'évaluation et en assumer les aspects logistiques;

5.4.2 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 60 700 $ en argent, biens et services pour les quatre années de l'entente, selon les modalités suivantes :

- Un montant de 6 700 $ en argent, biens et services au cours de l'année financière 2008-2009, selon les modalités prévues à la convention numéro 506223 signée le 19 août 2008 par le RÉSEAU et le MCCCF et présentée à l'annexe 2 de la présente entente;
- Un montant de 18 000 $ en argent, biens et services au cours de l'année financière 2009-2010;
- Un montant de 18 000 $ en argent, biens et services au cours de l'année financière 2010-2011, sous réserve de la confirmation de la participation et de la contribution financière du MCCCF pour l'année 2010-2011 telle que prévue à l'article 5.1.3;
- Un montant de 18 000 $ en argent, biens et services au cours de l'année financière 2011-2012, sous réserve de la confirmation de la participation et de la contribution financière du MCCCF pour l'année 2011-2012 telle que prévue à l'article 5.1.5;

5.4.3 Produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente, à partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de suivi et d'évaluation, incluant un bilan des activités réalisées, de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées. Au terme de l'application de l'entente, un bilan couvrant la durée de celle-ci sera produit.

6. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Partenaires	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
MCCCF	50 000 $[1]	100 000 $	100 000 $[3]	100 000 $[4]	350 000 $
CRÉ / MAMROT	15 000 $	15 000 $	15 000 $[3]	15 000 $[4]	60 000 $
RÉSEAU	6 700 $[2]	18 000 $	18 000 $[3]	18 000 $[4]	60 700 $
TOTAL	**71 700 $**	**133 000 $**	**133 000 $**	**133 000 $**	470 700 $

1. Selon les modalités prévues à l'article 5.1.2
2. Selon les modalités prévues à l'article 5.4.2
3. Selon les modalités prévues aux articles 5.1.3, 5.3.2 et 5.4.2
4. Selon les modalités prévues aux articles 5.1.5, 5.3.2 et 5.4.2

8. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire à l'intérieur duquel s'applique l'entente est la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 19 août 2008 et prend fin le 31 mars 2012.

10. SUIVI ET ÉVALUATION

10.1 Aux fins de suivi et d'évaluation de l'entente, les PARTIES conviennent de constituer un comité de suivi et d'évaluation présidé par un représentant de la CRÉ, et dont les aspects logistiques sont assumés par le RÉSEAU;

10.2 Ce comité de suivi et d'évaluation est formé d'un représentant de chacune des PARTIES. Le comité de suivi et d'évaluation peut s'adjoindre les personnes-ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Ces personnes-ressources n'ont pas le droit de vote;

10.3 Le comité de suivi et d'évaluation adopte, entre autres, dans les 90 jours suivant la signature de l'entente, les règles de fonctionnement dudit comité et le cadre d'évaluation comprenant les indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour procéder annuellement à l'examen des résultats obtenus, en fonction des objets et buts de l'entente;

10.4 Le comité de suivi et d'évaluation accepte à chaque année le rapport d'activités incluant le plan d'action révisé, le bilan des résultats obtenus, les états financiers et un rapport d'utilisation des sommes versées permettant de vérifier que celles-ci ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées et fait la recommandation de versement aux PARTIES en fonction de leurs engagements respectifs, notamment pour l'année qui suit;

10.5 Selon les modalités prévues aux articles 5.1.3 et 5.1.5, le comité de suivi et d'évaluation reçoit les confirmations écrites du MCCCF confirmant sa participation et sa contribution financière, le cas échéant. Suite à son acceptation par le comité de suivi et d'évaluation, ces dernières sont considérées comme partie intégrante de la présente entente;

10.6 À la fin de la présente entente, le comité de suivi et d'évaluation accepte le bilan global produit par le RÉSEAU, lorsque celui-ci répond à ses attentes, quant à l'atteinte des objectifs de l'entente.

11. RÉSILIATION

Si l'une des PARTIES est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres PARTIES se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé, un avis de résiliation écrit à toutes les PARTIES, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, le RÉSEAU s'engage à rembourser, à la partie qui s'est prévalue du droit à la résiliation, tout solde sur les montants qu'elle a versés, mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visés par la présente entente.

12. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

13. MODIFICATION

Sous réserve des articles qui traitent de la contribution du MCCCF, toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les PARTIES conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par

le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télégramme, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

Pour le MCCCF :

Monsieur Michel Bonneau
Directeur régional
Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean
202, rue Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec) G7H 6R8

Pour le MAMROT :

Madame Lison Rhéaume
Directrice
227, rue Racine Est, bureau RC.03
Chicoutimi (Québec) G7H 7B4

Pour la CRÉ :

Monsieur Marc Dubé
Directeur général
2155, rue de la Peltrie
Jonquière (Québec) G8A 2A1

Pour le RÉSEAU :

Madame Claude Simard
Présidente
300, rue Dubuc
Chicoutimi (Québec) G7J 4M1

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des PARTIES doit faire l'objet d'un avis aux autres PARTIES.

15. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable des PARTIES, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

16. ANNEXE

L'annexe 1 : *Plan d'action pour l'implantation d'une cellule régionale d'expertise en muséologie* et l'annexe 2 : *Convention portant le numéro 506223 signée le 19 août 2008 par le RÉSEAU et le MCCCF,* mentionnées à la présente entente, en font partie intégrante. Les PARTIES déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, l'entente prévaudra.

17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les PARTIES reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la CRÉ du Saguenay–Lac-Saint-Jean et avec les intervenants, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des PARTIES et intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Les PARTIES s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

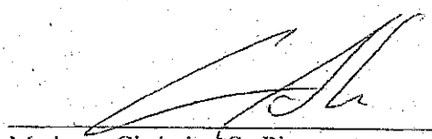
Les PARTIES s'engagent à assurer la visibilité des PARTIES et des intervenants, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les PARTIES acceptent que leurs représentants et les intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les PARTIES et les intervenants doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

18. SIGNATURES

Les PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé :



25/02/09

Madame Christine St-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

Date

Monsieur Laurent Lessard
Ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire

16/07/09
Date

Georges Simard — 12 août 2009

Monsieur Georges Simard
Président de la Conférence régionale des élus
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Date

Madame Claude Simard
Présidente du Réseau muséal et patrimonial du
Saguenay–Lac-Saint-Jean

14 août 2009
Date

Monsieur Serge Simard
Ministre responsable de la région du
Saguenay–Lac-Saint-Jean

25-07-09
Date

Annexe 1

Plan d'action pour l'implantation d'une cellule régionale d'expertise en muséologie

Voir au dossier

Annexe 2

Convention numéro 506223 signée le 19 août 2008 par le RÉSEAU et le MCCCF.

ENTENTE SPÉCIFIQUE

SUR L'INNOVATION AU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN ET LE DÉPLOIEMENT D'UN CENTRE TECHNIQUE RÉGIONAL DE SOUTIEN AU DESIGN ET AU DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS ET PROCÉDÉS

2009-2012

ENTRE

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, monsieur Clément Gignac, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « MDEIE »

ET

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, monsieur Sam Hamad, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné « Emploi-Québec »

ET

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « MAMROT »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22-1.), dont le siège social est au 2155, rue de la Peltrie, Jonquière (Québec) G8A 2A1, et représentée par le président, monsieur Georges Simard, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 12 février 2009 et portant le numéro CRÉ-CA-06-02-09/6.4, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « CRÉ »

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DOMAINE-DU-ROY, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), sis au 1209, boulevard Sacré-Cœur, Saint-Félicien (Québec) G8K 2R5, et représenté par le président, monsieur Jacques Asselin, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 20 mai 2009 et portant le numéro 09-05-624, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CLD Domaine-du-Roy »

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT MARIA-CHAPDELAINE, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), sis au 173, boulevard Saint-Michel, bureau 201, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4N9, et représenté par le président, monsieur Georges Simard, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 8 juillet 2009 et portant le numéro 07-09 200, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CLD Maria-Chapdelaine »

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LAC-SAINT-JEAN-EST, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), sis au 625, rue Bergeron Ouest, Alma (Québec) G8B 1V3, et représenté par le président, monsieur Léonard Côté, dûment autorisé en vertu d'une résolution du comité exécutif adoptée le 17 septembre 2009 et portant le numéro CA-1201-17-09-09, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CLD de Lac-Saint-Jean-Est »

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DU FJORD-DU-SAGUENAY, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), sis au 449, rue Principale, Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V 1M0, et représenté par la directrice générale, madame Patricia Tremblay, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 17 juin 2009 et portant le numéro CLD-CA-090617-12, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CLD du Fjord-du-Saguenay »

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), sis au 214, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9, et représenté par le président, monsieur Georges Bouchard, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 17 juin 2009 et portant le numéro CA-2009-37, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CLD de la Ville de Saguenay »

ET

PROMOTION SAGUENAY, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), sise au 295, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 5G4, et représentée par le directeur général et vice-président exécutif, monsieur Ghislain Harvey, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 15 juillet 2009 et portant le numéro 2009-0091, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée « Promotion Saguenay »

ET

LE CÉGEP DE JONQUIÈRE, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 2505, rue Saint-Hubert, Jonquière (Québec) G7X 7W2, et représenté par le directeur général, monsieur Michel Gravel, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 25 mars 2009 et portant le numéro 09.04.11, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CÉGEP de Jonquière »

ET

IDÉA INNOVATION PME INC., personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, sise au 3780, rue Panet, Jonquière (Québec) G7X 0E5, et représentée par le président, monsieur Michel Gravel, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 14 avril 2009 et portant le numéro CA-09-268, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée « IDÉA »

ci-après désignés les « PARTIES »

ET INTERVENANT AUX PRÉSENTES :

LE CONSEIL RÉGIONAL DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN institué par le gouvernement selon l'article 37 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), et représenté par la présidente, madame Lucie Munger, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 12 mai 2009 et portant le numéro 09-72-6.3, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CRPMT »

ET

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN, monsieur Serge Simard, pour et au nom du gouvernement du Québec.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la présente entente constitue une priorité régionale reconnue par la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui permet, entre autres, le développement des créneaux d'excellence en favorisant les activités de recherche, de développement et de l'innovation dans les entreprises et les organisations;

ATTENDU QU'une économie régionale dynamique et diversifiée doit s'appuyer sur des entreprises innovantes et qu'il y a lieu de soutenir les PME en ce sens;

ATTENDU QU'IDÉA est un partenaire reconnu par les acteurs régionaux pour favoriser la dynamisation du système régional d'innovation (SRI) et l'articulation d'un partenariat en vue de promouvoir une culture d'innovation sur l'ensemble du territoire régional, notamment à travers la Table Alliance Innovation 02 et la mise en œuvre d'un Plan stratégique régional de développement de l'innovation;

ATTENDU QU'IDÉA a élaboré un plan d'action triennal en vue d'atteindre cet objectif et que le milieu régional convient qu'il y a lieu de soutenir sa mise en œuvre, celui-ci étant articulé autour de trois axes : le développement régional de l'innovation, le design et le développement de produits ainsi que la réalisation d'activités de recherche et développement;

ATTENDU QUE ce plan d'action prévoit des éléments particuliers de soutien à l'innovation aptes à contribuer au développement des créneaux d'excellence de la région, notamment la transformation de l'aluminium, les produits du bois à valeur ajoutée issus des essences de la forêt boréale et ceux de l'agriculture nordique, et aptes à favoriser la diversification économique de la région et la création de produits à valeur ajoutée;

ATTENDU QUE le CÉGEP de Jonquière est partenaire-fondateur d'IDÉA, auparavant connu sous le nom de Centre de haute technologie du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

ATTENDU les travaux réalisés ou amorcés dans le cadre de l'Entente spécifique 2006-2009 de régionalisation sur l'implantation d'un centre d'expérimentation et de soutien technique à la recherche et de développement de produits au Saguenay–Lac-Saint-Jean, ainsi que les résultats obtenus à l'issue de ladite entente en matière de développement de l'innovation sur l'ensemble du territoire régional.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

L'entente a pour objet d'associer les partenaires régionaux et gouvernementaux au déploiement d'IDÉA en tant que Centre technique régional de soutien au design et au développement de produits et de procédés, en vue de :

1.1 Supporter le développement d'un SRI en favorisant le maillage et la concertation des acteurs ainsi que l'articulation d'une stratégie régionale d'innovation et la diffusion d'information;

1.2 Supporter la création, la croissance et l'amélioration de la compétitivité des PME innovantes par un soutien d'avant-garde au développement durable et à la valeur ajoutée de produits et de procédés;

1.3 Favoriser l'accès pour les CLD aux ressources et aux expertises utiles dans le déploiement de leurs services aux entreprises et de leurs stratégies locales pour le développement de l'économie et de l'emploi, en regard de l'innovation et du développement de produits et de procédés;

1.4 Contribuer au développement des créneaux d'excellence du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Plus spécifiquement, l'entente prévoit concrétiser les objectifs suivants :

2.1 Assurer le développement d'un système régional d'innovation (SRI) par :

2.1.1 La dynamisation et l'animation d'Alliance Innovation 02, une coalition régionale concertée en faveur du développement de l'innovation;

2.1.2 La mise en œuvre et le suivi d'une stratégie régionale d'innovation;

2.1.3 Une diffusion régulière d'information stratégique sur l'innovation et le SRI;

2.1.4 L'accroissement de la mobilisation, du réseautage et de l'ensemble des intervenants du SRI;

2.1.5 L'action pour l'émergence d'une véritable culture d'innovation dans l'ensemble du Saguenay–Lac-Saint-Jean, dans les entreprises et dans la collectivité;

2.1.6 L'action continue pour un environnement favorable au développement de l'innovation dans les entreprises et au développement du capital créatif régional.

2.2 Assurer le développement de produits et de procédés :

2.2.1 Maximiser l'utilisation des expertises et des ressources techniques, technologiques et scientifiques disponibles dans les institutions publiques et les laboratoires privés, selon les besoins et les problématiques de recherche et développement manifestés par les PME manufacturières du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

2.2.2 Développer les compétences régionales complémentaires requises à l'établissement et à la disponibilité de capacités de classe mondiale aux diverses étapes du processus de développement de produits;

2.2.3 Compléter l'offre régionale de services techniques utiles afin de répondre, de façon optimale, aux besoins et aux défis des PME en matière de développement de produits et de procédés;

2.2.4 Promouvoir et développer le design industriel au sein de l'industrie régionale dans le contexte de la globalisation ainsi que l'adoption par les PME de meilleures pratiques en innovation et en développement de produits.

2.3 Soutenir des activités de recherche appliquée dans des domaines porteurs :

2.3.1 Maintenir des services de base à l'industrie régionale en matière de recherche et développement;

2.3.2 Acquérir des expertises d'intérêt régional, à travers des projets de recherche porteurs soigneusement sélectionnés et transférables à l'industrie régionale.

3. RÉSULTATS ATTENDUS

3.1 Résultats attendus à court terme (extrants) :

3.1.1 Avoir maintenu et développé les activités de la Table régionale Alliance Innovation 02, représentative du SRI, de même que l'élaboration, l'adoption et le suivi d'un plan stratégique régional d'innovation;

3.1.2 Avoir assuré la diffusion continue, sur le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de l'information sur l'innovation et les meilleures pratiques d'affaires, notamment par le développement du Portail régional sur l'innovation et la diffusion de bulletins périodiques spécialisés;

3.1.3 Avoir maintenu et développé un centre d'expertise en design et développement de produits, dispensant annuellement des services de support à la recherche et au développement, de design et d'assistance technique dans 80 projets touchant au moins 30 entreprises;

3.1.4 Avoir dispensé des services-conseils en propriété intellectuelle et en transfert de technologie auprès de 40 clients par année, dont 8 menant à des contrats de propriété intellectuelle ou des accords de licence en transfert technologique;

3.1.5 Avoir contribué au développement d'au moins 20 produits ou procédés nouveaux ou significativement améliorés dans autant d'entreprises;

3.1.6 Avoir sensibilisé annuellement 250 personnes à l'innovation, au design industriel, aux crédits d'impôt à la recherche et développement et aux meilleures pratiques d'affaires à travers diverses activités de formation et d'animation régionale.

3.2 Résultats attendus à moyen terme (effets) :

3.2.1 Avoir acquis une connaissance approfondie des réseaux et des ressources de support à la recherche et au développement utiles aux PME du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

3.2.2 Être reconnu par les PME pour une offre de service technologique intégrée;

3.2.3 Avoir réalisé et mis en œuvre un programme de développement du design industriel dans la région;

3.2.4 Avoir soutenu le développement d'au moins dix nouveaux produits ayant atteint le stade de la commercialisation dans autant d'entreprises;

3.2.5 Avoir contribué à l'accroissement des investissements, de la recherche et développement, du chiffre d'affaires et de la capacité à exporter des entreprises-clientes;

3.2.6 Avoir atteint l'autofinancement au chapitre des services techniques offerts;

3.2.7 Avoir progressé dans la réalisation des divers projets retenus dans la stratégie régionale d'innovation, notamment les projets où IDÉA aura été identifiée comme maître d'œuvre.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Aux fins de la présente entente, les PARTIES s'engagent conjointement à :

- Mettre en place un comité de suivi et d'évaluation, comme prévu à l'article 10, qui aura notamment pour mandat de convenir d'un cadre d'évaluation en regard des éléments mentionnés aux articles 2 et 3. Ce cadre d'évaluation permettra de connaître annuellement l'impact des actions posées par rapport à la situation prévalant à la date de signature de l'entente;

- Soutenir le déploiement du Centre technique régional de soutien au design et au développement de produits et procédés ainsi que la réalisation du Plan d'action sur l'innovation au Saguenay–Lac-Saint-Jean;

- Faciliter, dans la mesure de leurs compétences et des moyens dont elles disposent, l'atteinte des buts et des objectifs de l'entente.

5. ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

5.1 Les engagements du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Aux fins de la présente entente, le MDEIE s'engage à :

5.1.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité, une somme totale de 375 000 $ répartie sur trois ans, et ce, en conformité avec les normes du *Programme de soutien aux partenariats et aux filières industrielles (PSPFI)*. La contribution du MDEIE sera versée à IDÉA de la façon suivante :

- un montant de 150 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010, en un seul versement, et ce, dans les 60 jours suivant la signature de l'entente, suite à la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation et sous réserve de la confirmation des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

- un montant de 125 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011 en un seul versement, et ce, dans les 60 jours suivant la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et des bilans requis et sous réserve de la confirmation des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

- un montant de 100 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012 en un seul versement, et ce, dans les 60 jours suivant la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et des bilans requis et sous

réserve de la confirmation des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

5.1.2 Désigner un représentant au conseil d'administration d'IDÉA;

5.1.3 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.2 Les engagements du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Aux fins de la présente entente, Emploi-Québec s'engage à :

5.2.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes de gestion, en y affectant une somme totale de 135 000 $ répartie sur trois ans, somme qui sera versée à IDÉA de la façon suivante :

- un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
- un montant de 45 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
- un montant de 40 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012;

5.2.2 Verser sa contribution financière, conditionnellement à la réalisation d'activités ou de projets susceptibles de contribuer aux objectifs et au plan de travail annuel, et ce, dans le cadre des mesures d'Emploi-Québec financées par le *Fonds de développement du marché du travail (FDMT)*, selon les normes de gestion de ce fonds;

5.2.3 Verser sa contribution financière à IDÉA sur la base des services rendus et dans le respect des normes des mesures retenues, et ce, si la recommandation annuelle du comité de suivi et d'évaluation de l'entente est positive et sous réserve de la confirmation annuelle des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

5.2.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation;

5.2.5 Assurer le suivi de l'entente au CRPMT.

5.3 Les engagements du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Aux fins de la présente entente, le MAMROT s'engage à :

5.3.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;

5.3.2 Informer la Conférence administrative régionale du suivi de l'entente;

5.3.3 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.4 Les engagements de la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Aux fins de la présente entente, la CRÉ s'engage à :

5.4.1 Soutenir financièrement à même le *Fonds de développement régional (FDR)* la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme totale de 225 000 $ répartie sur trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits, somme qui sera versée à IDÉA de la façon suivante :

- un montant de 75 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010, en un seul versement, et ce, dans les 60 jours suivant la signature de l'entente, suite à la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation et sous réserve de la confirmation des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

- un montant de 75 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011 en un seul versement, et ce, dans les 60 jours suivant la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et des bilans requis et sous réserve de la confirmation des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

- un montant de 75 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012 en un seul versement, et ce, dans les 60 jours suivant la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et des bilans requis et sous réserve de la confirmation des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

Cet engagement constituera la seule contribution financière aux activités d'IDÉA réalisées dans le cadre de la présente entente, et inclut deux participations à deux activités par année, offrant une visibilité publique à la CRÉ (gala, salon, colloque, etc.), excluant les activités de financement et de formation.

5.4.2 Présider les travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.5 Les engagements du CLD Domaine-du-Roy

Aux fins de la présente entente, le CLD Domaine-du-Roy s'engage à :

5.5.1 Diffuser et promouvoir les services d'IDÉA auprès de sa clientèle;

5.5.2 Rencontrer annuellement IDÉA pour échanger en vue de favoriser l'harmonisation de leurs planifications annuelles respectives;

5.5.3 Désigner, conjointement avec les autres CLD signataires de la présente entente, un représentant au comité de suivi et d'évaluation.

5.6 Les engagements du CLD Maria-Chapdelaine

Aux fins de la présente entente, le CLD Maria-Chapdelaine s'engage à :

5.6.1 Diffuser et promouvoir les services d'IDÉA auprès de sa clientèle;

5.6.2 Rencontrer annuellement IDÉA pour échanger en vue de favoriser l'harmonisation de leurs planifications annuelles respectives;

5.6.3 Désigner, conjointement avec les autres CLD signataires de la présente entente, un représentant au comité de suivi et d'évaluation.

5.7 Les engagements du CLD de Lac-Saint-Jean-Est

Aux fins de la présente entente, le CLD de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à :

5.7.1 Diffuser et promouvoir les services d'IDÉA auprès de sa clientèle;

5.7.2 Rencontrer annuellement IDÉA pour échanger en vue de favoriser l'harmonisation de leurs planifications annuelles respectives;

5.7.3 Désigner conjointement avec les autres CLD signataires de la présente entente, un représentant au du comité de suivi et d'évaluation.

5.8 Les engagements du CLD du Fjord-du-Saguenay

Aux fins de la présente entente, le CLD du Fjord-du-Saguenay s'engage à :

5.8.1 Diffuser et promouvoir les services d'IDÉA auprès de sa clientèle;

5.8.2 Rencontrer annuellement IDÉA pour échanger en vue de favoriser l'harmonisation de leurs planifications annuelles respectives;

5.8.3 Désigner conjointement avec les autres CLD signataires de la présente entente, un représentant au comité de suivi et d'évaluation.

5.9 Les engagements du CLD de la Ville de Saguenay

Aux fins de la présente entente, le CLD de la Ville de Saguenay s'engage à :

5.9.1 Diffuser et promouvoir les services d'IDÉA auprès de sa clientèle;

5.9.2 Rencontrer annuellement IDÉA pour échanger en vue de favoriser l'harmonisation de leurs planifications annuelles respectives;

5.9.3 Désigner, conjointement avec les autres CLD signataires de la présente entente, un représentant au comité de suivi et d'évaluation.

5.10 Les engagements de Promotion Saguenay

Aux fins de la présente entente, Promotion Saguenay s'engage à :

5.10.1 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme totale de 150 000 $ répartie sur deux ans, somme qui sera versée à IDÉA de la façon suivante :

- un montant de 75 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010, en un seul versement, et ce, dans les 60 jours suivant le 31 décembre 2009, suite à la signature de l'entente et, suite à la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation et sous réserve de la confirmation des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

- un montant de 75 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011, en un seul versement, et ce, dans les 60 jours suivant le 31 décembre 2010, suite à la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation et sous réserve de la confirmation des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

5.10.2 Confirmer, en décembre 2011, sa participation et sa contribution financière annuelle de 75 000 $ pour l'année subséquente, le cas échéant, par résolution à la présidence du comité de suivi et d'évaluation. Suite à l'acceptation de cette résolution, cette dernière est considérée comme partie intégrante de l'entente;

5.10.3 Verser au cours de l'année financière 2011-2012, le cas échéant, en un seul versement et ce, dans les 60 jours suivant le 31 décembre 2011, suite à la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation et sous réserve de la confirmation des contributions financières de Développement économique Canada et de Rio TintoAlcan et/ou de partenaires du milieu comme prévu à l'article 10.5;

5.10.4 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.11 Les engagements du CÉGEP de Jonquière

Aux fins de la présente entente le CÉGEP de Jonquière s'engage à :

5.11.1 Renouveler l'entente de partenariat existante avec IDÉA pour toute la durée de la présente entente;

5.11.2 Favoriser la collaboration entre IDÉA et ses différents départements et constituantes aux fins du déploiement de services en matière d'innovation;

5.11.3 Soutenir le développement conjoint des affaires en matière d'assistance technique aux entreprises et aux innovateurs;

5.11.4 Supporter financièrement IDÉA, pour son fonctionnement, pour un montant équivalent aux revenus locatifs provenant des deux immeubles occupés par IDÉA, pour une somme estimée à 478 916 $ pour la durée de l'entente selon les modalités suivantes :

- un montant de 141 967 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
- un montant de 164 647 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
- un montant de 172 302 $ au cours de l'année financière 2011-2012;

5.11.5 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

5.12 Les engagements d'IDÉA Innovation PME inc.

Aux fins de la présente entente, IDÉA s'engage à :

5.12.1 Préparer les plans d'action annuels et triennaux pour favoriser le développement de l'innovation dans la région;

5.12.2 Soumettre, pour avis, ces plans d'action au comité de suivi de l'entente et en assurer la réalisation;

5.12.3 Réaliser les activités ou les projets auprès des organisations ou des clients permettant la concrétisation de la participation financière, pour une somme évaluée à 3 492 414 $ en argent et services, pour la durée de l'entente selon les modalités suivantes :

- un montant de 1 070 964 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
- un montant de 1 142 018 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
- un montant de 1 279 432 $ au cours de l'année financière 2011-2012;

5.12.4 Réaliser les activités ou les projets auprès des organisations ou des clients permettant d'obtenir les contributions des partenaires suivants :

➢ Développement économique Canada pour une somme totale de 675 000 $ pour la durée de l'entente selon les modalités suivantes :

- un montant de 250 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
- un montant de 222 175 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
- un montant de 202 825 $ au cours de l'année financière 2011-2012;

➢ Rio Tinto Alcan et les autres partenaires du milieu, pour une somme totale de 175 000 $ pour la durée de l'entente, selon les modalités suivantes :

- un montant de 75 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
- un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
- un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012;

5.12.5 Renouveler avec le CÉGEP de Jonquière l'entente de partenariat;

5.12.6 Produire annuellement un bilan des résultats en référence aux plans d'action et des états financiers, le déposer pour acceptation au comité de suivi et d'évaluation, ceci étant un préalable au versement des subventions pour la deuxième et la troisième année de l'entente;

5.12.7 Produire, à la fin de l'entente, un rapport final selon les modalités convenues à l'article 10;

5.12.8 Participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation et en assurer les aspects logistiques (secrétariat et autres);

5.12.9 Informer le CLD du territoire visé lorsqu'une activité ou un projet est réalisé auprès d'une organisation ou d'un client afin d'évaluer la possibilité d'une intervention conjointe;

5.12.10 Autoriser la participation, à titre d'observateur sans droit de vote, aux réunions de son conseil d'administration d'un représentant du comité de suivi et d'évaluation.

6. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur le crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Tableau des contributions financières

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	TOTAL
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	150 000 $	125 000 $	100 000 $	375 000 $
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec)	50 000 $	45 000 $	40 000 $	135 000 $
Conférence régionale des élus (FDR) / MAMROT)	75 000 $	75 000 $	75 000 $	225 000 $
Promotion Saguenay	75 000 $	75 000 $	à déterminer	150 000 $
Cégep de Jonquière	141 967 $	164 647 $	172 302 $	478 916 $
IDÉA Innovation PME inc.	1 070 964 $	1 142 018 $	1 279 432 $	3 492 414 $
Développement économique Canada[1]	250 000 $	222 175 $	202 825 $	675 000 $
Rio Tinto Alcan et partenaires du milieu[2]	75 000 $	50 000 $	50 000 $	175 000 $
Grand total	**1 887 931 $**	**1 898 840 $**	**1 919 559 $**	**5 706 330 $**

N. B. : Il est de la responsabilité d'IDÉA Innovation PME inc. d'obtenir une confirmation écrite (lettre ou contrat) des contributions financières de :

1. Développement économique Canada
2. Rio Tinto Alcan et ses autres partenaires du milieu

8. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire à l'intérieur duquel s'applique l'entente est la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1er avril 2009 et prend fin le 31 mars 2012.

10. SUIVI ET ÉVALUATION

10.1 Aux fins de suivi et d'évaluation de l'entente, les parties conviennent de constituer un comité de suivi et d'évaluation présidé par un représentant de la CRÉ et dont les aspects logistiques sont assumés par IDÉA;

10.2 Ce comité de suivi et d'évaluation est formé d'un représentant du MDEIE, d'Emploi-Québec, du MAMROT, de la CRÉ, de Promotion Saguenay, du CÉGEP de Jonquière, d'IDÉA et d'un représentant des CLD, ce dernier étant désigné d'un commun accord par les CLD. Ce comité de suivi et d'évaluation peut s'adjoindre les personnes-ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Ces personnes-ressources n'ont pas le droit de vote;

10.3 Les membres du comité de suivi et d'évaluation désignent annuellement un représentant qui agira à titre d'observateur sans droit de vote, aux réunions du conseil d'administration d'IDÉA, selon les modalités prévues à l'article 5.12.10;

10.4 Le comité de suivi et d'évaluation adopte, dans les 60 jours suivant la signature de la présente entente, les règles de fonctionnement dudit comité et le cadre d'évaluation comprenant les indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour procéder annuellement à l'examen des résultats obtenus, en fonction des objets et buts de l'entente;

10.5 Selon les modalités prévues aux articles 5.12.4 et 7, ce comité reçoit d'IDÉA les confirmations des contributions financières de Développement économique Canada, de Rio Tinto Alcan et d'autres partenaires du milieu et fait une recommandation aux parties en fonction de leurs engagements respectifs;

10.6 Selon les modalités prévues à l'article 5.10.2 le comité de suivi et d'évaluation reçoit la résolution de Promotion Saguenay confirmant sa contribution financière, le cas échéant. Suite à son acceptation par le comité de suivi et d'évaluation, cette dernière est considérée comme partie intégrante de la présente entente;

10.7 Le comité de suivi et d'évaluation accepte annuellement le plan d'action, le bilan des résultats obtenus, les états financiers, les rapports annuels produits et fait les recommandations appropriées aux parties, notamment pour l'année qui suit;

10.8 À la fin de la présente entente, le comité de suivi et d'évaluation accepte le rapport final quant à l'atteinte des objectifs de l'entente produit par IDÉA.

11. RÉSILIATION

Si l'une des parties est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres parties se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les parties, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, IDÉA s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalue du droit à la résiliation, tout solde sur les montants qu'elle a versés, mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visés par la présente entente.

12. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties.

Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente, et elle en fait partie intégrante.

14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les parties conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télégramme, télécopieur, courrier, courrier recommandé, courrier livré en mains propres ou par huissier.

Pour le MDEIE :	Monsieur Denis Darveau Directeur régional Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation 3950, boulevard Harvey Jonquière (Québec) G7X 8L6
Pour Emploi-Québec :	Monsieur Yvon Fleury Directeur régional Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale 210, rue des Oblats Chicoutimi (Québec) G7J 2B1
Pour le MAMROT :	Madame Lison Rhéaume Directrice Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire 227, rue Racine Est, bureau RC.03 Chicoutimi (Québec) G7H 7B4
Pour la CRÉ :	Monsieur Marc Dubé Directeur général Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2155, rue de la Peltrie Jonquière (Québec) G8A 2A1
Pour le CLD Domaine-du-Roy :	Monsieur Jean Simard Directeur général Centre local de développement Domaine-du-Roy 1209, boulevard Sacré-Cœur, C. P. 7000 Saint-Félicien (Québec) G8K 2R5
Pour le CLD Maria-Chapdelaine :	Monsieur Guy Grenier Directeur général Centre local de développement Maria-Chapdelaine 173, boulevard Saint-Michel, bureau 201 Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4N9
Pour le CLD de Lac-Saint-Jean-Est :	Monsieur Laval Girard Directeur général Centre local de développement de Lac-Saint-Jean-Est 625, rue Bergeron Ouest Alma (Québec) G8B 1V3

Pour le CLD du Fjord-du-Saguenay :
Madame Patricia Tremblay
Directrice générale
Centre local de développement
du Fjord-du-Saguenay
449, rue Principale
Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V 1M0

Pour le CLD de la Ville de Saguenay :
Madame Claudia Fortin
Directrice générale
Centre local de développement
de la Ville de Saguenay
214, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec) G7H 1R9

Pour Promotion Saguenay :
Monsieur Ghislain Harvey
Directeur et vice-président exécutif
Promotion Saguenay
295, rue Racine Est, C. P. 1023
Chicoutimi (Québec) G7H 5G4

Pour le CÉGEP de Jonquière :
Monsieur Michel Gravel
Directeur général
Cégep de Jonquière
2505, rue Saint-Hubert
Jonquière (Québec) G7X 7W2

Pour IDÉA :
Monsieur Bruno Minier
Directeur général
IDEA Innovation PME inc.
3780, rue Panet
Jonquière (Québec) G7X 0E5

Pour le CRPMT :
Madame Lucie Munger
Présidente
Conseil régional des partenaires du marché du travail du Saguenay–Lac-Saint-Jean
210, rue des Oblats Ouest
Chicoutimi (Québec) G7J 2B1

15. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable des parties qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

16. ANNEXE

L'annexe 1 présente l'entente de partenariat convenue entre IDÉA et le CÉGEP de Jonquière et en fait partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et l'accepte.

17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les parties reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean et avec les intervenants, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des parties et intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Les parties s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les parties s'engagent à assurer la visibilité des parties et des intervenants, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les parties acceptent que leurs représentants et les intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou des présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les parties et les intervenants doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

18. SIGNATURES

Les parties et les intervenants reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

Le 23 Octobre 2009

Clément Gignac
Ministre du Développement économique,
de l'Innovation et de l'Exportation

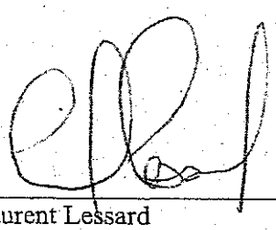
Date

Sam Hamad

2 Nov 2009

Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Date



07/10/09

Laurent Lessard
Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Date

Georges Simard — 2009-11-03

Georges Simard
Président de la Conférence régionale des élus
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Date

20/01/2010.

Jacques Asselin
Président du Centre local de développement
Domaine-du-Roy

Date

Georges Simard

Georges Simard
Président du Centre local de développement
Maria-Chapdelaine

2009-11-03
Date

Léonard Côté

Léonard Côté
Président du Centre local de développement
de Lac-Saint-Jean-Est

18 novembre 2009
Date

Patricia Tremblay 18/11/09

Patricia Tremblay
Directrice générale du Centre local
de développement du Fjord-du-Saguenay

Date

Georges Bouchard
Président du Centre local de développement
de la Ville de Saguenay

16 nov 2009
Date

Ghislain Harvey
Directeur général et vice-président exécutif
de Promotion Saguenay

27-11-2009
Date

Michel Gravel
Directeur général du Cégep de Jonquière

16 NOV 2009
Date

Michel Gravel
Président d'IDÉA Innovation PME inc.

16 nov 2009
Date

Lucie Munger

2009-11-16

Lucie Munger
Présidente du Conseil régional des partenaires du marché du travail du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Date

Serge Simard
Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

19-10-2009
Date

ANNEXE 1

Entente de partenariat convenue entre IDÉA et le CÉGEP de Jonquière

ADDENDA

ENTENTE SPÉCIFIQUE

ADAPTATION DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES RÉGIONALES POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES AÎNÉES DANS LA RÉGION DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN 2007-2012

ENTRE

LA MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS, madame Marguerite Blais, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « **MFA** »

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « **MAMROT** »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales,des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège au 2155, rue de la Peltrie, Jonquière (Québec) G8A 2A1, représentée par le président, monsieur Georges Simard, dûment autorisé par résolution adoptée le 6 février 2009 et portant le numéro CRÉ-CA-06-02-09 / 6.7, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **CRÉ** »

ET

LA TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AINÉS du Saguenay–Lac-Saint-Jean, corporation légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège social au 2257, rue Hébert, Jonquière (Québec) G7S 4S3, et représentée par la présidente, madame Nicole Bolduc-Dubois, dûment autorisée par résolution adoptée le 26 janvier 2009 et portant le numéro 2009-01 dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **TRCA** »

ET

L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX du Saguenay–Lac-Saint-Jean, ayant son siège social au 930, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi (Québec) G7H 7K9 et représentée par la présidente-directrice générale, madame Martine Couture, dûment autorisée par la résolution adoptée le 12 février 2009 et portant le numéro CA-252009-0435 dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée l'« **AGENCE** »

ET

LE REGROUPEMENT ACTION JEUNESSE du Saguenay–Lac-Saint-Jean, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.C-38), ayant son siège social au 2155, rue de la Peltrie, Jonquière (Québec) G8B 2A1, représenté par sa présidente, madame Audrey-Claude Gaudreault, dûment autorisée par résolution adoptée le 4 février 2009 et portant le numéro 4-02-09/6.2 dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « **RAJ-02** »

ET

LA FADOQ région Saguenay–lac-Sain/t-Jean–Ungava de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Ungava, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.C-38), ayant son siège social au 414, rue Collard Ouest, Alma (Québec) G8B 1N2, représentée par son président, monsieur Roger James, dûment autorisé par résolution adoptée le 2 décembre 2008 et portant le numéro 2306.08 dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **FADOQ** »

ci-après désignés les « **PARTIES** »

ET

INTERVENANT ÉGALEMENT AUX PRÉSENTES :

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN, monsieur Serge Simard, pour et au nom du gouvernement du Québec.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Stratégie d'action en faveur des aînés, présentée dans le cadre du Budget 2007-2008 par le ministre des Finances, prévoit que le **MFA** pourra utiliser divers leviers d'action afin de mettre en œuvre des objectifs gouvernementaux qui y sont inscrits;

ATTENDU QUE l'objet de l'entente vise l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes aînées;

ATTENDU QUE le **RAJ-02** est un organisme qui vise, notamment à assurer démocratiquement la prise en charge, la promotion et la défense des jeunes, au niveau local, régional et provincial en collaboration avec le milieu;

ATTENDU QUE le **RAJ-02** souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs de l'entente, particulièrement en ce qui a trait aux actions de promotion de la participation citoyenne des aînés dans une approche intergénérationnelle;

ATTENDU QUE l'AGENCE exerce les fonctions nécessaires à la coordination de la mise en place des services de santé et des services sociaux au Saguenay–Lac-Saint-Jean, particulièrement en matière de financement, de ressources humaines et de services spécialisés;

ATTENDU QUE l'AGENCE a une préoccupation importante sur le vieillissement de la population régionale, et que le groupe de personnes vieillissantes constitue pour le réseau de la santé et des services sociaux, une occasion d'harmoniser l'ensemble des programmes afin d'ajuster l'offre à la demande croissante;

ATTENDU QUE l'AGENCE souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs de cette entente, particulièrement en ce qui a trait au vieillissement de la population, de ses impacts et de la nécessité d'adapter les programmes et infrastructures;

ATTENDU QUE la **FADOQ** a une préoccupation importante en regard de l'augmentation du nombre d'aînés ainsi que de ses impacts dans la région, et que sa mission première est l'amélioration de leur qualité de vie, et ce, à tous les niveaux;

ATTENDU QUE la **FADOQ** souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs de cette entente en regard de la majorité des actions cités soit à titre de promoteur de projets ou encore de partenaire;

ATTENDU QUE la **FADOQ** dispose d'une expertise de premier plan en regard de nombreux projets et dossiers touchant la clientèle des 50 ans et plus dans la région et qu'elle développe deux missions orientées sur le développement du loisir et des sports pour aînés ainsi qu'une mission sociale;

ATTENDU QUE la clause 4.4.1 de la présente entente précise que la **TRCA** s'engage, entre autres, à adjoindre d'autres partenaires provenant d'organismes du milieu et des ministères intéressés par l'entente au cours de la première année;

ATTENDU QUE la clause numéro 12 de l'entente mentionne que toute modification au contenu de l'entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ADDENDA

Les parties conviennent de modifier l'entente afin d'y inclure le **RAJ-02,** l'**AGENCE** et la **FADOQ** à titre de nouveaux partenaires souhaitant contribuer à l'atteinte des objectifs de l'entente.

2. MODIFICATIONS ET AJOUTS À L'ENTENTE

Ajout à l'article 3 : ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Remplacer le premier paragraphe par le suivant :

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les **PARTIES** s'engagent à mettre en place un comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente. Il sera composé d'un représentant de chacune des parties : la **CRÉ**, le **MFA**, le **MAMROT**, la **TRCA**, le **RAJ-02**, l'**AGENCE** et la **FADOQ.**

Modification et ajout à l'article 4 : ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES :

Remplacer l'article 4.3.2 par le suivant :

4.3.2 déposer les sommes qui lui sont versées par le **MFA**, l'**AGENCE**, le **RAJ-02**, la **FADOQ** ainsi que celles issues du **FDR**, dans un compte spécifique;

Ajouter les partenaires suivants :

4.5 Le RAJ-02 s'engage à :

4.5.1 soutenir financièrement la mise en œuvre de l'entente, en y affectant une somme de 15 000 $ répartie sur trois ans, somme qui sera versée à la **CRÉ** de la façon suivante :

- un montant de 5 000 $ au cours des années financières 2008-2009; 2009-2010 et 2010-2011;

4.5.2 les sommes investies par le **RAJ-02** serviront uniquement à supporter les objectifs et les actions de promotion de la participation citoyenne des personnes dans une approche intergénérationnelle;

4.5.3 désigner un représentant afin de collaborer au comité des partenaires pour l'analyse des projets qui seront soumis dans le code de l'entente;

4.5.4 respecter les modalités de versement qui sont les suivantes :

a) verser la contribution de 5 000 $ pour l'année 2008-2009 à la signature du présent addenda;

b) les deux autres versements de 5 000 $ seront effectués sur présentation des rapports d'activités démontrant que l'engagement des sommes est à la satisfaction des conditions énoncées au point 4.5.2.

4.6 L'AGENCE s'engage à :

4.6.1 collaborer à l'atteinte des objectifs du plan d'action 2008-2013 de la **TRCA**;

4.6.2 soutenir financièrement, afin de supporter le logement social et apporter un soutien communautaire à des projets spécifiques, en y affectant une somme de 30 000 $ répartie sur trois ans, somme qui sera versée à la **CRÉ** de la façon suivante;

- un montant de 10 000 $ au cours des années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011;

4.6.3 soutenir financièrement par un budget non récurrent, un projet pour les proches aidants, en y affectant une somme de 15 000 $ répartie sur trois ans, somme qui sera versée à la **CRÉ** de la façon suivante :

- un montant de 5 000 $ au cours des années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011;

4.6.4 soutenir financièrement, pour supporter le volet abus et négligence faite aux personnes âgées, en y affectant une somme de 15 000 $ répartie sur trois ans, somme qui sera versée à la **CRÉ** de la façon suivante :

- un montant de 5 000 $ au cours des années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011;

4.6.5 collaborer au comité des partenaires pour l'analyse des projets qui seront soumis dans le cadre de l'entente.

4.7 La FADOQ s'engage à:

4.7.1 soutenir financièrement la mise en œuvre de l'entente, en y affectant une somme de 10 000 $ répartie sur trois ans, somme qui sera versée à la **CRÉ** de la façon suivante;

- un montant de 3 000 $ au cours des années financières 2008-2009, 2009-2010;
- un montant de 4 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;

4.7.2 désigner un représentant afin de collaborer au comité des partenaires pour l'analyse des projets soumis dans le cadre de l'entente;

4.7.3 poursuivre ses activités en s'inscrivant dans les objectifs visés par l'entente, notamment en regard de la diffusion d'une image positive et réaliste des aînés de la région.

Remplacer le tableau des contributions financières de l'article 6 dans l'entente spécifique.

TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

	Contribution					
	2007-2008	**2008-2009**	**2009-2010**	**2010-2011**	**2011-2012**	**Total**
MFA	119 000 $	119 000 $	119 000 $	119 000 $	119 000 $	595 000 $
CRÉ		60 000 $	60 000 $	60 000 $		180 000 $
RAJ		5 000$ $	5 000 $	5 000 $		15 000 $
AGENCE		20 000 $	20 000 $	20 000 $		60 000 $
FADOQ		3 000 $	3 000 $	4 000 $		10 000 $
TOTAL	119 000 $	207 000 $	207 000 $	208 000 $	119 000 $	860 000 $

Modification à l'article 8 : DURÉE DE L'ENTENTE :

Remplacer le deuxième paragraphe par le suivant :

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** et la **TRCA** doivent rembourser au **MFA**, à l'**AGENCE**, au **RAJ-02** et à la **FADOQ** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

Nonobstant la date de signature par les parties, le présent addenda entre en vigueur le 1er avril 2008 et prend fin le 31 mars 2012.

Ajouter à l'article 13 : COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Pour le **RAJ-02 :**

Madame Audrey-Claude Gaudreault
Présidente
Regroupement Action Jeunesse 02
2155, rue de la Peltrie
Jonquière (Québec) G8A 2A1

Pour l'**AGENCE :**

Madame Martine Couture
Présidente-directrice générale
930, rue Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec) G7H 7K9

Pour la **FADOQ** :

Monsieur Roger James
Président
424, rue Collard Ouest
Alma (Québec) G8B 1N2

3. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** ont signé :

6 MAI 2009

Marguerite Blais
Ministre responsable des Aînés

Date

Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire

2009-05-04
Date

Georges Simard
Président de la Conférence régionale des élus
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

2007-05-22
Date

Nicole Bolduc-Dubois 19-05-2009

Nicole Bolduc-Dubois
Présidente de la Table régionale de concertation des Aînés

Date

Martine Couture
Présidente-directrice générale de l'Agence de la santé et des services sociaux

2009-06-03
Date

A.C. Gaudreault — 26/05/09

Audrey-Claude Gaudreault
Présidente du Regroupement Action Jeunesse

Date

Roger James

Roger James
Président de la FADOQ région Saguenay--Lac-Saint-Jean–Ungava

18 - Juin 2009
Date

Serge Simard
Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

26 05 2009
Date

ADDENDA 2
À
L'ENTENTE SPÉCIFIQUE
SUR LA RECONNAISSANCE DE LA PRATIQUE ARTISTIQUE PROFESSIONNELLE DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

ENTRE

LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, madame Christine St-Pierre, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « MCCCF »

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « MAMROT »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22 1) ayant son siège social au 2155, rue de la Peltrie, Jonquière (Québec) G8A 2A1, représentée par le président, monsieur Georges Simard, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 9 avril 2009 et portant le numéro CRÉ-CA-09-03 / 6.3), dont une copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « CRÉ-SLSJ »

ET

LA VILLE DE SAGUENAY, personne morale de droit public sise au 201, rue Racine Est, C. P. 129 Chicoutimi (Québec) G7H 5B8, représentée par le maire, monsieur Jean Tremblay, dûment autorisé en vertu d'une résolution du comité exécutif adoptée le 9 mars 2009 et portant le numéro VS-CE-2009-371, dont une copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « VILLE DE SAGUENAY »

ET

LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 79, boulevard René-Lévesque Est, 3e étage, Québec (Québec) G1R 5N5, représenté par le président-directeur général, monsieur Yvan Gauthier, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 6 juin 2007 et portant le numéro CE0708A006, dont une copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CALQ »

ci-après désignés les « PARTIES »

ET INTERVENANT AUX PRÉSENTES :

LE CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), sise au 6166, rue Notre-Dame, Laterrière (Québec) G7N 1A1, représenté par le président, monsieur Laval Martel, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 16 avril 2009, portant le numéro R08-032, dont une copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CAS »

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN, monsieur Serge Simard, pour et au nom du gouvernement du Québec.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MCCCF, en partenariat avec des sociétés d'État et d'autres organismes publics, a pour mission de favoriser au Québec l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture, le développement des communications et de contribuer à leur rayonnement à l'étranger;

ATTENDU QUE le MCCCF, le MAMROT, la CRÉ-SLSJ et le CALQ ont signé une entente spécifique portant sur la reconnaissance de la pratique artistique professionnelle du Saguenay–Lac-Saint-Jean en janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.7 de l'entente spécifique, des modifications peuvent y être apportées afin d'harmoniser, le cas échéant, des mesures impliquant le consentement des parties ainsi que de permettre l'adhésion de nouvelles parties;

ATTENDU QU'un addenda à cette entente spécifique a été signé en mars 2008, afin de définir les engagements financiers des parties pour la mise en œuvre de deux mesures regroupées sous l'appellation des volets suivants :

- Volet 1 : Fonds d'excellence du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2008-2011;
- Volet 2 : Mesure d'aide à la consolidation des organismes artistiques professionnels 2007-2010;

ATTENDU QUE les villes sont des interlocutrices privilégiées auprès des organismes en création, en production et en diffusion dans les domaines des arts et des lettres sur leur territoire respectif, et que le gouvernement du Québec désire de nouveaux leviers en matière culturelle dont les partenariats avec les municipalités, en appui avec les objectifs suivants : l'affirmation de l'identité culturelle, le soutien au dynamisme artistique, l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay s'est dotée d'une politique culturelle en 2003 et qu'issu de cette politique, le CAS a comme mandat de soutenir et de promouvoir le travail de création, de production et de diffusion des organismes artistiques, des artistes professionnels et ceux de la relève;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente spécifique portant sur la reconnaissance de la pratique artistique professionnelle du Saguenay–Lac-Saint-Jean, signée en janvier 2006 et modifiée en mars 2008 pour :

- Apporter un erratum à la définition des artistes, des écrivains professionnels de la relève, à l'article 1 de l'addenda 1, afin de rendre conformes les barèmes de l'aide financière destinée aux artistes et aux écrivains professionnels tels que définis à l'article 5.2 de l'entente spécifique;
- Identifier de nouveaux engagements financiers et une nouvelle PARTIE pour la mise en œuvre du volet 2 : Mesure d'aide à la consolidation des organismes artistiques professionnels 2007-2010 visant à améliorer et à accentuer les actions favorisant le développement des arts et des lettres dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

MODIFICATIONS ET AJOUTS

1. DÉFINITIONS

L'article 1 de l'entente déjà modifié par l'article 1 de l'addenda 1 est à nouveau modifié en retranchant la définition suivante :

Artistes et écrivains professionnels de la relève :

Dans le cadre de cette entente, l'artiste ou l'écrivain professionnel de la relève a 35 ans et moins.

2. ENGAGEMENTS DU CALQ

Le libellé de l'article 4.1.1 de l'addenda 1 qui modifiait des éléments de l'article 4.1 de l'entente est remplacé par le libellé suivant :

Contribuer en 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, sous réserve de la disponibilité des crédits, pour une somme totalisant 213 332 $ répartie selon le plan de versement présenté au tableau 1 (art. 2.1). De cette somme, un montant annuel de 50 000 $ est réservé en 2008-2009 et en 2009-2010 pour soutenir le volet 1 (art. 3.2.1) en vertu des modalités de gestion et d'attribution décrites à l'annexe I. De plus, une somme de 76 332 $ est engagée en 2007-2008 telle qu'identifiée au tableau 3 à l'annexe II, et un montant annuel de 18 500 $ sera engagé en 2008-2009 et 2009-2010 pour soutenir la consolidation d'organismes artistiques professionnels (art. 3.2.2) identifiés en vertu des modalités de gestion et d'attribution décrites à l'annexe II (art. 3).

3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAGUENAY

L'article 4 de l'entente, modifié par l'addenda 1, est modifié à nouveau par l'ajout des articles suivants :

4.5 Engagements de la VILLE DE SAGUENAY

4.5.1 Contribuer en 2008-2009 et 2009-2010, pour une somme totalisant 17 000 $, répartie selon le plan de versement présenté au tableau 1 de l'article 5 du présent addenda, et ce, sous réserve de la disponibilité des crédits;

4.5.2 La contribution de la VILLE DE SAGUENAY est versée à même le fonds du Conseil des arts du Saguenay, en fonction de la proportion engagée par chaque partenaire;

4.5.3 Participer à la promotion de l'entente;

4.5 4 Participer au comité de suivi et à l'évaluation annuelle de l'entente spécifique.

4. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Le présent tableau est ajouté à l'entente. Il inclut les engagements financiers de l'entente initiale et les ajouts effectués par le biais des addendas 1 et 2.

Tableau synthèse des contributions financières

Partenaires	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total
Volet I : Fonds d'excellence du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2008-2010				
CALQ		50 000 $	50 000 $	100 000 $
CRE-SLSJ		50 000 $	50 000 $	100 000 $
Sous-Total :		**100 000 $**	**100 000 $**	**200 000 $**
Volet II : Mesure d'aide à la consolidation des organismes artistiques professionnels 2007-2010				
CALQ	76 332 $	18 500 $	18 500 $	113 332 $
CRE-SLSJ		48 166 $	48 166 $	96 332 $
VILLE DE SAGUENAY		8 500 $	8 500 $	17 000 $
Sous-total :	**76 332 $**	**75 166 $**	**75 166 $**	**226 664 $**
Total :	**76 332 $**	**175 166 $**	**175 166 $**	**426 664 $**

5. AVIS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Aux fins du présent addenda, les parties conviennent que toutes les communications se feront par écrit et qu'elles seront censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont livrées ou acheminées par courrier de la façon suivante :

Pour la Ville de Saguenay :

Monsieur Jean Tremblay
Maire
Ville de Saguenay
201, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec) G7H 5B8

Pour le CAS :

Monsieur Claude Martel
Directeur général
Conseil des arts de Saguenay
6166, rue Notre-Dame
Laterrière (Québec) G7N 1A1

6. DÉCLARATION

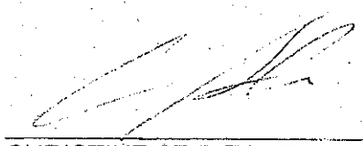
Les parties déclarent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent addenda.

7. SIGNATURE

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE



CHRISTINE ST-PIERRE

14/02/09

Date

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

NATHALIE NORMANDEAU — Date 2009-06-17

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

2009-08-12

GEORGES SIMARD
Président

Date

LA VILLE DE SAGUENAY

JEAN TREMBLAY
Maire

Date

LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

11 août 09

YVAN GAUTHIER Date
Président-directeur général

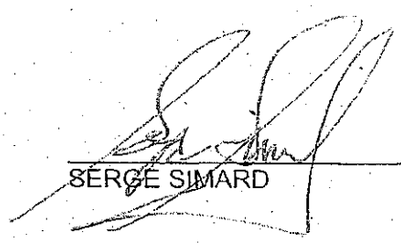
LE CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY

Laval Martel — 12/11/2009

LAVAL MARTEL — Date

Président

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN



SERGE SIMARD

le 30 juin 2009.
Date

ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME

ENTRE

LA MINISTRE DU TOURISME,
Madame Nicole Ménard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « ministère du Tourisme »

ET

L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA MAURICIE,
Personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q.,c. C-38), représentée par, Monsieur Denis Lacerte, dûment autorisé en vertu d'une résolution dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée « Tourisme Mauricie »

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE,
Madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MAURICIE (CRÉ),
personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22-1), ayant son siège au 3450, boulevard Gene-H.-Kruger, bureau 200, Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3, représentée par la présidente, madame France Beaulieu, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 28 novembre 2006, numéro 06-07-17-200, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « CRÉ de la Mauricie »

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT MÉKINAC (CLD),
personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 560, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec) G0X 3H0, représenté par le président, monsieur Alain Vallée, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 8 juillet 2008, numéro 08-07-123 dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné « CLD Mékinac »

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DU HAUT-SAINT-MAURICE (CLD),
personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q.,c. C-38), ayant son siège au 373, rue Saint-Joseph, La Tuque (Québec) G9X 1L5, représenté par le président, monsieur Réjean Gaudreault, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 9 juillet 2008, numéro 08-07-786, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné « CLD du Haut-Saint-Maurice »

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES CHENAUX (CLD),
personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q.,c. C-38), ayant son siège au 630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0, représenté par le président, monsieur Gérard Bruneau et le directeur général, monsieur Daniel Béliveau, dûment autorisés en vertu d'une résolution de leur conseil d'administration du 25 avril 2005, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné « CLD des Chenaux »

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MASKINONGÉ (CLD),
personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q.,c. C-38), ayant son siège au 653, boulevard Saint-Laurent Est, Louiseville (Québec) J5V 1J1, représenté par le président, monsieur Robert Lalonde, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 2 juillet 2008, numéro R.63/07/08, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné « CLD de la MRC de Maskinongé »

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT SHAWINIGAN (CLD),
personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q.,c. C-38), ayant son siège au 522, 5e Rue, Case postale 395, Shawinigan (Québec) G9N 6V1, représenté par le président, monsieur André Buisson et le directeur général, monsieur Luc Arvisais, dûment autorisés en vertu d'une résolution de leur conseil d'administration du 15 mai 2008, numéro C.A.15.05.08.038, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné « CLD Shawinigan »

ET

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE TROIS-RIVIÈRES (CLD),
personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q.,c. C-38), ayant son siège au 370, boulevard des Forges, bureau 100, Trois-Rivières (Québec) G9A 2H1, représentée par le président, monsieur Gilles Dontigny, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 16 septembre 2008, numéro CA-2008-09-16-141, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée « SDÉ de Trois-Rivières »

ci-après désignés les « PARTENAIRES »

Préambule

Considérant que le ministère du Tourisme a pour mission de favoriser l'essor de l'industrie touristique du Québec en s'appuyant sur la Politique touristique du Québec, résolument tournée vers le tourisme durable, qui a pour objectif principal de permettre au gouvernement et à l'industrie de mieux coordonner leurs efforts et de consolider la concertation entre les partenaires;

Considérant que le gouvernement du Québec, dans le cadre du Discours sur le Budget 2007-2008, a annoncé le déploiement de la *Stratégie pour le développement de toutes les régions* et que le ministère du Tourisme souhaite y contribuer en favorisant la consolidation et le développement de l'offre touristique régionale;

Considérant que Tourisme Mauricie est reconnue par le ministère du Tourisme comme son partenaire privilégié quant à l'établissement des priorités, des orientations et des politiques de développement et de promotion touristiques de la région;

Considérant que le gouvernement du Québec permet de mettre en place une taxe sur l'hébergement devant servir à renforcer et à soutenir la promotion et le développement touristiques des régions et que Tourisme Mauricie peut utiliser une partie des revenus de celle-ci comme levier au développement de l'offre touristique;

Considérant que le ministère du Tourisme, Tourisme Mauricie et la CRÉ de la Mauricie souhaitent conclure une entente de partenariat afin de favoriser la synergie des partenaires et de canaliser les investissements en tourisme en fonction des priorités régionales, et ce, en lien avec la Politique touristique du Québec;

Considérant que cette Entente est établie en vertu de l'article 21.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui stipule que les conférences régionales des élus (CRÉ) peuvent conclure des ententes spécifiques avec les ministères ou organismes du gouvernement ou d'autres partenaires pour la mise en œuvre de priorités régionales, telles qu'inscrites dans la planification stratégique régionale;

Considérant que, par le biais de cette Entente, les partenaires ont pour volonté de tenir compte de la dynamique et des besoins de l'ensemble du territoire de la Mauricie, de se concerter et d'assurer une cohésion dans les interventions régionales pour le développement et la structuration d'une offre touristique complémentaire, attractive et de qualité.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTENAIRES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente Entente a pour objet d'associer les partenaires locaux, régionaux et gouvernementaux à la réalisation de priorités régionales de développement de l'offre touristique en vue de maximiser l'apport de l'industrie touristique à l'économie de la région touristique de la Mauricie. Plus particulièrement, elle a pour but de définir les engagements des partenaires et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique de la Mauricie.

2. OBJECTIFS VISÉS

Les partenaires conviennent de travailler en étroite collaboration, dans le respect de leurs mandats respectifs, en vue de renouveler l'offre touristique en région, en fonction des priorités de la planification régionale de Tourisme Mauricie.

Les projets soutenus seront de portée régionale et posséderont un caractère structurant contribuant à renouveler l'offre touristique. Ils comporteront l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- renforcer le pouvoir attractif des produits touristiques en émergence et de la destination;
- stimuler l'achalandage touristique dans la région par l'augmentation du nombre de touristes en provenance de la région touristique de la Mauricie, du Québec et de l'extérieur du Québec;
- susciter la rétention des visiteurs dans la région touristique de la Mauricie et augmenter les nuitées;
- atténuer les écarts de la saisonnalité;
- augmenter le niveau de qualité de l'offre touristique, la complémentarité et la pérennité des produits, des services et des infrastructures;
- améliorer l'« exportabilité » de l'offre touristique;
- engendrer des impacts économiques significatifs pour le maintien et la création d'emplois;
- encourager et promouvoir des pratiques de gestion privilégiant un tourisme durable et responsable;
- favoriser le développement d'une sensibilité accrue quant à la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti de la région touristique de la Mauricie;
- favoriser les projets soumis par les entreprises souscrivant à la Démarche Qualité Tourisme et promouvoir les initiatives visant l'atteinte de normes de qualité dans leur secteur d'intervention respectif.

3. RÉSULTATS ATTENDUS

Au terme de l'Entente, l'évaluation de l'atteinte des objectifs poursuivis portera notamment sur les aspects suivants :

- une contribution à l'augmentation de 3 % des recettes touristiques de la Mauricie;
- l'effet de levier de l'aide financière du ministère du Tourisme.

4. PRINCIPES

Les partenaires conviennent des principes suivants :

- l'attribution de l'aide financière se fait au mérite des projets, aucune enveloppe n'est réservée par territoire géographique constituant la région touristique de la Mauricie;
- les projets acceptés doivent être conformes aux normes des programmes qui les financent;
- les projets retenus sont conformes aux objectifs des plans stratégiques de Tourisme Mauricie, de la CRÉ de la Mauricie et de la Politique touristique du Québec;
- améliorer la prestation des services en favorisant les entreprises prenant des mesures pour protéger les milieux naturels et les paysages à haut potentiel de développement touristique et ayant de bonnes pratiques durables en tourisme.

5. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

5.1 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Aux fins de la présente Entente, les partenaires financiers s'engagent conjointement à :

- mettre en place un comité de gestion, composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et présidé par Tourisme Mauricie;
- respecter le code d'éthique des membres du comité de gestion;
- émettre des recommandations à la ministre ou aux autres partenaires financiers, le cas échéant;

- confier aux CLD de la région de la Mauricie la responsabilité des analyses des projets de leur territoire respectif. Ceux-ci transmettront leurs rapports au comité de gestion;
- payer des frais d'administration, dans une proportion maximum de 5 %, à même la répartition annuelle de leur enveloppe budgétaire;
- produire un rapport annuel complet, incluant l'affectation des fonds de l'ensemble des partenaires financiers et faisant état des résultats atteints.

5.2 ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DU TOURISME

Aux fins de la présente Entente, le ministère du Tourisme s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien de projets, sous réserve de la disponibilité des crédits;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- soutenir les partenaires dans l'analyse des projets déposés et produire des avis sectoriels au besoin;
- participer aux travaux du comité de gestion;
- procéder à l'analyse de conformité des projets recommandés par le comité de gestion à la ministre;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels le ministère du Tourisme participe financièrement.

5.3 ENGAGEMENTS DE TOURISME MAURICIE

Aux fins de la présente Entente, Tourisme Mauricie s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- recevoir les demandes et s'assurer que les analyses préliminaires seront effectuées et que des avis écrits seront émis sur les projets soumis;
- transmettre les avis au comité de gestion;
- présider le comité de gestion et y participer tout en étant responsable de l'administration, du secrétariat et du soutien professionnel;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels Tourisme Mauricie participe financièrement.
- tenir, distinctement, les livres et registres appropriés des opérations financières relatives à la présente Entente notamment à l'égard des engagements pris et des versements effectués et transmettre annuellement ces informations au comité de gestion aux fins d'approbation par les partenaires.

5.4 ENGAGEMENTS DE LA CRÉ DE LA MAURICIE

Aux fins de la présente Entente, la CRÉ de la Mauricie s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets ;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- participer aux travaux du comité de gestion;
- mettre à profit l'expertise existante à la CRÉ de la Mauricie pour soutenir les partenaires dans l'analyse des dossiers;
- procéder à l'analyse de conformité des projets recommandés par le comité de gestion à la CRÉ de la Mauricie;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels la CRÉ de la Mauricie participe financièrement.

5.5 ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Aux fins de la présente Entente, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire s'engage à :

- participer aux travaux du comité de gestion;
- assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'Entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- informer la Conférence administrative régionale (CAR) du suivi de l'Entente;
- contribuer à la réalisation de l'objet de l'Entente dans le respect de ses mandats et politiques.

5.6 ENGAGEMENTS DU CLD MÉKINAC, DU CLD HAUT-SAINT-MAURICE, DU CLD DES CHENAUX, DU CLD DE LA MRC DE MASKINONGÉ, DU CLD SHAWINIGAN ET DE LA SDÉ DE TROIS-RIVIÈRES

Aux fins de la présente Entente, les CLD s'engagent à :

- procéder à l'analyse des demandes d'aide financière pour les projets de leur territoire respectif;
- présenter au comité de gestion le résultat des analyses des demandes d'aide financière pour les projets de leur territoire respectif.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

6.1 PLAN DE FINANCEMENT

Les partenaires conviennent du plan de financement suivant :

Partenaires financiers	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Ministère du Tourisme	150 000 $	150 000 $	100 000 $	100 000 $	500 000 $
Tourisme Mauricie	150 000 $	150 000 $	100 000 $	100 000 $	500 000 $
CRÉ de la Mauricie	150 000 $	150 000 $	0 $	0 $	300 000 $
Grand total	450 000 $	450 000 $	200 000 $	200 000 $	1 300 000 $

6.2 VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Le versement des contributions s'effectue selon les modalités suivantes :

6.2.1. MINISTÈRE DU TOURISME

À la suite de la recommandation des projets par le comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par la ministre du Tourisme, le ministère du Tourisme s'engage à verser sa contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels il est sollicité, en fonction du plan de financement établi.

6.2.2. TOURISME MAURICIE

À la suite de la recommandation des projets par le comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par Tourisme Mauricie, Tourisme Mauricie s'engage à verser sa contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels il est sollicité, en fonction du plan de financement établi et selon les modalités de transmission convenues avec la CRÉ.

6.2.3. CRÉ DE LA MAURICIE

À la suite de la recommandation des projets par le comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par la CRÉ, la CRÉ de la Mauricie s'engage à verser sa contribution à Tourisme Mauricie, qui la versera aux promoteurs des projets, en fonction du plan de financement établi et selon les modalités de transmission convenues avec Tourisme Mauricie.

7. GESTION DE L'ENTENTE

L'Entente de partenariat est gérée par le comité de gestion afin d'assurer la convergence et la cohérence des interventions dans le traitement des projets soumis pour la région.

7.1 COMITÉ DE GESTION

7.1.1. Responsabilité du comité de gestion

Le comité de gestion aura comme mandat :

- d'élaborer le cadre de gestion et les règles d'attribution, conformément aux éléments énoncés à l'annexe 1 de la présente;
- de procéder à l'étude des projets déposés, proposer un plan de financement des projets et faire les recommandations appropriées aux partenaires financiers en fonction du plan de financement établi pour chacun des projets retenus;
- d'informer les promoteurs des projets qui auront été refusés, après avoir reçu l'aval des instances décisionnelles des partenaires financiers;
- de déposer une fois l'an, aux partenaires financiers, un rapport des travaux incluant, s'il y a lieu, des recommandations quant aux modifications du cadre de gestion et les règles d'attribution des projets.

7.1.2. Composition du comité de gestion

Le comité de gestion, présidé par Tourisme Mauricie, est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers de l'Entente et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

8. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette Entente sont sujettes à la vérification par le contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus par la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c.c.-37) et plus particulièrement, le pouvoir de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge pertinents pour cette vérification.

9. CESSION

Les droits et obligations contenus aux présentes ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit des partenaires de l'Entente.

10. MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT

10.1 PORTÉE DE L'ENTENTE

Les partenaires conviennent que la présente Entente est l'expression de leur volonté commune de contribuer à la réalisation des objectifs d'intervention liés au tourisme dans la région de la Mauricie.

10.2 ÉVALUATION DE L'ENTENTE

Les partenaires conviennent que la présente Entente fera l'objet d'une évaluation sur une base annuelle et d'une évaluation finale afin de vérifier l'atteinte des objectifs identifiés.

10.3 MODIFICATION DE L'ENTENTE

Les partenaires conviennent que cette Entente sera, le cas échéant, harmonisée de façon à tenir compte de toutes les nouvelles mesures et politiques que le gouvernement du Québec pourrait décréter pour l'ensemble des activités gouvernementales.

Pour toute autre modification de l'Entente, le consentement unanime des partenaires est nécessaire. À cet effet, un projet de modification proposé par un des partenaires doit être soumis, par écrit, aux autres partenaires. Ces derniers disposent d'un délai de 30 jours pour transmettre leur réponse par écrit.

10.4 RÉSILIATION DE L'ENTENTE

Les partenaires financiers se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente Entente si, de façon générale, l'un d'entre eux fait défaut de remplir quelque obligation que ce soit.

10.5 DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente prend effet à la date de signature des partenaires et aura une durée de 4 ans. Elle restera néanmoins en vigueur jusqu'à la date où les obligations des partenaires seront complétées à l'égard des projets retenus. Par ailleurs, elle pourra faire l'objet d'une prolongation advenant une confirmation écrite de tous les partenaires.

11. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

11.1 Les partenaires reconnaissent que les ministres signataires et/ou les représentants qu'ils désigneront peuvent annoncer, conjointement avec Tourisme Mauricie, les détails importants de l'Entente et de son financement, notamment :

- le nom des organismes partenaires;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'Entente et le territoire couvert;
- le budget total de l'Entente.

11.2 La présente Entente est confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par les partenaires signataires, à moins d'avis contraire.

11.3 Les signataires s'engagent à assurer la visibilité des partenaires lors de toute activité de communication relative à l'Entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

11.4 Les signataires acceptent que les représentants des partenaires participent à toute cérémonie officielle concernant l'Entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'Entente. À cet égard, les partenaires doivent être informés, par écrit, au moins dix jours avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

12. LOIS APPLICABLES

La présente convention de même que les droits et obligations des partenaires qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

13. RÉSERVE

La participation financière du ministère du Tourisme à cette Entente est conditionnelle au vote des crédits appropriés par l'Assemblée nationale.

14. OUVERTURE À D'AUTRES PARTENAIRES

L'implication de nouveaux partenaires désireux de s'associer à la mise en œuvre de la présente Entente sera intégrée ou rendue possible par l'ajout d'un avenant annexé à la présente, sans préjudice aux modalités de mise en œuvre.

15. COMMUNICATIONS

Pour le ministère du Tourisme

Madame Geneviève Moisan, directrice
Direction du partenariat et de l'intervention régionale
Ministère du Tourisme
900, boulevard René Lévesque Est, bureau 400
Québec (Québec) G1R 2B5
Téléphone : 418 643-5959 poste 3401

Pour le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Monsieur Pierre Robert, directeur régional
Direction régionale de la Mauricie
100, rue Laviolette, bureau 321
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6653

Pour Tourisme Mauricie

Monsieur André Nollet, directeur général
795, 5e Rue, bureau 102
Shawinigan (Québec) G9N 1G2
Téléphone : 819 536-3334

Pour la Conférence régionale des élus de la Mauricie

Monsieur Christian Savard, directeur général
3450, boul. Gene-H. Kruger, bureau 200
Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3
Téléphone : 819 691-4969

Pour le Centre local de développement Mékinac

Monsieur Patrick Baril, directeur général
560, rue Notre-Dame
Saint-Tite (Québec) G0X 3H0
Téléphone : 418 365-6365

Pour le Centre local de développement du Haut-Saint-Maurice

Madame Danielle Rémillard, directrice générale
373, rue Saint-Joseph
La Tuque (Québec) G9X 1L5
Téléphone : 819 523-6111 poste 2625

Pour le Centre local de développement des Chenaux

Monsieur Daniel Béliveau, directeur général
630, rue Principale
Saint-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0
Téléphone : 819 295-5115

Pour le Centre local de développement de la MRC de Maskinongé

Madame Sylvie Fontaine, directrice générale
653, boul. Saint-Laurent Est
Louiseville (Québec) J5V 1J1
Téléphone : 819 228-2744

Pour le Centre local de développement Shawinigan

Monsieur Luc Arvisais, directeur général
522, 5e Rue
Case postale 395
Shawinigan (Québec) G9N 6V1
Téléphone : 819 537-7249

Pour la Société de développement économique de Trois-Rivières

Monsieur Yves Marchand, directeur général
370, rue des Forges, bureau 100
Trois-Rivières (Québec) G9A 2H1
Téléphone : 819 374-4061

16. SIGNATURES

Les partenaires reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent protocole d'Entente, y compris les annexes le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, ils ont signé comme suit :

MINISTÈRE DU TOURISME

Par : _____

Nicole Ménard
Ministre du Tourisme

13/2/09 Montréal
Date et lieu

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Par : _____ 2009-03-12

Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Date et lieu

ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA MAURICIE

Par : _____ Shawinigan 18 Mars 2009

Denis Lacerte
Président

Date et lieu

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MAURICIE

Par : France Beaulieu
France Beaulieu
Présidente

12/03/2009, Trois-Rivières
Date et lieu

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT MÉKINAC (CLD)

Par : Alain Vallée _____ 20/03/09

Alain Vallée
Président

Date et lieu
St-Tite

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DU HAUT-SAINT-MAURICE (CLD)

Par : Réjean Gaudreault — La Tuque 17 MARS 2009

Réjean Gaudreault
Président

Date et lieu

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES CHENAUX (CLD)

Par : _____ _____

Gérard Bruneau
Président

Date et lieu

_____ _____

Daniel Béliveau
Directeur général

Date et lieu

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MASKINONGÉ (CLD)

Par : _____ 10/3/09 Louiseville

Robert Lalonde
Président

Date et lieu

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT SHAWINIGAN (CLD)

Par : _____

André Buisson
Président

1er Avril 09
Date et lieu
Shawinigan.

_____

Luc Arvisais
Directeur général

30-03-09
Date et lieu
Shawinigan Qc

POUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE TROIS-RIVIÈRES (CLD)

Par : _____

Gilles Dontigny
Président

12 mars 09, Trois-Rivières
Date et lieu

Annexe 1 – Développement de l'offre

Cadre de base pour l'analyse des projets

Organismes admissibles

- Les entreprises privées, les organismes légalement constitués, à but lucratif (OBL) ou non lucratif (OBNL);
- Les entreprises publiques, telles les corporations municipales et les corporations autochtones.

Nature de l'aide

- Contribution financière non remboursable;
- Là où le ministère du Tourisme participe financièrement, le cumul maximal de l'aide gouvernementale pour une entreprise à but lucratif est de 50 % et celui pour un organisme public ou à but non lucratif est de 80 %.

Conditions de recevabilité

- Plan d'affaires complet et étayé.
- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique de la Mauricie.
- Coût minimal du projet : 50 000 $.
- Mise de fonds minimale de l'entreprise ou de l'organisme : 20 % du coût du projet.
- Aucun engagement contractuel avant le dépôt de la demande d'aide.
- Aucune aide financière pour le fonctionnement usuel (salaires et opérations), la mise aux normes, le maintien d'actifs et la conformité à des règlements.
- Aucune aide financière pour la commercialisation et la promotion.
- Aucune aide financière pour le fonds de roulement, le service de la dette, les pertes en capital et le remplacement de capital.
- Exclusion pour les projets soutenus : secteur du commerce de détail, secteur de la restauration ainsi que construction et rénovation d'unités d'hébergement.

Orientations générales pour l'évaluation des projets

- Assurer le renouvellement de l'offre touristique en soutenant des projets conformes aux objectifs de la Politique touristique du Québec et qui s'intègrent à l'une ou l'autre des expériences touristiques suivantes : le Québec de la villégiature, le Québec grande nature et le Québec du Saint-Laurent.
- Privilégier les produits touristiques en émergence que sont l'agrotourisme, le cyclotourisme, l'écotourisme et tourisme d'aventure, le tourisme autochtone, le tourisme culturel, le tourisme de santé et de mieux-être et le tourisme nautique.
- Accorder une priorité aux projets qui souscrivent à de bonnes pratiques durables en tourisme.
- Accorder une priorité aux projets souscrivant à la Démarche Qualité Tourisme.

ENTENTE SPÉCIFIQUE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE
DANS LA RÉGION DE L'ESTRIE

ENTRE

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désignée le « MAMROT » ,

ET

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, monsieur Sam Hamad, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désigné le « MESS » ,

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ESTRIE, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22-1.), dont le siège social est au 230, rue King Ouest, bureau 300, Sherbrooke (Québec) J1H 1P9, représentée par monsieur Roger Nicolet, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration (CRÉ-09-018) dont copie est jointe à la présente;

ci-après désignée la « CRÉ » ,

ET

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE (CDEC) DE SHERBROOKE, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège social au 79, rue Wellington Nord, bureau 302, Sherbrooke (Québec) J1H 5A9, représentée par son président, monsieur Claude Forgues, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration (CE-11-02-09-03, 11 février 2009) dont copie est jointe à la présente;

ci-après désignée la « CDEC » ,

ci-après désignés « LES PARTIES » ;

ET INTERVENANTS AUX PRÉSENTES :

Le Réseau d'entreprises d'économie sociale de l'Estrie, représenté par madame Suzanne Blache;

ci-après désigné le « Réseau » ,

ET

La ministre responsable de la région de l'Estrie, madame Monique Gagnon-Tremblay, pour et au nom du gouvernement du Québec.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la négociation et la conclusion d'ententes spécifiques entre la CRÉ et les ministères sectoriels permettent la mise en œuvre de priorités de développement régional;

ATTENDU QUE la CRÉ est, pour le territoire qu'elle représente, l'interlocutrice privilégiée du gouvernement en matière de développement régional et qu'elle peut conclure avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités, notamment en matière de développement régional, social et culturel;

ATTENDU QUE le MAMROT, en tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines;

ATTENDU QUE le MAMROT a pour rôle de favoriser l'élaboration et la conclusion d'ententes, notamment entre les conférences régionales des élus et les ministères et organismes du gouvernement;

ATTENDU QUE le Chantier de l'économie sociale a pour mission de promouvoir l'économie sociale comme partie intégrante de la structure socio-économique du Québec, de favoriser et soutenir l'émergence, le développement et la consolidation d'entreprises et d'organismes d'économie sociale dans un ensemble de secteurs de l'économie sociale québécoise, pour répondre à des besoins et créer des emplois durables et qu'il a également pour mission de favoriser la concertation des divers acteurs de l'économie sociale;

ATTENDU QUE le Chantier de l'économie sociale considère les Pôles régionaux d'économie sociale comme des partenaires privilégiés dans l'accomplissement de sa mission et que des ententes ont été signées entre le Chantier de l'économie sociale et les Pôles régionaux d'économie sociale;

ATTENDU QU'une entente a été conclue entre le Chantier de l'économie sociale et le Réseau d'entreprises d'économie sociale de l'Estrie (Réseau), Pôle régional d'économie sociale de l'Estrie, pour renforcer et développer les liens de partenariat avec les acteurs de l'économie sociale de la région. Par cette entente, le Chantier de l'économie sociale s'engage à diffuser l'information, le matériel et les outils pertinents à la promotion, à la formation et au développement de l'économie sociale en Estrie et à le soutenir dans ses travaux et démarches. Le Réseau s'engage à son tour à diffuser l'information à l'ensemble des acteurs de l'Estrie et à informer le Chantier de l'économie sociale des développements dans sa région;

ATTENDU QUE la responsabilité de la coordination des interventions gouvernementales en économie sociale a été confiée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé, le 2 novembre 2008, le Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif « Économie sociale – Pour des communautés plus solidaires »;

ATTENDU QUE la CRÉ a reconnu le Réseau pour agir à titre de Pôle régional d'économie sociale en Estrie et que la CDEC de Sherbrooke étant l'organisme responsable de cette organisation accepte de remplir les engagements de cette présente Entente par le biais de l'assemblée des membres du Réseau;

ATTENDU QUE les projets et ententes soutenus par le Fonds de développement régional doivent contribuer à la réalisation du plan de développement de l'Estrie 2007-2012;

ATTENDU QUE la CRÉ veut, dans le Plan de développement de l'Estrie 2007-2012, favoriser le développement de l'entrepreneuriat collectif et assurer l'accès aux services de proximité sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le MESS est interpellé dans la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif;

ATTENDU QU'il est convenu que les réalisations de la présente Entente ne doivent pas se substituer aux responsabilités des acteurs locaux et régionaux, mais qu'elles doivent plutôt renforcer les actions existantes et se réaliser en complémentarité;

ATTENDU QUE la présente Entente vise le développement de l'économie sociale marchande.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des PARTIES, à l'égard de la réalisation d'un plan d'action, visant le développement de l'économie sociale et son renforcement dans la région de l'Estrie, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

L'Entente permettra la mise en œuvre, en Estrie, de certaines actions stratégiques du « Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif » du gouvernement du Québec qui sont en lien étroit avec les orientations retenues dans le Plan de développement de l'Estrie 2007-2012.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

L'Entente a comme objectifs le développement de l'économie sociale en Estrie et le renforcement des entreprises d'économie sociale en Estrie.

Objectifs spécifiques

2.1. Développement de l'économie sociale en Estrie

2.1.1 Accroître la promotion et la reconnaissance de l'économie sociale :

2.1.1.1 Améliorer la compréhension de l'économie sociale par les acteurs du développement en région;
2.1.1.2 Promouvoir l'économie sociale auprès de la population.

2.1.2 Favoriser l'émergence de projets d'entreprises d'économie sociale :

2.1.2.1 Identifier et diffuser les conditions favorisant l'émergence et le développement de l'économie sociale;
2.1.2.2 Susciter le développement de projets qui répondent à des besoins régionaux;
2.1.2.3 Favoriser le développement de l'économie sociale en milieu rural, particulièrement pour les services de proximité;
2.1.2.4 Favoriser la relève entrepreneuriale par le modèle de l'économie sociale.

2.1.3 Améliorer les pratiques d'accompagnement des intervenants qui soutiennent les promoteurs de projets d'affaires en économie sociale :

2.1.3.1 Favoriser le partage d'expertise, de pratiques et d'outils entre les intervenants qui accompagnent les promoteurs;
2.1.3.2 Développer les compétences des intervenants qui accompagnent les promoteurs.

2.2 Renforcement des entreprises d'économie sociale en Estrie

2.2.1 Améliorer les compétences entrepreneuriales des dirigeants d'entreprises d'économie sociale :

2.2.1.1 Identifier les besoins de développement des compétences et s'assurer de l'offre d'activités et d'outils adaptés pour y répondre;
2.2.1.2 Considérer le mentorat comme un moyen à cet effet.

2.2.2 Favoriser le développement d'une offre de soutien adaptée aux entreprises d'économie sociale :

2.2.2.1 Faire connaître et diffuser les outils et les programmes existants adaptés aux entreprises d'économie sociale (veille);
2.2.2.2 S'assurer d'une offre de services spécialisés adaptés pour les entreprises d'économie sociale.

2.2.3 Augmenter les partenariats d'affaires entre les entreprises d'économie sociale :

2.2.3.1 Favoriser le réseautage des entreprises d'économie sociale;

2.2.3.2 Développer des initiatives collectives d'entreprises d'économie sociale favorisant leur croissance.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Dans le respect de leurs mandats et politiques respectifs, les PARTIES s'engagent à :

3.1.1 Participer à la réalisation des objectifs de l'Entente;
3.1.2 Déléguer un représentant au comité de gestion de l'Entente, tel que stipulé à l'article 9;
3.1.3 Prendre part aux activités du comité de gestion et collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'Entente;
3.1.4 Supporter le Réseau pour assurer la coordination et la mise en œuvre de l'Entente;
3.1.5 Fournir au Réseau toute information et document pertinent pour la réalisation de l'Entente.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

Engagements du MAMROT

4.1 Le MAMROT s'engage à :

4.1.1 Dans le cadre du Fonds de soutien aux regroupements régionaux d'entreprises d'économie sociale et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente Entente en y affectant une somme de 250 000 $ répartie sur cinq années financières gouvernementales de la façon suivante :

4.1.1.1 Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2009-2010;
4.1.1.2 Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2010-2011;
4.1.1.3 Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2011-2012;
4.1.1.4 Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2012-2013;
4.1.1.5 Un montant de 50 000 $ au cours de l'année financière 2013-2014.

Pour la première année, les sommes accordées par le MAMROT seront versées à la CRÉ dans les meilleurs délais suivant la signature de l'Entente.

Pour les trois années subséquentes, les sommes seront versées à la suite du dépôt et de l'adoption par le comité de gestion des rapports d'activités et financiers de chacune des années financières ainsi que d'un plan d'action et d'un budget pour l'année suivante.

Pour la cinquième et dernière année de l'Entente, 90 % des sommes, soit 45 000 $, seront versées à la suite du dépôt et de l'adoption par le comité de gestion des rapports d'activités et financiers de la quatrième année ainsi que d'un plan d'action et d'un budget pour la cinquième année. La dernière tranche de 5 000 $ sera versée suite à l'adoption du bilan final de l'Entente par le comité de gestion.

4.1.2 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de l'Entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;

4.1.3 Être dépositaire de l'Entente spécifique.

Engagements de la CDEC de Sherbrooke

4.2 La CDEC s'engage à :

4.2.1 Être mandataire de l'Entente pour le Réseau qui n'a pas d'existence légale et agir par l'intermédiaire de l'assemblée des membres du Réseau;

4.2.2 Administrer les sommes d'argent aux fins de la présente Entente conformément aux normes et programmes applicables;

4.2.3 Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des revenus et des dépenses reliés à l'Entente et remettre les rapports au Réseau;

4.2.4 Fournir au Réseau l'équipement de bureau adéquat pour la mise en œuvre des travaux de la présente Entente;

4.2.5 Fournir du soutien administratif (secrétariat, aide à l'organisation de réunions, etc.) au Réseau pour une valeur d'environ 2 000 $ par année;

4.2.6 Agir par l'intermédiaire du Réseau afin de :

4.2.6.1 Coordonner la mise en œuvre de l'Entente spécifique;

4.2.6.2 Déposer annuellement aux membres du comité de gestion un bilan des activités réalisées de même qu'un rapport préparé par la CDEC sur l'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;

4.2.6.3 Déposer annuellement au comité de gestion un plan d'action et un budget pour la mise en œuvre de l'Entente;

4.2.6.4 Pour la première année de l'Entente, déposer un plan d'action et un budget annuel au comité de gestion de l'Entente au plus tard 90 jours après la signature de l'Entente; ce plan d'action devra inclure la mesure des indicateurs de l'Entente présentés à l'annexe 1;

4.2.6.5 Produire, dans les trois mois suivant la fin de l'Entente, un bilan final quantitatif et qualitatif de l'Entente portant sur l'atteinte des objectifs. Ce bilan devra inclure la mesure et l'analyse des indicateurs prévus à l'Annexe 1;

4.2.6.6 À la fin de la troisième année de l'Entente, produire un bilan quantitatif et qualitatif mi-étape portant sur l'atteinte des objectifs de l'Entente.

Engagements de la CRÉ

4.3 La CRÉ s'engage à :

4.3.1 Réserver, à même le Fonds de développement régional (FDR), un montant de 200 000 $ sur quatre ans, à raison de 50 000 $ par année;

4.3.2 Les versements de la CRÉ s'effectueront à la CDEC de la façon suivante :

4.3.2.1 À même le budget 2008-2009 du Fonds de développement régional, l'aide financière sera versée suite à la signature de l'Entente, sur dépôt du plan d'action du Réseau à la satisfaction du comité de gestion;

4.3.2.2 Pour les années financières 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012, l'aide financière sera versée suite à l'adoption d'une résolution de son conseil d'administration en faveur de la poursuite de l'Entente.

4.3.3 Outre ce qui est prévu aux articles 4.3.1 et 4.3.2, réserver, à même le Fonds de soutien aux regroupements régionaux d'entreprises d'économie sociale versé par le MAMROT, la somme de 250 000 $ sur cinq ans, à raison de 50 000 $ par année;

4.3.4 Les versements de la CRÉ, pour le fonds cité à l'article 4.3.3, s'effectueront à la CDEC de la façon suivante :

4.3.4.1 Pour l'année financière 2009-2010, l'aide financière sera versée suite à la signature de l'Entente, sur dépôt du plan d'action du Réseau à la satisfaction du comité de gestion;

4.3.4.2 Pour les années financières 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, l'aide financière sera versée suite à l'adoption d'une résolution de son conseil d'administration en faveur de la poursuite de l'Entente;

4.3.4.3 Pour l'année financière 2013-2014, une première tranche représentant 90 % de la subvention annuelle, soit 45 000 $, sera versée à la CDEC, suite à l'adoption d'une résolution de son conseil d'administration en faveur de la poursuite de l'Entente. La deuxième tranche représentant 10 % de la subvention annuelle, soit 5 000 $, sera versée à la CDEC suite à l'adoption du rapport d'activités annuel incluant le rapport financier.

4.3.5 Favoriser la concertation tout au long de l'Entente, notamment en tenant informés les membres de ses différents comités-conseils ainsi que son Conseil d'administration;

4.3.6 Présider le comité de gestion de l'Entente spécifique.

Engagements du MESS

4.4 Le MESS, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes, politiques et normes de gestion, s'engage à :

4.4.1 Mettre à la disposition de la CDEC un montant maximal de 59 700 $ sur trois années, à même le Fonds de développement du marché du travail, à raison de 19 900 $ pour l'année financière 2009-2010, 19 900 $ pour l'année financière 2010-2011 et 19 900 $ pour l'année financière 2011-2012;

4.4.2 Faciliter la formation des personnes à l'emploi des entreprises d'économie sociale, notamment en matière de gestion, par le biais d'activités de développement des compétences;

4.4.3 Sensibiliser à l'économie sociale les personnes travaillant dans les centres locaux d'emploi de l'Estrie qui sont appelées à rencontrer aussi bien les promoteurs et dirigeants d'entreprises d'économie sociale que les personnes susceptibles d'être intéressées à travailler au sein de telles organisations.

5. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

6. CONTRIBUTIONS ET DÉPENSES

REVENUS

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	TOTAL
MAMROT	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	250 000 $
MESS	19 900 $	19 900 $	19 900 $			59 700 $
CDEC	2 000 $	2 000 $	2 000 $	2 000 $	2 000 $	10 000 $
CRÉ	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $		200 000 $
	121 900 $	121 900 $	121 900 $	102 000 $	52 000 $	519 700 $

DÉPENSES

Un maximum de 72 000 $ annuellement pourra être attribué au fonctionnement du Réseau. Le solde disponible servira à la mise en œuvre de projets.

Les fonds provenant du MESS serviront uniquement à la mise en œuvre de projets tel que prévu par les règles du Fonds de développement du marché du travail et les mesures qui en découlent.

7. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application de cette Entente est la région administrative de l'Estrie.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente entre en vigueur au moment de sa signature par les PARTIES et prend fin au moment où les engagements de chacune des PARTIES seront réalisés.

À l'expiration de la présente Entente, le CDEC doit rembourser au MAMROT, au MESS, à la CRÉ, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

9. SUIVI ET ÉVALUATION

Pour assurer la réalisation des objectifs de l'Entente et afin de soutenir le Réseau dans sa mise en œuvre, les PARTIES conviennent de créer un comité de gestion de l'Entente. Ce comité sera composé d'un représentant de chacune des organisations suivantes: la CRÉ, le MESS, le MAMROT, la CDEC et de deux représentants du Réseau. Le comité de gestion pourra, au besoin, faire appel à d'autres personnes.

Les responsabilités du comité seront les suivantes :

- Veiller à la mise en œuvre de l'Entente conformément aux normes et programmes applicables, et en assurer le suivi financier et administratif;
- Adopter le plan d'action et le budget annuel sur recommandation du Réseau et déterminer les priorités d'intervention;
- Contribuer annuellement à l'évaluation des résultats obtenus en fonction des objectifs initiaux prévus à l'Entente;
- À la fin de l'Entente, faire un bilan global quant à l'atteinte des objectifs, à l'aide des indicateurs fournis par le Réseau tel que prévu à l'article 4.2.6.4

Les PARTIES conviennent qu'il y aura un minimum de deux rencontres par année, assurant ainsi la mise en œuvre de l'Entente, son suivi, son ajustement et son évaluation.

Les règles de fonctionnement du comité de gestion feront l'objet d'un accord entre les membres du comité de gestion.

Ce comité sera présidé par la CRÉ. Le Réseau agira à titre d'intervenant et en assurera le secrétariat.

Conformément à l'article 4.2.6, les documents produits par le Réseau permettront aux membres du comité de gestion d'évaluer et de statuer sur l'opportunité de poursuivre l'Entente et de proposer, s'il y a lieu, les recommandations et les ajustements nécessaires.

10. RÉSILIATION

Si l'une des PARTIES est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente Entente, les autres PARTIES se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente Entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les PARTIES, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'Entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la CDEC s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalue du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés, mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente Entente.

11. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette Entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

12. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente Entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette entente ne peut changer la nature de la présente Entente et elle en fait partie intégrante.

13. COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Sous réserve de l'article 10 et aux fins de la présente Entente, les PARTIES conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandations ou documents exigés en vertu de la présente Entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

Nom de l'organisme	Nom du représentant	Adresse
La Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Sherbrooke	Mme Josée Leclair Directrice générale	79, rue Wellington Nord, bureau 302 Sherbrooke (Québec) J1H 5A9 Télécopieur : 819 563-3342 Courriel: jleclair@cdec-sherbrooke.qc.ca
Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Mme Anne-Marie Éthier Directrice régionale Emploi Québec	70, rue King Ouest, 4e étage Sherbrooke (Québec) J1H 0G6 Télécopieur : 819 566-0005 Courriel : anne-marie.ethier@mess.gouv.qc.ca
Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	M. Pierre Poulin Directeur régional	200, rue Belvédère Nord bureau 4.04 Sherbrooke (Québec) J1H 4A9 Télécopieur : 819 820-3979 Courriel : pierre.poulin@mamrot.gouv.qc.ca
La Conférence régionale des élus de l'Estrie	Mme Marie-Hélène Wolfe Directrice générale	230, rue King Ouest bureau 300 Sherbrooke (Québec) J1H 1P9 Télécopieur : 819 563-7800 Courriel : creestrie@creestrie.qc.ca

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des PARTIES doit faire l'objet d'un avis aux autres PARTIES.

14. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente Entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du MAMROT, du MESS, de la CRÉ et de la CDEC, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

15. ANNEXE

L'annexe mentionnée à la présente Entente en fait partie intégrante; les PARTIES et les INTERVENANTS déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent. En cas de conflit entre l'annexe et la présente Entente, cette dernière prévaudra.

16. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les PARTIES reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la CRÉ et avec les INTERVENANTS, les détails importants de l'Entente et son financement, notamment :

- le nom des PARTIES et INTERVENANTS;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'Entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'Entente.

Les PARTIES s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente Entente.

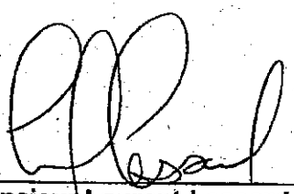
Les PARTIES s'engagent à assurer la visibilité des PARTIES et des INTERVENANTS, lors de toute activité de communication relative à l'Entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les PARTIES acceptent que leurs représentants et les INTERVENANTS participent à toute cérémonie officielle concernant l'Entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'Entente. À cet égard, les PARTIES et les INTERVENANTS doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

17. SIGNATURES

Les PARTIES et les INTERVENANTS reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'Entente.

EN FOI DE QUOI, ils ont signé :



Monsieur Laurent Lessard
Ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire

15/10/09
Date et lieu

Sam Hamad

Monsieur Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

2 Nov 2009

Date et lieu

Madame Monique Gagnon-Tremblay
Ministre responsable de la région de l'Estrie

21/10/09
Date et lieu

Claude Forgues — 10/11/09

Monsieur Claude Forgues
Président de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Sherbrooke

Date et lieu

Roger Nicolet

Monsieur Roger Nicolet
Président de la CRÉ

Sherbrooke, le 28 octobre 2009
Date et lieu

Suzanne Blache

Madame Suzanne Blache
Réseau d'entreprises d'économie sociale de l'Estrie

10 nov. 09
Date et lieu

ANNEXE 1

Évaluation de l'Entente spécifique sur le développement de l'économie sociale en Estrie

L'Entente spécifique sera évaluée annuellement à partir des réalisations en lien avec le plan d'action annuel et les objectifs de l'Entente. À la fin de l'Entente, un bilan devra être fait à partir des réalisations des cinq années.

De plus, quelques indicateurs en lien avec les impacts de l'Entente ont été identifiés. Ces indicateurs seront mesurés en début d'Entente et à la fin. Ces indicateurs doivent être simples, mesurables et en lien avec les objectifs de l'Entente. Ils ne permettront pas de mesurer l'ensemble des impacts de l'Entente mais en donneront une bonne idée. Voici les indicateurs retenus :

- Nombre d'entreprises d'économie sociale par secteur d'activités et par MRC;
- Nombre d'emplois dans les entreprises d'économie sociale par secteur et par MRC;
- Nombre de dossiers d'économie sociale traités par les organisations de développement (SADC, CLD, CDEC, CDR, CRÉ) par MRC et par secteur d'activités;
- Montant annuel des investissements dans des entreprises d'économie sociale des structures suivantes : CLD, SADC, CDR, CRÉ, MRC, Investissement-Québec, RISQ, Fiducie du Chantier de l'économie sociale, Desjardins et autres;
- Nombre d'heures de formation, moyenne et médiane, incluant le coaching et le mentorat, dans les entreprises d'économie sociale membres du Réseau, pour le personnel et les administrateurs;
- Connaissance par les élus municipaux des entreprises d'économie sociale de leur municipalité;
- Compréhension par les élus municipaux des caractéristiques de l'économie sociale.

ENTENTE SPÉCIFIQUE TRIENNALE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION, D'INTÉGRATION ET DE RELATIONS INTERCULTURELLES DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL

ENTRE

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, M^me^ Yolande James, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après appelée « MICC »

ET

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, M. Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après appelé « MAMROT »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE MONTRÉAL, personne morale instituée par la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (L.R.Q., c. M-22-1, modifiée par le chapitre 8 des lois de 2006) ayant son siège au 1550, rue Metcalfe, bureau 810, Montréal (Québec) H3A 1X6, représentée par M^me^ Manon Barbe, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du comité exécutif (C.E. 08-501 du 22 septembre 2008) dont copie est jointe à l'annexe D de la présente entente,

ci-après appelée « CRÉ »

AINSI QUE

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, M. Sam Hamad, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après appelé « MESS ou Emploi-Québec »

ET

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, M. Clément Gignac, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après appelé « MDEIE »

ET

LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, M^me^ Michelle Courchesne, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après appelée « MELS »

ET

L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée suivant la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), ayant son siège à Montréal, au 3725 rue Saint-Denis, agissant aux présentes par son président-directeur général, M. David Levine, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration le 4 novembre 2008 et dont copie est jointe à l'annexe E de la présente,

ci-après appelée « ASSSM »

ET

LA VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public, représentée aux fins des présentes, par M. Gérald Tremblay, maire dûment autorisé en vertu d'une résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal le 30 septembre 2009 (CE09 1793) et dont copie est jointe à l'annexe F de la présente entente,

ci-après appelée « VILLE »

ET

MONTRÉAL INTERNATIONAL, personne morale légalement constituée, ayant son siège à Montréal, au 380 rue Saint-Antoine Ouest, et représentée par M. André Gamache, président-directeur général et M. Yves Guérin, secrétaire corporatif, dûment autorisés à agir aux termes de l'article 90 des règlements généraux,

ci-après appelé « MI »

ci-après appelés les « **PARTIES** »

ET INTERVENANT AUX PRÉSENTES :

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL, M. Raymond Bachand, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET
LE FORUM JEUNESSE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, comité de la Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ), gestionnaire du Fonds régional d'investissement jeunesse pour la région de Montréal dont le siège est au 1550, rue Metcalfe, bureau 810, Montréal (Québec) H3A 1X6, ici représenté par Mme Laurence St-Denis, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du comité exécutif de la CRÉ (C.E. 09-590 du 29 mai 2009) et dont copie est jointe à l'annexe G de la présente entente,

ci-après appelé « FJÎM ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MICC, conformément à l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles* (2005, chapitre 25) est responsable de l'immigration, notamment :

- de promouvoir l'immigration et de sélectionner les personnes immigrantes;
- de soutenir l'intégration linguistique, sociale et économique des nouveaux arrivants à la société québécoise;
- de favoriser l'ouverture de la société au pluralisme;
- et de faciliter le rapprochement interculturel;

ATTENDU QUE le *Plan stratégique 2008-2012* du MICC compte parmi ses principaux enjeux l'immigration au service du développement économique et démographique du Québec et de ses régions;

ATTENDU QU'un plan de mesures pour renforcer l'action du Québec en matière d'intégration en emploi des immigrants *Pour enrichir le Québec - Intégrer mieux* a été annoncé, par la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, en mars 2008;

ATTENDU QUE l'un des obstacles à l'intégration durable en emploi des immigrants consiste dans la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires faits hors Québec;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* permet aux commissions scolaires de reconnaître, conformément aux critères ou conditions établis par la ministre de l'Éducation, les acquis scolaires et extrascolaires faits par une personne inscrite à la formation professionnelle ou aux services éducatifs pour les adultes dans une commission scolaire;

ATTENDU QU'une politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec *La diversité : une valeur ajoutée* et un plan d'action pour sa mise en œuvre ont été adoptés à l'automne 2008;

ATTENDU QUE les personnes immigrantes vivant à Montréal représentent 69 % de la population immigrée du Québec;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus de Montréal, instituée par la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1), est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement en matière de développement régional pour la région de Montréal;

ATTENDU QUE la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1) précise que les ententes spécifiques s'inscrivent dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et des responsabilités des conférences régionales des élus, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et l'ensemble des conférences régionales des élus ont conclu, lors du Forum des générations, une entente qui définit les principes et pistes d'action et qui prévoit la réalisation d'initiatives de partenariat à déployer en vue de favoriser le développement économique, social et culturel des régions;

ATTENDU QUE les participants au Forum des générations ont convenu d'accélérer la signature d'ententes de régionalisation en matière d'immigration;

ATTENDU QUE le plan quinquennal de développement 2005-2010 *Innover pour se développer* de la Conférence régionale des élus de Montréal prévoit assurer une meilleure intégration des personnes immigrantes de même que celles issues des communautés culturelles et vise à attirer davantage de personnes immigrantes;

ATTENDU QUE le MICC, le MAMROT et la CRÉ ont signé, en août 2005, une entente qui a permis de mener un processus de consultation et de concertation des partenaires régionaux autour de l'élaboration du *Plan d'action de la région de Montréal en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles* adapté aux spécificités de la région en lien avec le plan d'action gouvernemental *Des valeurs partagées, des intérêts communs;*

ATTENDU QUE le *Plan d'action de la région de Montréal en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles Des valeurs partagées, des intérêts communs* (PARMI), adopté par le comité exécutif de la CRÉ en juin 2006 et déposé au MICC, retient, parmi ses axes d'intervention : 1- Une immigration correspondant aux besoins de la région de Montréal et respectueuse des valeurs du Québec, 2- L'accueil et l'insertion durable en emploi des personnes immigrantes, des membres des communautés culturelles et des personnes de minorités visibles et 3- Montréal, fière de sa diversité;

ATTENDU QUE la CRÉ de Montréal a adopté les priorités pour la mise en œuvre du *Plan d'action de la région de Montréal en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles* (PARMI) en novembre 2008 et que cette décision confirme les trois axes précédents comme prioritaires;

ATTENDU QUE le MICC, le MAMROT et la CRÉ ont signé, en juillet 2007, une entente intérimaire de partenariat qui a pris fin en août 2008 et qui visait à amorcer la concertation des partenaires en vue de mettre en œuvre les priorités découlant du *Plan d'action de la région de Montréal en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles* (PARMI);

ATTENDU QUE cette entente intérimaire reconnaissait la CRÉ en tant que coordonnateur de la mise en œuvre du *Plan d'action de la région de Montréal en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles* (PARMI);

ATTENDU QUE le MICC, la CRÉ et le MAMROT ont signé une entente administrative en décembre 2008 afin d'assurer la continuité entre l'entente intérimaire et la présente entente, et que cette entente administrative prend fin à la signature de la présente entente;

ATTENDU QUE le MICC et la CRÉ souhaitent intensifier leur collaboration et s'adjoindre d'autres partenaires;

ATTENDU QUE MI, le FJÎM et la Ville de Montréal sont partenaires du *Plan d'action de la région de Montréal en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles* (PARMI);

ATTENDU QUE le gouvernement a prévu un Fonds régional d'investissement jeunesse et qu'il en a confié la gestion au Forum jeunesse de l'île de Montréal, en collaboration avec la Conférence régionale des élus de Montréal, suivant les termes de la convention intervenue avec le premier ministre du Québec en octobre 2006;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a une entente administrative avec le MICC pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes depuis 1999;

ATTENDU QUE le MESS élabore et propose au gouvernement des politiques et des mesures relativement à ses champs de compétence en vue, notamment de susciter l'emploi de la main-d'œuvre disponible, de promouvoir le développement de la main-d'œuvre, d'améliorer l'offre de main-d'œuvre et d'influer sur la demande de main-d'œuvre, de façon à favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail tout en favorisant la participation des personnes, dont les personnes immigrantes, et des différents acteurs socioéconomiques au développement et à la prospérité économique du Québec et des régions;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail*, la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) participe à la prise de décisions relatives à la mise en œuvre et à la gestion des mesures et programmes relevant du ministre dans les domaines de l'emploi et de la main-d'œuvre, notamment quant aux stratégies, à la programmation, aux plans d'action et aux opérations qui s'y rattachent et qu'en vertu de la stratégie du Pacte pour l'emploi, des comités placés sous l'égide de la CPMT et des conseils régionaux des partenaires du marché du travail (CRPMT), et impliquant le MICC, viseront à trouver des solutions aux problématiques du marché du travail;

ATTENDU QUE, parmi la population montréalaise, une proportion significative de personnes appartenant à certains groupes sont plus susceptibles d'éprouver des difficultés importantes en matière d'emploi, notamment les personnes nouvellement arrivées et les personnes des minorités visibles, et que conséquemment une attention particulière doit être portée à la mise en œuvre des mesures et services d'emploi afin de favoriser une insertion rapide et durable en emploi pour ces clientèles;

ATTENDU QU'Emploi-Québec, qui est reconnu comme le service public d'emploi à Montréal, a pour mission, sur une base régionale et locale, de contribuer à développer l'emploi et la main-d'œuvre ainsi qu'à lutter contre le chômage, l'exclusion et la pauvreté dans une perspective de développement économique et social;

ATTENDU QU'Emploi-Québec, dans son *Plan d'action régional 2008-2011* et dans le Pacte pour l'emploi *Le Québec de toutes ses forces 2008-2011* s'engage envers ceux et celles qui désirent s'investir pour intégrer durablement le marché du travail à fournir des solutions adaptées;

ATTENDU QUE le plan d'action de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal portant sur la disponibilité de main-d'œuvre prévoit optimiser le recrutement et l'intégration professionnelle des personnes immigrantes dans le réseau de la santé et des services sociaux;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES RECONNAISSENT L'IMPORTANCE DE CONCLURE UNE ENTENTE SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION, D'INTÉGRATION ET DE RELATIONS INTERCULTURELLES DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL, SELON LES TERMES QUI SUIVENT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des **PARTIES** à l'égard de la réalisation de projets contribuant à l'atteinte des objectifs du *Plan d'action de la région de Montréal en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles* (PARMI), lesquels sont décrits à l'article 2. Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs de la présente entente visent la réalisation des projets s'inscrivant dans les trois axes d'intervention du PARMI, soit :

- maintenir une immigration correspondant aux besoins de la région de Montréal et respectueuse des valeurs du Québec;
- assurer l'accueil et l'insertion durable en emploi des personnes immigrantes, des membres des communautés culturelles et des personnes de minorités visibles;
- développer la région de Montréal en misant sur l'atout privilégié qu'est sa diversité.

À l'intérieur de ces trois axes, on retrouve les objectifs suivants :

2.1. maintenir une immigration correspondant aux besoins de la région de Montréal et respectueuse des valeurs du Québec :

2.1.1. favoriser la rétention de la main-d'œuvre temporaire;

2.1.2. favoriser la rétention des étudiants internationaux;

2.2. assurer l'accueil et l'insertion durable en emploi des personnes immigrantes, des membres des communautés culturelles et des personnes de minorités visibles :

2.2.1. agir sur les obstacles à l'intégration durable en emploi par le développement et la promotion des services en matière de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC);

2.2.2. développer des projets d'accompagnement et de passerelles facilitant l'intégration;

2.2.3. briser l'isolement des femmes issues de l'immigration;

2.2.4. soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat immigrant;

2.3. développer la région de Montréal en misant sur l'atout privilégié qu'est sa diversité :

2.3.1. promouvoir et accroître la représentativité des personnes des communautés culturelles au sein des institutions locales, scolaires, municipales, paramunicipales, régionales et des conseils d'administration de différents organismes;

2.3.2. encourager la participation citoyenne et la mobilisation des jeunes issus de l'immigration afin qu'ils initient des actions concrètes pour le développement de leur communauté.

3. ENGAGEMENTS CONJOINTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs politiques et mandats respectifs, les **PARTIES** s'engagent à :

3.1. reconnaître la CRÉ comme gestionnaire de la présente entente et coordonnatrice du PARMI;

3.2. mettre en place un comité de suivi de la présente entente composé d'un représentant de chacune des **PARTIES**. La coordination du comité est assurée par la CRÉ.

Le comité de suivi peut, au besoin, s'adjoindre toute autre personne jugée utile à la réalisation de ses travaux;

3.3. confier au comité de suivi les mandats suivants :

3.3.1. superviser la mise en œuvre de la présente entente;

3.3.2. assurer le suivi administratif et financier de la présente entente et à cette fin, compiler et synthétiser l'information sur les actions et les engagements financiers prévus par les **PARTIES** en vue d'élaborer un plan de travail pour la durée de l'entente, mis à jour annuellement, ainsi qu'un cadre d'évaluation de l'entente comprenant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de mesure de l'atteinte des objectifs, et ce, dans un délai de 60 jours après la signature de la présente entente;

3.3.3. déposer aux **PARTIES**, en fin d'année financière, un rapport annuel pour chacune des deux premières années de la présente entente portant sur l'avancement des travaux du comité de suivi, les projets issus de la présente entente, l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente ainsi que sur l'évaluation de l'atteinte des objectifs;

3.3.4. déposer aux **PARTIES** un rapport final, deux mois suivant la date de fin de la présente entente, portant sur les projets issus de la présente entente, l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente ainsi que sur l'évaluation de l'atteinte des objectifs;

3.4. mobiliser les **PARTIES** et d'autres partenaires éventuels autour des objectifs de la présente entente.

4. ENGAGEMENTS CONJOINTS MICC-CRÉ

4.1. Un comité, composé d'un représentant du MICC et de la CRÉ est créé afin d'assurer le choix, la mise en œuvre et le suivi des projets financés conjointement par le MICC et la CRÉ décrits à l'annexe A.

4.2. Le comité a le mandat de :

4.2.1. produire le plan de travail triennal, incluant les cibles à atteindre pour chacun des projets identifiés à l'annexe A de la présente entente;

4.2.2. produire un rapport de mi-année faisant état de l'avancement des travaux et des projets ainsi que des sommes engagées par chacune des parties;

4.2.3. produire un bilan annuel des projets réalisés et des sommes utilisées par chacune des parties, et ce, pour chacune des deux premières années de l'entente;

4.2.4. produire, deux mois suivant la date de fin de la présente entente, un bilan final des travaux et des projets ainsi que des sommes engagées par chacune des parties;

4.2.5. s'assurer des suivis administratifs et budgétaires et de la reddition de comptes des montants engagés par le MICC et la CRÉ dans le cadre de la présente entente.

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

5. ENGAGEMENTS DU MICC

Le **MICC** s'engage à :

5.1. participer à la réalisation des objectifs 2.1.1, 2.1.2, 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3, 2.2.4, 2.3.1, de la présente entente;

5.2. verser à la CRÉ, une somme de 1,2 M$ sur trois ans à raison de 400 000 $/an pour la réalisation des projets décrits à l'annexe A. La contribution du MICC sera affectée selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2009-2010 de l'entente :

5.2.1. un premier versement de 50 %, soit 200 000 $, de la contribution annuelle dans les 30 jours suivant la signature de la présente entente;

5.2.2. un deuxième versement de 50 %, soit 200 000 $, suivant l'acceptation, par le MICC, du rapport de mi-année faisant état de l'avancement des travaux et des projets ainsi que des sommes engagées;

Pour l'année 2010-2011 de l'entente :

5.2.3. un premier versement de 50 %, soit 200 000 $, de la contribution annuelle dans les trente jours suivant l'acceptation par le MICC du bilan annuel des projets réalisés et des sommes utilisées au cours de la première année;

5.2.4. un deuxième versement de 50 %, soit 200 000 $, de la contribution annuelle suivant l'acceptation par le MICC du rapport de mi-année faisant état de l'avancement des travaux et des projets ainsi que des sommes engagées;

Pour l'année 2011-2012 de l'entente :

5.2.5. un premier versement de 50 %, soit 200 000 $, de la contribution annuelle dans les trente jours suivant l'acceptation par le MICC du bilan annuel des projets réalisés et des sommes utilisées au cours de la deuxième année;

5.2.6. un deuxième versement de 35 %, soit 140 000 $, de la contribution annuelle suivant l'acceptation par le MICC du rapport de mi-année faisant état de l'avancement des travaux et des projets ainsi que des sommes engagées;

5.2.7. un troisième versement de 15 %, soit 60 000 $, de la contribution annuelle à la suite de l'acceptation par le MICC du bilan final des travaux et des projets réalisés ainsi que des sommes utilisées;

5.3. désigner un représentant au comité de suivi et un au comité MICC-CRÉ de la présente entente.

6. ENGAGEMENTS DE LA CRÉ

La **CRÉ** s'engage à :

6.1. agir à titre de gestionnaire de la présente entente et, pour ce faire, coordonner et soutenir le comité de suivi établi conformément aux articles 3.2 et 3.3 de la présente entente, notamment pour les rapports prévus aux articles 3.3.3 et 3.3.4;

6.2. contribuer à la réalisation des projets décrits à l'annexe A, en réservant, à même le Fonds de développement régional un montant de 200 000 $ par année pour une période de trois ans. Pour la première période de la présente entente, soit l'exercice financier 2009-2010, la CRÉ ne versera aucune somme supplémentaire d'argent compte tenu que sa contribution de 200 000 $ a déjà été versée pour la mise en œuvre du PARMI. Pour les années 2010-2011 et 2011-2012, la CRÉ affecte les sommes d'argent aux projets identifiés à l'annexe A;

6.3. administrer les sommes versées par le MICC pour la réalisation des projets décrits à l'annexe A;

6.4. contribuer à la réalisation des objectifs 2.1.1, 2.1.2, 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3, 2.2.4, 2.3.1, 2.3.2;

6.5. reporter à la présente entente la somme non utilisée de l'aide financière octroyée dans le cadre de l'entente administrative de 2008 intervenue entre la CRÉ, le MICC et le MAMROT, soit la somme de 46 087 $;

6.6. désigner un représentant au comité de suivi et un au comité MICC-CRÉ de la présente entente.

La **CRÉ**, avec la collaboration du **FJÎM**, gestionnaire du Fonds régional d'investissement jeunesse pour la région de Montréal, s'engage à :

6.7. investir un montant de 275 000 $ à même le Fonds régional d'investissement jeunesse pour développer et coordonner trois projets actions jeunesse structurantes (objectif 2.3.2);

6.8. contribuer à l'objectif 2.3.1 en matière de représentativité des personnes des communautés culturelles au sein des institutions locales;

6.9. désigner un représentant du FJÎM au comité de suivi.

7. ENGAGEMENTS DU MAMROT

Le **MAMROT** s'engage à :

7.1. soutenir l'entrepreneuriat immigrant en mettant en place, en collaboration avec ses partenaires, notamment ceux de l'agglomération de Montréal, des moyens visant à :

7.1.1. promouvoir l'entrepreneuriat immigrant et le soutien offert par le réseau des centres locaux de développement (CLD);

7.1.2. contribuer au développement d'outils destinés aux conseillers d'affaires du réseau des centres locaux de développement et des corporations de développement économique et communautaire (CDEC) de Montréal et des autres partenaires (SAJE) qui interviennent auprès de la clientèle immigrante;

7.1.3. susciter la mise en place d'un mécanisme d'échange entre les professionnels et les organismes œuvrant dans le domaine de l'entrepreneuriat immigrant;

7.2. favoriser une plus grande participation des personnes des communautés culturelles à la démocratie municipale;

7.3. Le MAMROT réserve à même le Fonds de développement de la Métropole une somme de 100 000 $ versée sur trois ans, pour des projets qu'il détermine afin de participer à la réalisation des objectifs 2.2.4 et 2.3.1 de la présente entente. Le MAMROT verse l'argent directement aux promoteurs retenus selon un protocole d'aide financière à intervenir entre le MAMROT et le promoteur;

7.4. désigner un représentant au comité de suivi.

8. ENGAGEMENTS D'EMPLOI-QUÉBEC

Emploi-Québec s'engage à :

8.1. dans le cadre du Fonds de développement du marché du travail, par l'entremise des mesures actives dont elle a la responsabilité, et ce, sur une période de trois ans, réaliser à l'intérieur de son mandat les actions suivantes :

8.1.1. collaborer à la réalisation de l'objectif 2.2.1 en matière de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et contribuer au développement des formations manquantes et d'appoint (mesure de Formation et Services d'aide à l'emploi);

8.1.2. acquérir une plus grande connaissance des réalités du marché du travail et des difficultés que vivent les personnes issues de l'immigration (mesure Concertation pour l'emploi);

8.1.3. développer une stratégie en vue de contrer l'isolement des femmes immigrantes éloignées du marché du travail et favoriser leur insertion sociale et économique par la mise en place d'actions concertées (mesure Concertation pour l'emploi);

8.1.4. investir un montant total de 875 000 $ sur une période de trois ans dans le cadre de la présente entente pour la réalisation de ces actions (soit : 8.1.1. à 8.1.3.);

8.2. sous réserve de ses disponibilités budgétaires et dans le respect de ses politiques, mesures, programmes et services, participer au financement de projets qui auraient été amorcés dans le cadre de la présente entente par les PARTIES, en amont et/ou en complémentarité à l'insertion en emploi, et qui nécessiteraient des interventions complémentaires, dans la mesure où ces dernières constitueraient des ajouts pertinents à son offre de service. Le cas échéant, les déboursés pourront être faits directement auprès des clients ou auprès des promoteurs des projets retenus. Le financement des déboursés requis correspondra à la décision qu'aura prise la Direction régionale d'Emploi-Québec de l'île-de-Montréal à cet égard;

8.3. désigner un représentant au comité de suivi.

9. ENGAGEMENTS DE L'ASSSM

L'**ASSSM** s'engage à :

9.1. contribuer à l'offre de stages d'observation destinée aux personnes immigrantes, notamment les nouveaux arrivants, dans le réseau de la santé et à l'ASSSM;

9.2. contribuer à l'offre d'expériences de travail ou de stages d'intégration dans le réseau de la santé aux personnes formées à l'étranger souhaitant exercer une profession régie par un ordre professionnel;

9.3. collaborer à la réalisation de l'objectif 2.2.1 en matière de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC);

9.4. contribuer, par différentes stratégies, à l'insertion sociale des femmes immigrantes isolées, notamment par des interventions de nature psychosociale adaptées aux particularités ethnoculturelles (objectif 2.2.3);

9.5. promouvoir et favoriser une plus grande représentativité des personnes des communautés culturelles au sein des établissements du réseau de la santé et des services sociaux notamment des conseils d'administration (objectif 2.3.1);

9.6. engager un montant de 300 000 $ (100 000 $/an) pour la réalisation de ces actions (soit 9.1 à 9.5);

9.7. désigner un représentant au comité de suivi.

10. ENGAGEMENTS DU MDEIE

Le **MDEIE** s'engage à :

10.1. participer au financement de projets dans la mesure où ceux-ci contribueront au développement économique de la région et seront complémentaires à la mission du MDEIE, et ce, dans le respect de ses politiques, mesures, programmes et services;

10.2. maintenir et améliorer les services-conseils qu'il offre actuellement aux entreprises du territoire en matière d'innovation et d'embauche de spécialistes pour le développement des marchés extérieurs, en mettant notamment à contribution des personnes immigrantes;

10.3. investir une somme de 30 000 $ (10 000 $/an) pour ses engagements. Verser l'aide financière à l'organisme chargé de la réalisation du projet retenu en vertu du Programme de soutien aux partenariats et aux filières industrielles;

10.4. désigner un représentant au comité de suivi.

11. ENGAGEMENTS DU MELS

Le **MELS** s'engage à :

11.1. contribuer à la réalisation de l'objectif 2.2.1 en matière de reconnaissance des acquis et des compétences;

11.2. promouvoir la participation des organismes scolaires de l'île de Montréal à la mise en œuvre des projets suivants :

11.2.1. l'insertion sociale des femmes immigrantes isolées (objectif 2.2.3);

11.2.2. la représentativité accrue des personnes des communautés culturelles dans les institutions du réseau scolaire (objectif 2.3.1);

11.3. désigner un représentant au comité de suivi.

12. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La **VILLE** s'engage à :

12.1. soutenir l'intégration et la francisation des femmes immigrantes en développant des activités qui leur sont dédiées dans le réseau actuel des

bibliothèques, des lieux de diffusion et des centres communautaires municipaux (objectif 2.2.3);

12.2. donner priorité au soutien au projet de Cercle d'entraide pour femmes immigrantes (CEFI) dans le cadre de l'entente administrative entre le MICC et la Ville (objectif 2.2.3);

12.3. favoriser une représentativité accrue des personnes des communautés culturelles, dans les conseils d'administration des organismes dont tous les membres sont nommés par la Ville et dans les conseils consultatifs (objectif 2.3.1);

12.4. investir un montant de 16 000 $ en 2009-2010 pour le soutien à de nouveaux projets reliés à l'article 12.1;

12.5. désigner un représentant au comité de suivi.

13. ENGAGEMENTS DE MI

MI s'engage à :

13.1. promouvoir la résidence permanente auprès des travailleurs temporaires qualifiés (objectif 2.1.1);

13.2. coordonner le projet (13.1) et y investir en collaboration avec le MICC et la CRÉ tel que défini dans les ententes signées en février 2009 avec la CRÉ et le 8 décembre 2008 avec le MICC;

13.3. désigner un représentant au comité de suivi.

14. MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE

14.1. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (L. R. Q., c. A-6.001).

15. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Contributions aux projets décrits à l'annexe A (MICC-CRE)				
	2009 - 2010	**2010 - 2011**	**2011 - 2012**	**Total**
MICC	400 000 $	400 000 $	400 000 $	1 200 000 $
CRÉ (FDR)	200 000 $	200 000 $	200 000 $	600 000 $
Sous-total	**600 000 $**	**600 000 $**	**600 000 $**	**1 800 000 $**
Autres contributions				
CRÉ (FRIJ)	90 000 $	90 000 $	95 000 $	275 000 $
Emploi-Québec	272 315 $	360 088 $	242 597 $	875 000 $
ASSSM	100 000 $	100 000 $	100 000 $	300 000 $
MAMROT				100 000 $
MDEIE	10 000 $	10 000 $	10 000 $	30 000 $
VILLE	16 000 $			16 000 $
MI – MICC [1]	1 236 287 $	752 417 $	772 477 $	2 761 181 $
Sous-total	**1 724 602 $**	**1 312 505 $**	**1 220 074 $**	**4 357 181 $**
Total de l'investissement régional :	**2 324 602 $**	**1 912 505 $**	**1 820 074 $**	**6 157 181 $**

[1] **Montants engagés dans l'entente MI- MICC**

16. TERRITOIRE D'APPLICATION

16.1. La présente entente s'applique sur le territoire de l'île de Montréal.

17. DURÉE DE L'ENTENTE

17.1. La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** pour une durée de trois ans. Elle n'est pas sujette à une reconduction tacite. Au cours de la dernière année de la présente entente,

les **PARTIES** pourront convenir, le cas échéant, des modalités d'une nouvelle entente.

17.2. À l'expiration de la présente entente, la CRÉ doit rembourser au MICC tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

18. RÉSILIATION

18.1. Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres parties se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

18.2. Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les parties, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

18.3. Advenant la résiliation, la CRÉ s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalue du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés à la CRÉ mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

18.4. Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visés par la présente entente.

19. VÉRIFICATION

19.1. Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances* (L.R.Q., c. M-24.01)).

20. MODIFICATION

20.1. Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'un addenda entre les **PARTIES**. Cet addenda ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

21. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

21.1. Sous réserve de l'article 18 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandations ou documents exigés en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

Pour le MICC :

Madame Charlotte Poirier
Directrice
Direction régionale de Montréal
2050, rue de Bleury, bureau 450
Montréal (Québec) H3A 2J5
Téléphone : 514 864-2345, poste 22401
Télécopieur : 514 864-3597
Courriel : charlotte.poirier@micc.gouv.qc.ca

Pour la CRÉ :

Madame Marie-Claire Dumas
Directrice générale
1550, rue Metcalfe, bureau 810
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 842-2400 poste 2308
Télécopieur : 514842-4599
Courriel : mcdumas@credemontreal.qc.ca

Pour Emploi-Québec :	Madame Ginette Sylvain Directrice Emploi-Québec à Montréal 276, rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y 1N3 Téléphone : 514 725-5221 Télécopieur : 514 725-2939 Courriel : ginette.sylvain@mess.gouv.qc.ca
Pour le MAMROT:	Madame Johanne Dumont Directrice Direction du développement régional et métropolitain 800, Square Victoria, bureau 2.17 C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse Montréal (Québec) H4Z 1B7 Téléphone : 514 873-6403, poste 6189 Télécopieur : 514 864-7082 Courriel : johanne.dumont@mamrot.gouv.qc.ca
Pour le MDEIE :	Monsieur Alain Houde Directeur régional Direction régionale de Montréal 380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage Montréal (Québec) H2Y 3X7 Téléphone : 514-499-2199, poste 5016 Télécopieur : 514-873-9913 Courriel : alain.houde@mdeie.gouv.qc.ca
Pour le MELS :	Monsieur Francis Culée Directeur régional 600, rue Fullum, 10e étage Montréal (Québec) H2K 4L1 Téléphone : 514 873-3315 poste 5327 Télécopieur : 514 873-7281 Courriel : francis.culee@mels.gouv.qc.ca
Pour l'ASSSM :	Monsieur Louis Coté Directeur des ressources humaines, de l'information, de la planification et des affaires juridiques 3725, rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X 3L9 Téléphone : 514 286-6500, poste 5600 Télécopieur : 514 286-5669 Courriel : louis_cote@ssss.gouv.qc.ca
Pour la VILLE :	Monsieur Jean-Robert Choquet Directeur général adjoint par intérim 801, rue Brennan Édifice Prince, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4 Téléphone 514 872-1149 Télécopieur 514 872-5588 Courriel : jrchoquet@ville.montreal.qc.ca
Pour le FJÎM :	Madame Caroline Rioux Directrice – Participation citoyenne 1550, rue Metcalfe, bureau 810 Montréal (Québec) H3A 1X6 Téléphone : 514 842-2400 poste 2812 Télécopieur : 514 842-4599 Courriel : crioux@credemontreal.qc.ca
Pour MI :	Monsieur André Gamache Président-directeur général 380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 8000 Montréal (Québec) H2Y 3X7 Téléphone : 514 987-8191 Télécopieur : 514 987-1448 Courriel : andre.gamache@montrealinternational.com

21.2. Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis aux autres parties.

22. CESSION

22.1. Les droits et obligation prévus à la présente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES** qui peuvent alors prévoir les conditions à cette fin.

23. ANNEXES

23.1. Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, l'entente prévaut.

Liste des annexes :

Annexe A : Projets financés conjointement par le MICC et la CRÉ dans le cadre de l'entente spécifique triennale en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles
Annexe B : Protocole de visibilité et d'affaires publiques
Annexe C : Protocole de visibilité et d'affaires publics entre le MICC et la CRÉ en regard des projets décrits à l'Annexe A
Annexe D : Résolution du comité exécutif de la CRÉ de Montréal
Annexe E : Résolution du conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
Annexe F : Résolution du conseil exécutif de la Ville de Montréal
Annexe G : Résolution du comité exécutif de la CRÉ concernant le Forum jeunesse de l'île de Montréal

24. AFFAIRES PUBLIQUES

24.1. Les **PARTIES** conviennent que la CRÉ, en concertation avec le MICC, est responsable des activités de communication en lien avec la présente entente.

24.2. La présente entente est confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par les **PARTIES**.

24.3. Le MICC et la CRÉ s'engagent à inviter les **PARTIES** à toutes les activités de communication portant sur l'entente comme telle, notamment : signature officielle de l'entente, bilans annuels et bilan final.

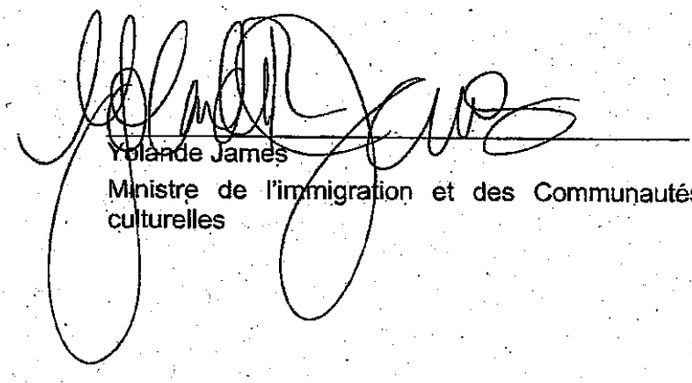
24.4. Les **PARTIES** s'engagent à respecter le protocole de visibilité et d'affaires publiques prévu à l'Annexe B.

24.5. Le MICC et la CRÉ s'engagent à respecter le protocole de visibilité et d'affaires publiques prévu à l'Annexe C en regard des projets décrits à l'Annexe A.

25. SIGNATURES

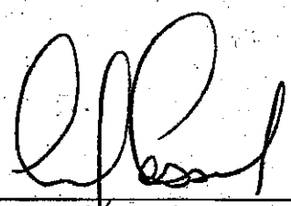
Les **PARTIES** et les **INTERVENANTS** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** et les **INTERVENANTS** ont signé :



Le 12 janvier 2010 Date

Yolande James
Ministre de l'immigration et des Communautés culturelles



10/12/09

Laurent Lessard
Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Date

Manon Barbe

Manon Barbe
Présidente de la Conférence régionale des élus de Montréal

7 janvier 2010

Date

Sam Hamad — 11 Fév 2010

Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Date

Clément Gignac
Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

2010.01.19.
Date

Michelle Courchesne — le 15 janvier 2009
Date

Michelle Courchesne
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

David Levine

11/01/10 Date

David Levine
Président-directeur général de l'Agence de la santé
et des services sociaux de Montréal

Le 11 janvier 2010 Date

Gérald Tremblay
Maire de Montréal

8/01/2016

Date

André Gamache

Président-directeur général de Montréal International

8/01/10
Date

Yves Guérin
Secrétaire corporatif de Montréal International

Laurence St-Denis 07/01/2010 Date

Laurence St-Denis
Présidente du Forum jeunesse de l'île de Montréal

Raymond Bachand

21 déc 2009 Date

Raymond Bachand
Ministre responsable de la Région de Montréal

ANNEXE A

ENTENTE SPÉCIFIQUE TRIENNALE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION, D'INTÉGRATION ET DE RELATIONS INTERCULTURELLES

PROJETS FINANCÉS CONJOINTEMENT PAR LE MICC ET LA CRÉ

Travailleurs temporaires - Attraction et rétention
Le projet consiste à réaliser des activités de promotion et d'information ciblées afin d'intéresser les travailleurs étrangers spécialisés présents sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal à effectuer le passage du statut de résident temporaire à celui de résident permanent.

Étudiants étrangers - Attraction et rétention
Le projet consiste à promouvoir et à favoriser la résidence permanente auprès des étudiants internationaux de la grande région de Montréal. Le projet vise à augmenter le nombre annuel d'étudiants qui déposent une demande de certificat de sélection en vue d'obtenir la résidence permanente.

Mentorat Montréal
Ce projet s'inscrivant dans *Alliés-Montréal* propose de recruter des mentors par le biais de partenariats avec les entreprises et le monde des affaires et de coordonner le développement d'outils pratiques de gestion collaborative. Le mentorat vise le double objectif d'intégration au marché du travail pour les personnes immigrantes qualifiées et de développement du leadership pour les cadres, professionnels et personnels des entreprises. Ce programme vise à se centrer sur le recrutement de mentors exerçant à différents niveaux de responsabilités dans les secteurs ciblés.

Leadership Montréal
Le projet vise à susciter la représentation de personnes issues de l'immigration dans des postes décisionnels, notamment au sein des conseils d'administration, dans les secteurs public, parapublic et privé. Le projet comprend des activités de formation et de soutien aux candidats identifiés et la production d'outils d'appui à l'intention des CA sollicités.

Développement de l'entrepreneuriat chez les femmes immigrantes
Le projet met l'accent sur le renforcement des capacités personnelles et économiques des femmes immigrantes. Ainsi, il a pour objectif de développer les compétences nécessaires au démarrage d'une entreprise, d'améliorer la connaissance des ressources techniques et financières disponibles et de les accompagner tout au long de la démarche de création de l'entreprise.

Projet d'adaptation des compétences et intégration en emploi en technologies de l'information et des communications (TIC)
Le projet vise à offrir aux personnes immigrantes notamment d'origine maghrébine diplômées en sciences, gestion et technologies un programme de mise à jour en TIC adapté aux besoins du marché du travail, en lien avec les entreprises du secteur.

ANNEXE B

Protocole de visibilité et d'affaires publiques

Préambule :
Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'Entente spécifique triennale en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles dans la région de Montréal signée entre la Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ), le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (ASSSM), la Ville de Montréal, Montréal International, le Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM) et le ministre responsable de la Région de Montréal.

Il a pour but d'établir les modalités de visibilité et d'affaires publiques des PARTIES et de définir leurs obligations réciproques.

- Considérant que les **PARTIES** jugent pertinent de se concerter pour coordonner leurs actions d'information, de promotion et de communication visant à soutenir la mise en œuvre de la présente entente.

- Considérant que les **PARTIES** veulent s'assurer de la cohérence des outils et des messages diffusés dans le cadre de leur entente.

- Considérant qu'il est important que les médias, l'opinion publique et la clientèle de la CRÉ et du MICC connaissent les efforts déployés pour favoriser la pleine participation des personnes des communautés culturelles à la société québécoise et encourager l'ouverture à la diversité au sein de la population québécoise.

Les **PARTIES** conviennent du présent protocole de visibilité et d'affaires publiques pour toute activité de communication et de promotion relative à l'entente.

1. ENGAGEMENTS CONJOINTS DES PARTIES :

- Les **PARTIES** conviennent que la CRÉ, en concertation avec le MICC, est responsable des activités de communication en lien avec la présente entente.

- Les **PARTIES** conviennent que tous les nouveaux signataires de l'entente seront assujettis aux règles de l'Annexe B.

- Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTIES** lors de toute activité de communication et de promotion relative à la présente entente, si applicable.

- Les **PARTIES** s'engagent à mentionner la participation des **PARTIES** dans les communiqués de presse et autres documents relatifs à l'entente le permettant de la façon suivante :
  - L'Entente spécifique triennale en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles dans la région de Montréal est gérée par la Conférence régionale des élus de Montréal en partenariat avec le gouvernement du Québec, l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, la Ville de Montréal, Montréal international et le Forum jeunesse de l'île de Montréal.

- Les **PARTIES** acceptent que les représentants des partenaires d'un projet qui s'inscrit dans l'entente participent à toute cérémonie officielle concernant le dit projet.

- Les **PARTIES** consentent à ce que chacune d'elles divulgue, si elles le jugent approprié, les grandes lignes de l'aide financière accordée et les noms des organismes bénéficiaires.

- Chaque porteur d'un projet s'inscrivant dans l'entente s'engage à faire approuver, par les partenaires dudit projet, le contenu et la forme de tous les outils de communication et de promotion.

2. ENGAGEMENTS DE LA CRÉ ENVERS LES PARTIES :

- Respecter les normes graphiques propres à chacune des parties, notamment le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES ENVERS LA CRÉ

- Fournir, dans un délai raisonnable, tous les éléments de communication (signature institutionnelle, message des autorités, panneau d'identification, diapositives, affiche, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du protocole de visibilité et d'affaires publiques.
- Approuver, dans un délai raisonnable, tous les outils de communication et d'information soumis.
- S'il y a lieu, fournir à la CRÉ ou à son graphiste toutes les explications relatives aux normes graphiques propres à chacune des parties et, pour les parties qui y sont soumises au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

ANNEXE C

Protocole de visibilité et d'affaires publiques entre le MICC et la CRÉ en regard des projets décrits à l'Annexe A

Préambule :
Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'Entente spécifique triennale en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles dans la région de Montréal signée entre la Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ), le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (ASSSM), la Ville de Montréal, Montréal International, le Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM) et le ministre responsable de la Région de Montréal.

Il a pour but d'établir les modalités de visibilité et d'affaires publiques entre la CRÉ et le MICC et de définir leurs obligations réciproques en regard des projets décrits à l'Annexe A dans le cadre de la présente entente.

- Considérant que la CRÉ et le MICC jugent pertinent de se concerter pour coordonner leurs actions d'information, de promotion et de communication visant à soutenir la mise en œuvre de la présente entente.

- Considérant que la CRÉ et le MICC veulent s'assurer de la cohérence des outils et des messages diffusés dans le cadre de leur entente.

- Considérant qu'il est important que les médias, l'opinion publique et la clientèle de la CRÉ et du MICC connaissent les efforts déployés pour favoriser la pleine participation des personnes des communautés culturelles à la société québécoise et encourager l'ouverture à la diversité au sein de la population québécoise.

La CRÉ et le MICC conviennent du présent protocole de visibilité et d'affaires publiques.

1. ENGAGEMENTS CONJOINTS DES DEUX PARTIES :

- La CRÉ et le MICC s'engagent à élaborer une stratégie de communication générale autour de laquelle s'articuleront les actions de communication et de visibilité qui seront mises en œuvre en regard de projets décrits à l'Annexe A.

- La CRÉ et le MICC conviendront conjointement de toute activité de communication visant à assurer la visibilité de la présente entente et des projets qui en découlent.

- La CRÉ et le MICC s'engagent à mentionner lors de toute activité de communication des projets décrits à l'Annexe A, que ces derniers s'inscrivent dans le cadre de l'Entente spécifique triennale en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles dans la région de Montréal et dans la mise en œuvre du Plan d'action de la région de Montréal en matière d'immigration, d'intégration et des relations interculturelles (PARMI).

- La CRÉ et le MICC s'engagent à associer aux activités de communication et de promotion, et à accorder une visibilité correspondante à l'ampleur de leur participation, les nouveaux partenaires des projets inscrits, ou qui s'inscriront à l'Annexe A.

2. ENGAGEMENTS DE LA CRÉ ENVERS LE MICC

- Placer la signature institutionnelle du MICC sur tous les instruments de communication produits et prévus dans le cadre de la présente entente, selon les normes du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca).

- Dans toute communication écrite ou verbale, mentionner le soutien et la contribution financière du ministère de la façon suivante :

  - Le projet *(titre du projet)* est financé par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Conférence régionale des élus de Montréal dans le cadre de l'Entente spécifique en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles dans la région de Montréal et de la mise en œuvre du Plan d'action de la région de Montréal en matière d'immigration, d'intégration et des relations interculturelles (PARMI).

- Lors des événements publics organisés dans le cadre de la présente entente :

  - Inviter la ministre (ou son rèprésentant) à prononcer une allocution.

  - S'il y a lieu, réserver à la ministre (ou à son représentant) une (1) place à la table d'honneur.

  - Transmettre au ministère, au moins 10 jours à l'avance, le scénario des événements et, lorsque possible, la liste des invités.

  - Permettre au ministère d'installer une affiche, un panneau ou une bannière.

  - Installer le drapeau du Québec.

  - Publier un message officiel du MICC dans le programme officiel, s'il ya lieu.

- Dans le cas où la CRÉ souhaite la présence de la ministre ou de son représentant à une activité publique organisée dans le cadre de la présente entente, adresser son invitation à la personne souhaitée au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de ladite activité.

- Lorsqu'il y a projection sur grand écran, lors des événements publics faisant l'objet de la présente entente, inclure au début et à la fin de la projection la signature institutionnelle du MICC.

- Faire approuver par le représentant du MICC le contenu et la forme de tous les outils de communication et de promotion où figurent la signature institutionnelle du MICC ou qui font mention de la contribution de ce dernier à la réalisation des activités et des projets décrits à l'Annexe A.

- À la fin de l'entente, transmettre au représentant du MICC un compte rendu de la visibilité accordée au MICC relativement aux projets décrits à l'Annexe A, incluant au moins un exemplaire imprimé ou une version numérique des outils de communication et de promotion élaborés et diffusés dans le cadre de la présente entente, ainsi que les articles recensés dans la presse écrite.

3. ENGAGEMENTS DU MICC ENVERS LA CRÉ

- Mettre à la disposition de la CRÉ un conseiller aux fins de l'application du présent protocole de visibilité et d'affaires publiques.

- Proposer à la CRÉ, au besoin, un modèle de plan de communication.

- Fournir, dans un délai raisonnable, tous les éléments de communication (signature institutionnelle, message des autorités, panneau d'identification, diapositives, affiche, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du protocole de visibilité et d'affaires publiques.

- Approuver, dans un délai raisonnable, tous les outils de communication et d'information soumis.

- Fournir à la CRÉ ou à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

ANNEXE D

CRÉ de Montréal
Conférence régionale des élus

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE MONTRÉAL TENUE À MONTRÉAL LE JEUDI 28 AOÛT 2008

Il est unanimement

RÉSOLU
(C.E. 08-501)

- de rescinder la résolution C.E. 04-14 et d'autoriser madame Manon Barbe, en tant que présidente de la Conférence régionale des élus de Montréal, à signer les effets bancaires, les contrats et ententes, incluant les ententes spécifiques, au nom de la CRÉ de Montréal.

MARIE-CLAIRE DUMAS
Directrice générale

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 22 septembre 2008

ANNEXE E

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
Québec

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-DEUXIÈME (22E) RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL, TENUE À LA SALLE 107 DU SIÈGE SOCIAL, LE 4 NOVEMBRE 2008, À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM

PLAN D'ACTION DE DISPONIBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE À MONTRÉAL 2008-2010

Il est **PROPOSÉ**, dûment **APPUYÉ** et unanimement **RÉSOLU** d'accepter la recommandation du comité de planification et d'évaluation de l'Agence, à la suite de sa dix-neuvième (19e) réunion, et :

- d'approuver les activités prévues au plan d'action sur la disponibilité de la main-d'œuvre visant à la fois le marché externe et le marché interne, et décrites dans le document de travail « *Plan d'action sur la disponibilité de la main-d'œuvre à Montréal 2008-2010* », avec les modifications proposées en date du 4 novembre 2008;
- d'autoriser le président-directeur général à signer une entente spécifique interministérielle en immigration, visant à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action de disponibilité de la main-d'œuvre à Montréal par divers moyens, dont certains visent à accroître la main-d'œuvre immigrante dans le réseau de la santé montréalais.

Copie certifiée conforme,
le 8 novembre 2008

David Levine,
Secrétaire du conseil d'administration

ANNEXE F

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 30 septembre 2009	Résolution: CE09 1793

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver le projet d'entente d'une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties et les intervenants, entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la Conférence régionale des élus de Montréal ainsi que le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'exportation, la ministre de l'Éducation, du loisir et du sport, l'Agence de la Santé et des Services sociaux de Montréal, Montréal International, le ministre responsable de la région de Montréal, le Forum jeunesse de l'île de Montréal relativement à l'entente spécifique triennale en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles dans la région de Montréal ;

2- d'autoriser le maire à signer le projet de protocole pour et au nom de la Ville ;

3- de mandater la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour assurer la coordination et le suivi.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1094251013
/mcb

Claude DAUPHIN
Président du comité exécutif

Colette FRASER
Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 1er octobre 2009

ANNEXE G

CRÉ de Montréal
Conférence régionale des élus

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE MONTRÉAL TENUE À MONTRÉAL LE VENDREDI 29 MAI 2009

Il est unanimement

RÉSOLU
(C.E. 09-590)

- d'approuver le projet d'entente spécifique triennale en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles;
- d'y allouer un montant de 400 000 $ à même le Fonds de développement régional (FDR) et sous réserve de la disponibilité des crédits, à raison de 200 000 $ par année pour les exercices financiers 2010-2011 et 2011-2012;
- d'autoriser la directrice générale, Mme Marie-Claire Dumas, pour finaliser l'entente spécifique triennale en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles;
- d'autoriser la présidente, Mme Manon Barbe, à signer l'entente spécifique triennale substantiellement conforme à la présente entente en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles au nom de la CRÉ de Montréal;
- d'autoriser Mme Laurence St-Denis, présidente du Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM), à signer l'entente spécifique triennale substantiellement conforme à la présente entente en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles au nom du FJÎM.

MARIE-CLAIRE DUMAS
Directrice générale

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 30 juin 2009